

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

RIVALITÉS AUTOUR DE LA PÊCHE AU SAUMON
SUR LA RIVIÈRE RISTIGOUCHE : ÉTUDE DE LA RÉSISTANCE
DES MI'GMAQ (1763-1858)

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
GENEVIÈVE MASSICOTTE

JANVIER 2009

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

C'est bien entourée que j'ai entrepris le voyage au long cours qu'est la rédaction d'un mémoire. J'ai eu le bonheur d'être dirigée avec tact et intelligence par M. Alain Beaulieu, titulaire de la Chaire en histoire territoriale autochtone du Canada à l'UQÀM. Mes amitiés aux collègues de la Chaire qui ont rendu ces années d'études inoubliables. Ma gratitude au CRSH dont la bourse a facilité la réalisation de ce mémoire.

Merci à Jean-Marie, Laurette, Guillaume et Lise pour leur appui et leur confiance.

Philippe, il me fait plaisir de te dédier chacune des pages de ce mémoire. Merci de ta présence, de ta patience et de ton support constant durant ces mois de recherche et d'écriture.

LA TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
LES MI'GMAQ ET LE CONTEXTE GASPÉSIE AVANT 1760	30
1. Les Mi'gmaq et leur environnement	30
1.1 Mi'gmaq : variation sur un terme	31
1.2. Mode de subsistance	33
1.2.1 L'occupation du territoire	33
1.2.2 Le cycle annuel de subsistance	38
1.3 Le saumon	43
1.3.1 Les particularités biologiques du saumon de l'Atlantique	43
1.3.2 L'importance du saumon pour les Mi'gmaq	46
1.3.3 Les techniques de pêche employées	50
1.3.4 La conservation des aliments	60
1.4 La présence européenne en sol gaspésien sous le Régime français	54
Conclusion	60
CHAPITRE II	
L'AFFIRMATION (1760-1786)	61
1. La Gaspésie de 1760 à 1786	61
1.1 Le contexte gaspésien	62
1.1.1 La Gaspésie au lendemain de la Conquête	62

1.1.2 La guerre de l'Indépendance américaine	68
1.2 Les Mi'gmaq s'affirment : 1760-1786	71
1.2.1 Un territoire et ses frontières	71
1.2.2 Intérêt commercial pour le saumon	73
1.2.3 Les Mi'gmaq et la guerre de l'Indépendance américaine	75
1.2.4 Litiges et réclamations	81
1.2.5 Les négociations de 1786	85
Conclusion	89
CHAPITRE III	
L'EXASPÉRATION (1787-1826)	90
1. L'exaspération des Mi'gmaq : 1787-1826	90
1.1 Deux conceptions du monde s'affrontent	91
1.1.1 Pêche commerciale eurocanadienne	98
1.1.2 Les Mi'gmaq et la gestion des pêcheries	102
1.1.3 Diminution des stocks de saumon	104
1.1.4 Appauvrissement de la communauté	108
1.2 L'implantation d'une législation coloniale sur la pêche au saumon et son impact	114
1.3 Résistance et exaspération	123
1.4 La loi de 1824 et la fin d'une époque	135
Conclusion	143
CHAPITRE IV	
LA PERSISTANCE (1827-1858)	145
1. Les Mi'gmaq persistent	145
1.1 Le contexte gaspésien	146
1.1.1 Législation sur la pêche au saumon	149
1.1.2 État des pêcheries de saumon	158

1.2 Les Mi'gmaq persistent : entre adaptation et résistance	163
1.2.1 Diversification des sources de subsistance	163
1.2.2 Résistance	171
Conclusion	180
CONCLUSION	182
APPENDICE A	185
BIBLIOGRAPHIE	197

RÉSUMÉ

Entre 1760 et 1858, les Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche font face à une redéfinition du mode d'occupation et d'exploitation du territoire gaspésien et de ses ressources naturelles. Le peuplement, le développement de la pêche commerciale au saumon, la diminution des stocks et l'ingérence accrue de l'État dans la gestion de cette ressource génèrent un phénomène de concurrence autour de la rivière Ristigouche. Le présent mémoire a pour objectif d'étudier la réaction des Mi'gmaq à la remise en question d'une manière éprouvée de subvenir à leurs besoins collectifs.

La pêche au saumon constitue une part importante du mode de vie traditionnel des Mi'gmaq et un apport alimentaire majeur pour la communauté. Le saumon est aussi, par le troc ou la vente, une source de revenus permettant de pallier la diminution du gibier et de combler par l'achat de denrées les périodes de disette. La réaction des Mi'gmaq à la compétition entourant l'exploitation des pêcheries de saumon est symptomatique des heurts qui surviennent en Gaspésie. Deux cultures, deux conceptions divergentes de l'exploitation des ressources naturelles s'affrontent : la logique de subsistance des Mi'gmaq reposant sur la consommation des ressources disponibles au fil des saisons sur un vaste territoire cohabite difficilement avec une exploitation intensive réalisée dans un objectif de rentabilité commerciale. Le saumon est utilisé ici comme enjeu révélateur des tensions qui s'installent autour de la rivière Ristigouche. Il nous permet d'éclairer sous un nouveau jour la réaction des Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche aux transformations rapides de leur environnement.

Nous soutenons que dans un contexte défavorable au maintien de leur mode de subsistance, les Mi'gmaq ne sont pas restés passifs. Cette étude met en évidence les réactions des Mi'gmaq aux changements et les formes prises par leur résistance. Nous considérons que cette résistance s'articule essentiellement en trois phases. Les réactions les plus courantes des Mi'gmaq au cours de la période que nous qualifions d'affirmation (1760-1786) sont l'envoi de pétitions, de plaintes et de requêtes aux autorités, ainsi que l'affirmation des limites du territoire de chasse et de pêche qu'ils revendiquent. Ces actions se poursuivent de 1787 à 1826, cependant, nous assistons à une montée de l'exaspération et de l'agressivité, à l'endroit des pêcheurs eurocanadiens rivaux, perceptible par des gestes de grabuge et d'intimidation. De 1827 à 1858, les Mi'gmaq doivent diversifier leurs sources de subsistance. Nous constatons pourtant que bon nombre des emplois choisis, tels ceux de guide ou de bûcheron, s'inscrivent aisément dans un mode de vie nomade. Il y a visiblement persistance de certaines pratiques traditionnelles, du nomadisme et de la pêche au saumon. Enfin, la résistance se poursuit par l'envoi de pétitions, par l'utilisation des outils légaux coloniaux, par l'occurrence de gestes de grabuge et par l'envoi d'une délégation à Londres.

Mots clés : Mi'gmaq, Mi'kmaq, Micmac, Ristigouche, Restigouche, Listuguj, saumon, pêche, résistance, histoire amérindienne, Gaspésie, baie des Chaleurs

INTRODUCTION

La question des droits de pêche des Mi'gmaq occupe depuis plusieurs années une place importante dans l'actualité canadienne. L'exploitation et le contrôle du territoire, des forêts, du gibier, des rivières et des ressources halieutiques ont été régulièrement l'objet de bras de fer entre différents acteurs tels les Autochtones, les groupes écologistes, le grand public, les industries qui en font l'exploitation, les utilisateurs dans une optique de loisir, etc. Dans ces débats enflammés, les Autochtones font clairement entendre leurs voix. Dans certains cas, comme dans l'affaire Donald Marshall Junior, ils ont choisi d'investir les tribunaux pour défendre leur position¹. Depuis le jugement de la Cour suprême du Canada dans cette affaire, en 1999, la question des droits de pêche est au cœur de l'actualité. Les Mi'gmaq ont-ils des droits de pêche, notamment commerciaux, découlant de traité et, si oui, ces droits sont-ils restreints d'une manière ou d'une autre? Les revendications contemporaines des Mi'gmaq prennent tout leur sens lorsqu'elles sont étudiées dans une perspective historique.

Au cours des dernières années, les Mi'gmaq de Listuguj ont choisi d'effectuer des recherches visant à documenter leur exploitation des ressources du territoire. Entre autres, depuis 2005, le secrétariat Mi'gmawei Mawiomi pilote un projet d'étude qui permettra d'établir une cartographie relative à l'utilisation et à l'occupation traditionnelles du territoire par les Mi'gmaq (EUOT), c'est-à-dire les lieux qui furent

¹ Concernant l'affaire Donald Marshall Junior, lire : Ken Coates, *The Marshall Decision and Native Rights*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000, 246 pages; William C. Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial : History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, 301 pages.

utilisés par le passé pour la pêche, la chasse, la récolte de foin d'odeur, les cérémonies sacrées, etc². Ce n'est pourtant pas d'aujourd'hui que les Mi'gmaq se sentent concernés par l'exploitation des ressources naturelles : déjà au XVIII^e siècle, elles sont l'objet de tensions et de confrontations.

Dans les dernières décennies, les historiens se sont intéressés davantage à la réalité autochtone. Dans cet esprit, nous tenterons par cette étude de saisir les réactions des Mi'gmaq aux changements qui découlent de l'expansion coloniale. Nous étudierons les rivalités concernant l'exploitation du saumon de la rivière Ristigouche. Bien que fragmentaires, certains documents nous permettent d'entrevoir les réactions, et même, la résistance des Mi'gmaq de Saint-Anne-de-Restigouche. Comment ces derniers ont-ils vécu cette période de transition et de confrontation? L'étude des rivalités entourant l'exploitation de ces ressources permet d'apporter un éclairage particulier sur l'évolution des rapports de force sur un territoire et à une époque donnée, de même que sur les modes d'expression et de résistance déployés.

Entre la conquête de la Nouvelle-France et la location à bail des rivières à saumons à partir de 1858³, les Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche vivent des pressions majeures sur leur mode de vie. Le peuplement rapide de la Gaspésie, la diminution des stocks de poisson et de gibier, l'appropriation des ressources par les Blancs, l'influence décroissante des chefs dans les relations avec les dirigeants anglais, l'affaiblissement de leur importance militaire et l'imposition graduelle par l'État de règles de gestion des ressources naturelles sont autant d'éléments

² Charlene LaBillois, « Dresser la carte historique des Mi'gmaq », *Gespisq*, automne 2007, vol. 5, n^o 3, p. 16-17.

³ L'« Acte des pêcheries » du 16 août 1858 marque le début d'un nouveau mode de gestion des pêcheries de saumon. Il stipule que : « Le gouverneur en conseil pourra octroyer des baux et permis spéciaux de pêche [...] et faire tous règlements qui pourront être jugés nécessaires ou expédients pour mieux exploiter et régir les pêcheries de la province. » Acte des Pêcheries, *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Stewart Derbishire et George Desbarats, 1858, p. 285; « [...] un système de « bail et permis » est institué, et tous les pêcheurs doivent au préalable obtenir l'autorisation de l'Office des terres de la Couronne avant de s'engager dans la pêche au saumon. » R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des Pêches et Océans, p. 158.

perturbateurs dans le quotidien des Mi'gmaq. On le constate : le monde dans lequel ils vivent se transforme à grande vitesse. Il s'agit d'une période de rupture où s'affrontent deux conceptions de la société, deux modes de subsistance, deux rapports au territoire, aussi diamétralement opposés que peuvent l'être celui d'une population nomade d'un côté et sédentaire de l'autre, le tout s'inscrivant dans une relation de pouvoir en déséquilibre croissant. Ces heurts se traduisent, pour les Mi'gmaq, par la remise en question, sur une période de cent ans, de savoir-faire, de traditions et d'une manière éprouvée de subvenir aux besoins collectifs.

Ce mémoire couvre environ un siècle d'histoire. Nous avons choisi de limiter notre étude des rivalités qui entourent la pêche au saumon à la rivière Ristigouche, à la période qui va de la Conquête au milieu du XIX^e siècle. Ce choix est motivé par notre intérêt spécifique pour la réaction des Mi'gmaq à la concurrence. L'accès à la rivière et à ses ressources est alors l'objet de rivalités croissantes. Les Mi'gmaq réagissent à la redéfinition forcée de leur rapport à la nature et de leur mode de vie. S'ils n'obtiennent pas toujours gain de cause, ils persistent à faire entendre leurs voix. Le saumon en tant qu'enjeu servira donc ici d'agent révélateur des tensions. Il est une ressource convoitée par différents acteurs et son exploitation sera rapidement l'objet d'une législation en restreignant l'accès. La résistance des Mi'gmaq à cette compétition pour la ressource est symptomatique de cette période de rupture.

Trois grandes phases marquent l'évolution des formes de résistance des Mi'gmaq : l'affirmation, l'exaspération et la persistance. La première phase débute à la Conquête. Elle est l'héritage d'un *modus vivendi* qui permet la cohabitation en Gaspésie, à la fois des Mi'gmaq, des pêcheurs de morue qui reviennent sur les côtes chaque année et d'une faible population sédentaire. Cette période se termine au milieu des années 1780, alors que s'amorce un réel renversement du pouvoir de force. Le peuplement accru du territoire et la perte d'un contrôle quasi exclusif sur la pêche de la rivière Ristigouche alarment les Mi'gmaq. Leur état d'esprit, l'expression de leur mécontentement et les formes prises par leurs manifestations de résistance, entre

1786 et 1826, nous ont semblé clairement évoqués par le terme exaspération. Celui-ci renvoie, à la fois à l'irritation, à la frustration, à la colère, de même qu'à une exacerbation des sentiments ressentis et exprimés. La rupture est consommée. La dernière phase, s'ouvrant après 1826, est marquée par la nécessité pour les Mi'gmaq de diversifier leurs moyens de subsistance. La pêche, la chasse et la cueillette ne suffisent plus à combler les besoins de la communauté. Malgré cette redéfinition forcée de leur mode de vie, les gestes de résistance persistent. Aux actions habituelles de contestation s'ajoutent de nouveaux moyens d'intervention, comme l'envoi d'une délégation en Angleterre visant à sensibiliser la reine à leur cause. Notre analyse prend fin en 1858, année de la promulgation d'une loi provinciale imposant un mode de gestion des pêcheries de saumon complètement différent et favorisant un nouveau type de pratique de la pêche. La relation de pouvoir entre les Mi'gmaq et l'État ainsi que le mode d'accès aux rivières s'en trouveront profondément modifiés. La location à bail des postes de pêche, la création de clubs privés et la présence d'un pêcheur nouveau genre, le pêcheur sportif, seront les vedettes de cette représentation subséquente. Les articles de Tina Loo⁴ et de Bill Parenteau⁵ offrent par ailleurs des études éclairantes sur cette période où des enjeux distincts entrent en scène.

Sources

Le corpus de sources utilisé dans le cadre de ce travail est assez diversifié. Nous avons trois acteurs principaux concernés par le contrôle de la ressource : les Mi'gmaq, la population blanche s'établissant dans les environs de la rivière Ristigouche, y pêchant pour la subsistance ou le commerce, et finalement le

⁴ Tina Loo, « Making a Modern Wilderness : Conserving Wildlife in Twentieth-Century Canada », *The Canadian Historical Review*, vol. 82, n^o 1, mars 2001, p. 91-121.

⁵ Bill Parenteau, « A Very Determined Opposition to the Law : Conservation, Angling Leases, and Social Conflict in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1914 », *Environmental History*, vol. 9, n^o 3, pages 1-23; Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision : Native People in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1900 », *The Canadian Historical Review*, vol. 79, mars 1998, pages 1-35.

gouvernement. La correspondance des membres de l'administration coloniale et des Affaires indiennes constitue un apport documentaire pertinent dans ces trois cas. Par leurs fonctions administratives ou militaires, les représentants du gouvernement, qu'ils soient Gouverneurs, Lieutenants-Gouverneurs, secrétaires au département des Affaires indiennes, capitaine de milice ou juge de paix, ont entretenu une correspondance soutenue faisant état des événements ponctuant le quotidien gaspésien. Ainsi, de nombreux documents qui nous ont permis d'étayer nos recherches sont issus des fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du Cabinet du Gouverneur Général du Canada, du Commandant en chef de l'Amérique du Nord Britannique, du Land Minutes and related records of Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, d'Industrie Canada, de Haldimand papers, etc. Les échanges, rapports, ordres, pétitions, plaintes et revendications regroupés dans ces fonds d'archives ont permis d'éclairer la période étudiée et les événements qui la jalonne. Ces écrits font état de la gestion quotidienne de cette partie de la colonie et des problèmes rencontrés par ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions : requêtes des Acadiens et Loyalistes pour l'obtention de terres; plaintes des Mi'gmaq relatives aux empiétements territoriaux, à l'exploitation de la rivière par les colons et les commerçants; rapports et mémoires faisant état des actions des Américains sur les côtes de la baie des Chaleurs; ordres donnés par le Lieutenant-Gouverneur ou le Gouverneur pour régler différents litiges ou pour ordonner les concessions de terres; ententes relatives à la signature de traités, de serments ou à la remise d'otages... Bon nombre de pétitions et de requêtes provenant des Mi'gmaq, des missionnaires et prêtres les représentant, d'Acadiens, de Loyalistes et autres résidents de la baie des Chaleurs y sont conservés. Ces écrits sont d'une valeur inestimable pour notre travail, puisqu'ils permettent de saisir, en partie, la réaction des Mi'gmaq aux changements de leur environnement. Ils laissent percevoir comment ils envisagent l'arrivée de nouveaux résidents, le partage des terres et des pêcheries, le rôle de l'État. Ils laissent aussi entrevoir les formes adoptées pour exprimer leur opinion sur les événements : les écrits, les gestes et actions déployés

pour remédier aux problèmes qui se présentent. Ces sources sont également révélatrices des tensions qui surviennent autour de la rivière Ristigouche. Furent également rassemblées et conservées à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec à Rimouski, (BANQ-R, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973) plusieurs pétitions et autres correspondances entretenues entre le village de Sainte-Anne-de-Ristigouche et les autorités.

Dans le cadre de ce mémoire, les documents législatifs et juridiques sont de toute première importance. L'ingérence du gouvernement dans la gestion des stocks de saumon a un impact direct sur les Mi'gmaq et les différents acteurs participant à l'exploitation de cette ressource. Dans notre analyse, les motifs ayant amené la promulgation de cette législation sont à prendre en compte de même que son évolution au fil des ans. Les objectifs visés par ces lois reflètent à la fois les idées en vogue et les connaissances scientifiques de l'époque, de même que les lobbys sous-jacents. Ces lois favorisent certains acteurs et certaines techniques de pêche plutôt que d'autres. Considérant l'impact réel de ces lois sur notre objet d'étude, nous avons porté attention à ces écrits législatifs. Ils sont accessibles, entre autres, par *Les statuts provinciaux du Bas-Canada*, les *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, les *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, *Les Actes et Ordonnances révisés du Bas-Canada* et *The Acts of the General Assembly of His Majesty's Province of New Brunswick*. Différents documents y sont reproduits, dont les nombreux actes promulgués pour mieux régler les pêches. S'y retrouvent aussi les réclamations étudiées par la Commission des terres comprenant les prétentions territoriales des Mi'gmaq et celles de leurs voisins. Les registres des jugements de la Cour accessibles à la BANQ de Rimouski nous ont permis de constater l'impact réel de la législation sur la pêche⁶.

⁶ Pour consulter ces jugements : BANQ-R, TL358, S19, SS4, Fonds Cour des plaidoyers communs du district inférieur de Gaspé, Registres des jugements; BANQ-R, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des

Les récits de voyageurs et des missionnaires et religieux parcourant le territoire sont des témoignages précieux sur les moeurs et coutumes des Mi'gmaq, l'état de leur village, leurs techniques de pêche et de chasse, leur niveau de vie, etc. Les récits rédigés lors des premiers contacts, de même que ceux écrits sous le Régime français, servent de point de départ à ce mémoire. Chrestien Leclercq, Nicolas Denys, Marc Lescarbot, le père Biard, l'abbé Maillard, l'abbé Le Loutre, Bacqueville de la Potherie et bien d'autres, par leurs descriptions, nous permettent de saisir les principales transformations du mode de vie des Mi'gmaq. Leurs relations servent de point d'ancrage à notre étude. Les décennies suivant la Conquête obligeront les Mi'gmaq à rompre partiellement avec leur mode de subsistance, avec les techniques de pêche décrites par ces observateurs français. Ces témoignages, comme autant de points de comparaison, permettent de saisir ces changements plus ou moins graduels.

Les écrits des voyageurs et des religieux, témoignant des événements et de la vie s'écoulant après la Conquête, présentent l'intérêt de la contemporanéité avec notre objet d'étude. Ils sont la trace éphémère d'une époque précise, d'un moment particulier, tel un instantané. Quatre de ces relations sont à souligner pour le regard unique que posent ces observateurs sur notre objet d'étude. Le premier témoignage est celui de Mgr Joseph Octave Plessis qui, dans son *Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe du Saint-Laurent*⁷, dresse une brève esquisse de l'état du village mi'gmaq pour l'année 1812. Il aurait refusé de s'y rendre en 1811 afin de les punir du meurtre survenu dans leur village cette même année. Il soulève l'enjeu complexe des relations qu'entretiennent les Mi'gmaq avec le voisinage eurocanadien, relations d'amour-haine qui suscitent des dissensions au sein de la communauté.

jugements; BANQ-Rimouski, Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé, En tournée, Registre des procès-verbaux des audiences, cote TL322, S19, SS1.

⁷ Mgr Joseph Octave Plessis, « Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe du Saint-Laurent et les provinces d'en bas, en 1811 et 1812 », *Foyer Canadien*, s.l.n.d., pages 73-280.

Le *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818*⁸, rédigé par le père Joseph-Marie Bellanger, est aussi d'une réelle pertinence. L'importance qu'accorde l'auteur à l'état des pêcheries de saumon, en relation avec la situation de la communauté mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche, en fait un témoignage particulièrement significatif. Nous avons eu la chance d'en prendre connaissance grâce à une transcription réalisée par M. Michel Goudreau. Par ce témoignage d'une trentaine de pages, le missionnaire y expose, entre autres, ce qu'il considère comme les trois causes de l'appauvrissement des Mi'gmaq : l'alcool, les pratiques de pêche des Blancs et les empiétements territoriaux qui réduisent leur territoire. L'analyse de la situation des Mi'gmaq qu'il nous propose, long plaidoyer en leur faveur, campe bien la situation tendue entourant l'exploitation du saumon de la rivière Ristigouche. Il corrobore l'existence d'une rivalité opposant les Mi'gmaq aux Blancs. Il brosse un tableau éloquent de la situation en date de 1818. Il aborde à la fois la question de la pêche et celle du territoire, deux enjeux bien souvent défendus d'une même voix.

La visite dans la péninsule gaspésienne de l'archevêque J. G. Mountain, qu'il raconte dans « Visit to Gaspé Coast in 1824⁹ », se présente davantage comme le témoignage d'un observateur extérieur. Il fait le récit de son expérience de voyage, de ses rencontres et de sa cohabitation avec ses guides mi'gmaq. Ce journal se démarque particulièrement par la qualité des descriptions et des observations rapportées.

Finalement, les écrits de Mgr Pierre-Flavien Turgeon (1787-1867), relatant ses visites pastorales à Sainte-Anne-de-Restigouche en 1836, 1841 et 1852, bien que succincts, éclairent des aspects cruciaux (sources de subsistance des Mi'gmaq, niveau

⁸ Père Joseph-Marie Bellanger, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818*. La transcription, réalisée par M. Michel Goudreau, compte 34 pages, c'est à cette pagination que nous nous référons.

⁹ G. J. Mountain, « Visit to the Gaspé Coast in 1824 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1942, pages 301-344.

de richesse de la communauté, importance de sa population, etc.). Le cahier regroupant ses notes est conservé au Musée de la Gaspésie.¹⁰

Les témoignages d'arpenteurs, de voyageurs, de fonctionnaires apportent également des observations essentielles pour saisir, entre autres, le contexte gaspésien, l'état des pêcheries de saumon dans la baie des Chaleurs, de même que la situation des Mi'gmaq. En ce sens, le recensement de 1765 est un véritable bijou dans la mesure où il présente, tôt après la Conquête, les prétentions des Mi'gmaq relatives au territoire et aux rivières de la baie des Chaleurs¹¹. Pour la période que nous étudions, il est le premier point de référence quant à la perception qu'ont les Mi'gmaq du territoire qu'ils occupent et exploitent et des limites qu'ils veulent imposer aux individus extérieurs à la communauté.

Pour une époque plus tardive, *Compendious history of the Northern part of the Province of New Brunswick and of the District of Gaspé in Lower Canada*, publié en 1832 par Robert Cooney, dresse à son tour un portrait élaboré de l'état du village, de la qualité des habitations et des possessions globales de la population Mi'gmaq : acres de terre, nombre de maisons et la qualité de leur construction, biens meubles, bétail, bateaux, etc.

Pour saisir l'évolution socio-économique et d'autres indices révélateurs du mode de vie des Mi'gmaq et de son évolution, les témoignages et rapports de visiteurs de passage et d'explorateurs en tous genres sont essentiels. C'est le cas des journaux réalisés par le lieutenant Frederick Henry Baddeley et l'arpenteur Joseph Hamel rédigés en 1833 au cours de leur voyage d'exploration de la péninsule gaspésienne¹².

¹⁰ Mgr Pierre-Flavien Turgeon, *Visites pastorales : 1836, 1841, 1852*, Musée de la Gaspésie.

¹¹ « Le recensement des Gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières. Paroisse de la Baye des Chaleurs », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1936-1937*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1937, p. 116.

¹² Joseph Hamel, « Journal of an exploring survey in 1833 of unknown parts of the

Pour les dernières années de la période que nous étudions, les rapports de Pierre Fortin, magistrat commandant différentes expéditions pour la protection des pêcheries dans le golfe du Saint-Laurent, se révèlent des sources d'informations inestimables quant à l'état des pêcheries et au respect de la législation sur la pêche¹³.

Ces sources, et quelques autres de moindre importance, permettent de cerner en partie les réactions des Mi'gmaq aux transformations de leur environnement. Ces fragments du passé nous permettent de percevoir les rivalités qui émergent concernant le contrôle et l'exploitation des pêcheries de saumon de la rivière Ristigouche. La correspondance, les rapports et pétitions diverses nous éclairent sur cette réalité et sur les réactions des Mi'gmaq à ces changements. Bien que fragmentaires, ces sources rendent perceptibles les multiples formes de résistance qu'emploient les Mi'gmaq.

Bilan historiographique

Mi'gmaq

De nombreux historiens se sont penchés sur l'histoire de la nation mi'gmaq. Celle-ci est partiellement intégrée à l'historiographie régionale des provinces maritimes. L'histoire politique et militaire est principalement au coeur de ces études : les relations franco-mi'gmaq et anglo-mi'gmaq, de même que leur rôle au cours des guerres coloniales ont été investigués avec attention par les chercheurs. Leur mode de vie lors des premiers contacts et sous le Régime français a également retenu

Counties of Rimouski, Bonaventure and Gaspé, septembre 1833 », BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada : Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 27 (14656-14668); Réginald Day, « La Gaspésie en 1833 », *Gaspésie*, vol. XXX, n° 4 (décembre 1992), p. 17-30.

¹³ Pierre Fortin, « Rapport annuel de Pierre Fortin, magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe St. Laurent, pendant la saison de 1858 », *Appendice des Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, 1859, Appendice n° 20.

l'attention des historiens. Les traités, serments et ententes signés, en raison des revendications des dernières années, ont été à leur tour l'objet de publications de la part d'historiens et de juristes. Parmi ces auteurs, il faut souligner le travail de L. F. S. Upton, Stéphane E. Patterson, Micheline Dumont Johnson, Olive Patricia Dickason, Daniel N. Paul, Harold F. McGee, Bill Wicken, William C. Wicken et Ken Coates¹⁴. Pourtant, malgré ces nombreuses études, bien peu d'historiens se sont penchés sur l'histoire particulière des Mi'gmaq de la Gaspésie. Le père Pacifique et Philippe K. Bock font partie des rares exceptions.

Les articles publiés par le père Pacifique de Valigny dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Québec* se démarquent parce qu'ils retiennent spécifiquement les Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche comme objet d'étude. Différents aspects de l'histoire de la communauté y sont abordés : l'oeuvre des missionnaires, l'historique des déboires et des revendications territoriales des Mi'gmaq, la bataille de la Ristigouche, l'état démographique de cette communauté et la toponymie. Le père Pacifique n'aborde cependant pas le mode de vie des Mi'gmaq,

¹⁴ Leslie F. S. Upton, *Micmac and Colonists*, Vancouver, University of British Columbia, 1979, 243 pages; Stephen E. Patterson, « Indian-White Relations in Nova Scotia, 1749-61 : A Study of Political Interaction », *Acadiensis*, vol. XXIII, n^o 1, automne 1993, p. 23-59; Micheline Dumont-Johnson, *Apôtres ou agitateurs, la France missionnaire en Acadie*, Trois-Rivières, Le Boréal Express, 1970, 150 pages; Olive Patricia Dickason, *Louisbourg et les Indiens : une étude des relations raciales, 1713-1760*, Ottawa, Affaires Indiennes et du Nord, 1979, 405 pages; Daniel N. Paul, *We Were Not Savages : A Mi'kmaq Perspective on the Collision between European and Native American Civilizations*, Halifax, Fernwood Publishing, 2000, 357 pages; Harold F. McGee, *Ethnic Boundaries and Strategies of Ethnic Interaction : A History of Micmac-White Relations in Nova Scotia*, PHD dissertation, Illinois, Southern Illinois University, 1973, 149 pages; Bill Wicken, « 26 August 1726 : A Case Study in Mi'kmaq-New England Relations in the Early 18th Century », *Acadiensis*, vol. XXIII, n^o 1, automne 1993, p. 5-22; William C., Wicken, « Encounters with Tall Sails and Tall Tales : Mi'kmaq Society, 1500-1760 », Thèse de Doctorat, Montréal, Université McGill, 1994, 487 pages; William C. Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial : History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, 301 pages; William C. Wicken, « Re-Examining Mi'kmaq-Acadian Relations, 1635-1755 », *Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, pages 93 à 114; Ken Coates, *The Marshall Decision and Native Rights*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000, 246 pages.

la pêche au saumon et la concurrence entourant cette denrée, les relations avec les Blancs, à l'exception des tensions entourant la question territoriale. C'est dans ce paysage, bien défini par la langue mi'gmaq, source de confrontation quant à sa possession, que se présente le phénomène de compétition et de résistance que nous étudions, circonstances au cours desquelles les missionnaires assumeront parfois un rôle de premier plan.

*The Micmac Indians of Restigouche : History and Contemporary Description*¹⁵ de Philip K. Bock est centré essentiellement sur l'histoire de la réserve. La période précédant sa création est traitée avec rapidité et superficialité, laissant place principalement à des lieux communs et à des raccourcis. Bock y aborde les multiples facettes de la vie des Mi'gmaq : l'organisation sociale, le mode de subsistance, l'occupation du territoire, le commerce des fourrures, le rôle des missionnaires, la démographie, l'éducation, la religion, l'alimentation, l'économie... La seconde partie, « The Contemporary Reserve », est décidément plus étoffée, mieux documentée et, surtout, plus intéressante pour notre connaissance générale de l'histoire des Mi'gmaq, mais moins pertinente en ce qui concerne notre mémoire en raison de la période concernée.

Wilson D. Wallis et Ruth Sawtell Wallis ont publié les résultats de leurs recherches, en 1955, sous le titre : *The Micmac Indians of Eastern Canada*¹⁶. À l'aide de témoignages recueillis auprès des Mi'gmaq en 1911-1912, 1950 et 1953, qu'ils comparent aux sources manuscrites du Régime français (Cartier, Biard, Leclercq, Denys, Maillard...), ils ont tenté d'établir des connaissances quant au mode de vie, à l'occupation du territoire, à la culture matérielle mi'gmaq, etc. Nous avons accordé un intérêt particulier à leurs conclusions quant aux sources de subsistance des

¹⁵ Philip K. Bock, *The Micmac Indians of Restigouche : History and Contemporary Description*, Ottawa, National Museum of Canada, Bulletin n^o 213, Anthropological Series n^o 77, 1966, 95 pages.

¹⁶ Wilson D. Wallis et Ruth Sawtell Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1955, 515 pages.

Mi'gmaq, aux techniques de pêche employées, aux modes de préservation et de conservation des aliments.

L'exploitation du saumon par les Mi'gmaq peut être considérée sous l'angle du mode de vie traditionnel, du cycle de subsistance, mais également en fonction de sa dimension économique. Plusieurs auteurs se sont penchés spécifiquement sur la production économique mi'gmaq, notamment Françoise Passchier¹⁷, Ellice B. Gonzalez¹⁸ et Myriam Rossignol¹⁹. Françoise Passchier a choisi d'étudier le système économique des populations mi'gmaq existant au XVII^e siècle. Inspirée par les théories marxistes, elle s'est intéressée aux modes de production de cette société et à ses contraintes inhérentes. Elle présente, dans un premier temps, ce qu'elle appelle « une reconstitution de leur mode de vie²⁰ ». Le milieu physique où les Mi'gmaq évoluent et les ressources alimentaires qui s'y trouvent, dépendamment du climat et de la période de l'année. Dans un second temps, elle étudie l'exploitation humaine de ces ressources : les techniques utilisées, l'importance de l'organisation sociale et politique dans la « production » pour la subsistance et dans sa répartition. En décortiquant le mode de vie des Mi'gmaq et l'organisation des activités de subsistance, elle ouvre la voie à une meilleure compréhension du calendrier des activités d'approvisionnement. L'objet de notre étude, la pêche au saumon, fait partie de cette production. Elle joue un rôle dans le système économique mi'gmaq dans la mesure où cette ressource est disponible plusieurs mois dans l'année, au printemps et à l'automne, et qu'elle peut assez facilement être fumée et conservée pour les périodes de disette. L'importance de cette ressource permet de comprendre pourquoi

¹⁷ Françoise Passchier, *Le système économique micmac perspective ethnohistorique au XVII^e siècle*, Montréal, Laboratoire d'archéologie de l'Université du Québec à Montréal, 1985, Paléo-Québec 17, 137 pages.

¹⁸ Ellice B. Gonzalez, *Changing Economic Roles for Micmac Men and Women : An Ethnohistorical Analysis*, Ottawa, Musées nationaux du Canada, 1981, 157 pages.

¹⁹ Myriam Rossignol, « Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition », dir. M. Léon Thériault, M.A. Histoire, Université de Moncton, 1989, 196 pages.

²⁰ Françoise Passchier, *op. cit.*, p. 12.

son exploitation devient un enjeu majeur pour la communauté mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche. Le saumon revêt différentes fonctions : alimentaires, économiques et symboliques. Cependant, le travail de François Passchier présente une société mi'gmaq simplifiée, où la logique de production semble la motivation unique des actions posées, que ce soit lors des funérailles, des mariages, dans le traitement des malades, etc.

Ellice B. Gonzalez et Myriam Rossignol s'intéressent d'abord et avant tout à l'évolution des modes de production économiques mi'gmaq. Gonzalez, considère que cette évolution se traduit en définitive par une diversification des activités économiques mi'gmaq et par une redéfinition de la division des tâches selon le sexe engendrant une exclusion des femmes de certaines sphères d'activité²¹. Myriam Rossignol aborde les transformations de l'économie mi'gmaq sous l'angle des relations qui s'établissent avec l'État canadien. Elle souligne l'influence qu'exerce les Affaires indiennes sur l'économie mi'gmaq. Malgré ces pressions, Myriam Rossignol constate le maintien d'une production traditionnelle : un «phénomène de résistance à l'économie capitaliste et une détermination à conserver et préserver des comportements que nous pourrions qualifier ainsi d'«économico-culturels»²²» Notre étude porte également une attention particulière aux transformations relatives à la production économique mi'gmaq, mais également aux ramifications culturelles qui imprègnent cet enjeu économique. Objet de profit, mais également de discord, le saumon agit comme révélateur de la confrontation entre des conceptions et des intérêts différents des Mi'gmaq et des Eurocanadiens en ce qui concerne leur relation avec l'environnement, l'exploitation des ressources du territoire, les représentations culturelles, les bases idéologiques et le rapport à l'État et à ses politiques.

William C. Wicken a travaillé comme chercheur à différents projets, dont « The Aboriginal Title Project » pour les communautés Mi'gmaq de la Nouvelle-

²¹ Ellice B. Gonzalez, *op. cit.*, p. 69.

²² Myriam Rossignol, *op. cit.*, p. 7.

Écosse. Il est présentement professeur associé au département d'histoire de l'Université York. L'ouvrage *Mi'kmaq Treaties on Trial. History, Land, and Donald Marshall Junior*²³ découle de sa participation, à titre de témoin expert pour la défense, au procès de Donald Marshall Junior. Notre intérêt pour cette publication réside essentiellement dans l'information qu'elle contient sur la récente affaire Marshall. L'analyse des traités et de leur contexte de rédaction offre également des éléments intéressants à considérer, bien que certaines démonstrations prêtent à discussions. Dans ce texte s'entrelacent son interprétation du traité anglo-Mi'gmaq de 1726 et ce qu'il considère comme ses renouvellements en 1749, 1752, 1760-1761, de même que les grandes étapes marquant le déroulement du procès de Donald Marshall Junior. Sa thèse consiste essentiellement à défendre l'idée que le traité de 1760-1761 est incomplet dans sa version écrite, puisque faisant abstraction d'un important volet oral. William C. Wicken défend l'idée que pour saisir cette dimension orale du traité, compte tenu des sources disponibles, il faut analyser le traité de 1726 et le contexte de négociation qui l'entoure, celui de 1760 en étant le renouvellement. C'est l'interprétation qui fut entérinée par la Cour.

Dans *Encounters with Tall Sails and Tall Tales : Mi'kmaq Society, 1500-1760*²⁴, William C. Wicken cherche à cerner les structures politiques et militaires qui régissent la vie de la société mi'gmaq, une vie où certaines règles tacites, comme la réciprocité, régissent les relations sociales et le rapport à la nature. Les paramètres de cette thèse, qui se termine à la Conquête, présentent bien l'organisation globale de la société mi'gmaq au sein de laquelle s'inscrit la communauté gaspésienne. Cependant, aucune attention particulière n'est accordée à la communauté gaspésienne. Leur réalité, leurs actions, les événements auxquels ils sont confrontés sont évacués de cette étude. Si ces travaux enrichissent notre compréhension de la société mi'gmaq et

²³ William C. Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial. History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, University of Toronto Press, 2004 (2002), 301 pages.

²⁴ William C. Wicken, « Encounters with Tall Sails and Tall Tales : Mi'kmaq Society, 1500-1760 », Ph. D. McGill University, 1994, 487 pages.

des enjeux soulevés par les revendications des dernières années, un grand pan de l'histoire de cette nation y reste dans l'ombre.

Études régionales

L'histoire gaspésienne fut l'objet de plusieurs ouvrages. La vaste synthèse réalisée par Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту se démarque particulièrement du lot en abordant des sujets parfois peu soulevés par les historiens. Les auteurs accordent ainsi leur attention à l'histoire de l'exploitation des pêcheries de saumon, qui est pourtant pratiquement absente de l'historiographie. Le développement commercial de cette pêche y est traité brièvement, de même que les rivalités émergeant autour de cette ressource. Ils ont également su intégrer l'histoire des Mi'gmaq à celle de la région et vont clairement au-delà de la période des premiers contacts. Ouvrage de référence incontournable, l'*Histoire de la Gaspésie*²⁵ permet de saisir le contexte plus général dans lequel s'inscrit notre objet d'étude. Ce travail, qui permet une mise en perspective de la situation gaspésienne, ne comble pas totalement le vide d'études spécialisées sur l'histoire de la baie des Chaleurs, les Mi'gmaq de la Gaspésie et l'exploitation des pêcheries de saumon.

L'ouvrage de David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867*²⁶, offre une analyse pertinente des enjeux de l'histoire des Mi'gmaq, pour la période que nous étudions. Le chapitre portant sur les Amérindiens présente une bonne synthèse des questions confrontant Mi'gmaq et Eurocadiens, de la conquête de la Nouvelle-France à la Confédération. L'impact de la colonisation rapide sur le territoire et sur les pêcheries est exposé avec justesse. La dimension territoriale est traitée avec plus de profondeur que la question de la pêche. L'importance alimentaire du saumon pour les Mi'gmaq,

²⁵ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger, Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, 795 pages.

²⁶ David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867*, Ottawa, Lieux historiques canadiens, n^o 23, 191 pages.

la pression sur cette ressource, les activités des pêcheurs eurocanadiens, les facteurs contribuant à la diminution des stocks de saumon, les tractations entre les Mi'gmaq et le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox quant aux revendications des rivières Cascapédia et Ristigouche et le flou qui persiste sont autant d'éléments abordés par l'auteur, dont l'étude permet une compréhension globale de la situation. Les différentes lois promulguées pour les pêcheries et, tout particulièrement, pour le saumon sont énumérées, de même que leurs principaux effets sur la population mi'gmaq. Il ne s'agit cependant pas d'une analyse en profondeur, mais d'un portrait chronologique rapide de cette question. Ainsi, on apprend que certaines techniques de pêche sont interdites, qu'un calendrier est imposé et que des périodes de disette en découlent. Les réactions des Mi'gmaq à ces événements sont davantage imbriquées dans l'exposé sur la question des terres qu'à celui consacré au problème des pêcheries de saumon, ce qui n'est pas surprenant puisque leurs actions et revendications sur les pêcheries sont bien souvent liées aux litiges territoriaux. Si David Lee pose bien le contexte et les enjeux, nous ne partageons pas son affirmation selon laquelle les Mi'gmaq sont apathiques et n'offrent aucune résistance. Il écrit : « En 1812, Monseigneur Plessis rend visite à la mission amérindienne de la Restigouche et parle de l'état d'apathie dans lequel se trouvent les Micmacs. En effet, ceux-ci n'opposent aucune résistance lorsque les Européens leur escroquent des terres, coupent leur foin et utilisent leurs pêcheries²⁷. » Notre lecture des sources, qui laisse entrevoir une situation fort différente, nous a incité à investiguer davantage la question. Nous avons constaté que cette période est ponctuée par les manifestations d'insatisfaction des Mi'gmaq : envoi répétitif de requêtes, dénonciation des contrevenants à la loi sur les pêcheries, destruction des filets, vol des prises, etc. La position erronée de David Lee sur l'attitude des Mi'gmaq a contribué à orienter notre réflexion.

Bon nombre d'études régionales se sont intéressées à l'évolution de la Gaspésie. Celles qui traitent de l'industrie de la pêche commerciale se sont

²⁷ David Lee, *op. cit.*, p. 175.

cantonnées pour la plupart à la pêche pratiquée par les Eurocanadiens. De plus, elles couvrent essentiellement l'histoire de la pêche à la morue, laissant dans l'ombre celle du saumon. Il y a toutefois une exception, soit l'ouvrage de R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*²⁸, qui retrace largement l'histoire de la pêche au saumon, de la découverte de l'Amérique jusqu'à la Confédération, sans oublier une brève rétrospective portant sur les premières législations établies pour cette pêche dans les rivières d'Europe. Les pêcheries de la Nouvelle-Angleterre, du Haut et du Bas-Canada sont étudiées, de même que celles des actuelles provinces de l'Atlantique : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse. Les multiples facettes de l'exploitation des pêcheries de saumon sont analysées par Dunfield : les techniques de pêche employées, les utilisateurs de pêcheries, l'importance des prises et des stocks de saumon, la réglementation de l'accès à la ressource, le développement des connaissances scientifiques sur le saumon, la pollution des rivières et ses conséquences, l'importance économique du saumon, les lieux de prédilection, etc. Il aborde la pratique de la pêche au saumon par les Mi'gmaq avant et à partir des premiers contacts avec les Européens : les techniques qu'ils utilisent, l'importance du saumon dans leur cycle de subsistance et en tant qu'objet d'échange, de même que les règlements encadrant ou limitant leurs pratiques. Les principaux enjeux, auxquels sont confrontés au fil des siècles les différents acteurs dans le domaine de la pêche au saumon, sont mis en perspectives, puis revisités au cas par cas. Cela permet de distinguer les problématiques liées à l'industrie en général de celles vécues précisément dans la baie des Chaleurs, qu'il soit question de surpêche, de diminution des stocks, de pollution des cours d'eau, de commercialisation ou de la difficile mise en application de la législation. Dans cette excellente synthèse, le contexte spécifique entourant le saumon de la rivière Ristigouche n'est cependant pas l'objet d'une étude approfondie. Ce survol

²⁸ R. W. Dunfield, *Le saumon de l'Atlantique dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des Pêches et des Océans, 1986, 199 pages.

chronologique permet toutefois de saisir que pratiquement partout où abonde le roi des poissons émergent des tensions pour le bénéfice lié à son exploitation.

Politiques de conservation et mouvements de résistance

Autant les sources que l'historiographie disponible présentent de réelles lacunes en ce qui concerne le sujet de notre étude. Malgré ces limites, nous pensons qu'il est possible d'en apprendre davantage sur la résistance des Mi'gmaq et sur le contexte où elle s'est exercée. Afin de pallier les trous ponctuant l'historiographie, nous avons mis à contribution différentes études portant sur d'autres régions, sur les politiques de conservation, sur la résistance, ou encore sur des problématiques similaires mettant en jeu le contrôle de l'exploitation de ressources naturelles. Les recherches réalisées en histoire environnementale, plus spécifiquement sur la création et la mise en application de politiques de conservation, sont d'une pertinence indéniable dans l'orientation de nos recherches. Dans la compétition entourant l'exploitation du saumon entre en ligne de compte un troisième joueur : le gouvernement et ses politiques de conservation des ressources. Celui-ci a un effet déterminant sur le mode de vie des Mi'gmaq. Il doit donc être considéré à la fois parmi les acteurs de ce bras de fer et au sein des éléments d'explication de ce contexte de rivalités et de revendications qui existait à cette époque et qui revient, encore aujourd'hui, hanter les tribunaux. Au coeur de ces recherches se trouvent la question des relations de pouvoir, la résistance populaire et la notion de conservation, autant d'enjeux que nous soulèverons dans ce travail. Certains auteurs se sont déjà penchés sur le rôle de l'État et l'impact de son ingérence dans la gestion des ressources naturelles. Les écrits de Tina Loo, Bill Parenteau, Dianne Newell, Douglas C. Harris ont su nourrir notre réflexion sur ces questions²⁹. La notion de

²⁹ Tina Loo, « Making a Modern Wilderness : Conserving Wildlife in Twentieth-Century Canada », *The Canadian Historical Review*, vol. 82, n^o 1, mars 2001, p. 91-121; Bill Parenteau, « A Very Determined Opposition to the Law : Conservation, Angling Leases, and

résistance, phénomène étudié par ce mémoire, fut également l'objet des travaux d'Anne-Marie Panasuk, Karl Jacoby, Nancy Lee Peluso et Ramachandra Guha³⁰.

C'est sous l'angle de la rhétorique politique que l'article de Tina Loo aborde la notion de conservation. Elle décortique les politiques de conservation au même titre que tout autre discours étatique. Elle considère que ces politiques visent la construction d'un paysage précis, d'une occupation et d'une utilisation particulière du territoire. Sous le couvert de l'idéal de conservation que l'on cherche à imposer par la promulgation de lois et par l'action politique se cache la réalité de l'exclusion de la ressource et du territoire d'une partie de la population ne cadrant pas dans cette nouvelle dynamique. Une population rurale résiste à cette dépossession, à ce façonnement du paysage et à l'exclusion. Tina Loo présente à la fois l'impact de l'idéologie sur l'action politique et légale et son rôle dans le façonnement de l'économie : pensons au développement du marché touristique ou à la remise en question de certains modes de subsistance. Elle fait ressortir les implications sociales de la mise en application de l'idéal de conservation entraînant l'émergence d'une idéologie de résistance. Cet article met en évidence l'affrontement entre différents types de relations qu'entretiennent les humains avec la « nature ». Cette analyse offre plusieurs pistes de recherche pour notre réflexion : les objectifs politiques inhérents au discours de conservation, la signification de l'émergence de manifestations de

Social Conflict in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1914 », *Environmental History*, vol. 9, n^o 3, pages 1-23; Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision :Native People in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1900 », *The Canadian Historical Review*, vol. 79, mars 1998, pages 1-35; Dianne Newell, *Tangled webs of history : Indians and the Laws in Canada's Pacific Coast Fisheries*, Toronto, University of Toronto Press, 1993, 306 pages; Douglas C. Harris, *Fish, Law, and Colonialism. The Legal Capture of Salmon in British Columbia*, Toronto, University of Toronto Press, 2001, 306 pages.

³⁰ Anne-Marie Panasuk, « La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les euro-canadiens du XVII^e au XX^e siècle », Mémoire de M.A. (Anthropologie), Université de Montréal, 1981, 458 pages; Karl Jacoby, *Crimes against Nature: Squatters, Poachers, Thieves, and the Hidden History of American Conservation*, Berkeley, University of California Press, 2001, 305 pages; Nancy Lee Peluso, *Rich Forests, Poor People. Resource Control and Resistance in Java*, Californie, University of California Press, 1994 (1992), 321 pages; Ramachandra Guha, *The Unquiet Woods. Ecological Change and Peasant Resistance in the Himalaya*, Delhi, Oxford University Press, 1989, 214 pages.

résistance chez une population rurale, ainsi que la relation entre le discours de conservation et l'imposition d'un nouveau mode d'occupation et d'exploitation du territoire. Il est à propos de s'interroger sur la notion de contrôle et de pouvoir, en relation avec l'imposition des premières lois visant la conservation du saumon en Gaspésie. Comment la relation des Mi'gmaq avec la nature s'en trouve-t-elle changée? Des pratiques de subsistance pluriséculaires sont remises en question par un nouveau rapport de force, une nouvelle relation de pouvoir où sont en jeu des questions raciales, économiques et politiques. Quelles sont les formes prises par les réactions des Mi'gmaq à la dépossession?

Bill Parenteau a écrit à son tour sur la notion de conservation. Il s'est penché sur la réglementation pour la conservation du saumon au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Il voit dans la législation sur la pêche au saumon un processus à la fois politique, économique, social et idéologique et l'étudie selon toutes ces facettes. Dans «A Very Determined Opposition to the Law : Conservation, Angling Leases, and Social Conflict in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1914», il analyse principalement l'évolution de la législation fédérale, les outils de son implantation et la réaction de la population blanche à cette situation³¹. La population rurale qui vit aux abords des rivières et dont le cycle de subsistance intègre la pêche au saumon s'oppose au tenant de la pêche de loisir. Loin des sphères du pouvoir, leurs défenseurs se limitent essentiellement à quelques politiciens municipaux. Pour sa part, l'élite politique provinciale et fédérale, généralement liée aux promoteurs de la préservation du saumon, utilise son influence pour promouvoir la pêche sportive. L'instauration d'une législation fédérale est issue de la prise de conscience du déclin de la ressource qu'est le saumon, en raison de la surpêche, de l'exploitation forestière, du flottage de bois, de la pollution et de l'érosion des sols, de même que de l'émergence d'une idéologie visant la protection des ressources

³¹ Bill Parenteau, « A Very Determined Opposition to the Law : Conservation, Angling Leases, and Social Conflict in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1914 », *Environmental History*, vol. 9, n^o 3, pages 1-23.

naturelles en s'appuyant sur un idéal de gestion scientifique de celle-ci. L'instauration de cette législation prend graduellement la forme d'une lutte de pouvoir entre une élite urbaine, favorisant une pêche sportive ou de loisir, au détriment d'une population rurale s'efforçant de préserver un mode de subsistance et une source de revenus. L'implantation de la législation et la surveillance des lieux de pêche par des inspecteurs et des gardiens privés des clubs de pêche pour nantis ne se font pas sans heurts. On constate une résistance qui se manifeste par la poursuite des activités de pêche désormais illégales et par des représailles envers les inspecteurs de pêche. Bill Parenteau s'attache à mettre en lumière les enjeux économiques et sociaux de cette législation et la lutte de pouvoir qui lui est associée.

Il s'intéresse à cette même question dans un second article : « Care, Control and Supervision : Native People in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1900³² », par lequel il met en relation la législation sur la pêche au saumon avec la réalité autochtone. Il trace le portrait d'une appropriation graduelle de la ressource pour un usage touristique favorisant l'instauration de clubs privés et l'accès à l'élite politique ou économique pour la pêche sportive. En opposition, il présente l'impact de la législation et de l'exclusion de la population autochtone quant à l'accès au saumon. Pour les Autochtones, la pêche au saumon est à la base d'un mode de vie et d'une culture. Des pratiques qui lui sont liées sont reproduites de génération en génération. Le saumon est une source alimentaire importante qui permet la survie. L'exclusion des Autochtones par la législation occasionne dans bien des cas des carences alimentaires. Les Autochtones, comme la population rurale blanche, résistent en poursuivant la pêche malgré l'interdiction. Les promoteurs de la conservation ont vite fait de véhiculer des idées associant les Amérindiens à la diminution de la ressource, les qualifiant de primitifs et mettant de l'avant l'idée que la pêche devrait être

³² Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision : Native People in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1900 », *The Canadian Historical Review*, vol. 79, mars 1998, pages 1-35.

pratiquée uniquement par des individus responsables respectant l'éthique sportive³³. Les Autochtones devront graduellement exercer d'autres modes de subsistance, allant du travail de guide à celui d'artisan. Exclusion sociale, bouleversement des pratiques de reproduction culturelle et des modes de subsistance, lutte de pouvoir pour l'accès à la ressource, voilà autant d'aspects sous-jacents à l'imposition de la législation sur la pêche au saumon mis en lumière par Bill Parenteau. Certaines situations, bien campées au moment de la période couverte par le travail de Bill Parenteau, prennent leur source avant 1867. Ces deux articles abordent plusieurs enjeux que nous soulèverons également dans le cadre de ce mémoire, pour la période qui précède. Ils sont donc essentiels à la compréhension, dans la longue durée, des luttes de pouvoir pour le contrôle de l'exploitation des pêcheries de saumon gaspésiennes.

L'étude de la transformation des pêcheries de saumon du Pacifique en Colombie-Britannique au travers la législation, de la fin du XIX^e au début du XX^e siècle, est le cadre de l'étude de Douglas C. Harris. Son ouvrage offre une perspective intéressante, en présentant deux systèmes de gestion des pêcheries en compétition : le premier, autochtone, que l'État colonial refuse de reconnaître; le second, colonial, qui se base sur ce refus de considérer comme un cadre légal les principes régissant la pêche pour les Amérindiens. C'est sur l'absence de reconnaissance du cadre de gestion autochtone, sur ce « vide légal » que se fonde l'État pour imposer ses lois. La législation étatique favorise un nouveau type d'exploitation de la ressource et sert d'instrument d'appropriation et d'exclusion. Douglas C. Harris écrit :

« Native fishers were not operating outside law, as Dominion officials frequently claimed; rather, they were fishing within alternative legal frameworks that preceded non-Native settlement. The Canadian state insistently denied the legitimacy and even the existence of these systems of Native management and resource allocation, taking the resource as it own, refusing to negotiate. Dominion officials justified imposing state law on the Native fisheries by finding an absence of law.³⁴ »

³³ Bill Parenteau, *loc. cit.*, p. 3.

³⁴ Douglas C. Harris, *Fish, Law, and Colonialism. The Legal Capture of Salmon in British Columbia*, Toronto, University of Toronto Press, 2001, 306 pages.

L'importance qu'il accorde à la loi comme instrument contribuant à la transformation des pêcheries n'est pas à négliger. Notre étude porte sur les cent ans qui précèdent les événements analysés par Douglas C. Harris, mais l'outil légal y joue également un rôle important en interdisant certaines pratiques de pêche au profit d'autres, en influant sur les périodes de pêche et en modifiant les règles permettant d'accéder au saumon. Nous pouvons tracer des parallèles entre l'histoire de la pêche en Colombie-Britannique et celle de la baie des Chaleurs, où la colonisation accrue du territoire et l'accroissement de la compétition pour l'accès à la ressource coïncident également avec l'apparition d'une législation sur la pêche.

Le travail réalisé par Anne-Marie Panasuk sur la résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières nous a révélé une orientation de recherche insuffisamment fouillée³⁵. En s'attardant à la réalité montagnaise, aux différentes pétitions qu'ils ont acheminées et qui sont toujours accessibles grâce aux archives, nous avons réalisé que les Mi'gmaq ont, eux aussi, réagi à la compétition pour l'exploitation du saumon. Leur résistance a d'ailleurs précédé celle des Montagnais de plusieurs décennies et ne se limite pas à l'envoi de pétitions. Elle est bien tangible par la récurrence sur une longue période de l'expression de leur insatisfaction : en paroles, par écrit et en actions. Le premier acte de résistance des Montagnais que Panasuk relève est une pétition rédigée en 1845. Elle présente également les lois et les politiques du gouvernement quant à la préservation du saumon, le principe de location des rivières, l'établissement de stations de pêches et les différents facteurs contribuant à la diminution des stocks de saumon. Elle met en lumière les tensions qui surgissent un peu partout sur le bord des rivières de la Côte-Nord. Elle trouve les manifestations d'une résistance dans les pétitions, le braconnage et les altercations qui surviennent entre les Montagnais et les pêcheurs sportifs ou les gardes-pêche. Elle souligne l'attitude de fonctionnaires qui, à la fin du XIX^e siècle, reconnaissent généralement

³⁵ Anne-Marie Panasuk, « La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les euro-canadiens du XVII^e au XX^e siècle », Mémoire de M.A. (Anthropologie), Université de Montréal, 1981, 458 pages.

que les Montagnais ont perdu une source de subsistance, mais recommandent une indemnisation plutôt qu'un meilleur accès au saumon. Tous les événements marquant le dossier de la pêche au saumon sont abordés : la création des réserves, les programmes de pêche commerciale, la loi sur chasse en 1941, le mouvement d'abolition des clubs privés des années soixante et soixante-dix... Bien que le titre du mémoire d'Anne-Marie Panasuk débute par « la résistance de Montagnais à l'usurpation des rivières [...] », nous terminons notre lecture avec l'impression qu'il s'agit davantage de l'histoire de la dépossession des Montagnais, de ce qu'ils subissent, que de l'histoire de leur résistance. Le thème de la résistance des Montagnais lui fut probablement davantage insufflé par son expérience et sa connaissance des revendications des années soixante-dix que de son exposé des périodes qui précèdent.

Anne-Marie Panasuk s'intéresse à une très vaste période, de même qu'à un territoire immense; son utilisation de l'analyse de cas pour chaque région concernée est intéressante. Cette méthode permet de bien saisir l'impact des lois et règlements sur un village précis, les pertes et les gains obtenus, les résultats des programmes gouvernementaux, etc. Notre mémoire, contrairement au travail d'Anne-Marie Panasuk, porte sur une communauté précise. Nous limiterons notre recherche à une seule étude de cas, celui des Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche, objet d'étude bien délimité dans le temps et dans l'espace. Nous traitons d'un sujet assez similaire à celui abordé par Anne-Marie Panasuk, mais nous constatons que la résistance, chez les Mi'gmaq, semble se manifester plus tôt, en raison des contacts plus fréquents avec les pêcheurs et de l'établissement plus rapide des colons eurocanadiens. Il est certain que nous devons accorder une attention soignée aux pressions subies par les Mi'gmaq et au contexte de dépossession. Malgré tout, nous allons centrer davantage notre étude sur les Mi'gmaq eux-mêmes, à ce que nous pouvons saisir de leur perception de la situation, aux actions qu'ils posent, aux manifestations de leur adaptation comme à celles de leur résistance.

Nancy Lee Peluso, dans *Rich Forest, Poor People*³⁶, se penche sur la question des luttes de pouvoir que génère l'ingérence d'un État dans la gestion et l'exploitation des ressources de son territoire. Elle étudie l'histoire de l'exploitation forestière en Indonésie, celle d'un État qui accroît son contrôle principalement sur la production et la commercialisation des riches forêts de tek, en concédant, dans un premier temps, des droits d'exploitation à de grandes compagnies³⁷. Lorsque l'Indonésie devient une colonie allemande, les autorités cherchent à y imposer un idéal de gestion scientifique des forêts renforcé par des lois en régissant l'utilisation par la population. Les lois coloniales viennent justifier l'appropriation de forêts de tek, mais ce n'est pas sans résistance des populations habitant les villages forestiers. Voilà le propos qui nous intéresse : l'imposition par la législation, par la constitution d'un cadre juridique, d'un mode précis d'exploitation du territoire et de ses ressources, et ce, en dépit des populations directement concernées. Nancy Lee Peluso analyse les raisons économiques, politiques et idéologiques derrière le régime d'exploitation forestier et les lois qui l'encadrent, de même que leur impact. Ces mesures font naître et croître ce qu'elle appelle une culture de la résistance, qui défend un mode de vie politique, économique, culturel, social et une relation particulière avec l'environnement. La population affectée par la législation défend ses pratiques de subsistance traditionnelles, son autonomie, sa culture et son économie qui repose sur la forêt. Si la ressource convoitée est différente de celle que nous étudions, la démonstration à laquelle se livre Nancy Lee Peluso est plus que pertinente. L'imposition législative d'un mode d'exploitation du territoire est une logique qui offre des similarités avec ce qui se pratique en sol canadien, une logique au parfum colonial qui laisse ses traces. Quels sont les outils, les idées favorisant un type particulier d'exploitation des ressources naturelles et son application? Comment l'opposition ou la résistance se manifestent-elles et quelles traces de celles-ci pouvons-nous repérer?

³⁶ Nancy Lee Peluso, *Rich Forests, Poor People. Resource Control and Resistance in Java*, Californie, University of California Press, 1994 (1992), 321 pages.

³⁷ Nancy Lee Peluso, *op. cit.*, p. 35.

La logique coloniale, l'imposition à l'aide de la législation d'un mode d'exploitation des ressources naturelles, dont le fondement est la rentabilité commerciale, et l'émergence de résistances sont également au coeur des travaux de Ramachandra Guha. Dans *The Unquiet Woods. Ecological Change and Peasant Resistance in the Himalaya* elle traite de la résistance rurale, du problème de la déforestation dans l'Himalaya et de l'émergence de mouvements paysans³⁸. Elle présente de manière comparative les relations entre l'État, les paysans et l'industrie forestière dans la région de Kuman et celle monarchique du Theri Garhwal. Elle analyse le processus d'implantation des mesures de conservation et l'impact majeur de l'exploitation forestière. Dans les deux régions, les paysans se mobilisent et manifestent contre ces pratiques qui affectent l'agriculture, entre autres par l'érosion des sols et en réduisant l'accessibilité aux ressources forestières, c'est-à-dire au bois de chauffage et de construction, de même qu'à la végétation forestière. Ramachandra Guha analyse l'impact de ces pratiques forestières, guidées par l'idéal de gestion forestière et par l'intérêt économique, sur la société paysanne, sur leurs stratégies de subsistance ainsi que sur le processus de reproduction sociale de leur culture et de leur mode de vie. Elle porte une attention particulière à la réalité vécue par les femmes, à l'évolution de leur rôle social et économique et, dans le cas de cette étude, à leur implication politique dans la résistance, principalement au sein du mouvement Chipko³⁹. Quels sont les différents visages de la résistance en Himalaya? Quelles formes d'expression prend-elle? Existe-t-il des similarités avec la situation vécue par les Mi'gmaq et leur manière d'exprimer leur opposition aux limitations qui sont imposées? Comment s'affiche le refus? Comment germe et s'organise la résistance? Comment celle-ci est-elle vécue individuellement et collectivement?

³⁸ Ramachandra Guha, *The Unquiet Woods. Ecological Change and Peasant Resistance in the Himalaya*, Delhi, Oxford University Press, 1989, 214 pages.

³⁹ Ramachandra Guha, *op. cit.*, p. 159.

L'ouvrage de Karl Jacoby, *Crimes against Nature : Squatters, Poachers, Thieves, and the Hidden History of American Conservation*⁴⁰ porte sur la dimension sociale et économique vécue par les populations rurales et autochtones que l'on cherche à refouler hors de ces zones protégées que deviennent les parcs nationaux. Karl Jacoby, au même titre que Bill Parenteau, porte son attention sur ceux qui subissent la législation, qui sont exclus de territoires par la création de parcs nationaux ou qui se voient interdit l'exploitation de ressources fauniques, halieutiques ou forestières pour leur usage alimentaire, utilitaire ou commercial. Il étudie l'application de la législation de conservation, non par ceux qui l'imaginent, l'implantent et la font respecter, mais par ceux qui la subissent. Il cherche à comprendre comment ces exclus « imagined their world and their place in it [...] to determine what kind of society they should inhabit and how this society should relate the natural world around it⁴¹ ». Leurs visions du monde sont variées et difficiles à cerner. C'est également ce que nous souhaitons comprendre par ce mémoire : la perception et les réactions des Mi'gmaq dans un contexte de bouleversement de leur mode de subsistance. Karl Jacoby cherche à saisir la relation entretenue par cette population rurale et autochtone avec son environnement, par les traces de leurs résistances et de leur collaboration aux mesures de protection imposées par l'État. La cristallisation des rapports de force autour de la création des parcs nationaux révèle l'opposition de différentes visions du monde quant à l'utilisation du territoire et de ses ressources. Au même titre que Karl Jacoby, nous nous intéressons aux différentes manifestations autant collectives qu'individuelles révélées par les sources. Cette approche a sa pertinence dans l'objectif d'appréhender la réalité mi'gmaq. La persistance de certains usages locaux des ressources présentes sur le territoire, en dépit d'un encadrement légal des modes d'accès à la ressource de plus en plus contraignant, les altercations, les gestes de vandalisme, les larcins, le braconnage, les

⁴⁰ Karl Jacoby, *Crimes against Nature: Squatters, Poachers, Thieves, and the Hidden History of American Conservation*, Berkeley, University of California Press, 2001, 305 pages.

⁴¹ Karl Jacoby, *op. cit.*, p. 6.

dénonciations et autres actions de collaboration ou d'opposition sont autant de moyens d'expression révélateurs à considérer.

CHAPITRE I

LES MI'GMAQ ET LE CONTEXTE GASPÉSIEN AVANT 1760

1. Les Mi'gmaq et leur environnement

Ce premier chapitre présente un aperçu du contexte gaspésien et du mode de vie des Mi'gmaq avant la Conquête de 1760. Les cent premières années du Régime britannique représentent une période de transition majeure pour les Mi'gmaq, qui passent d'une libre exploitation du territoire et de ses ressources aux contraintes de la réserve et des lois régissant la pêche au saumon. Cette première partie servira de point de comparaison permettant de saisir les transformations subséquentes de leur mode de vie. La situation des Mi'gmaq quant à la subsistance et à l'occupation du territoire sous le Régime français sera le premier aspect abordé par ce chapitre. Un enjeu particulier nous servira d'agent révélateur des tensions dans cette étude : le saumon. Il y a donc lieu de présenter ses caractéristiques biologiques, son importance alimentaire et économique, de même que les différentes pratiques entourant sa pêche et sa conservation. Finalement, déjà sous le Régime français, les Européens sont présents en sol gaspésien. Nous traiterons donc des relations qu'ils entretiennent avec les Mi'gmaq et de l'importance de leur présence en Gaspésie jusqu'à la Conquête.

1.1 Mi'gmaq : variation sur un terme

Jean-Marie Fallu explique l'origine du nom Mi'gmaq comme une dérive du mot *nikmaq* employé au XVII^e siècle et qui signifierait « mes bons amis ». Ce terme aurait été employé par les Mi'gmaq comme salutations lors des rencontres avec des pêcheurs européens¹. Différentes formes orthographiques du nom Mi'gmaq sont employées aujourd'hui. À la forme francisée « Micmac » est juxtaposé le terme « Mi'kmaq » popularisé dans les dernières décennies par le Musée de la Nouvelle-Écosse et par la télésérie du même nom. Ce dernier est employé partout dans l'est du Canada, à l'exception de la Gaspésie où l'appellation « Mi'gmaq » fut choisie². L'objet de ce mémoire portant spécifiquement sur les Mi'gmaq de la Gaspésie, nous avons opté pour cette dernière forme orthographique.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les Européens ont donné différents noms aux Mi'gmaq³. Chrestien Leclercq, dans *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, parle des Sauvages Gaspésiens Porte-Croix⁴. Pour sa part, Diéreville, dans sa *Relation du Voyage du Port Royal de l'Acadie*, utilise plutôt le terme Miquemaques⁵, alors que le père Pierre Biard les désigne sous le nom de Souriquois ou Souriquoys dans sa

¹ Le terme Mi'kmaq ou Mi'gmaq « conserve la forme singulière et masculine » en tout temps. Jean-Marie Fallu, « L'apport des Micmacs à la Gaspésie », *Magazine Gaspésie*, Été 2004, vol. 41, n^o 1, p. 10.

² Jean-Marie Fallu, *loc. cit.*, p. 10.

³ Selon Charles A. Martijn, les écrits de Jacques Cartier, rapportant les paroles de Donnacona, nous apprennent le massacre, vers 1534, de deux cents Stadaconiens par les Toudamans, nom que les Stadaconiens auraient donné aux Mi'gmaq. Charles A. Martijn, « Gepèg (Québec) : un toponyme d'origine micmaque », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXI, n^o 3, 1991, p. 53.

⁴ Chrestien LeClerq, *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, éd. critique par Réal Ouellet, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1999, 786 pages, Coll. Bibliothèque du Nouveau Monde.

⁵ Diéreville, *Relation du Voyage du Port Royal de l'Acadie ou de la Nouvelle France suivie de Poésies diverses*, éd. critique par Normand Doiron, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1997, p. 313, Coll. Bibliothèque du Nouveau Monde.

*Relation de la Nouvelle France, de ses terres, naturels, du País, & de ses habitans*⁶ de 1616. Les Mi'gmaq ont également leur propre manière de se définir, comme le souligne William C. Wicken : « By the early 1600s, these people were inhabiting much of coastal Atlantic Canada and sharing a common language and culture. This identity was recognized by both themselves and others. These people called themselves, L'nuk, or the People. Europeans called them 'Mi'kmaq'⁷ ». Si les termes changent, l'identité Mi'gmaq est reconnue et distinguée de celle des autres nations autochtones par les différents voyageurs d'origine européenne, ce que confirment leurs récits. Cette connaissance est favorisée par les rencontres liées au troc et au partage des zones côtières.

Ici ne se terminent pas les flous linguistiques à clarifier : si l'on se rapporte au lieu géographique auquel fait référence ce mémoire, nous devons souligner l'existence de variations toponymiques en ce qui concerne l'appellation Ristigouche, Restigouche, Sainte-Anne-de-Restigouche ou encore Listuguj. Ristigouche renvoie précisément à la rivière située à la frontière actuelle du Québec et du Nouveau-Brunswick, dont le cours se jette dans la baie des Chaleurs. Restigouche, Listuguj ou Sainte-Anne-de-Restigouche font plutôt référence au village habité par les Mi'gmaq le long de rivière Ristigouche, Listuguj étant la forme orthographique adoptée par les Mi'gmaq dans les dernières décennies⁸.

⁶ Père Pierre Biard, « Relation de la Nouvelle France, de ses terres, naturels, du país, & de ses habitans », Lyon, Chez Louys Muguet, 1616, dans Reuben Gold Thwaites, *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, Burrows Brothers, 1897, vol. 3, p. 78-82.

⁷ William C. Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial: History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, p. 26.

⁸ Jean-Marie Fallu, *loc. cit.*, p. 10.

1.2. Mode de subsistance

1.2.1 L'occupation du territoire

Les Mi'gmaq sont nomades et vivent de chasse et de pêche. Ils s'appuient sur la diversité des ressources de leur territoire pour se nourrir. La nécessité de se déplacer rapidement, à l'affût du gibier, rend impossible l'accumulation d'une grande quantité de biens et de provisions. Le cycle annuel de subsistance amène les groupes de chasse mi'gmaq à se regrouper auprès des cours d'eau en période d'abondance, soit du printemps jusqu'à l'automne, et à se répartir à l'intérieur des terres, en petits groupes de chasse, durant la saison froide. Vers 1955, Bernard G. Hoffman a recensé 46 villages d'été mi'gmaq dans l'est du Canada, dont 35 se situaient aux embouchures des rivières⁹. Cette importante présence estivale sur les rivages et embouchures des rivières n'est pas un hasard. Comme le souligne Norman Clermont, elle met bien en lumière la relation étroite qui lie les Mi'gmaq aux ressources côtières :

Tous les chroniqueurs anciens nous permettent même d'affirmer que c'était alors un milieu riche pendant au moins huit mois (de mars à octobre) et jamais stérile, même de novembre à février. En effet, les frayères à poulamons y étaient actives en décembre, les phoques gris devenaient communs sur les îles lors de la mise-bas en janvier-février, et plusieurs oiseaux y définissaient des zones d'hivernement.¹⁰

Pour bénéficier de ces ressources, les Mi'gmaq doivent être bien au fait de ce calendrier imposé par la nature. Leur mode de subsistance repose sur les ressources offertes en des lieux et moments précis. Norman Clermont considère que les Mi'gmaq se particularisent par cette adaptation spécifique au territoire : « Les Micmacs formaient, au moment du contact, une nation algonquienne particulière qui

⁹ Bernard G. Hoffman, *The historical ethnography of the Micmac of the sixteenth and seventeenth centuries*, Berkeley, University of California, Ph. D. Thesis of Anthropology, 1955, p.130, cité dans Myriam Rossignol, « Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition », dir. Léon Thériault, M. A. Histoire, Université de Moncton, 1989, p. 19.

¹⁰ Norman Clermont, « L'adaptation maritime au pays des Micmacs », dans Charles A. Martijn dir., *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 15.

se distinguait surtout des autres groupes nomades de la même famille linguistique, par son étroite adaptation aux ressources de la mer et par la semi-sédentarité de ses groupes en saison clémente de mars à octobre¹¹. » Cette adaptation maritime est partagée par les différentes communautés mi'gmaq. Elle s'articule de différentes façons selon la disparité des ressources disponibles sur le territoire. Ronald J. Nash et Virginia P. Miller utilisent le modèle de la mosaïque pour décrire cette réalité de l'adaptation régionale du mode de subsistance :

« Thus adaptation to resource variability within a framework of several ecological gates and cultural switches yields a mosaic of maritime adaptations – each a local expression of a flexible and generalized economic strategy which can be applied anywhere yielding only a different ratio of land/sea foods.¹² »

Les différenciations régionales ne sont pas étonnantes si l'on considère l'immensité du *Mi'kma'ki*, le territoire occupé par les Mi'gmaq¹³. Ils sont répartis à travers toutes les provinces maritimes et la péninsule gaspésienne. Selon la toponymie actuelle, la Gaspésie, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, les Îles de la Madeleine et le sud de Terre-Neuve¹⁴ sont les zones qu'ils exploitaient traditionnellement. Le collectif d'auteurs de l'ouvrage *Histoire de la Gaspésie*, parle d'une superficie d'environ 100 000 km² avec quelques fluctuations au cours des ans¹⁵.

Les historiens divisent généralement ce vaste territoire en sept parties. Selon William C. Wicken¹⁶, c'est à Silas T. Rand que revient l'honneur, en 1875, d'avoir

¹¹ Norman Clermont, « L'adaptation maritime au pays des Micmacs », dans Charles A. Martijn dir., *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 26.

¹² Ronald J. Nash et Virginia P. Miller, « Model Building and the Case of the Micmac Economy », *Man in the Northeast*, n° 34, 1987, p. 53.

¹³ William C. Wicken, « Encounters with Tall Sails and Tall Tales: Mi'kmaq Society, 1500-1760 », Thèse de Doctorat, Montréal, Université McGill, 1994, p. 22.

¹⁴ Charles A. Martijn, « An Eastern Micmac Domain of Islands », Communication présentée au 20^e Congrès des Algonquinistes, 28-30 octobre 1988, Hull (Québec), p. 1.

¹⁵ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 67.

¹⁶ William C. Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial: History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, p. 52.

identifié et présenté cette structure territoriale et politique. Philip K. Bock reprend à son tour cette structure, dont il actualise l'orthographe. Selon son interprétation, le Mi'kma'ki comporte sept districts ayant chacun son chef. Le Grand Chef de Onamag (Cap-Breton) avait prédominance au sein de ce regroupement politique, les six autres districts se partageant en deux sous-groupes dont les liens reposent essentiellement sur la proximité de leurs terres. Le Sigenigt est formé par les habitants de Gespegeoag ou Gaspesia (territoires entourant la baie des Chaleurs et comprenant le sud et l'est de la Gaspésie, de même que le nord du Nouveau-Brunswick), de Sigenigteoag ou Memramcook (l'est du Nouveau-Brunswick) et de Pigtogeoag ou Epegoitnag (le nord de la Nouvelle-Écosse et englobant l'emplacement actuel de Pictou et l'Île-du-Prince-Édouard). Le Gespgoitg pour sa part équivaut à l'actuelle Nouvelle-Écosse et il est divisé en trois : Esgigeoag ou Acadia (l'est de la Nouvelle-Écosse dont l'actuelle Canso), Segepenegatig ou Shubenacadie (au centre et comprenant la ville d'Halifax fondée en 1749) et, finalement, Gespogoinag ou Souriquois (ouest de la province). Pigtogeoag et Esgigeoag, situés à proximité d'Onamag (Cap-Breton), lui seraient subordonnés.¹⁷

L'exploitation des ressources est facilitée par les traditions maritimes des Mi'gmaq. Ceux-ci sont réputés pour leurs talents de navigateurs. Ils parcourent de grandes distances, tant pour subvenir à leurs besoins que pour traiter avec des nations éloignées ou pour porter la guerre en terre ennemie. Ils ont su développer à cette fin plusieurs modèles de canots adaptés aux différents cours d'eau. Ruisseaux, lacs, baies, rivières, fleuves, golfes, etc. requièrent en effet des caractéristiques techniques distinctes : stabilité, logeabilité, sécurité, rapidité ou malléabilité. Ingeborg Marshal, dans son article sur « Le canot de haute mer » a dénombré au moins quatre types différenciés de canots utilisés par les Mi'gmaq :

Le premier, le canot de chasse ou de forêt, mesurait 2,75 à 4,25 m de long (9 à 14 pi.) et servait au transport sur de petits cours d'eau ; il était facile à porter et pouvait contenir, selon sa

¹⁷ Philip K. Bock, « Micmac », *Northeast*, Washington D. C., Smithsonian Institution Press, 1978, Handbook of North American Indians, vol. 15, p. 110.

grandeur, une à quatre personnes avec leur équipement. Le canot de grande rivière mesurait 4,5 à 6 m de long (15 à 20 pi.) et pouvait transporter quatre à huit passagers avec leurs bagages ; conçu pour les déplacements rapides, il était généralement utilisé sur de plus grands cours d'eau. Un troisième type, plus long que les précédents, était le canot de haute mer [...] qui était très utilisé pour la chasse au phoque ou au marsouin. On prétend aussi que les Micmacs fabriquaient, sur le modèle de l'un ou l'autre de leurs grands canots, des canots de guerre qui cependant étaient moins larges et avaient des pinces plus pointues, ce qui leur permettait d'atteindre une très grande vitesse.¹⁸

Les Mi'gmaq ont l'habileté technique de construire ces embarcations, de les réparer, mais également de les manoeuvrer sur les différents plans d'eau qu'ils rencontrent. Ainsi, la remontée des rivières Ristigouche, Matapédia et Matane, entrecoupée de quelques portages, permet aisément et rapidement d'atteindre la rive sud du Saint-Laurent. Avec l'arrivée de pêcheurs européens, sur les bancs de morue du golfe et les graves des baies de Gaspé et Percé, s'ajoute un nouvel instrument de navigation : la chaloupe. Le père Richard, dans son récit portant sur le départ d'un parti de guerre, en 1661, vers la côte nord du fleuve Saint-Laurent, souligne leur habileté à utiliser ces embarcations : « On leur prepara deux Chaloupes. Ils acheptent ces Chaloupes des François, qui vont en pescherie vers leurs costes, & ils s'en servent aussi adroitement, que nos plus braves, & plus lestes Matelots de France [...] Ils arrivent enfin à l'Isle d'Anticosti, où le Golphe commence quasi à se changer en fleuve.¹⁹ » Ces déplacements pouvaient les amener à la rencontre des pêcheurs européens ou encore de nations alliées avec qui commercer. En bons termes avec les Innus (Montagnais) de Tadoussac, ils traversaient régulièrement le fleuve en cette direction. Selon Charles A. Martijn, deux endroits étaient particulièrement favorisés comme point de départ pour cette traversée :

C'est à Gaspé, ainsi qu'à Percé, que les Micmacs entraient régulièrement en contact avec les pêcheurs et les marchands européens durant la deuxième moitié du XVI^e siècle. De là, ils allaient éventuellement traverser jusqu'à l'île d'Anticosti et sur la Côte Nord, tandis que depuis

¹⁸ Ingeborg Marshall, « Le canot de haute mer des Micmacs », dans Charles A. Martijn dir., *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 39-40.

¹⁹ « Relation de 1661 », dans Reuben Gold Thwaites, *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, Burrows Brothers, 1899, vol. 47, p. 222-226.

la rivière Matane ils traversaient le fleuve jusqu'à l'embouchure du Saguenay pour participer à un réseau d'échange avec les Montagnais, les Etchemins (Malécites) et les Algonquins.²⁰

Les guerres franco-anglaises ont mis en valeur non seulement les talents de navigateurs des Mi'gmaq, mais également ceux de corsaires. Selon Olive Patricia Dickason, la correspondance officielle de Louisbourg, qui n'offrirait pourtant qu'un bilan incomplet des prises mi'gmaq, recense plus de cent captures maritimes à leur actif pour la période s'écoulant entre 1713 et 1760. Elle rapporte d'ailleurs à ce sujet l'exaspération du lieutenant-colonel Charles Lawrence, qui aurait écrit en 1759 : « ... ces voyous devenus pirates ont eu l'audace d'équiper des chaloupes pour croiser sur notre côte, et [...] seize ou dix-sept vaisseaux, dont certains de très grande valeur, sont déjà tombés dans leurs mains.²¹ » Excellents navigateurs et parfois corsaires, les Mi'gmaq s'adaptent aux nouvelles technologies apportées par les Européens, adoptant aussi bien la modeste chaloupe que les goélettes, brigantins ou vaisseaux.

D'autres intérêts les poussent parfois à braver le fort courant des eaux du Saint-Laurent. La disette fait partie de ces motivations, il suffit d'une mauvaise année de chasse ou de pêche pour les entraîner sur ces territoires. L'objectif est d'approvisionner la communauté en gibier, en mammifères marins, en saumon et autres ressources halieutiques. Les sources nous permettent d'ailleurs d'affirmer que ce palliatif en cas de famine fut employé par les Mi'gmaq de Restigouche, entre autres en 1802 et 1804. Des plaintes sont alors acheminées, faisant état de leur présence et de la pêche au saumon qu'ils réalisent²². Selon les recherches de Wilson D. Wallis et Ruth Sawtell Wallis, ces expéditions de chasse sont non

²⁰ Charles A. Martijn, « Gepèg (Québec) : un toponyme d'origine micmaque », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXI, n^o 3, 1991, p. 53-54.

²¹ Olive Patricia Dickason, « La « guerre navales » des Micmacs contre les Britanniques, 1713-1763 », *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 241.

²² John Nairne & Malcolm Fraser à Herman W. Ryland, 2 juillet 1802, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Bureau du lieutenant gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815 (série), vol.486 (3869-3870), C-13338; Lettre de H. W. Ryland adressée au Major de Salaberry, Québec, 4 août 1802, BAC, RG7-G15c, Fonds du Cabinet du gouverneur-général du Canada, 1774, vol. 7 (523-524), C-922.

seulement un palliatif, mais un voyage annuel récurrent : « Micmac families from Gaspé and the Baie des Chaleurs made annual hunting trip to Anticosti Island in April and May, where they met Montagnais from Mingan and Sept-Isles. In the last year in which they visited the Island (1893) the Indians killed 150 martins, 25 silver foxes, 12 otters, and 17 bears.²³ » Le loup-marin que l'on y chasse régulièrement au XVII^e siècle semble aussi être une denrée recherchée par les Mi'gmaq et les autres nations riveraines et représente une source fréquente d'escarmouches. Louis Nicolas fait état de ces tensions dans son *Traitté des animaux à quatre pieds terrestres et amphibies* [...], rédigé vers 1677. Il inscrit, sous la rubrique *Le loup marin* :

[...] dans toutes la coste du nord entre Anticosty et la terre ferme des Eskimeaux, des ouamamy papinachoïs, et autres peuples jusqu'à Tadoussac qui en mangent, et qui en font leur principale subsistance particulièrement depuis les ept isles jusques a la Riviere S. Jean, et au dela en tirant vers les Eskimeaux auxquels cete seule chose a attiré une cruele guerre avec les acadiens [Mi'gmaq²⁴] qui sans autre raison vont faire la guerre au nations du nord seulement parcequ'ils mangent du loup marin pour se vanger de cet affront ils font de traverses de vingt ou vingt cinq lieues dans de Biscaienes ce sont de petites barques que les Basques abandonnent apres leurs pesches de moule dans lance de gaspay ou de lisle percée [...]²⁵.

Les Mi'gmaq sont donc suffisamment présents sur la rive nord du Saint-Laurent pour se permettre de contester les bancs de loups-marins aux résidents de ce territoire. Ils n'hésitent pas, à cette fin, à entreprendre de périlleuses traversées.

1.2.2 Le cycle annuel de subsistance

Le cycle annuel des activités de subsistance se divise en grandes phases où la disponibilité des ressources du milieu côtier joue un rôle déterminant. Celles-ci peuvent varier de quelques jours d'une année à l'autre en fonction du climat et de

²³ Wilson D. Wallis et Ruth Sawtell Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1955, p. 53.

²⁴ Charles A. Martijn, « Voyages des Micmacs dans la vallée du Saint-Laurent, sur la Côte-Nord et à Terre-Neuve », *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 206-207.

²⁵ Louis Nicolas, « Traitté des animaux à quatre pieds terrestres et amphibies qui se trouvent dans les Indes occidentales, ou Amérique septentrionale (extraits) et Histoire naturelle des Indes occidentales », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXVI, n^o 2, 1996, p. 14-15.

l'abondance des ressources, mais elles demeurent sensiblement les mêmes. Le père Pierre Biard présente les grandes caractéristiques de ce cycle :

Leur vivre est ce que la chasse, & la pesche leur donnent : car ils ne labourent point : mais la providence paternelle de nostre bon Dieu, laquelle n'abandonne pas les passereaux mesmes, n'a point laissé ces pauvres creatures, capables de luy, sans provifiō cōvenable, qui leur est comme par estape, assignee à chasque lune, car ils cōtent par Lunes, & en mettēt treze en l'an : Par exemple donc, en Janvier ils ont la chasse des loups marins [...] Sur la my Mars le poisson commence à frayer, & monter de la mer en haut contre certains ruisseaux, souvent en si grand' abondance, que tout en formille. A peine le croiroit, qui ne l'auroit veu. On ne sçauroit mettre la main dans l'eau, qu'on ne rencōtre proye. Entre ces poissons l'eplan est deux et trois fois plus grand que n'est le noffre de riviere : apres l'eplan fuit le harene à la fin d'Auril, & au mesme temps les outardes arrivent du Midy, qui font grosses cannes au doubles des nostres, & sont volontiers leurs nids aux Isles. Deux oeufs d'outarde en valent richement cinq de poule. A mesme termoyement vient l'esturgeon, & le saumon, [...] ²⁶

Cette profusion revenant à lieu fixe chaque saison permet au Mi'gmaq de prévoir leurs déplacements en fonction des endroits à privilégier. Au moment du contact, les Mi'gmaq n'ont pas développé de pratiques agricoles, le climat maritime et l'abondance des ressources issues de la mer ne les ayant probablement pas amenés à en envisager la nécessité. La chasse, la pêche et la cueillette comblent leurs besoins quotidiens. Norman Clermont considère que les Mi'gmaq se caractérisent entre autres par leur étroit attachement aux produits de la mer, leur adaptation à ce territoire côtier leur ayant permis « une semi-sédentarité » du printemps à l'automne²⁷.

Les embouchures des riches rivières à saumon Ristigouche et Cascapédia sont les emplacements choisis, année après année, pour l'établissement des campements estivaux en sol gaspésien. Le mois de mars ouvre la saison de la remontée des poissons anadromes dans les différents cours d'eau : « Ils représentent une manne essentiellement renouvelable. C'était le cas, en particulier de l'éperlan (mars), du gaspereau (avril), de l'esturgeon et du saumon (mai), de divers poissons d'été, du

²⁶ Père Pierre Biard, *Relation de la Nouvelle France, de ses terres, naturels, du pais, & de ses habitans*, Lyon, Chez Louys Muguët, 1616, dans Reuben Gold Thwaites, *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, Burrows Brothers, 1897, vol. 3, p. 78.

²⁷ Norman Clermont, « L'adaptation maritime au pays des Micmacs », dans Charles A. Martijn dir., *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 13.

saumon encore (juillet-août), de l'anguille (septembre) et du poulamon (décembre).²⁸ »

Le saumon est également prisé à l'automne, surtout lorsque la chasse se révèle décevante. Certains groupes choisissent alors de venir s'assurer d'une dernière pêche avant le gel des cours d'eau. Le père Richard rapporte, en 1645, l'échec et ses conséquences d'une de ces pêches tardives :

Ils sont tous deux de bonne intelligence, se tiennent bonne compagnie, font leur chasse ensemble l'Esté & l'Hyver, ils eurent beaucoup à souffrir au commencement de l'Hyver passé, & Dieu esprouva leur confiance & courage. Ils avoient pris le quartier de leur chasse bien avant dans les bois y pensans trouver mieux leur compte, ils devoient faire provision de Saulmon mais les gelées les previnrent, & fermerent Ire rivieres, ce qui les mit defia dans la necessité, ils roulerent comme ils peuvent iusques aux Advents, ce fut lors qu'ils se trouverent tout à fait dépourveues de vivres, ils cherchent & chassent par tout sans pouvoir rien trouver que quelques Porcs Espics & ce fort rarement, ils sont contraints de manger leurs chiens [...]²⁹.

Françoise Passchier estimait que : « Cette pêche hâtive représentait peut-être un palliatif et ne s'effectuait que lorsque la chasse d'automne était insuffisante³⁰ ». Dans l'exemple rapporté par le père Richard, cette pêche manquée équivaut inévitablement à une disette. Ces difficiles périodes de soudure entre les phases d'abondance surviennent généralement à la fin de l'hiver ou au début du printemps. Elles font partie des difficultés rencontrées occasionnellement chez les peuples nomades vivant de chasse et de pêche, l'impossibilité de transporter d'importantes réserves de nourriture y étant en partie liée. Il ne faut cependant pas oublier que chez les sédentaires, qu'ils soient Autochtones ou Eurocanadiens, l'éventualité d'une mauvaise récolte n'est jamais complètement écartée. L'abondance habituelle et la connaissance des endroits et des moments les plus propices à l'exploitation des ressources du territoire permettent pourtant aux Mi'gmaq de compter sur un renversement relativement rapide de la situation. Selon Norman Clermont, la disette :

²⁸ Norman Clermont, *op. cit.*, p. 19.

²⁹ Père Richard, Relation de 1645, dans Reuben Gold Thwaites, *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, Burrows Brothers, 1898, vol. 28, p. 24-28.

³⁰ Françoise Passchier, « Le système économique Micmac perspective ethnohistorique au XVIIe siècle », *Paléo-Québec*, Montréal, 1985, p. 52.

[...] faisait partie de la nature des choses comme l'abondance, et, le plus souvent, on savait qu'elle n'était que temporaire, et on avait une certaine assurance qu'on pourrait la vaincre. En outre, les Micmacs pouvaient compter sur le poulamon de décembre, le phoque gris de janvier, et parfois sur les blanchons de février en plus de pouvoir, si l'urgence se présentait, revenir sur la côte pour y trouver des substituts, maigres peut-être, mais permettant la soudure d'une saison à l'autre. En fait, le faible développement des réserves pourrait souligner l'optimisme du système traditionnel et le milieu dut leur sembler suffisamment permissif tout au long de l'année.³¹

La mer et ses rivages sont souvent source de secours lorsque la nourriture se fait rare. La zone côtière permet d'assurer, en cas de besoin, la survie jusqu'à la saison douce. Norman Clermont s'est intéressé spécifiquement à cette adaptation maritime des Mi'gmaq. Les côtes de leur territoire sont hautement productives de mars à octobre, sans être stériles le reste de l'année, grâce à la montée annuelle des poissons anadromes, à la présence du poulamon, à la mise-bas des phoques gris en plein hiver, au passage des oiseaux migrateurs, à l'abondance des mollusques et crustacés, de même qu'à la production naturelle de noix et petits fruits. Ces périodes d'abondance ont permis une semi-sédentarisation des Mi'gmaq ce qui aurait favorisé le sentiment d'appartenance à la bande³². Selon Hoffman, environ 90 % de l'alimentation des Mi'gmaq proviendrait de la mer ou du moins de la côte³³. Il demeure difficile de chiffrer exactement l'apport alimentaire en provenance de la mer et de ses affluents, d'autant plus que celui-ci fluctue avec les succès de la chasse. Les poissons, mammifères marins, mollusques et crustacés revêtent indubitablement une grande importance dans leur régime. Cependant, la chasse, bien qu'imprévisible, est nécessaire pour combler les besoins de la bande. Durant la période chaude, les Mi'gmaq poursuivent leurs activités de chasse parallèlement à la pêche. La faune côtière est la principale visée. La présence de gibier, d'oiseaux nidifiant en zone côtière les approvisionnant du coup en viande et en oeufs contribue à la richesse de ces secteurs riverains où ils passent de longs mois. C'est à l'automne que la

³¹ Norman Clermont, *op. cit.*, p. 25.

³² Norman Clermont, *op. cit.*, p. 15.

³³ Myriam Rossignol, « Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition », dir. Léon Thériault, M. A. Histoire, Université de Moncton, 1989, p. 13.

communauté se divise pour permettre d'accroître les chances de réussite des chasseurs et d'assurer plus facilement la survie de tous. Le Sagamo³⁴ s'assure de la distribution des groupes de chasse sur le territoire. Myriam Rossignol fait état de cette répartition saisonnière :

les bandes se dispersaient en plus petits groupes, de fait plus mobiles. En général il s'agissait de plusieurs familles nucléaires de 4 à 12 personnes chacune, ou d'une famille étendue qui s'installait soit sur le bord d'une rivière, soit sur le bord d'un lac où les femmes et les enfants pouvaient continuer de pêcher pendant tout l'hiver³⁵.

La chasse, par les peaux qu'elle fournit, est nécessaire à la fabrication de vêtements. Les captures se révèlent de véritables coffres à outils. Pratiquement tout dans la dépouille animale trouve son utilité : tendons, vessie, os, aiguilles de porc-épic, sont transformés en corde, en outre, en poinçon, en lame centrale de *nigog*, en pointe de flèche, en parure de vêtements et en objet décoratif... La chasse représente également un mode de vie et un moyen de subsistance. À toutes ces dimensions utilitaires, il ne faut pas oublier l'importance culturelle et politique qui lui est rattachée :

[...] par les succès qu'elle procure [la chasse], est synonyme de prestige. Ce prestige s'accroîtra avec la demande en fourrure des Européens. En effet, au XVII^e siècle, on verra le groupe villageois se fractionner au cœur de l'hiver afin que la population puisse se disperser dans les forêts de l'intérieur pour y chasser les mammifères terrestres. Comme les Montagnais, les Micmacs chassent le castor, l'ours, l'orignal et le caribou. Ils s'intéressent aussi au petit gibier et aux oiseaux, autant pour leur viande et leurs œufs que pour leur plumage. C'est en octobre que par petits groupes de quelques familles, comptant de quatre à douze personnes chacune, les Micmacs laissent la côte et l'embouchure des rivières pour pénétrer vers l'intérieur des terres. Ils se déplacent pour d'abord pêcher les poissons migrateurs, le saumon et l'anguille en particulier, puis pour chasser le gros gibier. Ces groupes multifamiliaux retournent probablement dans la même région d'une année à l'autre³⁶.

³⁴ Homme de prestige, le sagamo voit à la redistribution des biens et denrées au sein de la communauté et à la répartition des territoires de chasse. Arbitre, médiateur et parfois porte-parole pour plusieurs bandes, il est également au premier plan lorsque se prend la décision de partir en guerre. Philip K. Bock, «Micmac», *Northeast*, Washington D. C., Smithsonian Institution Press, 1978, Handbook of North American Indians, vol. 15, p. 115-116; Norman Clermont, *op. cit.*, p. 17, 23, 25; Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 75-76.

³⁵ Myriam Rossignol, *op. cit.*, p. 21.

³⁶ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 71-72.

Les contacts réguliers avec les Européens apportent une valeur nouvelle à ces fourrures. Elles seront l'objet d'un commerce permettant l'obtention d'un revenu ou, plus fréquemment, elles seront l'objet d'échanges contre des denrées européennes, des armes, des objets de métal... L'intérêt pour ce commerce se traduira par une importance accrue de la chasse, bien vite freinée par les limites de la faune gaspésienne et par le commerce du saumon qui s'établit graduellement dans le secteur.

1.3 Le saumon

1.3.1 Les particularités biologiques du saumon de l'Atlantique

Le saumon de l'Atlantique³⁷, de son nom scientifique latin, *Salmo salar* Linné, fait partie des espèces dites anadromes parce qu'elles ont la capacité de s'adapter à la fois à l'eau douce et à l'eau salée. Marc Lescarbot dresse un portrait éminemment romantique du cycle de vie du saumon et des autres espèces anadromes :

Quand l'Hiver vient tous poissons se trouvent étonnés & fuient les orages & tempêtes chacun là où il peut : les uns se cachent dans le sable de la mer, les autres sous les rochers, les autres cherchent un pays plus doux où ils puissent être mieux à repos. Mais sitôt que la sérénité du Printemps revient, & que la mer se tranquillise, ainsi qu'après un long siège de ville, la trêve étant faite, le peuple auparavant prisonnier sort par bande pour aller prendre l'air des champs & se réjouir : Ainsi ces bourgeois de la mer après les horissons et furieuses tourmentes, viennent à s'élargir par les campagnes salées, ils sautent trépignent, ils font l'amour, ils s'approchent de la terre & viennent chercher le rafraîchissement de l'eau douce. Et lors nos Sauvages susdits qui

³⁷ Au sujet du saumon de l'Atlantique : W. B. Scott et E. J. Crossman, *Poissons d'eau douce du Canada*, Ottawa, Ministère de l'Environnement. Service des pêches et des sciences de la mer, 1974, 1026 pages; Derek Mills, *Ecology and Management of Atlantic Salmon*, New York, Chapman and Hall, 1989, 351 pages; Anthony Netboy, *The Atlantic Salmon : A vanishing Species?*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1968, 457 pages; R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, 199 pages; Vianney Legendre et Jacques F. Bergeron, *Nomenclature des stades du saumon atlantique*, Montréal, Gouvernement du Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la pêche, 1987, 4 pages.

savent les rendez-vous de chacun & le temps de leur retour, s'en vont les attendre en bonne dévotion de leur faire la bienvenue³⁸.

Ainsi, ces « bourgeois de la mer » remontent les rivières en quête d'amour..., ou plutôt à la recherche des eaux qui ont bercé leurs premières années de vie. Ils espèrent y frayer. Le saumon fraie dans l'eau douce des rivières où il a passé les deux ou trois premières années de son existence. La saison de fraie se déroule de la mi-octobre à la fin de novembre alors que l'eau est à la température idéale. Les femelles choisissent les endroits qu'elles privilégient pour la ponte : un lit de gravier, un emplacement idéalement à proximité d'une fosse, une rivière à l'eau bien oxygénée dont le courant n'est pas trop puissant. La tâche est délicate :

Pendant que le mâle chasse les autres mâles ou intrus, la femelle, couchée sur le côté, se sert de sa nageoire caudale comme d'une pagaie et creuse un nid. Elle peut ainsi creuser plusieurs nids pendant la saison de fraie. Une fois le nid complété à sa satisfaction, la femelle s'y installe, le mâle prend position à côté d'elle, les oeufs et le sperme sont libérés, et la femelle les recouvre de gravier. Cette opération est répétée plusieurs fois jusqu'à ce que la fraie soit complétée. Les oeufs sont gros d'un diamètre de 5 à 7 mm environ à l'émission.³⁹

Après une incubation hivernale de 70 à 160 jours, l'éclosion des oeufs s'effectue au printemps, lorsque la température de l'eau est adéquate⁴⁰. Les alevins naissants sont pourvus d'un sac vitellin qui leur permet de survivre quelques semaines, jusqu'à la débâcle des rivières, après quoi ils se nourrissent de micro-organismes et de larves d'insectes présents dans l'eau. À son second été, l'alevin est devenu tacon. Il poursuit généralement sa vie en rivière deux ou trois ans, parfois davantage. S'il est chanceux et réussit à se prémunir des prédateurs (truite, martin-pêcheur, anguille, loutre, goéland, cormoran et, bien entendu, des filets et harpons des pêcheurs), il y a espoir qu'il entreprenne sa longue course vers la mer. Ce voyage s'effectue dans la majorité des cas au début de l'été, mais parfois jusqu'en automne. Il survient lorsque le corps

³⁸ Marc Lescarbot, *Voyages en Acadie suivis de La description des moeurs souriquoises comparées à celle d'autres peuples*, Ed. critique de Marie-Christine Pioffet, Québec, Presses de l'Université Laval, 2007, p. 415-416.

³⁹ W. B. Scott et E. J. Crossman, *Poissons d'eau douce du Canada*, Ottawa, Ministère de l'Environnement. Service des pêches et des sciences de la mer, 1974, p. 209.

⁴⁰ Derek Mills, *op. cit.*, p. 25.

de ce tacon, devenu saumoneau, a pris une couleur argentée, tout en s'allongeant, jusqu'à atteindre une longueur de 15 à 20 centimètres⁴¹.

La mer est une riche pourvoyeuse lui assurant une croissance rapide. Les crustacés, capelans, harengs, lançons, gaspareaux, jeunes morues, maquereaux, etc. constituent l'essentiel de son régime durant son séjour en eau salée, qui peut durer de un an à trois ans⁴². Cette mer si généreuse offre également sa part de dangers. Les phoques, requins, goberges, thons, espadons, raies, flétans, lottes, goélands et cormorans sont friands de saumons⁴³. Certains saumoneaux, que l'on nomme madeleineaux, après un séjour d'un an en mer, reviennent déjà vers les rivières pour frayer au printemps et à l'été de l'année suivante. D'autres prolongent d'un an ou plus leur séjour en eau salée. Dans ses écrits de 1672, Nicolas Denys trace un portrait de cette aventure migratoire du saumon :

[...] il y a deux especes de saumon, les uns semblables à ceux de France, les autres ont la mâchoire de dessous plus pointuë & un crochet au bout qui releve au haut, je crois pourtant que c'est ce que nous appellons en France Becars, ils ne sont pas moins bons que les autres, tout cela vient de la mer & montent dans les rivières au printemps, il s'y rencontre force fosses dans ces rivières ou le saumon s'égaye après avoir monté, à quoi il a de la peine à cause des saults qui s'y trouvent, il y a des endroits ou l'eau tombe de huit, dix, douze & quinze pieds de haut où le saumon monte, il se darde dans la chute de l'eau en cinq ou [446] six coups de queue il monte haut, ce n'est pas qu'il y aye des sauts en toutes ces rivières, mais en certaines rivières seulement, après avoir monté ils se divertissent en ces fosses, y ayant demeuré quelques temps ils montent encores plus haut, en ces lieux de repos [...]⁴⁴.

La montaison comporte son lot d'obstacles à surmonter avant l'atteinte des fosses. Avant la fraie, les mâles subissent une transformation physique : un crochet se forme par la remontée vers le haut de la mâchoire inférieure. La robe du saumon devient graduellement rougeâtre avec l'avancée de la saison. La difficile montaison contre le

⁴¹ Vianney Legendre et Jacques F. Bergeron, *Nomenclature des stades du saumon atlantique*, Montréal, Gouvernement du Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la pêche, 1987, p. 2.

⁴² W. B. Scott et E. J. Crossman, *op. cit.*, p. 210; Derek Mills, *op. cit.*, p. 53-58.

⁴³ W. B. Scott et E. J. Crossman, *op. cit.*, p. 211; Derek Mills, *op. cit.*, p. 58-59.

⁴⁴ Nicolas Denys, *Histoire naturelle des peuples, des animaux, des arbres & plantes de l'Amérique septentrionale & de ses divers climats : avec une description exacte de la pêche des moluës, tant sur le Grand-Banc qu'à la coste, et de tout ce qui s'y pratique de plus particulier, &c.*, Paris. Claude Barbin 1672, p. 445-446, Tome second.

courant et les différents obstacles naturels ou humains s'effectue le ventre vide, le saumon pouvant ainsi passer toute une année en rivière sans se nourrir⁴⁵. Les femelles remontent généralement les rivières un peu plus tardivement. Certains saumons meurent après la fraie, d'autres, appelés lingards ou charognards, hivernent dans la rivière ou redescendent à la mer⁴⁶. S'il bénéficie d'une longue vie, le saumon pourra de cette manière frayer plusieurs fois au cours de son existence.

1.3.2 L'importance du saumon pour les Mi'gmaq

Chaque année, le printemps apporte le retour dans les rivières des poissons anadromes, comme le saumon de l'Atlantique. La côte offre une véritable manne alimentaire qui dure plusieurs mois. Profitant de cette abondance, les groupes de chasse hivernaux se réunissent en villages d'été sur les rivages de la rivière Ristigouche qui offre de manière prévisible, tous les ans, du saumon en abondance et d'autres espèces de poissons. Le saumon joue un rôle important dans le système de subsistance des Mi'gmaq pour trois raisons. D'abord, par sa dimension, sa grosseur et ses qualités nutritives qui en font un aliment de choix. Un seul poisson permet de nourrir plusieurs personnes. Le cycle de vie du saumon est le second élément à considérer. En effet, le saumon pour frayer remonte les rivières principalement au printemps, mais aussi à l'automne. Selon Françoise Passchier, il est : « un des rares poissons à remonter également les rivières à l'automne pour la fraie. Cette habitude le désignait comme un produit alimentaire de premier choix qui pouvait à l'automne sauver les Indiens de la disette⁴⁷ ». Il semblerait que cette pêche tardive survenait lorsque la chasse automnale était maigre, mais, avec l'accroissement de la population et la réduction du territoire de chasse, elle prit fort probablement de l'importance. Selon Philip K. Bock, durant le Régime français, en raison de la diminution des

⁴⁵ Derek Mills, *op. cit.*, p.75-76.

⁴⁶ Vianney Legendre et Jacques F. Bergeron, *op. cit.*, p. 2-3.

⁴⁷ Françoise Passchier, *op. cit.*, p. 33.

castors et autres petits gibiers de la région occasionnée par la surchasse effectuée pour le trafic des fourrures, les Mi'gmaq compenseront graduellement par une pêche au saumon plus importante, facilitée par l'abondance de cette ressource⁴⁸. Myriam Rossignol accorde également au saumon cette fonction de substitution : « Le saumon remontait à deux époques différentes : en mai, puis en août et même parfois jusqu'en novembre. Il remplaçait avantageusement le manque de gibier.⁴⁹ » Cette denrée, dont l'abondance permet, pour un temps, de compenser les déboires de la chasse, n'a cependant pas le mérite, comme la fourrure, de vêtir la communauté. Les Mi'gmaq exploitant d'autres régions côtières n'accorderont pas tous autant d'importance au saumon : c'est une question d'adaptation aux ressources vivrières disponibles sur le territoire occupé. Pour certaines communautés, c'est la pêche à l'anguille ou la chasse aux mammifères marins qui joue un rôle de premier plan. En Gaspésie, le saumon a certainement influencé le choix des Mi'gmaq d'établir leur village chaque été à l'embouchure de la rivière Ristigouche. D'autres poissons, mollusques et fruits de mer y sont abondants, mais c'est autour du saumon qu'un phénomène de concurrence se forme.

Si le saumon est un élément important de l'alimentation des Mi'gmaq, il apporte à la communauté un troisième avantage qui n'est pas négligeable : il est une source de revenus. Le saumon est une denrée qui pouvait, à la fin du Régime français et sous le Régime anglais, être échangée contre d'autres produits. Avec la diminution du gibier, le saumon revêt une importance alimentaire accrue pour les Mi'gmaq, de même qu'un nouveau rôle économique. Le saumon pêché par les Autochtones peut être vendu ou échangé à des individus ou à des entrepreneurs de pêche contre rémunération. La vente de saumons est un des rares domaines permettant aisément aux Mi'gmaq de prendre part au système économique des Blancs. Cette pêche est à la

⁴⁸ Philip K. Bock, *The Micmac Indians of Restigouche : History and Contemporary Description*, Ottawa, National Museum of Canada, 1966, Bulletin n^o 213, p. 11.

⁴⁹ Myriam Rossignol, *op. cit.*, p. 13.

fois partie prenante du mode de vie traditionnel des Mi'gmaq et un enjeu de son intégration économique à l'univers des Eurocanadiens.

Le saumon, s'il offre une ouverture aux Mi'gmaq, un moyen de s'intégrer, par cette activité, au système capitaliste, se révèle également un moyen de poursuivre une vie nomade traditionnelle. Les revenus générés par sa vente ou son troc peuvent, dans une certaine mesure, pallier la diminution du gibier et servir à combler, par l'achat de denrées, les périodes de disette. Malheureusement, ce dernier bénéfice porte en lui le germe de sa destruction. La pêche est une activité économique qui, contrairement à la chasse dont dépend la traite des fourrures et qui demande une excellente connaissance de la forêt et des animaux, est facilement pratiquée par les Blancs, sans que des intermédiaires autochtones soient essentiels. Ils représentent, comme nous le mentionne Harold A. Innis, des compétiteurs potentiels : « The fishing industry contrasted strikingly with the fur trade in the character of its relations with the Indians. Whereas the fur trade depended upon the welfare of the Indian, the fishery, with the large numbers which it involved, brought Indians and whites into direct competition.⁵⁰ » Bien que les Mi'gmaq aient participé très tôt au commerce du saumon par le troc et par la vente du produit de leur pêche, graduellement ils se retrouvent dans une situation d'exclusion de la ressource plutôt que dans un contexte d'intégration économique réelle.

Finalement, pour les Mi'gmaq, l'importance du saumon ne se limite pas à ces qualités pratiques. Il ne faut pas sous-estimer la valeur symbolique qui lui est accordée à Sainte-Anne-de-Restigouche. Chrestien LeClercq, dans sa *Nouvelle Relation de la Gaspésie* de 1691, laisse d'ailleurs entrevoir la portée culturelle que revêt la représentation du saumon. Il rapporte :

[...] il est vrai de dire, que les Sauvages de Ristigouche sont baptisez, & qu'ils ne portent point cependant la Croix; mais bien la figure d'un saumon, qu'ils avoient anciennement penduë au col, comme la marque d'honneur de leur País : Car il est à remarquer que la coutûme de tous

⁵⁰ Harold A. Innis, *The Cod Fisheries. The History of an International Economy*, Toronto, University of Toronto Press, (1940) 1954, p. 196-197.

nos Gaspésiens a toujours été, de porter quelque figure particulière, qui sont comme des armoiries qui les distinguent des autres Sauvages, par rapport aux différents endroits où ils résident ordinairement.⁵¹

Pour les Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche, le saumon servirait possiblement de représentation totémique⁵². Aux considérations pratiques, utilitaires, économiques, s'ajoute un référent collectif, un symbole d'appartenance, une dimension identitaire. Philip K. Bock soulève également l'utilisation, par les groupes de chasse de Restigouche, de la représentation du saumon comme symbole distinctif, image qui, à son avis, ne devrait pas être confondue avec un symbole clanique. Son interprétation vaut également pour la « croix » portée par les Mi'gmaq de Miramichi :

« At least some of these groups had distinctive symbols – for example, a salmon represented the Restigouche band, and a figure of a man holding a bow and arrow (interpreted as a «cross-bearer» by the Jesuits) represent de Miramichi. But the interpretation of these as clan symbols is surely in error; despite some patrilineal tendency in succession to chiefship, there is no evidence of any unilineal groups. Individuals and families seem to have shifted among bands with ease, and several bands inhabited a single district.⁵³ »

Les Mi'gmaq ne sont pas les seuls à accorder de l'importance à la représentation du saumon. Le saumon, que l'on nomme fréquemment le roi des rivières, figure bien souvent au tableau d'honneur, et ce, indépendamment du côté de l'Atlantique que l'on choisit de considérer. Ainsi, cette figure emblématique, que les Mi'gmaq portent au cou ou représentent sur leurs canots, trône sur certains blasons familiaux et sur plusieurs armoiries de municipalités européennes : « As in France, some British towns incorporated the salmon in their municipal insignia. Peebles in Scotland had a standard emblazoned with the picture of a salmon and the motto, *One Up, Two Down*.⁵⁴ » La persévérance du saumon dans sa montaison des rivières, son affluence en masse en période de frai et le caractère spectaculaire des sauts qu'il effectue ont

⁵¹ Chrestien Leclercq, *Nouvelle relation de la Gaspésie*, Édition critique par Réal Ouellet, Coll. « Bibliothèque du Nouveau Monde », Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1999, p. 392.

⁵² Marc Desjardins, Yves Frenette, *et al.*, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Éditions de l'IQRC, 1999 (1981), p. 84.

⁵³ Philip K. Bock, « Micmac », *Northeast*, Washington D. C., Smithsonian Institution Press, 1978, Handbook of North American Indians, vol. 15, p. 110.

⁵⁴ Anthony Netboy, *The Atlantic Salmon. A Vanishing Species?*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1968, p. 164.

probablement contribué à y attacher, évidemment sans concertation aucune, cette dimension symbolique particulière de part et d'autre de l'océan.

1.3.3 Les techniques de pêche employées

Quelques techniques de pêche au saumon nous sont rapportées par les relations de voyage du XVII^e siècle. La première se déroule de nuit. Nicolas Denys explique que les pêcheurs Mi'gmaq transportent leur canot à travers les bois et s'embarquent sur la rivière vis-à-vis ce qu'il appelle une fosse, c'est-à-dire un lieu où la rivière est plus profonde et qui est convoité pour cette raison par les saumons. Un des pêcheurs allume alors un flambeau pour que la lumière attire les poissons à la surface. Le second pêcheur en profite pour darder le saumon avec un harpon fait de bois ou d'ossements. La description qu'il fait de cette pratique se lit comme suit :

Les sauvages se servoient encores de ses flambeaux pour la pesche du saumon [...] les sauvages alloient la nuit avec leurs canots & leurs flambeaux; où il y a des fosses ils y portoient leurs canots par dedans le bois, & les mettoient où estoient les saumons ou les truites qui rarement se mettent en une mesme fosse estant là, ils allumoient un flambeau : le saumon ou la truite voyant le feu qui fait lueur sur l'eau, viennent faire des caracolles tout le long du canot; celui qui est debout le harpon à la [447] main, qui est le mesme du castor aussi emmanché au bout d'un grand baston, si-tost qu'il voyoit passer un poisson il le dardoit & en manquoit fort peu, mais quelquesfois le harpon ne tenoit pas manque d'attraper quelque areste, ainsi ils perdoient leur poisson; cela n'empesche pas qu'ils n'en prennent des cent cinquante & deux cens par nuit.⁵⁵

Suivant les premiers contacts, de nouveaux matériaux sont accessibles et permettent des améliorations techniques. Les Mi'gmaq, maîtres de l'adaptation, s'empressent de perfectionner leurs instruments de pêche. Les dards font partie de ces outils intégrant à l'occasion des matériaux européens. Nicolas Denys décrit ces modifications dans son *Histoire naturelle des peuples, des animaux, des arbres & plantes de l'Amérique septentrionale & de ses divers climats : avec une description exacte de la*

⁵⁵ Nicolas Denys, *Histoire naturelle des peuples, des animaux, des arbres & plantes de l'Amérique septentrionale & de ses divers climats : avec une description exacte de la pêche des moluës, tant sur le Grand-Banc qu'à la coste, et de tout ce qui s'y pratique de plus particulier, &c.*, Paris. Claude Barbin 1672, p. 445-446.

pêche des moluèes, tant sur le Grand-Banc qu'à la coste, et de tout ce qui s'y pratique de plus particulier, &c :

[...] mais ils pratiquent encore toutes les mesmes manieres de la chasse, avec cette différence neantmoins, qu'au lieu qu'ils armoient leurs fleches & leurs dards avec des os de bestes, pointus & aiguisiez, ils les arment aujourd'huy avec des fers qu'on fait exprès pour leur vendre, & leurs dards sont faits maintenant d'une épée emmenchée au bout d'un baston de sept à huit pieds de long, dont ils se servent l'Hyver quand il y a de la nege, pour darder l'orignac, ou pour la pesche du saumon, de la truite & du castor, on leur fournit aussi des harpons de fer, de l'usage desquels nous avons parlé cy-dessus.⁵⁶

Pourquoi font-ils cet ajout à cet instrument ayant fait ses preuves depuis longtemps? Le métal offre des particularités servant bien les chasseurs et les pêcheurs. En fait, il se démarque par sa durabilité et son tranchant. Il est léger et moins sujet que le bois à se déformer ou à s'ébrécher. Il demande peu de changements au processus de fabrication des outils, s'intégrant et se fixant facilement. Les Mi'gmaq sont cependant dépendants des Européens pour son approvisionnement, ce qui contribue à la poursuite d'une utilisation parallèle des instruments traditionnels.

Une technique de pêche différente est utilisée pour les sections étroites des cours d'eau. On fait traverser une palissade d'une rive à l'autre de la rivière, afin de rediriger le poisson directement dans des paniers disposés à cet effet. Nicolas Denys en expose le stratagème :

Ils se servent encore d'une autre invention au plus étroit des rivières où il y a le moins d'eau, ils font une palissade de bois tout au travers de la rivière pour empêcher le poisson de passer & au milieu ils laissent une ouverture, en laquelle ils mettent des nasses faites comme celles de France, en sorte qu'il faut de nécessité que le poisson donne dedans : ces nasses qui sont plus grandes que les nostres, ils les levent deux ou trois fois le jour, il s'y trouve toujours du poisson, c'est au printemps que le poisson monte, & l'automne il descend & retourne à la mer, pour lors ils mettoient l'embouchure de leurs nasses de l'autre côté⁵⁷.

Les Mi'gmaq comme les Européens utilisent des nasses ou filets au cours de leurs pêches. Contrairement à l'emploi du nigog ou du harpon, cette technique de barrage permet de profiter de la montaison du saumon sans être obligé d'occuper tout son temps à cette pêche. La description qu'en fait Marc Lescarbot s'apparente à celle de Nicolas Denys, qui présente les techniques de pêche employées par les Mi'gmaq dans

⁵⁶ Nicolas Denys, *op. cit.*, p. 461-462.

⁵⁷ Nicolas Denys, *op. cit.*, p. 447-448.

les cours d'eau environnant Port-Royal. Il ne tarit pas d'éloges sur l'abondance des ressources halieutiques :

En tous endroits le poisson y abonde de même, telle est la fécondité de ce pays. Et pour les prendre, les Sauvages font une claie qui traverse le ruisseau, laquelle ils tiennent quasi droite, appuyée contre des barres de bois en manière d'arc-boutants; & y laissent un espace pour passer le poisson, lequel se trouve arrêté au retour de la marée en telle multitude qu'ils le laissent perdre. Et quant aux Esturgeons, & Saumons, ils les prennent de même, ou les harponnent, tellement qu'ils sont heureux : Car au monde il n'y a rien de si bon que ces viandes fraîches.⁵⁸

Les Mi'gmaq ont donc développé des techniques de pêche adaptées aux espèces disponibles sur leur territoire. Ils ont conçu les instruments appropriés au type de prises convoitées. La pêche blanche démontre bien cette adaptation au milieu et à la proie ciblée. Par exemple, en décembre, lors de la saison du poulamon, ils utilisent plutôt des lignes qu'ils font descendre sous la glace pour attraper cette manne hivernale⁵⁹.

1.3.4 La conservation des aliments

Le mode de vie nomade des Mi'gmaq est peu favorable à une accumulation substantielle de denrées. Ils ont pourtant su développer différentes méthodes de conservation des denrées reposant principalement sur des techniques de séchage et de boucanage des aliments. Pour obtenir l'effet désiré, les Mi'gmaq construisent des fumoirs en perche et en écorce :

« This one was about twenty-four feet long [...] about four feet wide, and eight to twelve feet high. Four posts were erected, with crotched top, on which were laid pieces to form the support for the roof. Against these were placed several slanting poles, fastened in place with spruce root. They were about a foot apart, and extended along both sides. Both ends of the structure were open. Over the poles was put birch bark, for it allowed the heat to enter and also kept the smoke in. The top was open, if the weather permitted.⁶⁰ »

⁵⁸ Marc Lescarbot, *Voyages en Acadie suivis de La description des moeurs souriquoises comparées à celle d'autres peuples*, Ed. critique de Marie-Christine Pioffet, Québec, Presses de l'Université Laval, 2007, p. 416-417.

⁵⁹ Norman Clermont, *op. cit.*, p. 15.

⁶⁰ Wilson D. Wallis et Ruth Sawtell Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1955, p. 61.

La chair de poisson et la viande sont ainsi préservées de la moisissure. Cette technique est toujours employée par les Mi'gmaq en 1824, comme le constate l'archevêque George Jehoshaphat Mountain, de passage dans la baie des Chaleurs : « We stopped for the night close to a little piece of stony beach which had been used by some of the Indians as a place for drying & smoking salmon [...] Here we exchanged some of our provision for smoked salmon, split open & crimped, which we found very good.⁶¹ » Lorsque la température le permet, le séchage de certains aliments est complété par les rayons du soleil. Il peut s'agir de denrées déjà partiellement fumées ou non. C'est le cas de bon nombre de petits fruits et de plantes qui seront utilisées en infusion.

À ces méthodes ancestrales s'ajoutent de nouvelles pratiques issues du commerce régulier avec les pêcheurs européens. Les Mi'gmaq procèdent à l'occasion à l'évaporation d'eau de mer sur des pierres chaudes afin d'obtenir du sel⁶². Cependant, les Européens ont contribué à introduire le sel en plus grande quantité dans leur alimentation. La salaison des viandes et poissons permet leur conservation sur une longue période. Cette qualité est prisée, que ce soit pour les aliments que l'on transporte lors de la chasse ou pour ceux qu'on laisse derrière soi dans des cachettes prévues en cas de besoin. Cet agent de préservation a cependant un désavantage important : il doit être acheté des Européens. L'utilisation du sel pour la préservation du saumon nous est confirmée par le texte de l'*Acte pour mieux régler les Pêches dans le District inférieur de Gaspé, et pour rappeler un Acte ou Ordonnance y mentionné* de 1807 qui interdit « [...] d'acheter ou recevoir des Sauvages aucun Saumon, sous le prétexte de le saler pour eux, ou sous tout autre prétexte que ce soit, après le dit quinzième jour d'Août dans chaque année [...]»⁶³. On défend aussi aux non-Autochtones de saler du saumon pour les Mi'gmaq lorsque la saison de pêche est

⁶¹ G. J. Mountain, « Visit to the Gaspe Coast in 1824 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1942, p. 315.

⁶² Wilson D. Wallis et Ruth Sawtell Wallis, *op. cit.*, p. 65.

⁶³ *Les statuts provinciaux du Bas-Canada statués*, Québec, Imprimé par P. E. Desbarats, 1807, p. 275.

close. Les réserves alimentaires, qu'elles soient fumées, séchées, sucrées ou salées ne sont pas à l'abri des animaux. Pour protéger ces aliments, les Mi'gmaq les suspendent aux arbres ou aux perches de leur habitation⁶⁴. Maintenus hors d'atteinte, ces précieuses réserves seront récupérées en temps voulu.

Le sucre d'érable est également prisé pour ses qualités de conservation. Il a pour mérite supplémentaire de donner de la saveur aux aliments. La récolte de l'eau d'érable et sa transformation en sucre nécessitent des efforts collectifs qui rapportent. En 1834, alors que leur érablière est menacée par des coupes d'arbres non autorisées, les Mi'gmaq, par la missive qu'ils adressent au gouverneur Mathew Aylmer, exposent bien l'utilité commerciale de ce sucre du pays : « le produit annuel des sucreries des dites îles fournit à la dite tribu les articles nécessaires à ses plantations et aux autres objets de première nécessité; par le trafic qu'elle fait de son sucre avec les Blancs qui, à Ristigouche n'exploitent point cette tranche d'industrie.⁶⁵ » Les Mi'gmaq préservent autant que possible leurs érablières dépositaires de ce précieux élixir. Les lieux privilégiés de collecte de l'eau d'érable se situent principalement sur les différentes îles de la rivière Ristigouche.

1. 4 La présence européenne en sol gaspésien sous le Régime français

L'année 1534, voilà une date que nous connaissons tous grâce aux manuels scolaires de notre enfance. Nous l'associons spontanément au voyage de Jacques Cartier et à sa prise de possession symbolique du territoire⁶⁶. À cette date, les côtes

⁶⁴ Norman Clermont, *op. cit.*, p. 25.

⁶⁵ Les Micmacs de Restigouche et de Cascapédiac à Mathew Aylmer, Ristigouche, 2 août 1834, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 88 (35433-35435), C-11466.

⁶⁶ La plantation par Jacques Cartier d'une croix à la pointe de Gaspé se veut le symbole des prétentions de la France sur ces terres. Selon le récit qu'il en fait, cet événement se déroule devant des témoins autochtones : « Le XXIII^{me} jour dudict mois [juillet] nous fismes faire une croix de trente piedz de hault qui fut faicte devant plusieurs d'eulx

gaspésiennes sont fréquentées depuis déjà quelques années par les pêcheurs européens. Il est établi que des équipages basques, bretons et normands sont présents dans les environs de Terre-Neuve aussi tôt qu'en 1504. Une quinzaine d'années plus tard, on relève dans ces mêmes eaux un grand nombre de pêcheurs anglais, français, espagnols et portugais⁶⁷. Lorsque Jacques Cartier entreprend son premier voyage vers le Canada, il y a déjà plusieurs années que les abondantes ressources halieutiques de Terre-Neuve et de la Gaspésie attirent les pêcheurs européens. L'absence de crainte et le désir des Amérindiens d'échanger des fourrures avec l'équipage de Jacques Cartier, et cela, dès leur arrivée à proximité des côtes gaspésiennes, laissent supposer une familiarité certaine avec les pêcheurs européens. Les 150 jours maigres qu'impose l'Église catholique nécessitent un approvisionnement régulier en poissons⁶⁸. Plusieurs régions européennes frètent donc régulièrement des navires en direction des bancs de morues de l'Île Percée⁶⁹. Le paysage sera marqué par cette industrie; la Gaspésie vivra pour les prochains siècles au rythme du va-et-vient des pêcheurs. La morue est conservée de deux manières en prévision de la longue traversée du retour. On parle de morue verte lorsque celle-ci, prise sur les bancs, est simplement salée avant d'être mise en cale. La morue sèche demande davantage de

[Amérindiens] sur la pointe de l'entree dudit hable soubz le croysillon de laquelle mises ung escusson en bosse à troys fleurs de lys et dessus ung escripteau en boys engravé en grosse lettre de forme où il y avoit Vive le Roy de France. Et icelle croix plantasmes sur ladite pointe devant eulx lesquelz la regardoyent faire et planter. Et apres qu'elle fut eslevée en l'air nous mismes tous à genoulx les mains jointes en adorant icelle devant eulx. Et leur fismes signe regardant et leur montrant le ciel que par icelle estoit nostre redemption dequoy ilz firent plusieurs admyrations en tournant et regardant icelle croix. » dans Jacques Cartier, Édition critique par Michel Bideaux, *Relations*, Montréal, 1986, Coll. Bibliothèque du Nouveau Monde, p. 116.

⁶⁷ Samuel de Champlain, texte établi par Alain Beaulieu et Réal Ouellet, *Des Sauvages*, Montréal, Typo, 1993, p. 13.

⁶⁸ Paul Laramée et Marie-Josée Auclair, *La Gaspésie. Ses paysages. Son histoire. Ses gens. Ses attraits.*, Montréal, Édition de l'Homme, 2003, p. 85.

⁶⁹ Jacques et Maryvonne Crevel, *Honguedo ou l'histoire des premiers gaspésiens*, Québec, Éditions Garneau, 1970, p. 117.

précautions, mais a l'avantage d'offrir une durée de conservation plus longue⁷⁰. Salée, elle doit également être séchée sur les graves avant son transport outre-mer. Cela nécessite pour les pêcheurs, chaque année, un établissement temporaire de plusieurs mois ce qui favorise les rencontres avec les Autochtones.

En 1653, Nicolas Denys obtient de la Compagnie de la Nouvelle-France les droits de pêche sur les îles du golfe du Saint-Laurent, de même que sur les côtes de la Gaspésie, à partir du Cap-des-Rosiers jusqu'à Canseau en Acadie (Nouvelle-Écosse), sans oublier l'Île Saint-Jean (Île du Prince-Édouard) et les Îles de la Madeleine⁷¹. Il est évidemment incapable d'exploiter seul ce territoire immense, les pêcheurs saisonniers y poursuivent donc leurs activités chaque année. Une Ordonnance de la Marine en date de 1681 et un règlement de 1686 édicté par l'intendant De Meulles favorisent les pêcheurs saisonniers au détriment des établissements permanents⁷². Les baies de Percé et Gaspé sont dorénavant des zones de pêche libre⁷³. La baie des Chaleurs deviendra également une zone de pêche ouverte⁷⁴. En 1688, un poste de traite de fourrures est exploité à Restigouche par son fils, Richard Denys de Fronsac. Celui-ci serait parvenu à obtenir la seigneurie de Restigouche et à y installer la famille de Pierre Morin à proximité de la communauté mi'gmaq. À la veille de la Conquête, la péninsule devait compter environ six cents résidents permanents, les pêcheurs saisonniers venant gonfler cette population du printemps à l'automne⁷⁵.

⁷⁰ Jean-François Brière, *La pêche française en Amérique du Nord au XVIII^e siècle*, Montréal, Fides, 1990, p. 4.

⁷¹ George MacBeath, « Nicolas Denys », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. 1 (1000-1700). www.biographi.ca/FR/index.html

⁷² Pierre Nadon, « La Baie du Grand Pabos : une seigneurie gaspésienne en Nouvelle-France au XVIII^e siècle », Thèse de Ph.D., Université Laval, décembre 1994, p. 23-24.

⁷³ David Lee, « Les Français en Gaspésie, 1534-1760 », *Revue d'histoire de la Gaspésie*, octobre-décembre 1973, n^o 44, p. 233.

⁷⁴ Marc Desjardins, Yves Frenette, et al., *op. cit.*, p. 116-119.

⁷⁵ David Lee, « Les Français en Gaspésie, 1534-1760 », *Revue d'histoire de la Gaspésie*, juillet-septembre, 1974, vol. XII, n^o 3, p. 233.

Loin du coeur de la colonie française, la Gaspésie est incapable d'assurer sa défense face aux incursions militaires anglaises. Les zones de pêche sont particulièrement vulnérables au piratage qui est autorisé en période de conflit. En 1629, au moment de la guerre de Trente Ans, ce sont les frères Kirke qui entrent dans la légende en prenant Québec, sans oublier de piller au passage les navires en eau gaspésienne⁷⁶. En 1690, au cours de la Guerre de la ligue d'Augsbourg, les bateaux présents à l'île Percée sont à nouveau pillés et l'établissement brûlé⁷⁷. Les nombreux affrontements qui rythment la période bouleverseront les colonies. L'alliance militaire franco-mi'gmaq, à laquelle prirent part les Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche, sera forgée par ces luttes communes, mais également par une longue cohabitation faite de relations de voisinage, de commerce et de métissage.

Partenaires des Français dans ces conflits, les Mi'gmaq ont d'abord et avant tout cherché à préserver les intérêts de leur nation. Ils sont plus près des Français en raison de l'historique de leurs relations. En tant que troisième joueur, les Mi'gmaq s'efforcent de tirer profit du contexte de rivalité politique et militaire. Ils cherchent à la fois à s'opposer au peuplement anglais en s'appuyant sur l'alliance franco-mi'gmaq et à obtenir les denrées et marchandises nécessaires à leur subsistance. C'est d'abord en Acadie qu'ils s'opposent aux Anglais. L'activité colonisatrice d'Edward Cornwallis, qui amène en Nouvelle-Écosse des milliers de colons en 1749, la fondation d'Halifax sur un lieu de chasse privilégié, celle de Lunenburg, et la construction du Fort Lawrence conduisent les Mi'gmaq à déclarer la guerre. Ils manifestent ainsi leur volonté de préserver leur mode de vie et de défendre leur terre

⁷⁶ La guerre de Trente Ans est source d'insécurité en Nouvelle-France, les corsaires attaquent les établissements de pêche. Miscou fut saccagé et les navires rencontrés sur les côtes gaspésiennes, capturés par les frères Kirke. Lewis, David et Thomas Kirke sont les corsaires anglais qui réussirent à prendre la ville de Québec en juillet 1629. Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada-Québec, synthèse historique 1534-2000*, Sillery, Septentrion, 2001, p. 52; John S. Moir, « David Kirke », « Thomas Kirke », « Lewis Kirke », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. I (1000-1700), www.biographi.ca/FR/index.html

⁷⁷ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 128.

et l'alliance franco-amérindienne leur semble utile pour atteindre cet objectif. L'opposition des Mi'gmaq à l'implantation anglaise en Acadie est bien connue. En 1749, ils avaient fait parvenir au gouverneur de la Nouvelle-Écosse, Edward Cornwallis, un ultimatum exigeant l'abandon immédiat d'Halifax par les Anglais. Ils expriment clairement qu'ils considèrent ce territoire comme leur propriété. Après plus d'un siècle et demi de contacts, ils ont probablement une compréhension plutôt concrète, basée sur l'expérience, de cette valeur européenne qu'est la propriété. Cet extrait de l'ultimatum illustre bien le sentiment de frustration des Mi'gmaq :

Seigneur. L'endroit où tu es, où tu fais des habitations, où tu bâtis un fort, où tu veux maintenant comme t'inthroniser, cette terre dont tu veux présentement te rendre maître absolu, cette terre m'appartient, j'en suis certes sorti comme l'herbe, c'est le propre lieu de ma naissance et de ma résidence, c'est ma terre à moi sauvage; oui, je le jure, c'est Dieu qui me l'a donnée pour être mon pais à perpétuité [...] un ver de terre sçait regimber quand on l'attaque. Moy sauvage il ne se peut que je ne croye valoir un tant soi peu plus qu'un ver de terre, à plus forte raison sçaurai-je me deffendre si on m'attaque.

Ta résidence au Port Royal ne me fait plus grand ombrage, car tu vois que depuis long tems je t'y laisse tranquille. Mais présentement tu me forces d'ouvrir la bouche par le vol considérable que tu me fais.⁷⁸

L'établissement d'Halifax est perçu comme un vol. Ce texte expose les fondements de la relation qu'entretiennent les Mi'gmaq avec cette terre, un lieu d'origine, de naissance dont ils revendiquent la possession à perpétuité. Une terre pour laquelle ils sont prêts à prendre les armes. Ce litige se conclura d'ailleurs par une guerre anglo-mi'gmaq. L'alliance franco-mi'gmaq n'est cependant qu'un moindre mal. Si l'expansion anglaise est plus spectaculaire et fait craindre le pire par l'arrivée massive de colons et par le choix de sites privilégiés des Mi'gmaq, des tensions avec la population acadienne commencent à se faire sentir vers 1740. Déjà en 1720, les Mi'gmaq expriment au gouverneur Brouillan leur volonté de protéger leur terre : « cete terre icy que Dieu nous a donné dont nous pouvons conté estre, aussy tot que les arbres y sont né ne pouvez nous estre disputé par personne [...] Nous sommes

⁷⁸ « Documents inédits », vol. 1, p.17-19, cité dans Olive Patricia Dickason, *Louisbourg et les Indiens : une étude des relations raciales, 1713-1760*, Ottawa, Affaires Indiennes et du Nord, 1979, p. 155-156.

Maistre independante de personne et voulons avoyr notre pays libre⁷⁹ ». De prime abord, les terres choisies par les Acadiens pour la culture n'ont pas créé de problèmes, leur localisation ne nuisant pas aux Mi'gmaq. Cependant, avec la rapide croissance démographique acadienne vers le milieu du XVIII^e siècle, les terres cultivées occupent un territoire de plus en plus considérable, croissance qui se combine à la pression territoriale exercée par les Anglais. La culture de la terre faisant fuir le gibier, les Mi'gmaq voient leur territoire de chasse réduit et leur accès aux pêcheries concurrencé. De petits affrontements surgissent entre autres au sujet du bétail élevé par les Acadiens. Pour les Mi'gmaq, le gibier appartient à tous et le fruit de la chasse doit être partagé. En période de frugalité, ces animaux d'élevage sont particulièrement attrayants et générateurs de tensions, ce dont fait état l'abbé Pierre Maillard :

Un autre me dira en pleine assemblée : Mon Père, nous avons trouvé des bestiaux éloignés de beaucoup plus de trois lieues des habitations françoises; nous les regardons comme perdus [...] ne seroit-il pas mieux que nous les tuassions pour profiter de leur chair et de leur peau, plutôt que de les laisser perdre? Je réponds alors : Quand je sçaurai que ce n'est pas vous même qui les avez faites fuir jusqu'à cette distance, je sçaurai à vous dire s'il convient que vous vous empariez.⁸⁰

Selon l'étude de William C. Wicken, ce type d'incident serait survenu à quelques reprises, essentiellement en période de famine⁸¹. Ces tensions sont probablement atténuées par la politique de distribution de présents qui vise à maintenir les Mi'gmaq dans l'alliance française et par la relation conflictuelle anglo-mi'gmaq. On le constate, le facteur démographique et l'occupation accrue du territoire semblent agir comme éléments déclencheurs de la résistance mi'gmaq en Acadie.

⁷⁹ L. F. S. Upton, *Micmac and Colonists*, Vancouver, University of British Columbia, 1979, p. 41.

⁸⁰ Pierre Maillard, « Lettre de l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques », *Les soirées canadiennes*, Québec, Brousseau frères, 1863, p. 366-367.

⁸¹ William C. Wicken, « Re-Examining Mi'gmaq-Acadian Relations, 1635-1755 », *Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 100-101.

Conclusion

Jusqu'à la Conquête, les Mi'gmaq de la Gaspésie sont relativement épargnés par les activités de peuplement. Dans ce secteur, la population française ne dépassa guère 500 à 600 personnes, dont une bonne partie sera d'ailleurs évincée durant la Guerre de Sept ans. Les Mi'gmaq ont pu poursuivre avec bien peu d'interférences leurs activités de subsistance traditionnelles. La présence européenne les a entraînés, il est vrai, dans différents conflits dont ils ont su, malgré tout, tirer leur épingle du jeu. Les Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche, sous le Régime britannique, seront confrontés à leur tour à un processus rapide de peuplement sans avoir la possibilité cette fois de miser sur les rivalités coloniales traditionnelles qui les ont servis par le passé. Après s'être opposés au peuplement anglais en Acadie durant plusieurs décennies, les Mi'gmaq de la Gaspésie assistent maintenant, sur leur terre, à ce bras de fer visant le territoire et ses ressources. Ils seront bientôt confrontés à la force du nombre.

CHAPITRE II

L’AFFIRMATION (1760-1786)

1. La Gaspésie de 1760 à 1786

La guerre de Sept Ans et sa conclusion font, pour la période couverte par ce mémoire, figure d'élément perturbateur. Les premières années sous le Régime britannique s'effectuèrent selon le *modus vivendi* hérité du Régime français et qui permit la cohabitation en Gaspésie à la fois des Mi'gmaq, des pêcheurs saisonniers et d'une faible population sédentaire. Dans cette région, les premières manifestations de résistance des Mi'gmaq au partage des rivières à saumon s'expriment très tôt après la Conquête, l'affirmation de leurs droits en étant la forme principale. Cette phase d'affirmation s'inscrit dans des circonstances particulières : celles d'une Gaspésie subissant le contre-coup de la Conquête, puis les perturbations entourant la guerre d'Indépendance américaine. Une fois ce contexte posé, nous examinerons plus spécifiquement la réalité vécue par les Mi'gmaq et les traces qui subsistent de leurs réactions, principalement aux manifestations entourant le contrôle des pêcheries de saumon.

1.1 Le contexte gaspésien

1.1.1 La Gaspésie au lendemain de la Conquête

En sol gaspésien, sous le Régime français, il n'y eut jamais plus de 500 ou 600 habitants permanents. Ces sédentaires sont principalement regroupés dans les principaux postes de pêche, soit Gaspé, Percé et Pabos. La présence des pêcheurs européens s'ajoutait à ce nombre durant la saison chaude. Il s'agit globalement d'une population très occupée par la pêche à la morue, qui demeure sur les sites de cette exploitation, se souciant peu d'agriculture. La présence de ces pêcheurs offre aux Mi'gmaq des opportunités de commerce. La Conquête bouleverse cet état des choses par la destruction des postes de pêche et par la déportation des Acadiens à partir de 1755. Les Acadiens qui perdent leur résidence ou craignent la déportation sont nombreux à fuir vers Québec, alors que d'autres se disséminent sur les côtes de la baie des Chaleurs, lieu privilégié par les Mi'gmaq. Ils y sont environ un millier en 1760-1761, avant de se disperser de gré ou de force¹.

La guerre de Sept Ans engendre en Gaspésie un phénomène de *vacuum*, principalement par le départ en grand nombre de pêcheurs français. Ce vide ouvre la voie à l'établissement d'entrepreneurs de pêche de provenances diverses. Les Anglo-Normands, dont les relations avec la population restante furent favorisées par leur maîtrise de la langue française, y sont particulièrement bien représentés. Ils y implantent une méthode commerciale reposant sur le crédit, qui favorise la sédentarisation des pêcheurs en sol gaspésien. C'est essentiellement autour de la pêche à la morue que la vie économique reprend son cours en Gaspésie. La marche de ce système de crédit marchand s'apparente au fonctionnement du commerce des fourrures : au printemps est octroyé à crédit aux pêcheurs et maîtres de grève le matériel requis pour la pêche. Les quintaux de morue qu'ils rapportent durant l'été

¹ Yves Frenette, « Le peuplement francophone de la Gaspésie, 1670-1940, essai de synthèse historique », *Gaspésie*, n^o 3-4 (115-116), vol. XXIX, septembre-décembre 1991, p. 38-39.

permettent de s'acquitter de la dette. Une fois la saison terminée, le total des prises est déduit de la dette du pêcheur. La différence permet à ce dernier d'obtenir en échange les provisions nécessaires pour l'hiver. Une mauvaise saison de pêche implique, pour s'approvisionner en vue de l'hiver, un endettement accru auprès du marchand. Le pêcheur est ainsi lié au marchand par sa dette.

Les entreprises de pêche cherchent à acquérir des terres riveraines afin d'y établir leurs entrepôts et magasins, de même que pour y installer les vigneaux permettant le séchage des morues. Certains, comme la *Charles Robin Company*, en organisent le morcellement et la vente. De petits lots sont cédés aux pêcheurs, mais trop étroits pour qu'ils envisagent de se consacrer à l'agriculture. En 1788, la promulgation de l'« Acte ou Ordonnance Qui règle les pêches dans le fleuve St. Laurent, les Baies de Gaspée et des Chaleurs, a l'Isle de Bonaventure et sur le rivage vis-à-vis Percée² » favorise les entreprises de pêche de Grande-Bretagne et des îles anglo-normandes en leur accordant l'autorisation d'utiliser toutes les terres riveraines non concédées³. Quelques compagnies de pêche obtinrent de grandes concessions ou les achetèrent de particuliers. Les arbres présents sur ces terres furent utilisés pour la fabrication des vigneaux, pour la construction des barges, des maisons et entrepôts ainsi que pour se chauffer. La baie des Chaleurs fait cependant figure d'exception en Gaspésie par le développement accru de son agriculture, principalement dans les environs de Carleton et Bonaventure. La pêche à la morue est et sera pour de nombreuses décennies le principal moteur de l'économie de la Gaspésie.⁴

² « Acte ou Ordonnance Qui règle les pêches dans le fleuve St. Laurent, les Baies de Gaspée et des Chaleurs, a l'Isle de Bonaventure et sur le rivage vis-à-vis Percée », *Ordonnances de Québec, 1768-1791*, Document parlementaire n° 29a, Québec Gazette, 8 mai 1788.

³ Maryse Grandbois, « Le développement des disparités régionales en Gaspésie 1760-1960 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, mars 1983, vol. 36, n° 4, p. 489-490.

⁴ Marc Desjardins et Yves Frenette, « Le pays de la Morue, l'évolution des pêches en Gaspésie », *Gaspésie*, juin 1983, vol. XXI, n° 2, p. 17. Pour obtenir davantage de précisions sur les pêcheries gaspésiennes et le fonctionnement des entreprises, lire la thèse d'André Lepage, « Le capitalisme marchand et la pêche à la morue en Gaspésie », Thèse de Ph. D. (anthropologie), Université Laval, avril 1983, 438 pages. Plusieurs ouvrages traitant de

Après la guerre de Sept Ans, que les Anglais nomment de « French and Indian War », le roi George III impose, par la Proclamation royale de 1763, une nouvelle politique indienne. Les principaux objectifs sont les suivants : assurer la sécurité des colons, organiser la cession des terres à l'aide de traités et préserver certains territoires à l'usage des Amérindiens. On espère contenter à la fois les colons et les Amérindiens et favoriser des relations non conflictuelles. La Proclamation royale de 1763 met de l'avant un mode opératoire concernant la cession des terres revendiquées par les populations amérindiennes. Les Amérindiens sont rassurés quant à la possession des terres qu'ils occupent tant et aussi longtemps qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une cession formelle. Seuls les représentants de la Couronne ont le pouvoir de négocier la cession des terres auprès des Amérindiens, et cela, en échange de compensations. Les Blancs qui désirent obtenir des lots ne sont pas autorisés à prendre entente directement auprès des Amérindiens, le Gouvernement étant porté garant du respect des directives royales⁵. Ces clauses visaient essentiellement les terres que la Proclamation royale « réservait » aux Amérindiens, entre la Province de Québec, selon les frontières établies par ce même texte, et ce qu'on appelle la terre de Rupert⁶. Les Mi'gmaq de la Gaspésie ne résident pas sur ces terres réservées. Leur territoire serait inclus dans ce que Renée Dupuis définit comme « les établissements autorisés par le gouvernement à l'intérieur des limites de la colonie en 1763⁷ ». Indépendamment du statut accordé à ces terres, le gouverneur de Québec semble respecter l'esprit de ces clauses. Cette loi, comme bien d'autres consignes royales, fut

l'histoire spécifique d'une compagnie ont été écrits dont : David Lee, *The Robins in Gaspé 1766 to 1825*, Markham, Fitzhenry & Whiteside, 1984, 148 pages; Mario Mimeault, *John Le Boutillier 1797-1872. La grande époque de la Gaspésie*, L'Anse-au Griffon, Corporation du Manoir Le Boutillier, 1993, 115 pages.

⁵ André Émond, « Les mutations de la « découverte » ou l'émergence des droits des peuples autochtones en droit colonial britannique », dans *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, sous la dir. de Ghislain Otis, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 27-28.

⁶ Renée Dupuis, *La question indienne au Canada*, Montréal, Boréal, 1991, p. 15, coll. Express.

⁷ Renée Dupuis, *op. cit.*, p. 17, coll. Express.

cependant appliquée plus ou moins strictement, les entorses découlant du contexte et des dirigeants en place. Il ne faut donc pas se surprendre si, au fil des ans, le territoire des Mi'gmaq en bordure de l'attrayante rivière Ristigouche subit des réductions répétées.

Il faut probablement voir aussi, dans cette politique de réservation des terres pour les Amérindiens, un instrument visant essentiellement à éviter un peuplement désorganisé de ce territoire par les colons. Cette loi permet d'encadrer davantage le processus de peuplement et les lieux où celui-ci se déroule, tout en préservant un climat de paix relative avec les Amérindiens. Les terres sont obtenues à l'aide de traités et de légères compensations, plutôt que simplement appropriées avec plus ou moins de tact par les colons. Si cette loi semble une mesure de protection des terres amérindiennes, elle ne se limite pas à cette fonction. En fait, elle encadre et limite le processus d'appropriation des terres tout en préservant la colonie des conflits ouverts. Cela expliquerait en partie pourquoi les Mi'gmaq de la Gaspésie, s'ils ont pu conserver une partie du territoire qu'ils réclamaient comme leur, en ont également perdu de grandes sections qui furent offertes à la colonisation. Pour ce qui se rapporte plus spécialement à la Gaspésie, nous constatons que le gouvernement colonial, dans les années suivant la Proclamation royale, semble en respecter l'esprit.

Bien que les terres bordant la rivière Ristigouche soient convoitées, les années 1760 et 1770 laissent les Mi'gmaq dans une relative quiétude. Conformément à la Proclamation royale, le Conseil de Québec s'efforce de préserver ce territoire réservé. Ainsi, par exemple, Marie-Joseph Philibot, qui s'était vu octroyer par un décret royal, le 18 juin 1766, 20 000 acres bordant la Ristigouche, voit sa concession annulée par le conseil du gouverneur de Québec, qui s'appuie sur la Proclamation royale⁸. Les Acadiens ne sont pas plus heureux dans leurs sollicitations. En mai 1767, seulement quatre ans après la Proclamation royale, ils chargent l'arpenteur Hugh Finlay de demander en leur faveur des terres en bordure de la rivière Ristigouche. Ils espèrent

⁸ David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867, op. cit.*, p. 172.

pouvoir s'y établir en toute légalité et propriété. Voici ce qui est réclamé : « le droit d'occuper les terres depuis l'entrée de la rivière Ristigouche jusqu'au Cap Noir⁹. » La réponse est tout aussi défavorable. Le conseil justifie sa position en expliquant que ces terres sont revendiquées par les Mi'gmaq. En attendant que les droits de ces derniers soient définis, il n'est pas possible de concéder les terres qu'ils réclament¹⁰. Selon l'historien David Lee, il semble y avoir une certaine évolution dans la perception qu'a le Conseil de ces terres réclamées. En effet, dans le premier exemple, le refus d'accorder la concession est justifié par la Proclamation royale qui accorderait aux Mi'gmaq la propriété de ces terres, alors que la seconde explication, au contraire, refuse l'octroi en précisant l'absence de définition des droits des Mi'gmaq, la certitude de leur droit de propriété paraissant moins solidement établie.

Très peu d'Acadiens réussirent à obtenir des titres fonciers; les rescapés s'installèrent en grande majorité sans titres officiels. Dans les documents, ces résidants, non-proprétaires, sont généralement qualifiés par le terme « squatter ». Ils ont la tradition comme seule protection pour les terres qu'ils ont améliorées. Le recensement de 1765 fait état de 168 personnes à Bonaventure, alors que Tracadie (Carleton) sera fondée en 1767 par 5 familles acadiennes¹¹. Pour les Mi'gmaq, l'établissement des Acadiens dans la baie des Chaleurs est vu d'un mauvais œil, dans la mesure où ils s'installent sur les territoires qu'ils exploitent pour y pêcher et cultiver la terre. Le défrichage et l'augmentation de la présence humaine font fuir le gibier. Selon le recensement de 1777 réalisé par le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox, la population totale de la région s'élèverait à 628 personnes¹². Cette population est majoritairement d'origine acadienne. Les vingt années suivant la Conquête sont

⁹ Louise Cyr, « L'implantation acadienne en Gaspésie », *Gaspésie*, vol. XXX, n^o 2, p. 9.

¹⁰ David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867*, *op. cit.*, p. 172.

¹¹ Christian Blais, « Pérégrination et conquête du sol (1755-1836) : l'implantation acadienne sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs », *Acadiensis*, vol. XXXV, n^o 1 (automne 2005), p. 11 ; Louise Cyr, « L'implantation acadienne en Gaspésie », *Gaspésie*, vol. XXX, n^o 2, p. 9.

¹² Yves Frenette, *loc. cit.*, n^o 3 et 4, p. 38.

aussi marquées par l'arrivée en terre gaspésienne d'Anglais, d'Irlandais, d'Écossais, de Jersiais et de Guernesiais. Selon Michel LeMoignan : « En 1775, une trentaine de familles originaires des îles anglo-normandes (Jersey et Guernesey) se fixèrent en Gaspésie¹³. » Les plus connues sont les familles Robin et Janvrin, qui mirent sur pied des établissements de pêche à la morue. Ils s'établirent essentiellement dans les baies de Gaspé et de Percé.

La mise en place d'une administration coloniale en Gaspésie s'effectue très lentement. Dès 1765, Félix O'Hara est nommé juge de paix pour la Gaspésie¹⁴, mais il faut attendre jusqu'en 1775 pour qu'un lieutenant-gouverneur entre en fonction¹⁵. Nicholas Cox assumera activement cette fonction, bien qu'il ne soit pas continuellement présent en Gaspésie. Félix O'Hara lui suppléera lors de ces absences. Ses successeurs se contenteront pour leur part uniquement de la valeur honorifique du titre sans en endosser les responsabilités jusqu'à l'abolition de la fonction en 1831¹⁶. En 1779 est créée une Cour de justice pour juger les délits mineurs où sera nommé Félix O'Hara¹⁷. Le premier à assumer le poste de shérif dans la région sera le loyaliste Thomas Mann. Son frère Isaac Mann ainsi que l'entrepreneur de pêche Charles Robin sont nommés juges à leur tour en 1788¹⁸. Certaines familles influentes sont ainsi bien représentées dans les principales fonctions régionales et siègent sur les différents comités et commissions mandatés par le gouvernement. De 1791 jusqu'en 1829, un seul député représentera toute la population de la péninsule gaspésienne et

¹³ Michel Le Moignan, « Douglstown », *Revue d'histoire de la Gaspésie*, octobre-décembre, 1967, vol. V, n^o 4, p. 180.

¹⁴ Réginald Day, « Félix O'Hara », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. V (1801-1820), www.biographi.ca/FR/index.html

¹⁵ Marc Desjardin, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 335.

¹⁶ Marc Desjardin, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 336.

¹⁷ Réginald Day, « Félix O'Hara », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. V (1801-1820), www.biographi.ca/FR/index.html

¹⁸ Marc Desjardin, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 332-333.

des Îles de la Madeleine. Le territoire sera ensuite divisé en deux, la baie des Chaleurs s'inscrivant dans la circonscription de Bonaventure¹⁹. L'éloignement, la présence en grand nombre de pêcheurs saisonniers de toutes origines et la lenteur des communications rendent l'administration de la Gaspésie malaisée.

1.1.2 La guerre de l'Indépendance américaine

La guerre de l'Indépendance américaine perturbera la relative quiétude gaspésienne. La rébellion des treize colonies contre la Grande-Bretagne rend les pêcheries gaspésiennes et le commerce maritime vulnérables. Mario Mimeault considère ce conflit comme une des premières contraintes subies par les industries des pêches gaspésiennes. Les entrepreneurs déplorent la faible protection accordée à leur commerce par le gouvernement : « à l'été 1778, Raymond Bourdages, un marchand de Bonaventure, et Charles Robin reçurent la visite de corsaires américains. Faits prisonniers, rançonnés, ils virent leurs entrepôts et leurs navires pillés²⁰. » Les activités américaines de piratage eurent un impact réel sur les pêcheries et sur l'économie de la région. En ralentissant les activités de pêche, la guerre entraîne une diminution de la pression sur les ressources halieutiques, dont le saumon.

La conclusion de la guerre apportera en Gaspésie une énième perturbation qui marquera la fin de cette période que nous avons qualifiée d'affirmation, soit le peuplement loyaliste. L'arrivée massive des Loyalistes est une des principales conséquences du dénouement de cette guerre. Cette implantation contribuera à complexifier la question territoriale de la région. Le gouvernement permet aux Loyalistes de s'installer et leur accorde des billets de location permettant à chaque homme de recevoir 81 hectares de terre, auxquels s'ajoutent un supplément de 20 hectares pour chaque femme et enfant. Ces familles seront entretenues par le

¹⁹ Marc Desjardin, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту, *op. cit.*, p. 337.

²⁰ Mario Mimeault, « Le capital industriel des pêches dans la baie de Gaspé de 1760 à 1866 », *Acadiensis*, vol. XXV, n^o 1 (automne 1995), p. 38-39.

gouvernement jusqu'en 1786²¹. Ces billets de location, s'ils ont le mérite de délimiter l'espace loué et d'éviter d'éventuelles « chicanes de clôtures » ne sont pas des titres officiels de propriété²². Déjà, en 1784, il y a quelque deux cents familles loyalistes d'établies dans la péninsule. Douglastown, New-Carlisle et New-Richmond en sont les concentrations gaspésiennes les plus importantes, mais Acadiens comme Loyalistes ne sont pas propriétaires des terres qu'ils mettent en valeur²³. Ce flou légal, entretenu par l'absence d'une administration gouvernementale claire des terres de cette région, suscite diverses réclamations de la part des Acadiens, des Loyalistes et des Mi'gmaq. Cela n'est pas surprenant lorsque l'on constate que certaines terres habitées et mises en valeur sont concédées plus d'une fois. Par exemple : l'arpenteur John « Collins et d'autres hauts fonctionnaires se sont vus concéder [...] une parcelle de terrain déjà occupée par les Acadiens.²⁴ » L'historien David Lee soutient que l'instabilité, générée par l'absence de titres de propriété reconnus officiellement, aurait ralenti et nuit au développement économique de ce secteur de la Gaspésie²⁵.

Les frictions entre Mi'gmaq et Acadiens vont s'accroître avec la hausse démographique de ces derniers. Certains emplacements choisis seront l'objet de tensions. Ces frictions naissantes sont la conséquence du peuplement rapide de la région, mais aussi de la mauvaise administration que le gouvernement colonial britannique fait des terres de l'est et du sud de la péninsule gaspésienne. Les tensions s'amplifient graduellement : la mainmise mi'gmaq sur les ressources vivrières commence déjà à être contestée. Si les Mi'gmaq sont indisposés par la présence acadienne, les Acadiens, pour leur part, semblent également de moins en moins tolérants. Conscient des tensions croissantes, le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox

²¹ Marc Desjardin, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту, *op. cit.*, p. 192.

²² Michel Énard, *Le registre des adjudications des terres de la Gaspésie 1819-1825*, Pointe au Genièvre, 1980, p. 8, Cahiers gaspésiens n^o 5.

²³ Antoine Bernard, *La Gaspésie au soleil*, Montréal, Les clercs de Saint-Viateur, 1925, p. 166.

²⁴ David Lee, *La Gaspésie, 1860-1867*, Ottawa, Lieux historiques canadiens, no 23, p. 129.

²⁵ David Lee, *La Gaspésie, 1860-1867*, *op. cit.*, p.129-130.

écrit, en août 1784, au gouverneur Frédérick Haldimand : « the Acadians have Increased in number and now stronger than the Savages, they would soon have forced a Settlement for their common Conversation is, they could soon beat them out of the Province²⁶ ». La pression acadienne sur les territoires de chasse et sur l'accès aux rivières s'accroît nettement dans les années 1780.

Dès 1784 survient un litige entre les Mi'gmaq et les Acadiens. Le conflit concerne la coupe de foin, par les Acadiens, dans les prés et marais bordant la rivière Ristigouche et ses affluents. Les Mi'gmaq se plaignent de ces récoltes alors que les Acadiens, pour leur part, déplorent « l'agressivité sans cesse grandissante des Amérindiens²⁷ », les Mi'gmaq les empêchant de « poser des pièges dans les bois, de couper dans les marais le foin que les Amérindiens n'utilisent pas, et de pêcher le saumon même s'il y en a assez pour tout le monde²⁸. » Le juge O'Hara est, de prime abord, surpris qu'une controverse éclate à ce propos. Il explique cependant avoir été convaincu par le chef Mi'gmaq de l'impact de ces coupes. Celles-ci, en éliminant ce couvert végétal, font fuir le gibier qui, en temps normal, se cache dans ces herbes, nuisant du coup à la chasse²⁹. Pour pallier ce désagrément bien réel, les Mi'gmaq désirent augmenter le montant des redevances réclamées aux Acadiens pour bénéficier de ce foin. Le juge O'Hara a entendu l'affaire. La tentative de la milice de régler la question achoppe à son tour; les Amérindiens auraient réclamé l'intervention du Gouverneur pour trancher le différend. C'est le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox qui, en définitive, se charge de l'affaire. Il clôt ce conflit en réaffirmant la tradition. En conséquence, les Acadiens continueront de payer un dollar pour couper

²⁶ Cox to Haldimand, 16 août 1784, Bonaventure, BAC, Haldimand Papers, Mss. 21862, f. 133 r.

²⁷ David Lee, *op. cit.*, p. 172.

²⁸ David Lee, *op. cit.*, p. 172.

²⁹ O'Hara to Haldimand, 17 juillet 1783, Gaspé, BAC, Haldimand Papers, Mss 21862, f. 104-105.

et récolter le foin nécessaire à l'alimentation d'une tête de bétail; le coût sera ainsi établi au prorata du cheptel entretenu³⁰.

1.2 Les Mi'gmaq s'affirment : 1760-1786

1.2.1 Un territoire et ses frontières

Sous le Régime britannique, la première réaction des Mi'gmaq de la Gaspésie au sujet des territoires de chasse et de pêche a lieu dès 1761. Elle fait suite à la Conquête. Vers 1760-1761, c'est plus de mille Acadiens qui sont disséminés et cachés autour de la baie des Chaleurs³¹. Inquiet de cette affluence, le chef mi'gmaq de Restigouche cherche à poser des limites aux Acadiens qui se sont réfugiés dans la baie des Chaleurs. Cette volonté s'exprime par la plume du chef Joseph Claude, qui écrit, le 7 janvier 1761, au capitaine britannique Roderick Mackenzie, officier commandant du Fort Cumberland, pour demander aux Britanniques leur protection : « contre les Acadiens qui pénètrent sans autorisation sur leur territoire pour chasser et pêcher³² ». Les Mi'gmaq énoncent clairement qu'ils se considèrent les propriétaires de ce territoire sis dans la baie des Chaleurs. Les Acadiens, en chassant et pêchant à leur guise, y sont perçus en intrus. En demandant de l'aide aux Anglais pour se protéger des Acadiens, ils reconnaissent implicitement le pouvoir militaire et peut-être politique des Britanniques. Cependant, leur demande d'assistance ne permet aucunement de penser que, en raison de ce pouvoir, les Mi'gmaq auraient perdu leur « souveraineté » ou mainmise sur leurs territoires. Au contraire, ils manifestent leur désir de continuer à y imposer leur volonté en réclamant une intervention contre les Acadiens. Le capitaine Mackenzie leur fait la promesse d'une éventuelle intervention

³⁰ Nicholas Cox à Frederick Haldimand, Tracadegash, 7 août 1784, BAC, MG21-Add.MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, Mss 21862, f. 132.

³¹ Yves Frenette, « Le peuplement francophone de la Gaspésie, 1670-1940, essai de synthèse historique », *Gaspésie*, n^o 3-4 (115-116), vol. XXIX, septembre-décembre 1991, p. 38-39.

³² David Lee, *op. cit.*, p. 171.

anglaise pour contraindre les Acadiens à ne plus les gêner dans leur chasse et leur pêche. Il les assure « que le grand roi Georges désire les protéger et leur offrir son amitié³³. » Roderick Mackenzie intervint réellement dans la baie des Chaleurs à l'automne 1761, limitant cependant son champ d'action à la rive sud de la Baie, ne s'approchant pas de l'embouchure de la rivière Ristigouche, ni de la rive nord de la Baie; concrètement, ses promesses ne sont pas remplies³⁴. La population acadienne, évaluée à plus d'un millier vers 1760-1761, se réduira à environ trois cents, selon le recensement réalisé à la fin de 1761 par Pierre du Calvet. Cette décroissance démographique sera de courte durée, selon Yves Frenette, car la péninsule compte 628 résidents dès 1777³⁵.

Dans le recensement de 1765, les Mi'gmaqs décrivent ainsi les limites de leur territoire de chasse et de pêche :

Les Bornes des Sauvages de la Rivierre de Risticouche qui a Été de tout tems, est la Moitié de la rivierre de Nepigiguit du Bord du sud de la Baye des Chaleurs. Toutes les rivierres qui sont du bord du Nord de cette rivierre appartient aux dits Sauvages de risticouche et ceux du Bord du Sud a Miramichy et du Bord du Nord; de la Baye des Chaleurs depuis la rivierre de Resticouche; et tout le costé du Nord de la Baye des chaleurs pour leur chasse, et Toutes les Rivierres qui vont jusqu'au fleuve Saint Laurent depuis le Bout de la Rivière risticouche;

J'ai signé Joseph Claude avec mes gens, comme par lequel Nous déclarons Etre Veritable. (signé) JOSEPH CLAUDE³⁶

Le chef définit l'ampleur du territoire qu'il revendique et y affirme ses droits en le fondant sur une occupation « qui a été de tout tems ». L'intérêt et la vigilance des Mi'gmaq quant à la défense de leurs terres et pêcheries sont perceptibles. Aux manifestations de 1761 et 1765 s'ajoute le témoignage du capitaine Van Felson. Il

³³ David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867*, Ottawa, Lieux historiques canadiens, n° 23, p. 171.

³⁴ David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867*, op. cit., p. 171.

³⁵ Yves Frenette, « Le peuplement francophone de la Gaspésie, 1670-1940, essai de synthèse historique », *Gaspésie*, n° 3-4 (115-116), vol. XXIX, septembre-décembre 1991, p. 38-39.

³⁶ Pierre-Georges Roy, *Rapport de l'archiviste de la province de Québec (1936-1937)*, Québec, Imprimeur de la Reine, 1937, p. 116.

écrit, le 10 février 1765, dans son mémoire adressé au gouverneur Murray : « [...] the Indians also Clame a Right to the Salmon fishery in the River of Restigoose as your Excellency has seen by other former petition and Make Dayly Complaints of th Ill usage [...]»³⁷ ». Les Mi'gmaq semblent utiliser toutes les occasions leur permettant de mettre de l'avant leurs intérêts.

1.2.2 Intérêt commercial pour le saumon

Entre 1760 et 1786, le saumon est une denrée commerciale suscitant un intérêt croissant. Déjà, la rivière Ristigouche est reconnue pour son abondance. La requête de J. Marchand, qui oeuvre à titre d'agent pour Moore & Finlay, adressée au capitaine William Vanfelson à peine quelques mois après la signature du Traité de Paris, évoque bien l'intérêt que suscite cette ressource. Sa demande est la suivante :

Monsieur,
 je vous demande un passe pord a pour aller a Ristigouche pour Retirer mais dete que les Sauvages ne doive pour Compte de Messieur Moore & Finlay apres quoy de faire une charge de saumon pour anvoyer a quebec Et promois de faire mon Comercio Ligitiment
 faite a Bonnaventure Ce 5e juin 1764 J. Marchand agent pour Moore & Finlay³⁸

Sur les rivages de la rivière Ristigouche, il semblerait que le premier entrepreneur de pêche au saumon à opter pour un établissement permanent est John Shoolbred vers 1773³⁹. Il instaure un commerce du saumon avec l'aide de quelques familles qu'il a fait venir d'Écosse. La pêche se fait au harpon et à l'aide de rets. Le saumon, une fois salé dans de grandes cuves, est conservé et transporté dans des barils qui peuvent

³⁷ « Mémoire du Capitaine de milice Van Felson au gouverneur Murray », 10 février 1765, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondance : Québec, Lower Canada « S » Séries, 1760-1841 (série), vol. 12 p. 4562.

³⁸ J. Marchand, agent de Moore & Finlay, au capitaine Vanfelson, 5 juin 1764, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada S Series, 1760-1841 (série), vol. 10 (4308).

³⁹ Jean-Paul Dubé, *Le saumon*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1984, p. 89.

contenir de dix à douze saumons, soit environ 200 livres⁴⁰. D'autres entrepreneurs choisissent de s'établir pour profiter à leur tour de cette manne. Certains en font le commerce avec les Mi'gmaq. Ainsi, en 1777, le marchand William Smith paie aux Mi'gmaq 7 pences par saumon⁴¹. Certains témoignages présentent ce commerce comme une réelle source d'enrichissement pour les Mi'gmaq. En 1787, les remarques de Shoolbred et contre-remarques du conseil sur la pêche au saumon abordent la question du profit que retirent les Mi'gmaq du saumon. Selon ce rapport : « We found the Savages much better cloathed then the Acadiens nor do they carry their fish about to sell, Traders & others go to Ristigouch for their Salmon. The farmer carry grat quantity of Rum, the latter, the produce of their Lands, with flower & c.⁴² ». Ce commentaire, peut-être exagéré, nous permet tout de même de mettre en évidence l'importance commerciale du saumon pour les Mi'gmaq. Le saumon, en plus d'être une source alimentaire de choix, leur permet d'obtenir des vêtements, des produits agricoles et même de l'alcool. Au début du XIX^e siècle, Joseph-Marie Bellanger parle de ces débuts du commerce comme d'un siècle d'or. La vente du saumon combinée au succès de la chasse et de la pêche de subsistance aurait permis à la communauté de s'enrichir :

L'abondance en était telle, que dans les premiers temps qu'ils ont commencé à en commercer avec les blancs à l'ordre du chef de la nation, la jeunesse armée de nigogues ou de harpons en chargeait en 3 jours un vaisseau de 50 à 60 tonnes, et souvent tel vaisseau ne pouvait-il pas contenir la pêche faite en ce court espace de temps. Les premiers temps furent le siècle d'or de la nation, mais malheureusement nous furent pas de longue durée; elle était alors riche autant qu'elle telle nation peut l'être. Il y avait parmi eux de l'aisance, et même un vrai luxe, dont les anciens conservent encore quelques précieux restes, dans leurs coffres, et qui ne paraissent qu'aux plus grands jours de fêtes.⁴³

⁴⁰ R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, p. 60 et 175; Jean-Paul Dubé, *Le saumon*, Montréal, Éditions de L'Homme, 1984, p. 89.

⁴¹ Cox to Haldimand, 14 octobre 1777, BAC, Haldimand, Mss. 21862.

⁴² Remarque de Shoolbred et contre-remarques du conseil sur la pêche au saumon, Québec, 25 janvier 1787, BAC, RG1 L3L, vol. 181, p. 87234-87236.

⁴³ Père Joseph-Marie Bellanger, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818*, p. 2.

Les traces de cette époque faste seraient toujours perceptibles en 1818. Cette activité économique s'inscrivait aisément dans le quotidien des Mi'gmaq et générait un afflux de produits et denrées attrayants pour eux.

Cette nouvelle source de profit mérite bien d'être protégée des compétiteurs. Les Acadiens ne sont pas les seuls à faire l'objet des récriminations des Mi'gmaq. Le 14 octobre 1777, M. Cox rend compte à M. Haldimand des plaintes formulées contre William Smith. Les Mi'gmaq dénoncent ses techniques de pêche peu orthodoxes. Ils déplorent le mauvais usage qu'il fait de ses filets, ses seines s'étalant d'une rive à l'autre de la rivière empêchant la montaison du saumon⁴⁴. William Smith ne s'en laisse pas imposer et rétorque avec vigueur quant à l'injustice de cette plainte faite à son endroit, lui, un loyal sujet. Il souligne : « I have been a friend and a father to too many but never an Oppressor.⁴⁵ » Cette pratique de barricader les rivières à l'aide de filets est certainement très efficace et payante ; mais elle met en péril la pérennité de la ressource en empêchant le retour du saumon dans les zones qu'il privilégie pour frayer. Bon nombre d'entrepreneurs de pêche seront tentés par cette technique qui, dans les années suivantes, sera l'objet de plaintes répétées de la part des Mi'gmaq.

1.2.3 Les Mi'gmaq et la guerre de l'Indépendance américaine

La longue expérience des guerres entre la France et l'Angleterre a appris aux Mi'gmaq à manoeuvrer dans ce genre de situation et à en tirer profit. Ce conflit permet un rétablissement temporaire du rôle militaire des Mi'gmaq. Les gains qu'ils en tirent sont à la fois matériels (farine, fourrures, denrées, médailles, présents, etc.) et politiques. Lorsque les grandes puissances s'affrontent, chaque parti s'efforce de les satisfaire; la négociation quant aux éléments de frictions (empiètement territorial, exploitation des pêcheries, distribution de présents, etc.) en

⁴⁴ Cox to Haldimand, 14 octobre 1777, Québec, BAC, Haldimand Mss. 21862.

⁴⁵ William Smith à Nicholas Cox, Bonaventure, 23 août 1778, BAC, MG21-Add. Mss. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, [Mss 21862], f. 27-27 v.

est parfois facilitée. Les Mi'gmaq cherchent ainsi à bénéficier de nouveau de l'avantage que leur a conféré par le passé le rôle d'allié. Ils ont leurs propres raisons de s'impliquer dans le conflit. La volonté de réaffirmer la possession de leur territoire de chasse et de pêche et de l'entendre confirmer par les autorités britanniques en font partie. De plus, cette période trouble apporte un autre avantage pour les Mi'gmaq : en rendant les relations commerciales difficiles et l'acheminement des cargaisons périlleux, le conflit a probablement eu pour conséquence de ralentir les activités de pêche et le développement de cette industrie. Les Mi'gmaq bénéficient de ce relâchement de la pression sur les ressources halieutiques.

La correspondance échangée par les marchands, les résidants gaspésiens et les autorités laisse entrevoir ce pouvoir accru des Mi'gmaq. La missive rédigée le 3 octobre 1778 par William Smith révèle l'anxiété que suscite l'éventualité d'une alliance entre Mi'gmaq et Américains. En écrivant au gouverneur Haldimand, William Smith espère convaincre les autorités d'agir afin de s'assurer de l'allégeance des Amérindiens. Son objectif est d'obtenir un milieu plus sécuritaire pour les résidants de la région et surtout pour la poursuite des activités commerciales. Voici les termes qu'il emploie :

« Major Cox our Governor has done us [f. 32 verso] the honor of making us two visits. He will naturally inform you of our situation & more particularly what may be necessary. It was a pity he had not desired a conference with the Indians at Ristigouche, that tribe, since his departure, have actually received Messengers from the Congress with Medals & Wampum & I am informed have pledged their faith to espouse the Congress & the French King cause⁴⁶. »

Il est bien informé. Son inquiétude est au moins partiellement justifiée par les actions des insurgés américains qui oeuvrent à soulever les Mi'gmaq. Leurs arguments de persuasion se sont d'ailleurs bonifiés par la signature d'une entente avec la France; l'envoi d'émissaires français est un atout important facilitant leur entreprise de séduction auprès des Amérindiens⁴⁷. Ils n'hésitent pas à rappeler l'ancienne alliance

⁴⁶ William Smith à Frederick Haldimand, Bonaventure, 3 octobre 1778, BAC, MG21-Add. MSS. 21862, fos 31-32v.

⁴⁷ Gilles Havard et Cécile Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, France, Flammarion, 2003, p. 464-465.

franco-amérindienne et à utiliser toute la rhétorique ayant contribué à cette association dans le but de raviver ces liens et d'inciter les Mi'gmaq à rejoindre le rang des révolutionnaires.

Le 11 septembre 1945 fut retrouvé chez le mi'gmaq J. B. Jérôme un document original imprimé à bord du *Languedoc*, le 28 octobre 1778, en rade de Boston, par le Comte d'Estaing, amiral de France et allié des Américains. La lettre intitulée *Déclaration adressée au nom du Roi. À tous les anciens François de l'Amérique septentrionale* fut distribuée partout dans la province. Celle reçue par les Mi'gmaq de la baie des Chaleurs est pourvue d'une inscription manuscrite adressée directement au chef de Restigouche, débutant par ces mots : « À mon cher Joseph Claude & autres Sauvages Mickmacks.⁴⁸ » Toutes ces attentions dont les Mi'gmaq sont l'objet inquiètent les résidents anglais.

Les missives des marchands témoignent de cette période orageuse. Henri Schoolbred écrit à son frère John, le 18 juin 1778, que les corsaires américains se sont gagnés les Mi'gmaq en leur donnant de la farine, des fourrures et des marchandises qu'ils ont pillées dans leurs magasins de Restigouche :

« The French Inhabitants very much favor the Americans – The Americans have also gained over the Indians by presents of flour, fur and goods out of our store at Ristigouche, some of them also gave up their booty when the men of war appeared by they watched our people so close that they knew where all goods and Peltries were concealed and informed the privateers men of it.⁴⁹ »

L'opération charme se poursuit. Un mois plus tard, William Smith raconte à John Schoolbred que les Mi'gmaq ont nourri et informé les Américains, cachés dans les bois environnant la rivière Ristigouche. Cependant, leur intervention a permis d'éviter que les Américains brûlent le magasin et les installations britanniques.⁵⁰ Les

⁴⁸ « Déclaration adressée au nom du roi à tous les anciens français de l'Amérique septentrionale », octobre 1778, ANQ-R, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973, Article 14/1-9.

⁴⁹ Henry Schoolbred à John Schoolbred, 18 juin 1778, BAC, MG21-Add. MSS. 2162, f. 19v.

⁵⁰ William Smith à John Schoolbred, Bonaventure, 8 Juillet 1778, BAC, MG21-Add.

Mi'gmaq semblent divisés quant à leur allégeance. Opportunisme ou prudence, il est clair qu'ils s'efforcent avant tout de protéger leurs intérêts.

La peur est toujours présente en sol gaspésien en août 1779. Lors de la visite à Percé du Lieutenant-gouverneur de la Gaspésie Nicholas Cox, les résidants se sont empressés de requérir du gouvernement un détachement de soldats pour leur protection. Selon ce que Nicholas Cox rapporte, les colons craignent les actions des Mi'gmaq : « [...] the English Inhabitants have declared they will quit the Coast without a small protection of Troops to defend them against the Indians during the winter.⁵¹ » L'importance d'un tiers parti, dont les actions sont difficiles à prévoir pour les principaux belligérants, n'est pas à négliger.

Au début de l'été 1779, douze otages mi'gmaq, dont deux de Restigouche, sont pris par les Anglais. Des négociations s'ouvrent réunissant, entre autres, :

« John Julien, Chief, Antoine Arneau, Captain, Francis Julien and Thomas Demagoniche Conseillers of Mirimichi and also representatives of and authorized by the Indians of Pogmosche and Restigouche, Augustine Michel, Chief, Louis Augustine Cobaise, Francis Joseph Avimph Captains [f.55v.] Antoinnes and Guraume Gabelier Conseillers of Richebouctou and Thomas Tanas Son and Representative of the Chief of Tedyice do for ourselves and in behalf of the Several Tribes of Mickmack Indians before mentioned, and all others residing between Cape Tormentine and the Bay de Chaleurs in the Gulph of St-Lawrence inclusive, Solemnly Promise and Engage to and with Michael Francklin Esquire the Kings Superintendent of Indian Affairs in Nova Scotia.⁵² »

Le 22 septembre 1779, un traité est signé devant le surintendant des Affaires indiennes en Nouvelle-Écosse, Michael Francklin. Que retirent les Mi'gmaq de ce traité? Ils obtiennent trois choses, d'abord la paix essentielle à la remise des derniers prisonniers. Deuxièmement, la possibilité de s'approvisionner en munitions, vêtements et autres denrées auprès des commerçants en échange de leurs fourrures et autres biens à troquer. Finalement, il est stipulé : « That the said Indians and their

MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, [?], [Mss. 21862] (21-22v).

⁵¹ Nicholas Cox à Frederick Haldimand, Gaspé, 30 août 1779, BAC, MG21-Add. MSS. 21862, f. 48.

⁵² Traité entre Francklin et Indiens de Miramichi, Pogmoshe, Restigouche, Richibouctou et Tedyice, Windsor, 22 septembre 1779, BAC, MG21-Add. MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, Mss 21779, f. 55-57.

Constituents shall remain in the District before mentioned Quiet and Free from any molestation of any of His Majesty's Troops or other his good subjects in their Hunting and Fishing⁵³ ». En vertu de ce traité, les Mi'gmaq pourront donc chasser et pêcher librement et paisiblement sans être dérangés par les troupes ou les sujets du Roi. L'importance que revêt pour eux la liberté de vaquer à ces activités est révélée par le soin qu'ils eurent de faire consigner leur volonté à ce sujet sur ce document officiel.

C'est conforté dans l'idée de leur bon droit d'exploiter librement les pêcheries que se clôt, pour les Mi'gmaq, la négociation. Leur confiance, quant à la possession de ce territoire, est à nouveau renforcée en 1780. Une négociation se déroule en août, en Nouvelle-Écosse, entre une délégation d'Amérindiens du Canada en faveur des Britanniques, l'émissaire anglais Michael Franklin et des délégués malécites et mi'gmaq. La délégation mi'gmaq inclut des représentants provenant de Restigouche. Les Mi'gmaq et les Malécites promettent de rester en paix à la condition : « That so long as the good King of England shall continue as he has always done to leave us free Liberty of Hunting and Fishing and to give us Priest sufficient for the Exercise of our Religion we promise to keep Qiet and peaceable.⁵⁴ » Cette entente les confirme, une fois encore, dans leurs convictions relatives à l'utilisation de leur territoire de chasse et de pêche. Les Mi'gmaq considèrent fort probablement le territoire et les rivières qu'ils ont réclamés lors du recensement officiel de 1765 comme leur propriété. Leur revendication fut réaffirmée à plusieurs reprises et inscrite sur le recensement officiel. Depuis cette date, aucun événement marquant ou concession accordée ne semble avoir clairement contredit cette certitude. Bien que méfiants envers les colons eurocanadiens qui commencent à s'établir dans la baie des Chaleurs, les Mi'gmaq sont probablement convaincus du bien-fondé de leur revendication quant à ce territoire qu'ils sont prêts à défendre.

⁵³ Traité entre Francklin et Indiens de Miramichi, Pogmoshe, Restigouche, Richibouctou et Tedyice, Windsor, 22 septembre 1779, BAC, MG21-Add. MSS.-21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, Mss 21779, f. 55-57.

⁵⁴ Francklin to Clinton, Windsor, août 1780, BAC, Carleton Papers, document 2838, n^o. 183.

L'assurance de propriétaire qu'ils démontrent et la réaffirmation par traité de leur droit à la libre exploitation des ressources fauniques et halieutiques du territoire, permettent de comprendre la requête qu'ils présentent au gouverneur de Québec en cette même année 1780. Se plaignant des Acadiens qui chassent et pêchent sans leur permission sur leur territoire, ils demandent l'intervention des autorités pour interdire cette pratique. Ils poussent plus loin leur démarche en exigeant « toute la terre allant de la rivière Cascapédia à la rivière Ristigouche⁵⁵ ». Ils considèrent « que le gouverneur leur avait concédé ces terres, et la rivière Ristigouche ; qu'il s'agissait de leur bien propre, à jamais pour eux-mêmes et pour leurs enfants⁵⁶. » Le gouverneur Haldimand, s'il reconnaît que leurs droits et privilèges doivent être préservés, est d'avis que cela ne doit pas entraver la liberté de commercer des marchands des environs⁵⁷.

Par la signature du traité de Versailles (1783) qui met fin à la guerre de l'Indépendance, les Mi'gmaq perdent un important outil de négociation dans leurs rapports avec le gouvernement colonial, soit le levier de leur allégeance militaire. À peine une trentaine d'années plus tard, lors de la guerre anglo-américaine de 1812-1814, les Mi'gmaq ne représentent déjà plus une menace. Ils ne sont plus en mesure de se servir du conflit pour faire contrepoids et en tirer profit. La correspondance fait à peine allusion à leur présence alors que, en 1778-1779, les pétitions, demandes d'appuis militaires des colons, dénonciations, prises d'otages mi'gmaq, distributions de présents sont multiples.

La victoire américaine a aussi pour effet d'engendrer l'exil en sol canadien d'un grand nombre de Loyalistes. La présence acadienne dans la baie des Chaleurs n'était que le début du peuplement de ce territoire et du phénomène de concurrence qui en découle. L'implantation massive de Loyalistes en Gaspésie, à partir de l'année

⁵⁵ David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867, op. cit.*, p. 172.

⁵⁶ David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867, op. cit.*, p. 172.

⁵⁷ Frederick Haldimand à Nicholas Cox, Québec, 16 août 1780, BAC, MG21-Add. Mss. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, [Mss 21862] (70).

1784, modifiera définitivement le paysage de cette région en donnant un élan significatif à l'accroissement de la population de la baie des Chaleurs. Il faut également considérer l'affluence de pêcheurs anglo-normands recrutés par les entreprises de pêche. Le peuplement s'accélère. Vers 1800, on évalue à environ 3000 personnes les résidants de la rive nord de la baie des Chaleurs, alors qu'en 1777 la population de la Gaspésie s'élevait à 628 personnes⁵⁸. Cet apport démographique majeur transforme de manière marquée la baie des Chaleurs et a un impact non négligeable sur le mode de vie de Mi'gmaq. Il a pour effet de créer un phénomène de compétition pour l'accès aux terres arables, pour les meilleurs sites de chasse et de pêche, mais surtout cela engendre un processus de raréfaction du gibier et des ressources halieutiques, principalement du saumon, ce qui poussera le gouvernement à s'immiscer graduellement dans la gestion de ces ressources.

1.2.4 Litiges et réclamations

Le litige concernant la coupe de foin survenu en 1784 entre les Mi'gmaq et les Acadiens sera l'occasion pour les Mi'gmaq de réaffirmer leur volonté de protéger leur accès à la rivière. Les termes que le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox utilise pour régler cette question sont importants :

« As I find it hath been a Custom from the first Settlement of the aforesaid Tracadegash and Bonaventure that each Inhabitant should pay to the Savages one Dollar for Liberty to cut and cure a sufficiency of Hay on the Meadows and Marshes of Ristiguish, I do in consequence of their original Agreement confirm the same as well to the Inhabitants of Tracadegash as those of His Majestys Subjects who may claim the same Priviledge. And as it is His Majesty's Intentions that all His Savage Subjects should be protected in their Hunting and Fishing in every Part of this Province; I do confirm to the Savage the sole and usual Right of Fishing and Hunting in, and contiguous to the said River of Ristiguish, provided always that they interrupt not the Inhabitants of Tracdegash, or any of His Majesty's Subject to Fish, Hunt and Improve

⁵⁸ Michel Énard, *Le registre de Ristigouche, Baie des Chaleurs et Acadies, 1759-1795. Historique, transcription et index*, Paris, 1984, p.16, Cahiers gaspésiens n^o 8; Yves Frenette, *loc. cit.*, n^o 3 et 4, p. 38.

between the Island called Islon [on] the South of the River and Novel on the North, extending to the Westward about one League⁵⁹. »

Cet arrangement crée une zone réservée aux Amérindiens et une zone d'usage collectif pour les deux groupes en litige. Les Mi'gmaq ne sont pas spoliés de la zone située entre l'Islo et la rivière Nouvelle, cependant celle-ci devra dorénavant être partagée avec d'autres utilisateurs. En regard des pêcheries, le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox vient, par cette entente, consolider les prétentions des Mi'gmaq quant à l'exclusivité des droits d'usage de chasse et de pêche le long et sur la rivière Ristigouche. Il renforce leur sentiment de propriété sur ces lieux et les sécurise quant au bien-fondé de leurs revendications présentes et futures. La compétition pour le territoire et ses ressources ne se limite pas au saumon. Le défi lancé aux Mi'gmaq par le peuplement du territoire et l'exploitation de ses ressources s'apparente à un siège. C'est sur plusieurs fronts qu'ils doivent se défendre. Le règlement imposé par Nicholas Cox sera de courte durée, puisque les prairies de foin changeront de mains à peine quelques années plus tard. Le mode d'exploitation mis en place par son nouveau propriétaire, Edward Isaac Mann, suscitera la controverse et l'opprobre à la fois des Acadiens et des Mi'gmaq.

Le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox, en cette année 1784, est pris avec une seconde réclamation. Il fait part au gouverneur Frederick Haldimand de la demande présentée par les Mi'gmaq. Lors du recensement de 1765, ceux-ci ont fait état des limites de leur territoire qui s'étendait de la rivière Ristigouche à la rivière Cascapédia, incluant au passage la rivière Nouvelle. En 1784, les limites territoriales revendiquées par les Mi'gmaq demeurent identiques, comprenant entre autres l'exclusivité sur la rivière Nouvelle. Cette revendication montre bien l'effort des Mi'gmaq de protéger les espaces qui jouent un rôle primordial dans leur mode de vie. Ce territoire, comprenant l'embouchure de la rivière Ristigouche et d'importantes rivières à saumon, regroupe leurs lieux de prédilection quant à l'exploitation des

⁵⁹ Nicholas Cox à Frederick Haldimand, 7 août 1784, Tracadegash, BAC, Haldimand Papers, Mss 21862, f. 132r.

ressources côtières et halieutiques. Ils y pratiquent la majorité de leurs activités de subsistance, dont l'exploitation du saumon. De plus en plus nombreux, les Acadiens convoitent ces terres. Au dire de Nicholas Cox, ils commenceraient à tenir des propos plus radicaux. L'idée de s'installer de force et même d'expulser les Mi'gmaq de la province commencerait, paraît-il, à germer⁶⁰.

Le secteur entourant la rivière Nouvelle n'est pas le seul revendiqué par les Amérindiens. Nicholas Cox déclare que quatre ou cinq familles sont établies le long de la rivière Cascapédia, l'une d'elles ayant demandé l'exclusivité de cette région. Ces terres sont situées en plein cœur de la zone envisagée pour la colonisation. Nicholas Cox expose, au gouverneur Frédérick Haldimand, son opinion sur cette requête :

« I think it an unreasonable claim as the said River is situated between Tracadegaich and Bonaventure in the heart of our Settlements and when the next Township in this Bay for the Loyalist ought to be laid out on account of said River and the goodness of the land, therefore said River ought to be in Common and not Monopolized by Savage, Acadians or any Other. This Bay requires an immediate Arrangement or there will be the greatest confusion in a little time⁶¹. »

Le Lieutenant-gouverneur envisage d'autres projets pour ce secteur que le mode d'utilisation et d'exploitation préconisé par les Mi'gmaq. Ainsi, s'ajoute à l'intérêt des Acadiens pour ces terrains, la convoitise des Loyalistes en quête de terres agricoles situées idéalement à proximité de pêcheries. Nicholas Cox a assuré les Mi'gmaq qu'aucun colon ne pourrait s'y établir, tant et aussi longtemps que leurs revendications ne seraient pas étudiées et tranchées par le Gouverneur et son conseil. Cette situation épineuse l'amène d'ailleurs, dans sa correspondance avec le gouverneur Haldimand, à insister sur la nécessité de tracer une ligne démarquant clairement les terres des Mi'gmaq de celles des Acadiens. Déjà en janvier 1785, des problèmes surviennent à propos de ces terres. Le Lieutenant-gouverneur a engagé sa

⁶⁰ Cox to Haldimand, 16 août 1784, Bonaventure, Haldimand Papers, Mss 21862, f. 133r.

⁶¹ Cox to Haldimand, 16 août 1784, Bonaventure, Haldimand Papers, Mss 21862, f. 133r.

parole. Il écrit les ordres suivants aux habitants de la baie des Chaleurs :

« 1st The Petition for land at the River Nouvelle is rejected Nor are any Settlers to be introduced there, where the Indians of Ristigouch claim it on account of the Salmon Fishery.[...] 3d The Indians claim the Salomon Fishery at Caskapya during the summer season, and have enjoyed the sole right fore many years; the Acadians are not to interfere with them nor Fish there, till the said claim is strictly enquired into that justice may be done to both parties⁶². »

Ces empiétements sur les secteurs revendiqués ne sont pas surprenants compte tenu du climat tendu rapporté par Nicholas Cox, l'année précédente, sur l'état d'esprit qui prévaut chez les Acadiens au sujet des Amérindiens. De plus, l'accès à une rivière à saumon, que ce soit en Gaspésie ou ailleurs au pays, constitue un atout déterminant dans le choix d'une terre pour bon nombre de Loyalistes. Le flou juridique entourant la possession des terres gaspésiennes envenime la situation. Partout dans la baie des Chaleurs, la propriété est précaire. Quitte à risquer l'éviction, les « squatters » ont peut-être préféré s'installer et investir leurs énergies sur une terre fertile et près d'un lieu de pêche à saumon. La combinaison de l'agriculture et de la pêche leur permet alors d'assurer plus facilement leur subsistance durant les premières années de leur installation.

En septembre 1785, le juge Félix O'Hara⁶³, qui a visité les Amérindiens, rapporte leur insatisfaction et leurs plaintes quant aux empiétements subis. Bien que cette question territoriale ne soit pas encore tranchée, il devient particulièrement malaisé, selon Félix O'Hara, d'éviter l'appropriation par des colons, des terres réclamées par les Mi'gmaq, d'où la nécessité d'agir afin d'empêcher que leurs précaires sources de subsistance ne soient affectées par cette situation. Les Acadiens

⁶² Nicholas Cox, Percé, 21 janvier 1785, BAC, RG4 A1 « S », vol. 29, p. 9490.

⁶³ Félix O'Hara est juge de paix, depuis 1765, juge de la Cour des plaids communs, depuis 1779, et, depuis 1780, il est receveur du bureau des douanes. Il oeuvre également, lorsque ce dernier s'absente, comme remplaçant du lieutenant-gouverneur Nicholas Cox. Voir Réginald Day, « Félix O'Hara », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. V (1801-1820), www.biographi.ca/FR/index.html

mériteraient, pour leur part, que des mesures soient prises pour favoriser leur établissement⁶⁴.

1.2.5 Les négociations de 1786

Le 3 février 1786, le lieutenant-gouverneur Cox fait parvenir à l'arpenteur William Vondenvelden l'ordre de procéder à l'arpentage des terres le long de la rivière Ristigouche⁶⁵. Une série de rencontres se déroulent entre le 29 juin 1786 et le 1^{er} juillet 1786. Lors de ces discussions sont présents le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox, l'arpenteur John Collins et le missionnaire Joseph-Mathurin Bourg servant d'interprète. Les Mi'gmaq de Restigouche sont représentés par leurs trois chefs : Joseph Claude, Joseph Gagnon, François Ewit dit Condo et leurs principaux guerriers. L'objectif est de recueillir leurs revendications en regard du territoire et des pêcheries.

En quinze à vingt ans, l'exploitation des pêcheries de saumon a subi un réel « boom », ralentie quelque temps par le manque de sel résultant de la guerre de l'Indépendance américaine⁶⁶, mais rapidement relancée. Le rapport sur l'état des pêcheries de saumon, que rédige John Collins pour le Conseil, en décembre 1786, donne une idée de l'ampleur qu'a pris, en un peu plus d'une décennie, le commerce du saumon : « The Salmon Fisheries in the Bay of Chaleurs produce at present about one thousand Tierces of Salmon, speared Salmon sells in the Bay for six dollars the Tierce, and those caught in Nets for Eight Dollars.⁶⁷ » Une tierce contenant environ

⁶⁴ O'Hara to Haldimand, 12 septembre 1785, Gaspé, BAC, Haldimand Papers, Mss 21862, f. 165-166.

⁶⁵ Nicholas Cox, New Carlisle, 3 février 1786, BAC, RG4 A1 « S », vol. 29, p. 9488.

⁶⁶ R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, p. 82.

⁶⁷ Rapport de John Collins au Conseil, Québec, 4 décembre 1786, BAC, MG11-CO42, Colonial Office fonds [Great Britain] [1580]-1926, Canada, formerly British North America, Original Correspondence, 1700-1922 (série), vol. 50, 228-231.

300 livres de saumon⁶⁸, on parle donc d'un commerce d'approximativement 30 000 livres de saumon. Il est difficile de statuer sur la fiabilité de cette évaluation des pêcheries. Est-ce que John Collins sous-estime l'ampleur de ce commerce? L'industrie est-elle toujours sous le contrecoup de la guerre de l'Indépendance américaine? Son évaluation est probablement partielle, se limitant aux pêcheries établies sur la rive nord de la baie. Une chose est claire, les quantités avancées par R. W. Dunfield pour la décennie débutant en 1790 sont d'un tout autre ordre de grandeur : « De 1790 à 1800, la Baie des Chaleurs produit généralement entre 3000 et 4000 tierces de saumon saumuré (entre 900 000 et 1 200 000 livres) par an; il n'est guère étonnant qu'elle soit considérée comme une mine inépuisable de poissons.⁶⁹ » R. W. Dunfield recense les données relatives aux pêches réalisées des deux côtés de la baie des Chaleurs. La divergence des chiffres nous laisse, malgré tout, devant un gouffre de plusieurs milliers de tierces de saumon. Il reste que c'est dans ce contexte d'expansion des pêcheries que s'inscrivent les doléances des Mi'gmaq. Ils posent très clairement les termes de leurs réclamations qui n'ont pratiquement pas changées depuis la Conquête. Parmi leurs requêtes, l'exclusivité d'utilisation des pêcheries de la rivière Ristigouche, l'exploitation pour la chasse des terres au nord de la rivière Ristigouche jusqu'aux maisons acadiennes du côté est de la rivière Nouvelle et l'interdiction d'installer des filets demeurent prépondérantes⁷⁰. Ils semblent avoir délaissé leur revendication sur la rivière Cascapédia, laissant possiblement aux quelques familles amérindiennes résidant sur sa rive le soin de la réclamer ou peut-être sont-ils simplement conscients qu'avec tout le peuplement réalisé autour de cette zone, il n'est plus aussi réaliste de la réclamer. Voici un extrait de ces pourparlers :

« - Question 2d. What are the extent of your claims to the hunting grounds on the North Side of the River Restigouche & on exclusive right [65 l] to the Salmon fishery therein.

⁶⁸ R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, p. 175.

⁶⁹ R. W. Dunfield, *op. cit.*, p. 72.

⁷⁰ 30 juin 1786, Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

- Answer. We claim for our Hunting Grounds from the last Acadian House on the East side of the Grand River Nouvelle along the Northern Bank of the River Restigouche with the sole right of fishing in that River.

- Question 3d. In what manner and with what right & privileges do you wish to carry on the Salmon fishery in the River Restigouche.

- Answer. In order to prevent disturbances we wish to enjoy an exclusive right to the Salmon Fishery on the said River and dispose of our Fish to the English and Canadian Trader.

- Question 4th. Have you any thing further to propose in regard to your claims & grievances.

- Answer. We wish that no Seine should be placed, or used on the River as this is the great source of disturbances that we are highly dissatisfied that Mr. Robert Adams has lately come from the south or New Brunswick side of the River and placed his nets at the Point of Old Mission without producing any authority to us or order for so doing.⁷¹ »

Le conseil a pris note de leurs demandes pour les faire parvenir au gouverneur Guy Carleton, afin qu'il fasse justice et que soit tracée une ligne entre le territoire des Mi'gmaq et celui des Acadiens et des Loyalistes⁷².

Nicholas Cox se permet d'établir certaines ententes avec les Mi'gmaq concernant leurs revendications. Il n'a cependant pas le pouvoir de faire appliquer ce qu'il pense devoir être accordé aux Mi'gmaq en échange de la cession d'une section des terres. Il explique d'abord aux Mi'gmaq que la France ayant cédée ses terres à la Couronne britannique, celles-ci sont propriétés anglaises depuis la Conquête. Il souligne cependant que le Roi, en bon père, désire le bonheur de ses sujets et s'efforce d'être juste envers eux. Le Lieutenant-gouverneur se dit persuadé que le représentant du roi, Sir Guy Carleton répondra avantageusement à leur demande :

« will give up, to accomodate you, we hope that you on your part as Dutiful Children, will give up a Portion of your Extensive Claims, to settle others of his Children the English and Acadians, who are to be regarded by you as Brothers; for such part of your Claims as we wish you to give up the King our Common Parent, we have reason to believ that from our representations you will receive a just Equivalent not less useful to you than what you sacrifice. [...]In regard to your claim of the Salmon fishery in the River Restigouche we are well assured that from the favorable sight in which we will represent Your pretentions as Natives of the Country to our Great Chief that he will continue to protect you in all your ancient right and

⁷¹ 30 juin 1786, Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

⁷² 29 juin 1786, Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

privileges and at the same time we will take a proper opportunity of representing your [647] grievance [respect] the use of Seines in the River which we doubt not will be amply redressed⁷³. »

Peu d'éléments réclamés par les Mi'gmaq sont accordés. Le gouverneur Guy Carleton explique ses conclusions en utilisant l'idée que le Roi, un père pour tous ses sujets, désire que la paix soit faite entre ses enfants. Les Mi'gmaq devront faire des concessions à leurs frères acadiens et loyalistes. En échange, le Roi, dans sa grande bonté, leur accordera certaines compensations monétaires. Pour ce qui est de la question de la pêche au saumon, leurs griefs quant à l'utilisation des filets seront mentionnés, sans qu'aucune mesure coercitive ne soit adoptée.

Les revendications mi'gmaq étaient pourtant bien connues préalablement à cette réclamation officielle et elles ont peu changé depuis la Conquête. Ils n'obtiennent pourtant qu'une version réduite de ce qu'ils réclament. Malgré tout, les chefs signent une entente par laquelle ils consentent à demeurer pacifiques et à céder des terres. Du même coup, ils renoncent au contrôle exclusif de l'exploitation des pêcheries de Cascapédia et Nouvelle, exclusivité qui, dans la pratique, était déjà contestée par les pêcheurs les plus hardis. Cette transaction est rapportée par le compte-rendu qu'ont rédigé Nicholas Cox et John Collins :

After debating the matter a few minutes among themselves, Joseph Claude 1st Chief in the name of all the rest of the Tribe Concended peaceably to assign for His Majesty the Great River Nouvelle and Point Macquacha to the Boundary which should be agreed upon trusting entirely to the generosity of Government for an equivalent⁷⁴.

L'ampleur et la nature de la compensation sont laissées au bon plaisir du gouvernement. Les Mi'gmaq sont confiants de recevoir des compensations telles que mentionnées par Nicholas Cox. Le 30 décembre 1786, Condo junior va s'enquérir, au nom de sa tribu et de son père, de l'état de cette « business ». Nicholas Cox explique

⁷³ 1^{er} juillet 1786, Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

⁷⁴ 1^{er} juillet 1786, Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

que si ce n'est pas arrivé cet automne, qu'ils peuvent certainement espérer un arrangement final pour le printemps⁷⁵.

Conclusion

Cette cession territoriale est une réelle manifestation d'un renversement du rapport de force. Depuis la Conquête, les Mi'gmaq sont aux aguets. Ils surveillent leurs intérêts avec constance. Ils n'ont pas perdu une occasion de s'affirmer, de clamer haut et fort ce qu'ils considèrent comme leur territoire de chasse et de pêche et n'ont pas hésité à réclamer l'exclusivité quant à l'exploitation de la rivière Ristigouche, que ce soit lors de la signature de traité, au moment de négociations ou simplement lors de recensements. Ils ont usé de leurs avantages militaires lorsque l'occasion s'est présentée et n'ont pas hésité à dénoncer les pratiques ou les empiétements dérangeants. Les pétitions, les plaintes, les requêtes sont parvenues avec régularité aux autorités. Bref, ils se prévalurent des instruments d'affirmation à leur disposition, en continuité avec les pratiques développées sous le Régime français.

Avec la colonisation accélérée du territoire, l'installation de « squatters », l'implantation d'établissements permanents de pêche au saumon et maintenant l'arpentage des terres, les relations entre les populations eurocanadiennes et mi'gmaq entrent dans une nouvelle phase. Le *statu quo* est parvenu au terme de son efficacité, l'élastique s'est rompu. C'est une nouvelle joute qui s'amorce où s'affrontent deux conceptions de ce que doit être une exploitation adéquate du territoire et de ses ressources. La compétition pour le contrôle des pêcheries de saumon s'en trouvera accrue, plaçant les Mi'gmaq dans une position de moins en moins confortable.

⁷⁵ George Longmore to Nicholas Cox, New Carlisle, 30 décembre 1786, BAC, RG4 A1 « S » Series, vol, 31, p. 10088-10099.

CHAPITRE III

L'EXASPÉRATION (1787-1826)

1. L'exaspération des Mi'gmaq : 1787-1826

L'arrivée des colons et le développement de la pêche commerciale vont forcer les Mi'gmaq à renforcer leurs actions. Cette seconde phase de résistance constitue une période de rupture. Les Mi'gmaq verront s'appauvrir leur communauté, s'effriter leur territoire de chasse, dévaster les stocks de saumon au point où le gouvernement jugera nécessaire d'intervenir. L'État cherchera à mettre en place un cadre législatif visant la protection de la ressource, qui aura pour conséquence directe de favoriser certains modes d'exploitation du saumon au détriment d'autres. Les manifestations d'agressivité et d'exaspération des Mi'gmaq vont ponctuer la période et se poursuivre jusqu'au travaux de la Commission des terres de 1819. Ils utiliseront tous les moyens à leur disposition pour préserver leurs pêcheries : l'intimidation, la dénonciation des mauvaises pratiques de pêche, la destruction des filets litigieux, le vol des prises... sans négliger les moyens plus traditionnels pour se faire entendre : pétitions, plaintes et négociations. La pression sur le territoire et sur l'accès aux rivières, engendrée par l'accroissement démographique, génère graduellement un phénomène de concurrence pour le contrôle des ressources et exacerbe les tensions. Les litiges se multiplient au même titre que les plaintes des Mi'gmaq.

1.1 Deux conceptions du monde s'affrontent

Pour les Mi'gmaq, la pêche au saumon et la vente des prises font partie d'un mode de subsistance global nécessitant, dans un premier temps, un accès aisé à la ressource. En second lieu, au fruit de la pêche doit s'ajouter celui de la chasse et de la cueillette afin de répondre complètement au besoin de la communauté. Lorsqu'un de ces aspects de leur mode de vie est compromis, s'ensuit un déséquilibre quant à l'approvisionnement de la communauté. Cette seconde phase que nous avons qualifiée d'exaspération est marquée par le bouleversement de ce cycle de subsistance. Si nous nous consacrons plus spécifiquement sur la concurrence entourant l'exploitation des pêcheries de saumon, il faut bien comprendre que cette situation n'est qu'un élément de changement parmi d'autres. L'accroissement démographique engendre une pression importante sur le territoire exploité par les Mi'gmaq qui s'ajoute aux problèmes entourant la pêche. Cette période est ponctuée par leurs revendications territoriales. Ils participent d'ailleurs activement à la Commission des terres en y soumettant leurs réclamations. Peu servis par celle-ci, ils poursuivront leurs démarches, entre autres en contestant l'arpentage de leurs terres qui fut effectué par William Vondenvelden. Les contestations des Mi'gmaq portent d'ailleurs fréquemment à la fois sur la question territoriale et sur celle de la pêche.¹

La période qui s'amorce après les négociations de 1786 est placée sous le sceau de la confrontation. Dans une lutte de pouvoir, s'opposent les détenteurs de deux conceptions différentes de ce que doit être l'utilisation du territoire. Ces deux aspirants souhaitent s'assurer le contrôle quant à l'exploitation des ressources qui s'y trouvent. D'un côté, les colons et les entrepreneurs de pêche pratiquent une exploitation intensive des ressources en défrichant et cultivant la terre ou en exploitant un poste de pêche dans une optique de rentabilité commerciale. À l'opposé et de manière très peu compatible, se présente l'utilisation, telle que pratiquée par les Mi'gmaq, d'un espace vivrier dans un objectif de subsistance. Ceci nécessite, comme

¹ Pour des précisions sur la question territoriale, voir l'appendice A.

l'explique Karl Jacoby, l'exploitation d'un vaste territoire selon un cycle lié aux saisons et à la disponibilité des denrées. L'accumulation, qui est si importante pour les Canadiens d'ascendance européenne, se trouve ici limitée par la nécessité des déplacements saisonniers. Ce mode de subsistance est généralement mal compris par la population d'origine européenne et incompatible avec une occupation du territoire qui repose sur l'agriculture et la déforestation. Les écrits des notables eurocanadiens qui s'établissent dans la baie des Chaleurs reflètent peu d'estime pour le mode de vie nomade de leurs voisins autochtones. Justus Sherwood, qui est envoyé par le gouverneur, en 1783, pour choisir les sites propices à l'établissement de Loyalistes, rédige un rapport sur ses pérégrinations. Il y décrit les lieux qu'il découvre : « Il y a ici une grande étendue de bonnes terres, mais les Sauvages de Ristigouche les réclament, comme toutes les prairies sur la Ristigouche, lesquelles sont les plus vastes et les plus belles qu'il y ait au monde, et rapporteraient, si on en avait un soin convenable, plusieurs centaines de mille tonnes de foin². »

Justus Sherwood ne sera pas le dernier à constater la qualité de cet emplacement et à convoiter ces lieux. En 1787, Isaac Man Junior et sa famille obtiennent 2000 acres de terres en concession entre la rivière « Porcupine » et Pointe-à-la-Croix. Cependant, ils espèrent toujours : « As their appears to be only Six Hundred Acres of Arable Land as per survey of Mr. VandenVelden, your Petitioner Humbly prays that your Lordship, when this Lands may be farther released by the Savages, the deficiency may be allowed them, and your Petitioner will ever pray.³ » À peine arrivés, ils anticipent déjà le départ des Mi'gmaq de ces terres fertiles et si bien situées, à proximité des hauts-fonds de la rivière Ristigouche, une zone de prédilection des saumons au moment du frai. Ils s'empressent de réclamer les terres

² Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger, Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 193.

³ Pétition de Isaac Man Junior à Lord Guy Dorchester, 10 mai 1788, BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 138 (67819-67820) / C-2546.

de ces Mi'gmaq qui ne les exploitent pas convenablement. Ils ne sont pas les seuls à espérer un déplacement de la population mi'gmaq. Parmi bien d'autres manifestations d'intérêt pour ces terres, Hugh Finaly rapporte au gouverneur, en 1788, cette requête : « Benjamin Betts, & Associates to the number of fifteen, pray for settlements on Lands in Chaleur Bay, now considered as the property of the Ristigouche Indians, the prayer of this petition cannot be granted, as their Lands are in possession of the Micmacs, who claim the soil applied for.⁴ »

Plus de quarante ans plus tard, Robert Cooney, dans la description qu'il fait du village mi'gmaq, met de l'avant des considérations de même nature à l'endroit de ces terres. Il dresse d'abord l'éloge du caractère des Mi'gmaq qu'il estime travaillants, sobres, pacifiques et dont les comportements sont généralement moraux. Après s'être attaché très précisément à la description de leur village et de leurs résidences, il expose l'intérêt que représenterait ce site pour l'établissement d'une petite ville :

« Mission Point is a very eligible site for a small town, and would, if granted for that purpose, be soon occupied. The rear might be profitably disposed in garden lots, and the front in building ones. The highlands are more than a mile and a half back, and are abundantly stocked with black birch, and several varieties of firewood ; and a good channel for a vessel of two hundred tons, winds close into the beach, while a continuous flat, or middle ground, provides an excellent Salmon Fishery. Of these advantages, and of the end to which they might be applied, Lord Dalhousie seemed to be aware, when he offered the Indians £600, and twice as much land elsewhere, if they would resign their title.⁵ »

Bien qu'il soit conscient que bon nombre de Mi'gmaq résident maintenant à l'année à Restigouche, il estime qu'une ville serait plus appropriée à ce riche emplacement. Il considère d'ailleurs que l'offre présentée aux Mi'gmaq par Lord Dalhousie, en 1826, visant le rachat de ces terres était bien avisée.

⁴ Rapport de Hugh Finaly au gouverneur Dorchester, 26 novembre 1788, BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 10 (2889-2896) / C-2495.

⁵ Robert Cooney, « Description of the Ristigouche river, extracted from a history of the northern part of the Province of New Brunswick, by Robert Cooney (of Miramichi N. B.) Halifax N. S. 1832. », Appendice du IV^e volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, première session du second Parlement provincial du Canada, appendice B, 1844, Montréal E.J. Barker 1845, Appendice B, n^o. 16 (s.p.).

Le peu d'estime que l'on accorde au mode de vie originalement nomade des Mi'gmaq contribue à cet état d'esprit partagé par une multitude de colons. La terre n'étant pas « mise en valeur », on accorde peu d'importance à la propriété des Autochtones. Cette insensibilité est possiblement en partie fondée sur une incompréhension de leur mode de vie, de leur façon d'exploiter les ressources d'un territoire. Contrairement aux colons eurocanadiens, qui s'implantent un peu partout en sol gaspésien, pour mettre en culture un lopin de terre bien délimité; les Mi'gmaq ont besoin d'un immense territoire où recueillir ce dont ils ont besoin⁶. Cette incompréhension latente entre les tenants de ces cultures différentes rend la cohabitation difficile. À ce fossé culturel s'ajoute une incompatibilité quant à la superposition sur le territoire de ces deux modes d'exploitation des ressources naturelles, le premier rendant difficile, voire impossible, la pratique du second. L'élimination du couvert forestier et la mise en culture de la terre engendrent l'érosion des berges et l'ensablement des frayères. De plus, la coupe de foin des prairies, le flottage du bois et la densification de l'occupation humaine du territoire sont autant d'éléments qui nuisent à la pratique de la chasse, en faisant fuir le gibier, et qui affectent les stocks de saumon en détériorant les frayères, en nuisant à l'oxygénation de la rivière et en augmentant la température de l'eau.

La convoitise pour les terres et les pêcheries exploitées par les Mi'gmaq s'ajoutant à la méconnaissance de cet « Autre », que sont les Amérindiens, rendent particulièrement tentant, pour la population eurocanadienne qui s'implante dans la baie des Chaleurs, de les critiquer, de les dénigrer et de les accuser de tous les maux, particulièrement de la détérioration des pêcheries. Selon le journal de Joseph Hamel : « Ils sont naturellement paresseux et vivent de pêche l'été, mais l'hiver la plupart se dispersent dans le pays et vont se camper près des établissements pour y vivre en

⁶ Myriam Rossignol, « Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition », dir. Léon Thériault, M. A. Histoire, Université de Moncton, 1989, p. 37.

partie de quête.⁷ » Paresseux, indolents et vagabonds, voilà des termes qui reviennent régulièrement dans les différentes sources. Au cours de son voyage d'exploration, Joseph Hamel se trouve dans l'obligation de recourir au service des Mi'gmaq pour se guider sur les rivières, en forêt et dans les différents portages. Si Joseph Hamel déplore que certains d'entre eux vivent en partie d'aumônes et ne mangent pas à leur faim, il trouve bien élevé le montant de la rétribution qu'ils demandent pour leur effort. Voici ce qu'il rapporte au sujet de cette démarche d'embauche :

[...] nous arrivâmes à Bonaventure à 4 heures et me rendis incontinent au Camp des sauvages pour engager un comme pilote dans la rivière, mais ces paresseux à demi affamés, préférèrent mener une vie nonchalante sur le bord du rivage durant l'été que de se louer pour des gages honnêtes, et ils n'eurent pas honte de me demander [10L?] par jour.⁸

Cette « vie nonchalante » sur le bord de la rivière est déjà probablement bien remplie par les activités liées à la pêche. Le qualificatif « indolent » revient à nouveau en 1818 sous la plume du père Jean-Marie Bellanger. Ce dernier semble considérer que les Mi'gmaq ne font pas suffisamment d'efforts pour dénoncer les pêcheurs blancs qui contreviennent par leurs pratiques à la loi de 1807. Entreprendre cette démarche, pour les Mi'gmaq, signifie pourtant encourir bien des risques et des fatigues puisqu'ils devraient, afin d'être en mesure de témoigner sous serment, prendre les braconniers sur le fait. D'autant plus que, selon ses mêmes écrits, ces contrevenants sont bien souvent armés :

les Sauvages pourraient informer l'Inspecteur de ce qui se passe pendant son absence, mais ils sont si singulièrement indolents en cette manière de procéder, qu'ils ne le font presque jamais [...] Outre cela, il faudrait qu'ils allassent sur les tentures mêmes pour s'assurer du fait afin de l'attester sous serment, mais comme la chose ne se fait ordinairement que la nuit, surtout quand il s'agit de barrer entièrement un chenal, ils n'osent le faire vu qu'on les observe, et qu'on les

⁷ Joseph Hamel, « Journal of an exploring survey in 1833 of unknown parts of the Counties of Rimouski, Bonaventure and Gaspé, septembre 1833 », BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 27 (14656-14668), p. 14661.

⁸ Joseph Hamel, « Journal of an exploring survey in 1833 of unknown parts of the Counties of Rimouski, Bonaventure and Gaspé, septembre 1833 », BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 27 (14656-14668), p. 14668.

guette avec des flattes ou des pirogues dans lesquelles on a la précaution, souvent de mettre des armes à feu. Il est vrai que pour couvrir le fait, le prétexte est des plus précieux, on dit que ce n'est que pour les empêcher de dérober le saumon, ce qu'ils font vraiment quelques fois, autant par dépit qu'autrement.⁹

Le père Bellanger, par ce texte, met également en évidence la promptitude des contrevenants à affubler les Mi'gmaq de leur propre tort. Le peuplement croissant, la pression s'accroît. On tente d'ailleurs de manière récurrente de s'approprier leurs biens, les litiges entourant les prairies de foin en sont une illustration parlante. Les nombreux empiètements qui entraîneront au cours des décennies une réelle réduction des terres qui semblaient réservées à leur usage en sont un autre exemple. En 1834, dans une pétition à Mathew Aylmer, ils se plaignaient ainsi des empiètements sur les îles qu'ils exploitent pour faire les sucres :

Qu'en contravention aux ordres et à la volonté de Votre Excellence qui veut que les Sauvages de la dite tribu ne soient point troublés dans la jouissance de leurs sucreries; deux blancs ont osé défricher quelques acres de terres en coupant des érables, et, par leur refus de discontinuer leur entreprise, menacent de détruire les dites sucreries dont la perte mettrait la plupart des familles de la dite tribu hors d'état de se procurer de semence [...]¹⁰.

Les Mi'gmaq sont également les boucs émissaires tout indiqués pour les entrepreneurs de pêche qui souhaitent faire porter par d'autres le fardeau de la détérioration des pêcheries de saumon. Les Mi'gmaq contribuent sans doute par leurs pêches à la diminution des stocks de saumon. Cependant, lorsque l'on constate, parmi bien d'autres, l'ampleur des prises que réalisait Ferguson père, il semble évident qu'ils n'étaient pas les seuls, ni les principaux acteurs de cette tragédie. Richard Nettle fait état des propos qu'il a récoltés au cours de son enquête, dont il publie les résultats en 1857 :

« Mr. Ferguson informs me that his father was in the habit of exporting 2000 barrels of salmon annually, but that he is quite content if he can manage to catch 300 barrels per year. He

⁹ Père Joseph-Marie Bellanger, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818*. La transcription, réalisée par Michel Goudreau, compte 34 pages, c'est à cette pagination que nous faisons référence, p. 21-22.

¹⁰ Les Micmacs de Restigouche et de Cascapédiac à Mathew Aylmer, Ristigouche, 2 août 1834, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 88 (35433-35435) / C-11466.

attributes the great falling off in their numbers to the spearing and netting by the Indians and other barbarians while on their spawning-beds in the back settlements.

Can anything more clearly demonstrate the truth of what has been so repeatedly stated, or the pressing necessity of immediate action to prevent utter destructions from coming on such a branch of public wealth. It as been said that no law will prevent the Indians from spearing and netting the fish at any time. I here enter my protest against any such assertion, and exclaim, - 'tis a libel against the poor Indian, to cover the evil practices of the white man!¹¹ »

Ferguson, comme bon nombre d'entrepreneurs de pêche qui le précédèrent et d'autres qui lui succéderont, considère que les Mi'gmaq sont les principaux responsables de l'affaissement de l'industrie du commerce du saumon dans la baie des Chaleurs. Ils doivent porter tout le blâme de la destruction des frayères, qui serait due à leurs activités de pêche au filet et au harpon.

On ne se contente pas de se méfier des Mi'gmaq, de les affubler de bien des défauts et de tous les torts, on souhaite également les changer. Les autorités coloniales et religieuses, de même que la population blanche environnante, espèrent bien qu'ils se laisseront édifier et en viendront à un mode de vie plus « civilisé » où les « vagabondages » n'auront plus leur place. L'inquiétude quant à l'imprévisibilité de leur caractère et de leurs comportements s'en trouverait certainement apaisée. On les incite de différentes manières à adopter un mode de vie reposant sur l'agriculture. Le père Jean-Marie Bellanger se réjouit, vers 1818, de sentir enfin certains Mi'gmaq se tourner, faute de mieux, vers la culture de la terre :

Ils prient aussi votre excellence de vouloir bien observer que le tems n'est pas éloigné et même est déjà objectivement arrivé où la pêche et la chasse qui a fait jusqu'à présent leur principal support, manquent au point qu'ils ne leur reste plus maintenant d'autre support ressource que la culture de la terre. Les Sauvages sentent enfin la nécessité de l'agriculture à la quelle ils commencent à s'adonner et plusieurs à se procurer des animaux pour cet effet.¹²

Dieu aurait fait l'homme à son image; c'est maintenant au tour des Mi'gmaq de se transformer pour se conformer aux dictats de la société et ainsi devenir à l'image de la culture de l'homme blanc. Il ne suffit pas de déplorer les agissements des Mi'gmaq

¹¹ Richard Nettle, *The Salmon Fisheries of the St-Lawrence and its tributaries*, Montréal, Printed by John Lovell, 1857, p. 88.

¹² Requête des Micmacs au gouverneur Aylmer, Restigouche, 30 juillet 1834, ANQ-Rimouski, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche, 1730-1973, Article 14, Dossier addition à la Réserve.

et de les craindre, il faut autant que possible transformer cet « Autre » et éradiquer les comportements dérangeants.

1.1.1 Pêche commerciale eurocanadienne

La pêche et le commerce du saumon prennent rapidement de l'ampleur et attisent les convoitises. La pêche est effectuée au harpon ou à l'aide de filets. Isaac Mann se serait même vanté d'avoir pêché dans la rivière Ristigouche environ 3000 saumons en deux nuits. C'est à l'aide de six filets cousus ensemble qu'il aurait réalisé cette pêche fantastique¹³. Les entrepreneurs de pêche sont rapides lorsqu'il s'agit de revendiquer les zones riveraines les plus propices à l'exploitation des pêcheries de saumon. Le 5 août 1786, les marchands de la Robin, Pipon and Co., déjà implantés dans la baie des Chaleurs ainsi qu'à Percé, s'empresment d'adresser leur pétition, concernant la foisonnante rivière Cascapédia, au lieutenant-gouverneur Nicholas Cox :

« That your Petitioners who have been settled in this Country since the year 1766 have been favored thro your Recommendation of a Grant of a Thousand Acres of Land on the River of Cascapébiac the Front whereof being about one Mile, bordering on a spot where your Petitioners have these three years last past carries on a Salmon Fishery by means of Scotch Fishery, the most proper Persons to execute that Business and which will serve as a Model to new adventurers as well as nurse up Young Men for that business.

That upwards of Twenty Salmon Fisheries can be settled on the said River, of a Mile in length to go from Side to Side of the River which in the Course of Time would produce three thousand Tierces of Salmon & upwards which at this time for want of Regulations & Encouragement produces hardly one hundred Tierces.

That your Petitioners having been already at a considerable Expence & being provided with the best of Settlers (Aberdeen Fishers) are willing and ready to open that Branch of Trade in this your Government, if you favorably will grant them in said River of Cascapébiac, as much of the said River from Side to Side, as their Lands border on; which Grant will be soon advantageously settled & improved to the Benefit of your Government and the Good of the River in general.¹⁴ »

¹³ G. J. Mountain, « Visit to the Gaspé Coast in 1824 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1942, p. 310.

¹⁴ Pétition de Robin, Pipon and Co. à Nicholas Cox, Paspébiac, 5 août 1786, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada « S » Series, 1760-1841 (série), vol. 30 (9803-9804).

Le potentiel de cette rivière est formidable : ils imaginent déjà l'implantation d'une vingtaine de postes de pêche établis de part et d'autre de la rivière. La concession territoriale espérée se situe évidemment en zone riveraine. Idéalement, des terres se faisant face, bordant les deux côtés de la rivière, seraient grandement appréciées. Le peuplement rapide de ces terres devant servir favorablement le gouvernement... Il est aisé de comprendre l'intérêt de s'établir ainsi sur les deux rives de ce boulevard à saumon. Il s'avère rapide et payant de faire traverser ses filets en barrant le chenal, pratique honnie des Mi'gmaq. Bien que très néfaste à long terme car dommageable au plan de la reproduction de l'espèce, cette technique permet d'obtenir des résultats extraordinaires à très court terme.

Les bénéfices reliés à cette industrie sont considérables. Connaissant la rentabilité de cette pêche, nous ne sommes pas surpris de relever certaines revendications des Eurocanadiens concernant l'accès à cette ressource. Nous avons déjà souligné qu'en 1783 les Acadiens se plaignent des Mi'gmaq qui les empêchent de pêcher du saumon, malgré son abondance¹⁵. Shoolbred souligne, pour sa part, les difficultés découlant du partage des droits de pêche sur la rivière Ristigouche :

« The Ristigouch must belong solely, either to the Europeans, or the Savages, it can never be held by both conjointly as there would be endless Jealousies and Quarels. Lieut. Gov. Cox has received frequent complaint from the Savages against the Europeans and Acadians interfering in their fishery and Stealing their Trops and Game off their hunting Ground¹⁶. »

Les querelles et manifestations de jalousie suscitées par le partage de la rivière ne sont pas les seuls éléments rapportés par Shoolbred. Il estime aussi que ce partage nuit au bénéfice du commerce. Il va beaucoup plus loin dans ses remarques et propositions, en demandant au gouvernement de récupérer des mains des Mi'gmaq la rivière Ristigouche de sorte qu'elle puisse servir aux sujets en général ou à certains particuliers. Les remarques de Shoolbred, écrites en 1787, sont formulées de la manière suivante :

¹⁵ David Lee, *op. cit.*, p. 172.

¹⁶ Remarque de Shoolbred et contre-remarques du conseil sur la pêche au saumon, Québec, 25 janvier 1787, BAC, RG1 L3L, vol. 181, p. 87234-87236.

« 1st Messrs Cox and Collins promised only to represent matters to Government as they appeared to them and if it was thought for the Benefit of Commerce, the River Ristigouch should be granted to the subject in general, or to Individuals, to endeavour to get them (the Savages) a gratuity from Government¹⁷. »

Si la position de Shoolbred semble assez radicale, elle s'explique plus aisément lorsque l'on sait qu'il possède lui-même un établissement pour la pratique de cette pêche. Déjà bien engagé dans cette entreprise lorsqu'il fait ses recommandations, il est donc parfaitement conscient de la valeur commerciale du saumon et n'est probablement pas dépourvu d'intérêt.

La prise de position de Shoolbred sur l'avenir de l'exploitation du saumon n'est pas sans appui. Le mémoire sur les pêcheries, rédigé également en 1787 par Charles Robin, est dans le même esprit. À son avis, les rivières à saumon et plus particulièrement la foisonnante Ristigouche, devraient être divisées comme les graves des baies de Gaspé ou de Percé en un certain nombre d'établissements de pêche. Il est clair quant à ses ambitions pour cette industrie fondée sur l'exploitation des pêcheries de saumon : des établissements bien délimités et organisés doivent être mis en place. Le saumon ainsi pêché pourrait être acheminé vers le marché européen alors que les techniques utilisées par les Mi'gmaq sont, à son avis, inadéquates. Les harpons abîmant la chaire du poisson et la fraîcheur laissant parfois à désirer, ces prises nuiraient du coup à la réputation de toute l'industrie de la région. La piètre qualité de ces poissons permettrait l'envoi uniquement vers des marchés de seconde zone moins rémunérateurs. La solution préconisée par Charles Robin est de récupérer toute l'embouchure de la rivière comprenant le secteur parsemé d'îles jusqu'à l'emplacement de l'ancienne église. En échange, une compensation, relative à cette perte, devrait être remise aux Amérindiens. Le haut de la rivière pourrait également leur être concédé. Son programme visant l'organisation des pêcheries est le suivant :

« That Bay Chaleurs is capable of furnishing besides the Cod a very considerable Salmon Fishery provided it is put under proper Regulations. The Rivers should be divided into a certain Number of Fisheries in Order to prevent in the first place Monopolies and in the second

¹⁷ Remarque de Shoolbred et contre-remarques du conseil sur la pêche au saumon, Québec, 25 janvier 1787, BAC, RG1 L3L, Vol. 181, p. 87234-87236.

Disputes and Confusion which otherwise cannot be prevented; the Entrance of Ristigouche River from the Islands to the Old Church ought to be purchased from the Indians which might be done easily – that being too deep for the Indians darting; if that may effected it would be an extraordinary annual Produce of three thousand Pounds, the Salmon so caught in Nets would be proper for the European Markets, whereas the speared or Indian – Fish is fit only for the West Indies, owing to its wound and the Idleness of the Indians who never or seldom deliver it fresh; That part of the River being secured by Government would be no Impediment to the Indians darting, as they do it chiefly at or near the spawning places up the different Branches of the River in shoal water, and altho' fifty thousand Salmons are taken in their way up the River, Experience teaches us that th Lakes at the spawning season swarm with multitudes sufficient for the Dart thrown at random to secure a Fish.¹⁸ »

Charles Robin considère que le gouvernement devrait favoriser l'appropriation de ces riches pêcheries par les Eurocanadiens. Cela permettrait à la fois d'enrayer les disputes et la confusion tout en contribuant à rassurer les acheteurs sur la qualité de ce produit. Remplacer les pêcheurs autochtones et établir des entreprises de pêche eurocanadiennes qui pratiqueraient une pêche reposant essentiellement sur l'utilisation du filet semblent les solutions à tous les maux : rivalités et altercations, techniques de pêche employées et salubrité du saumon. Plutôt que d'amener les Mi'gmaq à utiliser la technique de pêche que les entrepreneurs privilégient, que ce soit par incitation ou en s'assurant de les pourvoir en filets, on préfère s'approprier ce secteur lucratif. Si ce système avait vu le jour à cette date, avec l'absence de réglementation, il est aisé d'imaginer l'embouchure de la rivière systématiquement couverte de filets par les différents établissements de pêche. Le saumon étant un poisson qui remonte le cours des rivières pour frayer, nous pouvons nous interroger sur la quantité de poissons qui auraient finalement déjoué les mailles de ces filets et seraient parvenus aux zones de pêche des Mi'gmaq. Surtout lorsque l'on constate l'habileté de la Robin, Pipon & Co., qui n'hésite pas, dans sa demande de concession sur la rivière Cascapédia, à réclamer des lots riverains à cheval sur les deux côtés de la rivière. L'abondance de saumon dans la rivière Ristigouche, depuis plusieurs décennies déjà, est source de richesse pour ceux qui en font le commerce. Il n'est malheureusement pas surprenant qu'une poignée de privilégiés désirent se

¹⁸ Charles Robin à Dorchester, Mémoire sur l'état des pêcheries dans la baie des Chaleurs, 14 février 1787, Québec BAC, RG 4 A1 « S » vol. 32, p. 10282-10287.

l'approprier, d'où ces tentatives adroites visant à convaincre le gouvernement de récupérer les droits sur cette ressource rémunératrice.

Les Mi'gmaq semblent pour leur part préférer la pêche au *nigog*. Darder le saumon, de jour comme de nuit, paraît une de leur technique privilégiée. Certains entrepreneurs de pêche, comme Charles Robin, s'en plaignent. Ils considèrent que le fruit de cette pêche est de qualité inférieure, obligeant les commerçants à l'expédier vers des marchés moins lucratifs et moins capricieux que le sont ceux de l'Europe¹⁹.

Les Eurocanadiens ne sont pas les seuls à chercher à réaliser une pêche abondante en peu de temps²⁰. Les Mi'gmaq ont développé au fil des ans différentes techniques très efficaces; comme les palissades munies de nasses décrites par Nicolas Denys²¹, qui permettent de réaliser aisément des prises importantes. Ils sont également ouverts aux innovations techniques lorsqu'elles offrent des avantages réels à peu de coûts. Ils ont cependant des préférences qui ne se démentent pas et la pêche au dard demeure une des techniques qu'ils privilégient.

1.1.2 Les Mi'gmaq et la gestion des pêcheries

¹⁹ Charles Robin à Dorchester, Mémoire sur l'état des pêcheries dans la baie des Chaleurs, 14 février 1787, Québec BAC, RG 4 A1 « S » vol. 32, p. 10282-10287.

²⁰ Différentes sources rapportent également l'utilisation qu'ils font des filets et d'autres techniques de pêche :

En 1791, un voyageur note que les Indiens ferment souvent un émissaire d'un grand bassin à l'embouchure de la rivière Restigouche à l'aide de ces filets, puis : « remontent parfois la rivière sur huit à dix milles en canots contenant chacun un saumon bouilli ; arrivés à destination, ils disposent leurs canots de chaque côté de la rivière et émiettent le saumon bouilli aussi rapidement que possible jusqu'à ce que l'eau devienne blanche et brouillée. Ensuite ils se mettent au travail et assomment les poissons avec leurs pieux et leurs harpons à la même cadence qu'ils émiettent le saumon bouilli, jusqu'à ce qu'ils atteignent le bassin à l'extrémité duquel le filet est jeté, puis ils raclent (draguent) le bassin. » George McGregor, qui habite dans la région, rapporte que 900 saumons ont été capturés de cette façon au cours d'une expédition.

R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, p. 72; Campbell, Patrick, *Travells in America (ou Canada)*, ed. H.H. Langton, Champlain Society, Toronto, 1937, p. 76.

²¹ Nicolas Denys, *Histoire naturelle des peuples, des animaux, des arbres & plantes de l'Amérique septentrionale & de ses divers climats : avec une description exacte de la pêche des moluës, tant sur le Grand-Banc qu'à la coste, et de tout ce qui s'y pratique de plus particulier, &c.*, Paris. Claude Barbin 1672, p. 447-448.

Un événement important se déroule à Restigouche le 14 mai 1787. Encore une fois, c'est la terre qui est en cause. Cet événement est la location à bail par le chef Joseph Claude, de la Pointe à Bourdon, à Jean-Baptiste Marcoux. À cette terre de six arpents, s'ajoute une autorisation de pêcher accordée par le chef. Ce bail, bien qu'influencé par l'univers juridique eurocanadien, par son existence témoigne de l'importance de la propriété pour les Mi'gmaq. Si l'on considère les termes de cette location, on constate que leur compréhension de cette notion est assez semblable à celle des Acadiens qui se verront octroyer par la Commission de terres des lettres patentes pour les terres occupées sur une période de vingt ans²². Le bail est introduit selon la formule suivante : « Comme la pointe à Bourdon m'appartient, par droit, de mon père qui a toujours habité à cet endroit, je, Joseph Claude, premier chef de Ristigouche, en présence de témoins soussignés, loue à Monsieur J. B. Marcoux²³ ». C'est sur la longue durée, sur l'occupation continue de ces terres par son père, que le chef fonde la propriété de ce lot riverain. Malgré cette affirmation quant à la propriété de ce terrain, malgré ce document légal qui est bel et bien un bail de location, au dire du père Pacifique de Valigny, le terrain est vendu par Jean-Baptiste Marcoux à Henry Rimphosse, originaire de Carleton, puis revendu le 5 juillet 1800 à Thomas Busted²⁴.

Ce bail contient également des termes visant l'encadrement des pratiques de pêche. Avant la première loi coloniale de 1807, les Mi'gmaq tentent par ce contrat de location d'imposer leur conception d'une exploitation adéquate de la ressource. Cette autorisation est conditionnelle : « Je lui donne aussi la liberté d'y tendre des rets pour prendre des saumons, pour faire des salaisons, pour son commerce, à condition de ne

²² Marc Desjardin, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту, *op. cit.*, p. 199-200.

²³ Bail de la Pointe à Bourdon, Ristigouche, 14 mai 1787, ANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

²⁴ Pacifique de Valigny, père, « Ristigouche. Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, Québec, mars-mai 1926, vol. 20 n^o 2, p. 106-107.

point barrer le chenail, cela pour l'espace de dix ans consécutifs [...]»²⁵. Cette limitation a pour objectif clair de favoriser la libre circulation du saumon vers les zones de frai, permettant de cette manière la pérennité de la ressource. L'ouverture du chenal est, durant toute la période couverte par cette étude, un élément fondamental de la naissance d'une majorité de litiges survenant entre les Mi'gmaq et les autres utilisateurs des pêcheries de Ristigouche. Les plaintes et dénonciations à l'endroit des entrepreneurs bardant la rivière de filets s'étendant d'une rive à l'autre reviennent au fil des ans, tel un leitmotiv. Ce qui nous amène à considérer, à la suite de Douglas C. Harris dans son ouvrage *Fish, law, an colonialism : the legal capture of salmon in British Columbia*²⁶, que les Mi'gmaq possédaient, avant l'imposition d'un cadre légal colonial, leur propre mode de gestion des pêcheries. Une structure, plus ou moins souple, en régissait l'accès, favorisant certaines pratiques de pêche et en réprouvant d'autres.

1.1.3 Diminution des stocks de saumon

Il est malaisé d'établir avec clarté l'état des stocks de saumon et leur exploitation pour la période étudiée. La majorité des observateurs semblent constater une diminution du nombre et de la grosseur des prises. John Lees, dans sa missive du 15 août 1804, fait état de l'impact du peuplement du territoire sur le saumon. Il écrit, « For my own part I can only say that as I know they [Mi'gmaq] have been at different times represented by Lieut. Governor [?] and their Missionaries as being in a state of miserable Poverty and their Salmon Fishing has been much interrupted by the

²⁵ Bail de la Pointe à Bourdon, 14 mai 1787, ANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

²⁶ Douglas C. Harris, *Fish, Law, and Colonialism. The Legal Capture of Salmon in British Columbia*, Toronto, University of Toronto Press, 2001, 306 pages.

Settlement, [...]»²⁷. Il n'est pas le seul à se soucier du sort du saumon. La loi promulguée en 1807 met de l'avant la nécessité de protéger cette ressource menacée :

XVI. Et attendu que la pêche du Saumon dans les rivières respectives de Ristigouche et du Grand Cascapédia ci-devant mentionnées, a reçu un dommage notable depuis quelque tems, et a été presque détruite en posant sans jugement des Seines et Rets, et autres embarras qui ont empêché et détourné la course du Saumon dans les dites rivières, et en tuant et prennent les dits Saumons dans les mauvaises Saisons, au grand préjudice des personnes résidentes sur les dites rivières, et à la perte du public; [...]»²⁸.

Le gouvernement justifie d'ailleurs son intervention par l'urgence d'agir afin d'encadrer les pratiques de pêche. Une lettre provenant de Sainte-Anne-de-Restigouche s'adressant aux membres de l'Assemblée législative offre une perspective similaire, pour l'année 1813, quant à la situation des ressources halieutiques des rivières Ristigouche et Cascapédia :

Aux honorables conseillers législatifs assemblés en parlement provincial.

Les Micmacs possèdent les îles de Ristigouche et de Cascapedia, de tems immemorial, ils en retirent encore un profit considérable qui est une des principale partie de leur subsistance et supplée en partie au defunt de la chasse et de la pêche presque entièrement détruit par le voisinage [mot raturé] des blancs, les dites îles sont de peu d'utilité valeur pour les blancs, vu quelle sont ordinairement submergée par la crue des eau du printemps.²⁹

On ne parle pas de détérioration dans ce texte, mais plutôt du « défunt de la chasse et de la pêche » et de la fin d'une époque d'abondance. Les îles offrent une alternative pour subvenir partiellement aux besoins de la communauté mi'gmaq. Cette lettre met en évidence les bouleversements survenus au plan de la chasse et de la pêche. On parle maintenant d'une ressource partagée par une multitude d'acteurs et pressurée par l'industrie commerciale.

En plus d'être exploité par les entrepreneurs de pêche de la région, par les habitants du secteur et par les Mi'gmaq, le saumon est également convoité par les

²⁷ John Lees à Herman W. Ryland, Lachine, 15 août 1804, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Bureau du lieutenant gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815, vol. 486 (3970-3973) / C-133.

²⁸ *Les statuts provinciaux du Bas-Canada statués*, Québec, Imprimé par P. E. Desbarats, 1807, p. 279.

²⁹ Lettre aux conseillers législatifs du parlement provincial, 1813, ANQ-R, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche, 1730-1973 Article 14, Dossier îles de la rivière Ristigouche.

pêcheurs étrangers. Les équipages américains affluent en masse dans la région pour faire le plein de morue et, lorsque l'occasion s'y prête, le saumon n'est pas négligé. Selon Harold A. Innis, « It was estimated that between 1790 and 1810 about 1,232 vessels went annually, an average of 584 to the Banks and 648 to Chaleur Bay and Labrador. [...] Ships that went to Chaleur Bay and Labrador in those years averaged a total of 41,600 tons and carried 5,832 men and boys.³⁰ » Leur présence en grand nombre est déplorée par les pêcheurs du pays. Le traité qui sera signé en 1818 avec les Américains pour remédier à la situation ne réglera pas le problème, le gouvernement éprouvant de la difficulté à le faire respecter.

Les allusions et références à une diminution des stocks de saumon sont de plus en plus fréquentes. Un mémorandum en date du 2 novembre 1816 met à l'avant-plan la compétition agressive qui s'installe sur les berges de la rivière Ristigouche et menace la subsistance des Mi'gmaq :

Sur la rive gauche de la Rivière de Ristigouche au sommet de la Baye des Chaleurs, district de Gaspé, est établi de temps immémorial un village de sauvages Micmaks, en possession de la chasse et de la pêche de toute cette rivière. Le gibier étant devenu extrêmement rare, il ne leur reste de ressource que dans la pêche du saumon que la même rivière donne assez abondamment pour leur subsistance. La réputation de cette pêche s'étant pour leur malheur répandue au loin, a excité la cupidité de plusieurs marchands qui sont venus successivement s'établir auprès de cette rivière, sur la rive droite, où ils ont obtenu de la Province du [86] New Brunswick des concessions de terre de la couronne qui les met à portée de [?] les Sauvages et de leur enlever une partie de leur poisson. Des navigateurs viennent à leur tour, entrant dans la rivière, la remontent jusqu'aux rapides et abusent de l'ivresse de quelques sauvages pour se faire céder du poisson qui appartient à tout le village. On vient d'assurer les sauvages que le même Gouvernement de la Province du New-Brunswick a récemment fait une concession dans leur rivière à une compagnie de marchands de bois de constructions, qui ne pourront faire descendre leur bois sans ruiner totalement la pêche.³¹

Les activités liées à l'industrie forestière sont généralement établies à proximité de cours d'eau. Ceux-ci permettent un transport aisé et rapide des billots que l'on achemine sur ces voies d'eau par flottage. Les différentes scieries recourent

³⁰ Harold A. Innis, *The Cod Fisheries. The History of an International Economy*, Toronto, University of Toronto Press, (1940) 1954, p. 223.

³¹ Memorandum respecting Ristigouche Indians, 2 novembre 1816, BAC, RG10-A-1-d RG10-B-8-w, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Bureau du Gouverneur général, 1786-1869, Documents d'exploitation de nature générale, 1786-1869 (sous-série), vol. 782 (81-87) / C-13498.

également à sa force motrice pour faire fonctionner les scies. Ces entreprises sont particulièrement néfastes pour la prolifération du saumon. La température fraîche de l'eau et son oxygénation font des rivières gaspésiennes des lieux de prédilections du saumon pour frayer. Cependant les coupes forestières de même que la déforestation liée à l'agriculture occasionnent un phénomène de réchauffement de l'eau et d'ensablement des frayères. Le flottage des billots nuit à la qualité de l'eau et a bien souvent pour impact la destruction des frayères et des oeufs. Les barrages servant à actionner les moulins entravent, pour leur part, la montaison du saumon en bloquant le cours d'eau. La perspective de l'établissement de compagnie forestière serait sans aucun doute néfaste pour la pérennité des stocks de saumon de la rivière Ristigouche.³²

Les premières années de l'établissement d'un commerce du saumon, entre les Mi'gmaq et les Européens, eurent certainement des retombées intéressantes pour la communauté. Un accès aisé aux marchandises européennes permit sans aucun doute d'améliorer le quotidien des membres de la communauté. L'apport économique de ce commerce, pour les Mi'gmaq, s'est semble-t-il, étiolé par la suite. Graduellement forcés de partager la ressource, les pêcheurs mig'maq sont poussés vers la voie d'évitement par la perte du contrôle et de l'exclusivité de l'exploitation des pêcheries, de même que par la détérioration progressive des stocks. Cette source de revenus était à l'origine suffisamment importante pour que les anciens détiennent encore vers 1818, comme le signale le missionnaire Bellanger, des objets ou vêtements de luxe issus de cette époque glorieuse. La situation s'est sensiblement détériorée pour la nation mi'gmaq qui achemine, avec des résultats bien décevants, pétition sur pétition soit pour obtenir des présents, des terres, des droits de chasse et de pêche exclusifs ou encore pour freiner les voisins trop entreprenants. Le même missionnaire dresse un tableau pessimiste de la situation qui lui est contemporaine :

Si l'imprévoyant Indien, après avoir bu le produit de sa chasse, et payé au poids de l'or des marchandises souvent défectueuses, avait encore la liberté de ses rivières, qu'il y pût, comme

³² R. W. Dunfield, *op. cit.*, p. 111.

autrefois, pêcher le saumon pour suppléer aux folles dépenses qu'il a faites, ou au défaut des chasses d'hiver, qui malheureusement ont cessé depuis plusieurs années, sont sort ne serait pas encore tout à fait malheureux, mais telle est la pénible situation que la quantité de nets que les blancs y posent, est telle, qu'à peine peut-il dans le courant les éviter avec son canot, ce qu'il ne peut faire la nuit sans danger. Or ces Messieurs interceptent ainsi et arrêtent la plus grande quantité du saumon qui entre dans la rivière, et de cette sorte réduisent le pauvre Indien à languir de misère et de faim. Il s'échappe encore il est vrai quelques saumons; mais la quantité en est si petite qu'il est rare de trouver dans tout Ristigouche, un ou deux Sauvages qui en ait encore un seul morceau à la fin de février; car toute cela la nécessité où ils se trouvent l'automne les obligent à vendre pour commencer l'hiver, une partie de ce qu'ils devraient conserver pour le passer.³³

Une diminution des prises, un territoire de chasse qui ne répond plus aux besoins essentiels, une rivière aux ressources halieutiques décroissantes alors que le nombre d'utilisateurs augmente et des saumons en nombre insuffisant pour obtenir suffisamment de denrées pour passer l'hiver : voilà le portrait présenté par le missionnaire Josphe-Marie Bellanger en 1818.

1.1.4 Appauvrissement de la communauté

Le début du XIX^e siècle est marqué par un appauvrissement de la communauté de Restigouche. La diminution du gibier liée au peuplement du territoire, à la coupe de foin des prairies et à la chasse excessive signifie une diminution de cette source alimentaire et des revenus et marchandises traités en échange des fourrures. La diminution graduelle des stocks de saumon et leur accès plus difficile en raison de l'intensification de l'occupation des berges par des entrepreneurs de pêche oblige les Mi'gmaq à chercher des alternatives. Dès 1785, le juge Félix O'Hara manifeste au gouverneur Frédérick Haldimand son inquiétude quant à la précarité du mode de subsistance des Mi'gmaq. Il considère que les Acadiens « should not be permitted to interfere in the precarious means the Savage uses to procure his Homely fare.³⁴ » Il s'inquiète surtout de l'incidence que peut avoir sur eux et leurs moyens de se nourrir

³³ Père Joseph-Marie Bellanger, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818.*, p. 14.

³⁴ Felix O'Hara à Frederick Haldimand, Gaspé, 12 septembre 1785, BAC, MG21-Add.MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, Mss 21862, fo. 165-166.

l'accroissement significatif de la population acadienne. Précarité, mais pas encore dénuement puisqu'ils semblent toujours en mesure de répondre à leurs besoins. Selon Hugh Monro, qui fait référence aux écrits du missionnaire Joseph-Mathurin Bourg, les provisions font défaut en 1794, « The savage Tribe of Micmacs along this Coast are less to be depended upon, and should be kept on Countenance in time of danger; Those on the River Ristigouche, are this year destitute of supplies, Mr Bourg their Missionary has spoken & explained their situation some time ago³⁵. » Il y a des années plus difficiles que d'autres, il suffit que les résultats de la chasse ou de la pêche ne soient pas à la hauteur pour que l'équilibre alimentaire soit rompu. Par le passé, les Mi'gmaq ont toujours su se déplacer sur le territoire afin de pourvoir à leurs besoins alimentaires, pour commercer ou pour mener des actions militaires. Ils sont réputés pour leurs talents de navigateurs, qu'ils déploient lorsque nécessaire pour atteindre des eaux d'abondance. Confrontés à la disette, ils emploient les techniques adaptatives développées au cours des siècles passés pour remédier à cette conjoncture défavorable. C'est donc sans surprise que l'on apprend leur présence sur les rivières de la côte nord du Saint-Laurent. John Nairne, seigneur de Murray-Baie, et Malcolm Fraser, seigneur de Mount-Murray, dont les terres faisaient anciennement partie de la seigneurie de La Malbaie, demandent au greffier de la couronne, Herman Witsius Ryland, d'intercéder en leur faveur auprès du Gouverneur :

His Excellency wishes to have our opinion as to the most effectual method of preventing the Mickmacs Indians from usurping on the Kings posts on the Northshore and our Settlement at Malbay. We beg that you will have the goodness to represent to His Excellency this our humble opinion, that if His Excellency will be pleased to assemble the Mickmacs Indians at Quebec and to forbid them going by any means to the Northshore, this will have a much better effect than sending any Agent or Interpreter to talk to them below. As we think the Indians would avoid meeting such Agents and would, probably, pay very little attention to them if they did meet them³⁶

³⁵ Hugh Monro à Thomas Dunn, New Carlisle, 16 septembre 1794, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada S Series, 1760-1841 (série), vol. 60 (19259-19260).

³⁶ John Nairne & Malcolm Fraser à Herman W. Ryland, 2 juillet 1802, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Bureau du lieutenant gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815 (série), vol.486 (3869-3870) / C-13338.

Ils espèrent qu'une intervention du Gouverneur saura faire impression sur les Mi'gmaq et les restreindre à leur territoire. Les demandeurs semblent considérer qu'une intervention venant d'agents ou d'interprètes aura très peu d'impact sur les agissements des Mi'gmaq. Cette présence déplorée par les seigneurs du coin est aussi peu appréciée de la part des Innus qui la perçoivent comme une intrusion et une compétition déloyale³⁷. Cette insatisfaction transparaît dans l'extrait qui suit :

« In consequence of the Representations which have been made to the Lieutenant Governor by the Lessees of the King's Posts on the North Shore that the Micmac Indians do hunt, traffick and fish within the Grounds of the Lease granted by His Majesty, to the loss and detriment and the lessees and to the great Inquiry of the Montagnais Indians there established, I have it in command from his Excellency to desire you will assemble the Micmack Indians who are now at Quebec, and represent to them that it is expected by the King their Father that they will desist from hunting and fishing within the Territory [524] above described and from molesting in any manner whatever the Montagnais Indians to give this Injunction the more weight you will please to deliver to the Micmack the Belt sent you herewith and represent to them at the same time the kindness of the King their Father giving them Presents which should be considered as a very ample reward for their paying a strict obedience to his Injunctions.³⁸ »

Cette lettre de Herman Witsius Ryland, datée du 4 août 1802, met en évidence quelques-unes des activités auxquelles s'adonnent les Mi'gmaq lors de leurs présences sur la Côte-Nord. Ils y pratiquent leurs occupations traditionnelles de pêche et de chasse. Ils utilisent également les postes du Roi pour y traiter des marchandises et échanger le fruit de leur labour. Les habitants et les autorités de la place espèrent faire cesser ces incursions et les amener à demeurer dans la baie des Chaleurs.

Ces deux missives semblent indiquer que les Mi'gmaq entendent poursuivre leur nomadisme. Les interventions visant à leur interdire l'exploitation des ressources de la Côte-Nord les ont trouvé peu réceptifs et peu enclins à obtempérer. Ils paraissent indifférents aux tensions que cela génère avec les Innus puisqu'on juge nécessaire de demander qu'une représentation soit faite, au nom du Roi, mettant l'emphase sur la nécessité de cesser de les importuner, en plus des simples interdictions de pêcher et chasser sur ce territoire. Selon un autre témoignage, ils se

³⁷ Les Innus sont nommés Montagnais dans les sources citées.

³⁸ Lettre de H. W. Ryland adressée au Major de Salaberry, Québec, 4 août 1802, BAC, RG7-G15c, Fonds du Cabinet du gouverneur-général du Canada, 1774, vol. 7 (523-524) / C-922.

trouvent encore une fois sur la Côte-Nord, en amont de la rivière Saguenay, le 23 juin 1804. On déplore leur présence que l'on qualifie de vagabondage et on souligne que certains de ces Mi'gmaq sont pourvus d'armes. On dénonce également leur pêche au saumon qui nuit à la pérennité de la ressource, de même que l'insolence de leurs réponses lorsqu'ils sont questionnés sur leur retour auprès des leurs. Voici les termes exacts qu'emploie Angus Shaw, l'employé en charge des postes du Roi que la North West Company loue à bail, dans son adresse au gouverneur Robert Shore Milnes :

« Previous to my departure from Quebec your Excellency expressed [a wish ?] to know from me if any Mickmacks Indians were on the North Shore. I therefore take the liberty to Inform that Yesterday Some distance up in the River Saguenay, I met 4 Armed Mickmakc Indians in 2 Canoes Who were Coming down that River with Salmon fish in their Canoes partly a Band of 15 Indians who have been for some time Camped on the Bank River 12 miles west of this place and whose constantly [?] about to the great Injury of Our fishing, Robbing the Mills and hindering Our Servants and the Indians of his Majestys Posts from doing their Duty through fear of these Marauders I Questioned them Civily, they answerd with much Insolence and provocation on wich I [?] them and desired them Quietly to return to [3956] their homes but this day they told Some of Our people that they would go off when they Choose perhaps in a Month.

I take the liberty to State the above parts in hopes that your Excellency will Cause these Vagabonds to Desist from the Insolent Depredations they are Actually Committing on the North Shore.³⁹ »

Les riverains, Blancs et Innus, de la rivière Saguenay, comme partout à proximité de pêcheries de saumon, s'efforcent de préserver le contrôle sur l'exploitation de cette ressource. Il est curieux qu'ils s'étonnent de les trouver armés : comment pourrait-il en être autrement de ce peuple qui se nourrit de poisson bien sûr, mais également de chasse? Les Mi'gmaq ne sont pourtant pas à leurs premières visites sur ces terres, puisque leur présence y est fréquemment rapportée par les écrits du Régime français.

³⁹ Angus Shaw à Robert Shore Milnes, Tadoussac, 23 juin 1804, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Bureau du Lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815, vol. 486 (3954-3956) / C-13338.

Si leurs apparitions se font de plus en plus rares, on note de nouveau leur présence sur la rive nord du fleuve en 1834⁴⁰.

Dès 1804, John Lees, député de Trois-Rivières et membre du Conseil exécutif, fait part à Herman W. Ryland, greffier de la Couronne, de la pauvreté dans laquelle se trouvent les Mi'gmaq de Restigouche et de la situation difficile des pêcheries de saumon. Nous trouvons cette analyse de l'impact de la colonisation sur le mode de subsistance des Mi'gmaq aussi tôt que le 15 août 1804 :

« For my own part I can only say that as I know they have been at different times represented by Lieut. Governor [?] [?] and their Missionaries as being in a state of miserable Poverty and their Salmon Fishing has been much interrupted by the Settlement, it might be an object of charity to apart them with a few Blankets and with other articles as are given [?] in the annual Present, the Missionary, I think, would have no objection to taking the trouble of making the Distribution which should only be once a year, at a fixed period, and [?] pretty late in the fall, that they may not be under the temptation of selling their Blankets for Rum [...]»⁴¹.

John Lees avance un lien de causalité direct entre les difficultés des Mi'gmaq à subvenir à leurs besoins grâce à la pêche au saumon et le peuplement du secteur qui en aurait interrompu la pratique. La pêche au saumon sur la rivière Ristigouche a clairement changé de visage depuis la Conquête, mais l'affirmation apparaît exagérée. On ne peut franchement parler d'interruption, puisque la pêche se poursuit malgré tout. Par contre, il reste véridique que le peuplement de la région a une incidence sur l'exploitation de cet espace vivrier et que les Mi'gmaq doivent vivre avec les répercussions de ce développement humain sur le territoire.

Les effets de la densification de l'occupation des terres prennent une myriade de formes dont certains contribuent à accroître la pauvreté des Autochtones. L'accent que met le père Jean-Marie Bellanger, le 22 juillet 1816, sur l'importance que revêt la distribution de présents par le Gouvernement laisse entrevoir un contexte de vie

⁴⁰ Charles A. Martijn, « Voyage des Micmacs dans la vallée du Saint-Laurent, sur la Côte-Nord et à Terre-Neuve », dans Charles A. Martijn dir., *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 207.

⁴¹ John Lees à Herman W. Ryland, Lachine, 15 août 1804, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Bureau du lieutenant gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815, vol. 486 (3970-3973) / C-133.

difficile : « Dans l'état de détresse où ils se voyent, ils ont encore recours au gouvernement pour en retirer quelques présents [...] »⁴² ». Ces dons contribuent à améliorer leur quotidien. Une pétition que les Mi'gmaq adressent au gouverneur, le 24 juillet 1816, fait également état de la précarité de leur condition. Ils y dénoncent la situation comme suit : « Notre père : nous demandons votre protection, car nous sommes pauvres et manquons de vivres et d'habits. Les blancs qui demeurent sur les bords de la rivière de Restigouche traversent nos rivières par leurs rets et nous otent notre vie à nous & a nos enfants.⁴³ » Ils affirment que les besoins vitaux, soit manger et se vêtir, ne sont pas comblés à Sainte-Anne-de-Restigouche, en grande partie par la faute de leur voisinage blanc. Depuis les premiers contacts, les Mi'gmaq ont entretenu des relations de commerce avec les Blancs, un négoce généralement harmonieux, mais qui compte également son lot de stratagèmes douteux. Le père Jean-Marie Bellanger rapporte, en 1818, une de ces tactiques néfastes qui a vu le jour avec l'arrivée des Européens :

[...] malgré les défenses expresses, contre toutes les lois civiles et ecclésiastiques, ces commerçants n'ont cessé et ne cessent d'enivrer les pauvres Sauvages et de profiter souvent de leur ivresse, de leur soif ardente pour les liqueurs fortes, pour les dépouiller des plus beaux fruits de leurs chasses, et de leurs pêches. Telle a été et telle est encore leur pratique constante.⁴⁴

Dans ce contexte de paupérisation qui s'instaure, à compter de la décennie 1790, l'affirmation comme forme de résistance se révèle insuffisante. D'autres moyens de se faire entendre sont déployés au sein de la communauté. Des décisions et actions sont menées collectivement, mais des initiatives personnelles sont également posées à

⁴² John Bellinger [Joseph-Marie Bellanger], ptr. Miss., à monsieur de Salaberry, superintendant des tribus sauvages, Restigouche, 22 juillet 1816, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182840-182842) / C-13396.

⁴³ François Condeau et les Micmacs de Restigouche au gouverneur, Restigouche, 24 juillet 1816, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182843-182845) / C-13396.

⁴⁴ Père Joseph-Marie Bellanger, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818.*, p. 7.

titre individuel. Les gestes calculés et les actions spontanées s'entrelacent, laissant poindre les émotions et les frustrations ressenties par les Mi'gmaq. L'affirmation laisse graduellement sa place à la dénonciation, aux plaintes, aux pétitions et à des manifestations d'exaspération s'exprimant de manière beaucoup plus agressive.

1.2 L'implantation d'une législation coloniale sur la pêche au saumon et son impact

L'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande possèdent une profusion de rivières à saumon. Leur exploitation, au même titre que les rivières des côtes américaines, est certainement millénaire. Dès 1086, le *Domesday Book*, le grand relevé cadastral anglais qui fut exécuté sous Guillaume le Conquérant, recense plusieurs exploitations privées de pêcheries de saumon établies dans les différents comtés⁴⁵. Les Britanniques ont développé sur des centaines d'années une réelle tradition législative quant à l'exploitation des rivières à saumon. La Grande Charte de 1215 définit de manière globale les droits de pêche sur les cours d'eau. Ils sont de trois types : le droit de pêche dans la partie de la rivière soumise aux marées est de nature publique, la Couronne possède ce droit pour la section de la rivière qui est navigable et non soumise aux marées et l'exploitation des parties non-navigables revient au possesseur des terres qui les bordent⁴⁶. De plus, cette charte vient encadrer les pratiques dans un objectif de préservation de la ressource :

« So valuable were fishing rights considered that Magna Charta, the great charter of British liberty which King John was forced by the barons to sign at Runnymede in 1215, stipulated that all fish weirs placed by the King or his agents in the Thames and Medway « and throughout all England except the sea shore » shall be removed and free passage for migratory fish assured⁴⁷. »

⁴⁵ Anthony Netboy, *The Atlantic Salmon. A Vanishing Species?*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1968, p. 163-165.

⁴⁶ Anthony Netboy, *op. cit.*, p. 165.

⁴⁷ Anthony Netboy, *op. cit.*, p. 165.

Ces restrictions s'appliquent à toutes les formes de pêche à l'intérieur des terres, elles ne sont pas propres à la pêche au saumon.

En 1285, sous Édouard 1^{er}, est promulgué le premier acte relatif à la protection du saumon. Son application est limitée aux rivières dont les noms sont spécifiquement mentionnés. La pêche est désormais interdite du 8 septembre au 12 novembre⁴⁸. Cet acte premier sera consolidé par Richard II en 1384⁴⁹. La fermeture des rivières s'étendra sur près de cinq mois, soit du 29 septembre au 1^{er} février. Les rivières concernées par cette loi sont beaucoup plus nombreuses qu'en 1285. Fait nouveau, certains instruments de pêche sont complètement interdits d'usage. Des inspecteurs nommés par les juges de paix des comtés seront chargés de la protection des pêcheries et du respect de ces statuts. Ainsi, les pratiques de pêche sont définies, restreintes pour certaines périodes de l'année et mises sous surveillance. L'État se pose en gestionnaire de la ressource et en juge des techniques et instruments adéquats pour la pratique de cette activité de même que pour la perpétuation de l'espèce. Plus de cinq cents ans après Édouard 1^{er}, des mesures similaires seront mises en place au Nouveau-Brunswick et au Bas-Canada. La réglementation anglaise relative à cette pêche sera revue et augmentée périodiquement au fil des siècles. Malgré cette tradition législative visant la pérennité des stocks de poisson, la révolution industrielle aura raison de l'abondance du saumon. La pollution engendrée par celle-ci entraînera rapidement une diminution majeure de cette ressource.

⁴⁸ R. W. Netboy, *op. cit.*, p. 166. Il présente les détails de cette nouvelle législation britannique :

« The first act dealing specifically with salmon seems to have been that of 1285 (Edward I) which provided that in «the waters of the Humber, Ouse, Trent, Dove, Aire, Derwent, Wharfe, Nid, Swale, Tees, Tyne, Eden, and all others waters (wherein salmon are found) they shall not be taken from the Nativity of Our Lady (September 8) until St. Martin's Day (November 12). And likewise young salmon shall not be taken nor destroyed by nets, nor by other engines at mill pools, from the middle of April until the Nativity of St John the Baptist (June 24).» Violators were to be punished by burning their nets and engines ; a second offence risked imprisonment for three months and a third a year's incarceration. «As their trespass increases, so shall the punishment», said the statute. »

Cet acte prévoit également des peines allant de la destruction des agrès de pêche à l'emprisonnement.

⁴⁹ Anthony Netboy, *op. cit.*, p. 166.

La longue pratique législative britannique, concernant l'exploitation des pêcheries de saumon, nous permet d'inscrire dans cette tradition anglaise la loi que promulgue le Nouveau-Brunswick en 1793. Elle interdit l'érection de filets traversant les cours d'eau d'une rive à l'autre. Cette loi a pour objectif d'éviter que la circulation du poisson ne soit entravée. Elle impose également : « that no net shall be set or remain in the water, or any seine be drawn, or any salmon speared, in any part of this Province, between the time of Sun-set on Saturday night and Sun-rise on Monday morning »⁵⁰. Des périodes d'arrêt sont obligatoires à chaque semaine. Ces deux clauses se révèlent pourtant pratiquement caduques sur la rivière Ristigouche en l'absence d'une législation similaire au Bas-Canada. En effet, la rivière Ristigouche, cœur géographique de notre étude, est située à cheval sur deux juridictions : une rive au Nouveau-Brunswick, l'autre au Bas-Canada. Cette situation complexifie grandement la mise en application des lois sur la pêche. Ce n'est que 14 ans après le Nouveau-Brunswick que l'Assemblée du Bas-Canada se prononcera, une première fois, sur la pêche au saumon. Une seconde loi, statuée en 1799 pour le comté de Northumberland au Nouveau-Brunswick, vient écourter la saison de pêche en interdisant cette fois la prise de saumons après le 30 août jusqu'à la levée de l'interdit le 1^{er} avril⁵¹. C'est dans ce même esprit que la loi de 1807 sera promulguée au Bas-Canada. En 1820, « An Act to prevent the taking of Fish in the different Harbours and Rivers of this Province, with Drift Nets »⁵² » ajoutera à ce cadre légal l'interdiction

⁵⁰ « An Act for regulating the Fisheries, in the different Rivers, Coves and Creeks of this Province [1793] », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786-1836]*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. IX, p. 104-106.

⁵¹ « An Act for regulating the Fisheries in the County of Northumberland [février 1799] », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786-1836]*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. V, p. 126-130.

⁵² « An Act to prevent de taking of Fish in the different Harbours and Rivers of this Province, with Drift Nets », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of*

d'employer des filets dérivants dans les baies et cours d'eau de la province. Il faut souligner que, contrairement au Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick n'intègre aucune précision concernant ou favorisant les Autochtones dans ses premières lois sur la pêche.

Le 16 avril 1807, le Conseil législatif et l'Assemblée du Bas-Canada, promulgue sa première loi concernant la pêche au saumon⁵³. Le XIX^e siècle sera d'ailleurs le témoin du lent investissement de l'État dans la gestion de la ressource naturelle qu'est le saumon. Si une législation est en place, au XVIII^e siècle, dans le but d'harmoniser les pratiques des pêcheurs morutiers et une division pacifique des graves gaspésiennes, il faut attendre 1807 pour que le gouvernement colonial intervienne pour réglementer l'exploitation de saumon. Il le fait parce que l'utilisation effrénée et inadéquate des seines et rets obstruant la rivière en tout temps a entraîné, par la détérioration des pêcheries de saumon, des préjudices à la ressource, mais également aux résidents riverains. Cette situation aurait engendré la nécessité de légiférer afin d'encadrer ces pratiques anarchiques et destructrices.

Pour remédier à ces dommages aux pêcheries de saumon, l'*Acte pour mieux régler les Pêches dans le District inférieur de Gaspé, et pour rappeler un Acte ou Ordonnance y mentionné* stipule que les chenaux de toutes les rivières du District inférieur de Gaspé devront demeurer ouverts en tout temps, sous peine d'une amende de dix livres. L'objectif est de permettre au saumon d'atteindre le but de son long pèlerinage : les zones de frai. Une saison morte est imposée aux pêcheurs par l'interdiction d'attraper ou de tuer du saumon entre le 15 août et le 1^{er} décembre. Un troisième volet de cette loi porte spécifiquement sur le commerce du saumon par les Mi'gmaq. On leur accorde le droit de pêcher pour leur subsistance durant cette

New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786-1836], Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. XXI, p. 262.

⁵³ *Les statuts provinciaux du Bas-Canada statués*, Québec, Imprimé par P. E. Desbarats, 1807, p. 265-287.

période de clôture; cependant, tout échange de nature commerciale leur est interdit. Il est précisé :

Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que, depuis et après la passation de cet Acte, il ne sera loisible à aucune personne ou personnes quelconques, d'attraper ou tuer aucun Saumon par aucun moyen et en aucune manière quelconque, depuis et après le quinzième jour de Décembre inclusivement, ni d'acheter ou recevoir des Sauvages aucun Saumon, sous le prétexte de le saler pour eux, ou sous tout autre prétexte que ce soit, après le dit quinzième jour d'Août dans chaque année, ni d'acheter aucun tel poisson après le dit tems d'aucune autre personne ou personnes quelconques, sous la pénalité de cinq Schelling, Argent Courant, pour chaque Saumon pris, tué ou acheté en désobéissance au vrai sens et intention de cet acte. Pourvu que rien contenu en cet Acte ne s'étendra ou ne sera entendu s'étendre à empêcher les Sauvages d'attrapper du Saumon pour leur propre usage, ou celui de leurs Familles.⁵⁴

Un dernier élément de cette loi concerne précisément l'exploitation des rivières Ristigouche et Cascapédia. Sur ces deux rivières, il est désormais défendu en tout temps de tendre des rets ou seines au-dessus des premiers rapides. L'acte prévoit à nouveau sur cette question une disposition particulière pour les Amérindiens. Il est précisé : « [...] et aucune personne ou personnes quelconques n'assisteront les Sauvages, soit directement ou indirectement, à tendre des Rets ou tirer aucune Seine audessus des dits Rapides, sous la pénalité de cinq schellings, Argent Courant, pour chaque Saumon pris en désobéissance au vrai sens et intention de cet Acte.⁵⁵ » Cette règle fait perdre des revenus aux Mi'gmaq en limitant la pêche automnale à la subsistance.

Les politiques de conservation s'inscrivent dans un courant idéologique international visant la régulation scientifique des ressources naturelles⁵⁶. Cette

⁵⁴ *Les statuts provinciaux du Bas-Canada statué*, Québec, Imprimé par P. E. Desbarats, 1807, p. 275.

⁵⁵ *Les statuts provinciaux du Bas-Canada statué*, *op. cit.*, 1807, p. 275.

⁵⁶ Sur les origines de ce courant de gestion scientifique des espèces et des forêts et sur les percées internationales de cet idéal visant la maîtrise technologique de la nature : James C. Scott, *Seeing Like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven and London, Yale University Press, 1998, 445 pages; David Arnold, *The Problem of Nature. Environment, Culture and European Expansion*, Malden Massachusetts, Blackwell Publishers, 1999 (1996), 199 pages; John F. Reiger, *American Sportsmen and the Origins of Conservation*, N.Y. Winchester Press, 1975, 316 pages; Nancy Lee Peluso, *Rich Forests, Poor People*, Californie, University of California Press, 1994

législation, qui favorise certains types d'exploitation au détriment d'autres, transforme des pratiques de pêche acceptables par le passé en actions illégales⁵⁷. Un renforcement est nécessaire pour imposer aux utilisateurs locaux, qu'ils soient Autochtones ou non, ce nouveau rapport à la nature. La loi prévoit la nomination d'inspecteurs à cette fin. Les premières affectations se font en date du 18 avril 1808, par William Crawford⁵⁸. Toutefois, l'immensité du territoire couvert par les inspecteurs ne permet pas de modifier réellement les habitudes de pêche. Le prêtre Charles-François Painchaud fait état de ses observations quant au respect de cette loi pour les années précédant 1812 :

La loi défend bien de poses de rets dans le chenail, mais on y en pose tout [?] ci devant. L'inspecteur s'acquitte de son devoir il vient, marque les piquets trop avancés. Ordonne qu'on en ôte les rets, il fait mesme couper ces piquets en sa présence; mais il n'est pas plutôt disparu que riant de la loi & de l'inspecteur on remet d'autres piquets à la place & qu'on laisse tendre les mêmes rets dans le chenail, où ils restent jusqu'au retour de l'inspecteur, quelques fois 10 à 12 jours; au quel tous on [?] de la loi pour retirer dès qu'un inspecteur à Berge au loin ou qu'on sait qu'il est venu de manière que cette loi & les desseins du gouvernement pour là faire observer, par la mauvaise foi des blancs, sont à peu près inutile, pour l'objet principal qu'on s'en proposait on pourrait n'y tenir qu'il y ait une amende considérable, payable pour chaque piquet trouvé par l'inspecteur être dans le chenail ou hors des bornes prescrites par la loi autrement cette loi ne servira jamais à rien pour son objet.⁵⁹

Qu'en est-il en réalité? Cette réglementation paraît bien insuffisante pour entraîner un impact réel quant à la pérennité de l'espèce. Cette loi laisse des mailles béantes qui permettent aux contrevenants d'éviter de se retrouver coincés dans ce filet légal. Bien que la loi soit transgressée de manière récurrente, les sources nous permettent d'affirmer qu'il y a pourtant des pêcheurs malchanceux qui se font surprendre en flagrant délit. Dès le 29 juin 1808, un dénommé Duncan Robertson doit se présenter à

(1992), 321 pages; Ramachandra Guha, *The Unquiet Woods. Ecological Change and Peasant Resistance in the Himalaya*, Delhi, Oxford University Press, 1989, 214 pages.

⁵⁷ Karl Jacoby, *op. cit.*, p. 2.

⁵⁸ Lettre de William Crawford à H. W. Ryland, 18 avril 1808, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada S Series, 1760-1841 (série), vol. 98 (30865-30867).

⁵⁹ Charles-François Painchaud à M. Crawford, Restigouche, 17 avril 1812, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182806-182809) / C-13396.

Carleton, devant la Cour provinciale du District inférieur de Gaspé en tournée, pour avoir contrevenu à la réglementation sur la pêche au saumon sur la rivière Cascapédia⁶⁰. Les témoins sont entendus et le jugement est rendu la journée suivante : « Penalty claim is against him for having caught fifty five salmon with netts at the foot of la Dalle and above the aforesaid three rapids and as has been proved to have been so taken, [...]»⁶¹ ». Il est accusé d'avoir pêché 55 saumons au-delà des rapides de la rivière Cascapédia et doit donc payer l'amende. La première contravention à la loi, que nous avons déniché dans les Registres des jugements de la Cour provinciale du District inférieur de Gaspé en tournée, qui se soit déroulée sur la rivière Ristigouche, est le fait d'Edward Isaac Man. Il se présente à son tour devant la Cour le 31 juillet 1812. Il doit payer une amende de « 10 pounds curent » pour avoir barré le chenal par ses filets⁶². En juillet 1813, il comparait de nouveau devant le juge Crawford pour une raison similaire⁶³. Il y est encore une fois le 25 juin 1814. Voici le témoignage que dépose contre lui Thomas Man, l'inspecteur des pêches, au moment de sa comparution :

« [...] in discharging the duties of his said office in visiting the said river from time to time this summer salmon fishing thereon, he did find a Net set in the said River Ristigouche and on the North side thereof, for the purpose of catching salmon therewith to wit, on the twenty fifth day of June now last past, and that the said Net so set for the purpose aforesaid was set in an improper Manner and contrary to the Regulation of the Act of the provincial Parliament made and provide for the preservation and Improvement of the Fisheries, in the said inferior District, obstructing and barring the Channel of the said river in fact, and preventing the proper Fishery of the said river [...] believes that the said Net was then and afterwards the property of and so

⁶⁰ Term at Carleton 29th July 1808, The King against Duncan Robertson of New Richmond, BANQ-Rimouski, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des jugements, p. 64-77.

⁶¹ Term at Carleton 30th July 1808, The King against Duncan Robertson of New Richmond, BANQ-Rimouski, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des jugements, p. 64-77, Court n^o 63, p. 76.

⁶² Term at Carleton Friday 31st July 1812, The King against Edward Isaac Man of the River Ristigouche in the inferior District of Gaspe aforesaid, Esquire, Merchant and Fisherman, BANQ-Rimouski, Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé, En tournée, Registre des procès-verbaux des audiences, cote TL322, S19, SS1.

⁶³ Term at Carleton 30th July 1813, The King against Edward Isaac Man Esquire, BANQ-Rimouski, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des procès-verbaux d'audience, TL26, S19, SS11, p. 12-16, 34.

employed by Edward Isaac Man Esquire above described. And further the Deponent with that afterwards, to wit, on the twenty fifth day of July instant did find and apprehend a certain other Net set in the said river Ristigouche and on the North side thereof, for the purpose of catching Salmon therewith and that the said Net was set so as to bar and obstruct the channel of the said River so that the salmon might not thereby pass to their spawning recesses [...]»⁶⁴.

Le délit le plus fréquemment rapporté est le barrage de la montaison du poisson par la pose de rets traversant le chenal. C'est également la pratique la plus régulièrement dénoncée par les Mi'gmaq. Les autres types d'infractions, telle la pêche hors saison, sont probablement plus difficiles à repérer pour un inspecteur qui ne réside pas sur le site, surtout si ces transgressions sont faites dans la discrétion.

L'acte subséquent, promulgué en mars 1824, concernant la réglementation de la pêche au saumon apporte un éclairage sur les différentes stratégies mises en oeuvre pour contourner la loi de 1807. L'« Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland » mettra en place le cadre légal permettant de punir les stratagèmes suivants :

XII. Et vû qu'il est constaté que l'on a eu, et que l'on a souvent recours à des pratiques très préjudiciables aux Pêches à Saumon dans le dit District Inférieur de Gaspé, tel que placer ou attacher des flottes ou bardeau, ou billots de bois, ou branches d'arbres, dans le principal chenal, de manière à empêcher le Saumon de suivre sa route ordinaire jusqu'au haut des divers chenaux des susdites rivières et à les chasser de là dans les Rêts, l'empêchant ainsi d'avoir un passage facile aux lieux où il fraye; Qu'il soit donc de plus statué par l'autorité susdite, qu'aucune personne qui placera ou fera placer aucune espèce de flottes, bardeaux ou billots de bois, ou branches d'arbres attachés et fixés au fond de l'eau, au moyen de lignes ou autrement dans aucun des chenaux des susdites rivières.⁶⁵

Après 1824, ces pratiques seront associées à une amende de cinq livres et, en cas de récidive, à une pénalité de dix livres assorties d'un séjour d'un mois à la prison commune du district. Les transgressions de la loi se poursuivront pourtant. En 1818, le missionnaire Jean-Marie Bellanger aborde à nouveau la question corsée du non-

⁶⁴ Term at Carleton 22 July 1814, The King against Edward Isaac Man Esquire of the North Side of Ristigouche River within the Said district, BANQ-Rimouski, Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé, En tournée, Registre des procès-verbaux des audiences, TL322, S19, SS1.

⁶⁵ Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland, Les statuts provinciaux du Bas-Canada, *Anno Regni Quarto, Georgii IV*, 9e. Mars 1824, C. 1., p. 483 et 485.

respect de la loi par les pêcheurs blancs. Il rapporte plus spécifiquement les plaintes des Mi'gmaq concernant ces infractions :

Ils se plaignent, non sans raison, que la loi est défectueuse en ce que les empêchant de se faire justice eux-mêmes, elle n'empêche pas les blancs de leur nuire continuellement. En effet la loi, ou les règlements, défendent bien sous pénalités comme je l'ai déjà dit, de barrer ou embarrasser les chenaux des rivières ; l'inspecteur vient bien faire régulièrement l'inspection des tentures de nets. Il marque bien les piquets trop avancés, en fait même ôter les nets à sa présence, mais cet inspecteur tout strict et attentif qu'il puisse être, ne peut être continuellement à veiller à la même place, ayant en même temps l'inspection des rivières de Ristigouche et de Cascapédia, distantes l'une de l'autre de 15 lieues. Or, il n'est pas sitôt disparu, de Ristigouche, que riant de lui et de ses défenses on remet d'autres piquets à la place de ceux qu'il avait fait couper, et qu'on laisse retomber les mêmes nets dans le chenail, où ils restent jusqu'au retour du Monsieur Inspecteur, que l'on a grand soin de veiller, chose fort aisée relativement au local et comme son retour va quelques fois jusqu'à 12 et 15 jours, le délinquant pendant ce temps, prend ordinairement assez de saumons en fraude pour payer l'amende et avoir encore du profit.⁶⁶

Le passage de l'inspecteur est surveillé, guetté et les entrepreneurs s'empressent de reprendre ces pratiques si rentables dès son départ. Les Mi'gmaq semblent approuver l'essence de cette première loi devant encadrer les pratiques de pêche et limiter les excès, mais comme l'État semble incapable de la faire respecter, ils préféreraient pouvoir réprimander eux-mêmes les contrevenants. De plus, cette loi comporte clairement une dimension pénalisante monétairement pour les Mi'gmaq. Si l'apport alimentaire que représente le saumon pour leur ordinaire est préservé, en interdisant la vente des prises automnales, c'est une source de revenus qui est éliminée. L'argent obtenu à cette époque de l'année servait probablement à l'achat de marchandises et de denrées non périssables utilisées lors de la chasse hivernale. Malgré tout, les Mi'gmaq s'efforcent de tirer profit de cette loi pour préserver leurs pêcheries en dénonçant les contrevenants.

⁶⁶ Le texte du père Bellanger est daté de 1818, cependant plusieurs allusions faites dans cette partie du texte nous laisse croire que celui-ci fut rédigé vers 1814. Père Joseph-Marie Bellanger, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818.*, p. 21.

1.3 Résistance et exaspération

L'affirmation, comme forme de résistance et de protection de leur territoire de chasse et de pêche, ne trouvant pas oreille attentive, est de moins en moins pertinente. Les manifestations d'exaspération des M'igmaq laissent poindre une agressivité accrue. Des pétitions portant sur les mauvaises pratiques de pêche des Eurocanadiens et des dénonciations sont acheminées aux autorités, notamment en 1809, 1811, 1812, 1813 et 1816. Le juge William Crawford rapporte, en 1809, qu'un pêcheur, à la suite d'une altercation relative à la pêche, a fui le district par crainte de la vengeance des Mi'igmaq⁶⁷. Le juge Crawford s'est présenté à Sainte-Anne-de-Restigouche, à la demande du chef mi'igmaq, au sujet de cette affaire :

« I was induced to visit the River Ristigouche the Seat of the Great Salmon fishery in consequence of the Chief of the Tribe of Micmacs inhabiting the Banks of that River accompanied by two or three of his People coming down to Carleton to represent to me the Circumstances of a very serious Fray wich had then recently happened between a Fisherman & one of the Micmac concerning some fishing Nets in the River & in which it was alledged by them that their Micmac had been very much abused & that they were inclined to have retaliated on the Fisherman had he not immediately fled out of the District.⁶⁸ »

Selon le juge Crawford, ce sont les filets posés par ce pêcheur dans la rivière Ristigouche qui ont occasionné cette altercation. Si l'on se base sur ce récit, les Mi'igmaq n'auraient pas hésité à intervenir auprès de ce pêcheur si celui-ci était demeuré sur place. Intimidation ou violence, en son absence ils s'empressent de s'adresser au juge pour lui signifier l'événement. Pourquoi font-ils cette démarche? Il est impossible de le savoir avec certitude, mais ils semblent déterminés à faire connaître, auprès d'un homme en position de pouvoir, ce qui se déroule sur les rivages de la rivière Ristigouche.

⁶⁷ William Crawford à Herman H. W. Ryland, St Thomas, 18 mars 1809, BAC, RG4-B44, Civil Secretary, Correspondence : Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada : [Civil Secretary], records relating to the Gaspé and Labrador fisheries, 1789-1837 (série), vol. 1 (dossier 1808-1810, pas de folio, 5 pages).

⁶⁸ William Crawford à Herman H. W. Ryland, St Thomas, 18 mars 1809, BAC, RG4-B44, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada: [Civil Secretary], records relating to the Gaspé and Labrador fisheries, 1789-1837 (série), vol. 1 (dossier 1808-1810, pas de folio, 5 pages).

Les tensions entourant la pratique de la pêche sur la rivière Ristigouche sont réelles. Les rassemblements estivaux des Mi'gmaq font ainsi trembler les pêcheurs et les colons blancs des environs. L'imprévisibilité de leurs réactions et leurs accès de violence occasionnels amplifiés par le poids du nombre les font craindre. Ces réunions sont décriées de différentes façons, auprès des autorités, par les Eurocanadiens du voisinage. En avril 1811, le juge William Crawford exprime le sentiment de vulnérabilité qui anime les habitants blancs de la région : « This Circumstance, [...] excite serious apprehensions in the Minds of the settlers for their safety, how far well founded I cannot say. However it is certainly the case that the security of the settlers at all times depends on the Disposition of their Indian Neighbours [...] »⁶⁹. Les colons ne sont pourtant pas les seuls à déplorer les tensions qui surgissent dans les environs de la rivière Ristigouche. Alors que le juge William Crawford se trouve à Carleton pour siéger, il est abordé par le chef de Restigouche et les trois ou quatre Mi'gmaq qui l'accompagnent. Ceux-ci souhaitent discuter avec lui des difficultés de la communauté à cohabiter avec les pêcheurs eurocanadiens : « They informed me at the same time that the Fishery of the River was productive of many disputes between them & the Whites. I was induced at their Request & also in the following year, to visit the [above?] River »⁷⁰. Le partage obligé des ressources génère donc des frictions déplorées par tous les acteurs concernés. Le juge William Crawford, au fait du climat chargé qui pèse sur le secteur, affirme qu'un règlement

⁶⁹ William Crawford, 16 avril 1811, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182851-182854) / C-13396.

⁷⁰ William Crawford, 16 avril 1811, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182851-182854) / C-13396.

concernant la pêche au saumon serait nécessaire, non seulement pour sa conservation, mais aussi pour le maintien de la paix entre les Mi'gmaq et les colons blancs⁷¹.

Le missionnaire Charles-François Painchaud fait savoir, le 17 avril 1812, au juge Crawford, les difficultés inhérentes à son oeuvre pastorale. Il constate la difficulté que représente le travail d'apaisement des haines des Mi'gmaq envers les Anglais, tâche qu'il doit assumer. Au premier rang des sources de friction figure l'avidité des marchands et des entrepreneurs de pêche. Ces frustrations sont amplifiées par les difficultés de la pêche et surtout par l'exploitation intensive des ressources halieutiques de la rivière. Les relations épineuses entretenues avec ces voisins anglais nuisent, auprès de la population mi'gmaq, à la réputation de tous les citoyens de cette nation :

[...] les seuls Anglais qu'il connaissait bien sont des gens que le commerce a attiré dans leur rivière, qu'ils croyaient à eux en propre, & avec qui ils ont toujours des différends, sans presque jamais de Justice, de là cette sphère d'éloignement & pour ainsi dire de haine qu'ils leur portent [?]; & comme ils ne savent faire la différence entre quelques particuliers d'une nation et la nation entière qu'ils croient ne pas connaître, il s'en suit qu'en général ils jugent mal de la nation bienveillante qui les protège [...] vous les haranguerez, les instruirez, les convainquerez que la Nation anglaise ne leur fait point de mal, qu'elle les protège, qu'elle est leur amie, qu'il ne faut pas conclure du particulier au général et l'auditeur convaincu; mais qui [?] sort affamé de l'auditoire, s'irrite de nouveau oublie loin vos arguments quand il voit la rivière où il doit prendre son diné barrée à plusieurs endroits par des Anglais qui arrêtent ainsi la plus grande partie du saulmons principale branche de son commerce.

Il est vrai que le gouvernement instruit de leur plaintes & secondé de vos précieuses informations a bien voulu autoriser les reglemens de pêches dont le parlement s'était occupé; vous leur avez [?] & expliqué ces reglemens dont ils parurent [?]; mais les murmures [mot effacé?] [espèrent] par là faire qu'il fallait pour voir s'ils seraient observés de la part des blancs.⁷²

⁷¹ William Crawford, 16 avril 1811, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182851-182854) / C-13396.

⁷² Charles-François Painchaud à M. Crawford, Restigouche, 17 avril 1812, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182806-182809) / C-13396.

En 1812, les techniques de pêche des Eurocanadiens affligent les Mi'gmaq depuis plusieurs années déjà. La loi de 1807, malgré ses désagréments, constitue un appui à la réprobation qui les anime. En encadrant le processus de pêche, la loi offre un élément de comparaison aux Mi'gmaq. Elle fait ressortir les pratiques considérées dommageables, par l'État, pour la pérennité de l'espèce, et cela indifféremment de la nationalité du pêcheur qui en fait usage. Les Mi'gmaq sont les témoins directs des abus perpétrés par leurs voisins en vertu du propre code légal de ces derniers. Leur aversion pour ces gens envahissants est renforcée par cette loi qu'ils espéraient efficace, mais qui s'avère bien insuffisante pour modifier réellement le cours des choses. Le missionnaire Joseph-Marie Bellanger rapporte, par cette pétition en leur nom, leurs frustrations et la volonté qu'ils ont de porter leurs requêtes aux plus hautes autorités. Contrecarrant cette démarche directe de leur part, le prêtre les apaise en leur promettant, tel qu'exprimé par la formule suivante, qu'il transmettra leurs doléances à qui de droit :

Lorsque chaque année, celle-ci surtout ils ont [?] aller porter eux-mêmes leurs plaintes au gouvernement. Ils l'eussent fait effectivement, si je ne les eusse [retenu?]. Ils s'imagineroient que les circonstances de la guerre peut leur ajouter une [?] de fierté à leur représentation. Je les ai [apaisé?], & leur ai promis de parler pour eux & d'expliquer leur demande à l'égard des reglemens de pêche aux saulmon, & des îles de la rivière de Ristigouche.⁷³

L'intention des Mi'gmaq d'entreprendre des actions leur permettant de mettre en évidence, pour les autorités en place, la mauvaise exploitation des pêcheries de Ristigouche ressort de cet extrait. Un durcissement, quant à la mise en application de la loi, est clairement désiré. À ce premier point, s'ajoute leur espoir que le déclenchement de la guerre amplifie, comme par le passé, leur pouvoir de négociation. Leur représentation se serait inscrite dans cette stratégie qui sut porter fruit par le passé. Ils semblent néanmoins s'être rendus aux arguments défendus par le représentant de l'Église.

⁷³ Charles-François Painchaud à M. Crawford, Restigouche, 17 avril 1812, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182806-182809) / C-13396.

En 1813, Edward Isaac Man initie une pétition qui sera suivie de plusieurs autres. Elle est signée par 25 familles établies à proximité de la rivière Ristigouche. Ils se plaignent à nouveau de la turbulence des Mi'gmaq qui sont très nombreux à Sainte-Anne-de-Restigouche au printemps et à l'été. Ils expliquent les rapports désagréables qu'ils entretiennent avec ces voisins par un sentiment de jalousie qu'ils imputent aux Mi'gmaq. Ceux-ci se plaindraient le ventre plein :

« Those Indians have long cherished great jealousy against us, owing to our improvement in agriculture and salmon fishery, notwithstanding the great indulgence they enjoy of a valuable tract of near at league in front as a [?glebe] in the center of the most valuable situation in this settlement on which they have a church and a village, and an exclusive privilege of the whole of this river, and its numerous branches above the first rapids, and extent of near forty leagues of valuable salmon fishery; and land abounding with white & red pine fit for exportation, and highly suitable for the settlement of several hundred families.

Our [?aprotected] situation; remote from the means of informing the laws of our excellent government has often and having depredation from this Indian, and more particulars subjects us to the most aggravating abuses, since these six years past, during which time the Rev.d Charles F. Painchaud has served them as missionary and to our certain knowledge, and which we pledge ourselves to from has not only refreshed, and highlected to use is influence in obtaining us adress, for many grievances, which it was his duty as a priest is a man placed her by government with a salary of fifty pound pr [?aunum] in a respectable trust, for this purpose, as we fondly believe of civilering and bringing those Indians to a since of thus duty to the laws; but has himself, in his own landunting declared his violent, and unlawful intentions of with is own lands (the lands of a Roman Catholic Priest!) to destroy our cattle : - and has aknowledge to us his having encouraged his Indians to drive rafts of timber trough our nets, during the season of fishery (a thing allowed in any other part of ther world) [182821] to purloin salmon from our net, wherever they tought them set contrary to law; not with standing the laws [?] to regulates our fishing are strict and have [?afferind] ampty paid to see them duty inforced. – [?For] many instances the Indians have themselves and by means of their dogs killed our cattle, and sheep, and appropriated them to their own use publicly and with impunity under the immediate knowledge of their missionary, who is encouraging them by such means, to complet us to keep our cattle within our enclosure impracticable in the extreme and uncostumary in these new settlements.⁷⁴ »

Cette pétition se termine par un long plaidoyer visant l'obtention du transfert du prêtre Charles-François Painchaud et la nomination d'un surintendant aux affaires indiennes. Étrangement, les pétitionnaires font remonter l'origine de ces tensions et la

⁷⁴ Pétition de Edward I. Man, Robert Fergusson et al. À Sir John Johnston, Restigouche, 7 octobre 1813, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182819-182826) / C-13396.

perpétration d'actes de grabuge à six ans passés, ce qui coïncide avec la promulgation de l'Acte sur les pêcheries de 1807. Les signataires considèrent que les Mi'gmaq bénéficient d'une belle concession amplement suffisante et située sur un emplacement avantageux. Elle serait peut-être avantageuse si les Mi'gmaq vivaient comme eux de l'agriculture, ce qui n'est pas le cas. Dans l'optique d'un chasseur cueilleur, cette superficie se révèle de moins en moins adéquate à la survie. Les pétitionnaires se plaignent, par cette adresse, des déprédations occasionnées par les Mi'gmaq et ils en imputent la responsabilité au missionnaire. Ces gestes dénoncés sont l'envoi de billots de bois dans la rivière afin d'abîmer les filets, le vol des prises directement dans les filets, l'appropriation d'animaux d'élevage de même que la destruction et l'abattage de bovins ou de moutons directement ou encore à l'aide de leurs chiens. La solution proposée à ces détracteurs, par le missionnaire, est de restreindre la circulation des bestiaux en leur construisant des enclos. Le bétail se promène et paît donc librement dans le secteur en empiétant allègrement sur les terres des Mi'gmaq. Ces accrochages sont symptomatiques de l'opposition des Mi'gmaq à différents aspects du mode de vie des Eurocanadiens qu'ils sont forcés de côtoyer. Quelles sont les motivations qui poussèrent les Mi'gmaq à abîmer les filets des pêcheurs et à subtiliser leurs prises? Dénoncer et s'opposer à une pratique de pêche honnie fait partie des explications possibles. Chercher à satisfaire des besoins alimentaires non comblés est une seconde cause probable. Finalement, une troisième raison envisageable est leur volonté de manifester leur insatisfaction quant à la présence de ces entreprises de pêche en ces lieux. Les actions posées relativement au bétail se fondent probablement sur le même type de causes. Opposition, dénonciation ou provocation : ces gestes, qu'ils soient perpétrés collectivement ou individuellement, sont autant de défis lancés à ces voisins envahissants et autant de manifestations de résistance face à une transformation non désirée de leur milieu de vie.

Le 15 novembre 1813, Edward Isaac Man reprend les thèmes développés par la pétition rédigée le mois précédent en s'adressant cette fois au gouverneur George Prévost. Il insiste sur les risques encourus par sa femme et ses enfants de même que sur les brutalités qu'il a lui-même subies :

« [...] during your petitioner residence at Restigouche aforesaid, he has together with the other settler experienced great molestation and being [?] with his wife and children to many danger from the turbulent and uncontroled conduct of the [Indian?] who inhabit the River Ristigouche as of other who [wait?] there at particular season of the year to the number of from three to four hundred of committing armes of the greatest enormity with impunity [...]»⁷⁵.

Ces périodes de grande affluence à Sainte-Anne-de-Restigouche sont synonymes d'accrochages et de tensions. Man affirme qu'il y aurait eu, à l'occasion de ces fameux rassemblements, jusqu'à trois ou quatre meurtres de perpétrés au cours des dernières années. Par une seconde missive écrite cette même journée, Edward Isaac Man poursuit ses démarches en mettant à contribution son réseau d'influence⁷⁶. Il requiert, de son destinataire anonyme, qu'il intervienne en sa faveur auprès du gouverneur George Prévost. Ses objectifs sont la nomination d'un surintendant devant s'occuper d'apaiser les Mi'gmaq et le remplacement du missionnaire Charles-François Painchaud qu'il considère beaucoup trop subversif. Il accuse ce dernier d'encourager les Mi'gmaq dans leur grabuge.

Du côté mi'gmaq, deux pétitions sont expédiées de Restigouche en 1813. Elles sont acheminées aux autorités par le missionnaire Painchaud. Elles portent, toutes les deux, sur leur désir de posséder les petites îles situées dans la rivière Ristigouche. La première pétition met de l'avant l'antériorité de l'occupation de lieu

⁷⁵ Pétition d'Edward I. Man à George Prévost, Gaspé, Québec, 15 novembre 1813, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182815-182818) / C-13396.

⁷⁶ Edward Isaac Mann, Québec, Québec, 15 novembre 1813, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182859-182861) / C-13396.

comme justification à leur requête. Leur demande est introduite ainsi : « Vos humbles suppliants les sauvages de Ristigouche demandent humblement à votre excellence, qu'il lui plaise leur accorder pour leurs besoins urgents comme premiers habitans [...]»⁷⁷ ». Ces îles sont déjà l'objet de leurs soins par l'exploitation qu'ils font de l'érablière qui s'y trouve. Ils s'y adonnent également à des activités de chasse, de pêche et de culture. La seconde pétition fait d'ailleurs allusion à l'importance, pour eux, des retombées qu'ils tirent de ces îles : « Aux honorables conseillers législatifs assemblés en parlement provincial. Les Micmacs possèdent les îles de Ristigouche et de Cascapedia, de tems immemorial, ils en retirent encore un profit considérable qui est une des principale partie de leur subsistance [...]»⁷⁸ ». Le ravitaillement se révélant graduellement plus précaire, les îles contribuent à assurer en partie leur sécurité alimentaire. Par ailleurs, le missionnaire Jean-Marie Bellanger avait fait connaître, par sa pétition du 17 avril de l'année précédente, leurs souhaits relatifs à l'obtention de titre leur assurant l'exclusivité de ces lieux convoités.

Avec l'arrivée du printemps 1814, c'est la reprise des pétitions et plaintes provenant des résidants du secteur. Ils dénoncent les déprédations occasionnées par les Mi'gmaq et le rôle contesté du missionnaire Painchaud. Cette fois, c'est Robert Ferguson qui prend la plume en présence d'Eward Isaac Man. Il affirme que le missionnaire Painchaud aurait, en juin 1812, ordonné aux Mi'gmaq de Restigouche de détruire, à l'aide de billots de bois expédiés par voie d'eau, les filets des Blancs ou encore de les dérober, cela en pleine saison de pêche au saumon. Il consigne également les dommages qu'il a subi : « he has often suffered considerable damage from having his net robbed of [?che...], and his cattle destroyed [...] and such

⁷⁷ Les Micmacs de Restigouche à Sir George Prévost, Baronet, Commandant en chef &c., 1813, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182877-182879) / C-13396.

⁷⁸ Lettre aux conseillers législatifs du parlement provincial, 1813, ANQ-R, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973 Article 14, Dossier îles de la rivière Ristigouche.

depradation committed by the Indians of said settlement on the property of the white inhabitants and cruel murder [...]»⁷⁹. Robert Ferguson accuse le missionnaire Painchaud d'inciter les Mi'gmaq à la violence. Les manifestations de rage visant les habitants blancs coïncideraient avec sa nomination dans la région. Il affirme que ce dernier lui aurait confié l'intention avouée de quelques Mi'gmaq irrités d'assassiner deux ou trois résidants du voisinage. La tension atteindrait donc des sommets inégalés par le passé, résultat du travail de sape que l'on impute au missionnaire. Thomas Busteded renchérit en faisant lui aussi sa déposition devant Edward Isaac Mann, le 30 mars 1814. Il dénonce à son tour la mauvaise influence du missionnaire, qu'il accuse d'échauffer les esprits au village mi'gmaq. Busteded se plaint des rapines et saccages qu'ils auraient commis contre ses biens :

« Indians of his village did frequently steal large quantities of salmon out of his the deponant nets, not [withstanding?] said nets were set according by law, under the immediate view of the overseen of the fishery of said District; to wretch the said Painchaud replied; that the deponant was fishing on the Indian premises, as well as his neighbours, and that he the said Painchaud had told the said [?], that they may take away the salmon out of said nets, or my others that they found near the channels and that it was no crime so to do and also said to said deponant [extent?] quiet on the subject; as he the said Painchaud, did actually know that certain Indians of Ristigouche intended to murder some of the white inhabitant of Ristigouche. That [?] other occasion this deponant did actually shew said Painchaud it the mission [?] salmon, which had been stolen out of his the deponant nets, by Francis Quondo the present Indian Chief; which salmon tough he the said Painchaud [?] to order to be returned was never returned or being for [182830] that this deponant has often suffered considerable [?] in having his nets cut [?] and widded of rets in by the Indians; of which he has repeated by some claimed to said Painchaud, without receiving any satisfaction or redress and that the said Indians have done him great injury in driving down timber through his nets in the height of the salmon fishery, and in the destruction of his cattle by their dogs [...]»⁸⁰.

⁷⁹ Dénonciation par Robert Ferguson devant Edward I. Man, Restigouche, 30 mars 1814, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182827-182828) /C-13396.

⁸⁰ Dénonciation par Thomas Busteded devant Edward I. Mann, Ristigouche, 30 mars 1814, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182829-182830) / C-13396.

Les Mi'gmaq sont craints dans les environs et les interventions effectuées auprès du missionnaire Painchaud semblent avoir peu de succès. Les pêcheurs choisissent de se tourner vers les autorités et espèrent qu'un nouveau missionnaire, plus coopératif, sera nommé à Sainte-Anne-de-Restigouche. Contrôler les actions des Mi'gmaq et remédier à l'insécurité générée par l'imprévisibilité de leurs gestes, voilà leur but. La nomination d'un surintendant veillant au grain s'inscrirait dans cette ligne en permettant de ramener le calme le long de la rivière.

Le lot des doléances des Mi'gmaq à l'endroit des pêcheurs du coin est aussi élaboré que celui de Mann, Ferguson, Busteed et compagnie. Le 22 juillet 1816, le nouveau missionnaire, Joseph-Marie Bellanger, expose clairement les récriminations des Mi'gmaq envers « les bourgeois de la rivière » Ristigouche et annonce la sollicitation prochaine du chef mi'gmaq :

Je prends la liberté de vous adresser les chefs de la nation Micmake établie à Restigouche, ils voudroient avoir accès auprès de son excellence le gouverneur pour être protégés contre ceux qui sont l'objet de leurs plaintes. Leurs principaux chefs d'accusation sont que les bourgeois de la rivière de Restigouche traversent leur rivière par leurs rets et leur ôtent par ce moyen la pêche du saumon les bâtimens marchands montent jusqu'au haut des derniers rapides de leur rivière et enivrent conjointement avec les bourgeois de l'endroit les jeunesses sauvages et leur enlèvent ainsi le peu de pêche qu'ils font. Ils se plaignent encore qu'on leur ravit les terres que le gouvernement leur a donné [...] ⁸¹.

Les critiques qu'il énonce concernent directement les pratiques entourant l'exploitation des pêcheries de saumon. Les filets qui entravent la montaison du saumon sont la source de frustrations. Les Mi'gmaq sont conscients de l'impact négatif qu'ont ces filets en nuisant directement à leur propre pêche en amont de la rivière. Cette conscience est avivée par l'*Acte pour mieux régler les Pêches dans le District inférieur de Gaspé, et pour rappeler un Acte ou Ordonnance y mentionné*, adopté en 1807. Deux jours après la missive du missionnaire Joseph-Marie Bellanger,

⁸¹ Bellinger, ptr. Miss., à monsieur de Salaberry, surintendant des tribus sauvages, Restigouche, 22 juillet 1816, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182843-182845) / C-13396.

le 24 juillet 1816, les Mi'gmaq adressent leur supplique au Gouverneur. Elle se lit comme suit dans son intégralité :

À son excellence le Gouverneur.

Nous les chefs de la nation micmaque ensemble avec les anciens de la même nation voulons faire entendre notre voix à notre père le gouverneur.

Notre père : nous demandons votre protection, car nous sommes pauvres et manquons de vivres et d'habits. Les blancs qui demeurent sur les bords de la rivière de Restigouche traversent nos rivières par leurs rets et nous otent *notre vie* à nous & a nos enfants. Au sud de la rivière de Restigouche les marchands qui font la pêche sont inspecteur de leurs pêches, au nord l'inspecteur demeure bien loin de nous et ne peut pas voir les pêches.

Notre père. Les batimens marchands envoient leurs chaloupes jusqu'en haut de nos rapides et enivrent nos jeunes gens pour en tirer le poisson et les marchands qui demeurent à l'entrée de la rivière font la même chose. Notre père, nous demandons votre protection pour recouvrir les terres que notre père le roi nous a donné. Des étrangers entreprennent de nous les ôter; nous avons des prés que nous fauchions, maintenant d'autres les fauchent pour eux et nous n'avons plus rien. Nous allions à la chasse dans le haut de nos rivières, nous y trouvions du castor et du gibier; a présent d'autres nations vont faire la chasse sur nos terres : voilà pourquoi nous sommes pauvres & dépourvus de tout.

Notre père; nous demandons justice contre eux qui nous appauvrissent. Nous espérons encore que votre bonté voudra bien avoir pitié de nous dans notre misère, et que vous nous accorderez quelque présens comme aux autres tribus sauvages vos enfans et comme nous sommes bien loin et que nous ne pouvons venir tous les ans nous désirons que vous nous donniez un officier qui parlera pour nous, et nous enverra tous les ans ce qu'il vous plaira de nous accorder.

Notre père, voilà tout ce que vous demande la nation micmaque établie à Restigouche; et c'est pour cela que nous envoyons vers vous notre chefs et les principaux de notre tribu.

Fr x Condo Pierre8it chef de Restigouche
Michel x Anag8ech
Th x Nicaire
Jacq x Gagnon ancien chef
Louis x Michel
Thom x Laboue
Fr. x [? Rjy8che]
Noel x Caplan
Rom. x Anag8ech

Fr. Bpt x Caplan Capt de Restigouche
Thom x Laroque
Fr. x Ak8n
Jn. B. x Cabbech
Fr. Jos. x Caplan
Jos x Laboue
Ambroise x Caplan
Jacq x Dedam
Jn. B x Caplan

Témoin Jos. M Bellinger ptr missr.
Restigouche, 24 juillet 1816⁸²

Par cette pétition, les Mi'gmaq soulignent la détérioration de leur situation depuis

⁸² François Condeau et les Micmacs de Restigouche au gouverneur, Restigouche, 24 juillet 1816, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182843-182845) / C-13396.

quelques années. Ils présentent leur propre interprétation de ce qui a amené la communauté à cet état de vulnérabilité et d'appauvrissement. La perte de leurs terres et des revenus provenant de la vente de foin, la compétition pour le gibier, la pêche abusive des Blancs qui bardent la rivière de leurs filets, l'appropriation des prises à l'aide de boissons alcoolisées, l'inefficacité des inspecteurs de pêche, voilà ce qu'ils considèrent comme l'origine de leurs difficultés. Leur demande de protection trahit un sentiment d'impuissance face à l'indigence qui guette les membres de la communauté. Ils demandent que justice soit faite contre ces gens dont les gestes sont la cause de leur misère. Les présents revêtent une importance providentielle dans ce contexte de dénuement.

En novembre 1816, un communiqué rapporte les plaintes des Mi'gmaq de Sainte-Anne-de-Restigouche à l'endroit d'Edward Isaac Man, dont les pratiques de pêches contreviendraient à la loi chaque année. Ces accusations sont confirmées, du moins en partie, par les registres des procès-verbaux des audiences. Ceux-ci nous informent de la comparution d'Edward Isaac Man devant la Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé en tournée le 31 juillet 1812, le 30 juillet 1813 et le 22 juillet 1814, pour avoir contrevenu à la législation sur la pêche au saumon⁸³. Un verdict de culpabilité, assorti d'une amende, fut rendu à l'occasion de chacune de ces trois comparutions. Edward Isaac Man subit sa propre médecine, il est maintenant la cible de dénonciations :

Les sauvages Micmaks du village de Ristigouche, se plaignant qu'en mépris d'un statut du Parlement Provincial du Bas-Canada, de la quarante-septième année de sa présente Majesté,

⁸³ Term at Carleton Friday 31st July 1812. The King against Edward Isaac Man of the River Ristigouche in the inferior District of Gaspe aforesaid, Esquire, Merchant and Fisherman, BANQ-Rimouski, Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé, En tournée, Registre des procès-verbaux des audiences, cote TL322, S19, SS1 ; Term at Carleton 30th July 1813. The King against Edward Isaac Man Esquire, BANQ-Rimouski, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des procès-verbaux d'audience, TL26, S19, SS11, p. 12-16, 34; Term at Carleton 22 July 1814. The King against Edward Isaac Man Esquire of the North Side of Ristigouche River within the Said district, BANQ-Rimouski, Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé, En tournée, Registre des procès-verbaux des audiences, TL322, S19, SS1.

Chap. 12, ils voyent tous les ans, au détriment de la pêche du saumon, leur rivière barrée et embarassée par le rais d'Edouard Isaac Man Ecuyer, lequel non content de leur enlever leur principale ressource par ces entreprises irrégulières, s'est emparé d'une étendue de terres considérables auprès de leur village, y a établi sa maison, ses magasins, sous prétexte d'une concession de la couronne et empiette journellement sur leur propriété enveloppant leur village, y laissant courir ses animaux, s'étant emparé de plusieurs isles qui leur ont toujours appartenu et vendant le foin de ces isles aux marchands établis de l'autre côté de la rivière et cela au préjudice des dits sauvages et dis Acadiens de la baie des Chaleurs qui n'ont pas assez de prairies et auxquels ils avaient coutume de le vendre à un prix modéré. Le dit Edouard Isaac Man Ecuyer a réussi à se rendre nécessaire à la portion la moins énergique des sauvages et se prévaut de cet ascendants pour vexer les autres, qui n'ont d'espoir d'être paisibles dans leur possession qu'autant que le dit Edouard Isaac Mann sera tout-à-fait éloigné de leur village.⁸⁴

Ce texte éclaire une dimension moins connue de la réalité vécue à Sainte-Anne-de-Restigouche, la communauté mi'gmaq semble partagée, ce qui suscite des tensions peut-être exploitées par les entrepreneurs de pêche du coin, qui souhaitent obtenir le résultat de leurs pêches. Les altercations qui surviennent dans le secteur, les bris matériels, les actes d'intimidation et les pétitions sont autant de manifestations d'insatisfaction et d'exaspération. Bon nombre de ces heurts ont pour point central le saumon : la subtilisation de prises, la destruction et le vol de filets, les altercations entre pêcheurs, la dénonciation de contrevenants à la loi sur la pêche, les gestes et rumeurs visant l'intimidation des autres utilisateurs de la ressource... Toutes ces actions ciblent directement les pratiques de pêche et permettent d'entrevoir la volonté de tous les acteurs et des Mi'gmaq en particulier de contrôler l'exploitation des pêcheries de saumon. Les tensions sont d'autant plus exacerbées que les stocks de saumons semblent en diminution et le nombre d'utilisateurs en croissance, alors que les Mi'gmaq s'appauvrissent graduellement.

1.4 La loi de 1824 et la fin d'une époque

Dans ce contexte difficile, les Mi'gmaq espèrent que la guerre, qui sévit entre les Britanniques et les États-Unis depuis 1812, saura donner plus d'importance à leurs

⁸⁴ Memorandum respecting Ristigouche Indians, 2 novembre 1816, BAC, RG10-A-1-d RG10-B-8-w, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Bureau du Gouverneur général, 1786-1869, Documents d'exploitation de nature générale, 1786-1869 (sous-série), vol. 782 (81-87) / C-13498.

représentations. En tant qu'intermédiaire, le missionnaire Bélanger souligne leur exaspération. Leurs sentiments de frustration et d'irritation lui paraissent de plus en plus exacerbés et mériteraient qu'on s'en préoccupe⁸⁵. Coup d'épée dans l'eau : la guerre prend fin cette même année sans que les Mi'gmaq en tirent de réels bénéfices. Une convention sur la pêche est établie avec les Américains. Les pêcheurs de cette provenance semblent pourtant la transgresser sans scrupules. Cette situation engendre de nombreuses plaintes de la part des pêcheurs gaspésiens. Pour étudier cette question, l'Assemblée législative met sur pied un Comité spécial sur les pêcheries. Leur constat : la décadence des pêches serait occasionnée essentiellement par l'absence de règlement adéquat et d'inspections rigoureuses de même que par le mépris qui est fait des lois et traités⁸⁶. Ils font plusieurs recommandations et certaines seront intégrées à la loi de 1824. Ils demandent que la législation sur la pêche soit amendée « de façon à empêcher la destruction inutile du poisson, et surtout du Saumon⁸⁷. » Ils préconisent : que la situation épineuse qui prévaut avec les pêcheurs américains soit réglée, que des inspecteurs soient engagés, qu'une prime à l'exportation de poisson soit accordée ainsi qu'une remise sur le sel et l'achat de matériel de pêche⁸⁸.

En 1824, est adoptée une seconde loi visant à encadrer la pêche au saumon. L'« Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Nothumberland⁸⁹ » est promulgué le 9 mars. Il affectera directement le mode de vie mi'gmaq. Un premier point vient resserrer les règles entourant le commerce du saumon entre les Mi'gmaq et les Eurocanadiens.

⁸⁵ Père Joseph-Marie Bellanger, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche, District de Gaspé en 1818*, p. 17.

⁸⁶ « Rapport du Comité spécial » dans E. T. D. Chambers, *Les pêcheries de la Province de Québec*, Québec, Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de la Province de Québec, 1912, p. 132-133.

⁸⁷ « Rapport du Comité spécial » dans E. T. D. Chambers, *op. cit.*, p. 133.

⁸⁸ « Rapport du Comité spécial » dans E. T. D. Chambers, *op. cit.*, p. 133-134.

⁸⁹ « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Nothumberland », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Quarto, Georgii IV, 9e. Mars 1824, C. 1.*, p.471-513.

Dorénavant : « il ne sera loisible à aucune personne ou personnes de trafiquer avec les Sauvages à aucune place sur la Rivière Ristigouche, ou sur la Rivière Cascapédia, ni d'en acheter ou recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, aucun saumon ou autre poisson, au-dessus du premier Rapide sur la dite Rivière Ristigouche⁹⁰ ». À cet obstacle au commerce, s'ajoute une contrainte de production. L'utilisation de digues ou de nishagans⁹¹ pour attraper le saumon est maintenant prohibée. Ces techniques avaient l'avantage de permettre de réaliser de nombreuses prises sans qu'une présence constante des pêcheurs soit requise. Cette nouvelle loi maintient également la clôture de la saison de pêche automnale. La pêche se terminera dorénavant le 1^{er} au lieu du 15 août pour ouvrir le 1^{er} décembre. Le parlement provincial, par cet acte, cherche à favoriser une meilleure circulation du saumon pour le frai. Les chenaux des rivières doivent demeurer ouverts en tout temps. La longueur des rets est limitée et des précisions sont apportées concernant les secteurs litigieux. De plus,

depuis et après minuit de tout et chaque Samedi, jusqu'à minuit du Dimanche suivant, durant la saison de le pêche du Saumon dans la dite rivière Ristigouche, et dans les autres rivières [...] une certaine portion de chaque rets tendu en ravoir ou sur le travers de la Rivière sera levée et demeurera ainsi durant l'espace du tems susdits, de manière à laisser un chenal additionnel ou un passage libre et non interrompu dans la partie la plus profonde où tel rets sera placé, d'au moins quarante pieds, pour que le Saumon puisse monter.⁹²

Les pêcheurs commerciaux sont particulièrement ciblés par la réduction de la saison et par le renforcement des règles relatives aux techniques de pêche permises. Ils seront également touchés par le nouveau cadre relatif à la qualité des exportations de saumon. En effet, le gouvernement impose un poids minimum pour chaque type de baril utilisé pour l'exportation. Les expéditeurs devront s'identifier sur chacun de leurs barils lorsque ceux-ci sont expédiés après le 1^{er} septembre.

⁹⁰ « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Nothumberland », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Quarto, Georgii IV, 9e. Mars 1824, C. 1.*, p. 477 et 479.

⁹¹ Nous pensons que le terme « nishagans », employé dans plusieurs textes de loi concernant les pêcheries de saumon, fait référence aux palissades munies de nasses utilisées par les Mi'gmaq pour effectuer leur pêche.

⁹² « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Nothumberland », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Quarto, Georgii IV, 9e. Mars 1824, C. 1.*, p. 489 et 491.

En ce qui concerne plus spécifiquement les Mi'gmaq, il leur est permis de pêcher le saumon hors-saison pour leur propre usage et celui de leurs familles, mais cela, uniquement au moyen de dards et dans le jour seulement. Toutes autres techniques, dont l'utilisation de flambeaux, seront dorénavant proscrites entre le 1^{er} août et le 1^{er} décembre, sous peine de confiscation des ustensiles de pêche et d'un mois d'emprisonnement dans le cas des récidivistes. La loi remet en question des techniques de pêche pluriséculaires en imposant une nouvelle conception de ce que doit être une exploitation adéquate du saumon. Par cette intervention le gouvernement favorise certains instruments de pêche plutôt que d'autres, la montaison du saumon en libérant davantage les chenaux et en réduisant la saison de pêche ainsi qu'une plus grande régularité quant à la qualité du saumon exporté. Il cherche également à limiter l'impact de la pêche réalisée par les Autochtones durant et hors-saison. L'acte envisage d'ailleurs d'imposer des restrictions plus sévères encore aux Amérindiens. Il est statué :

que depuis et après la passation de cet Acte, il ne sera loisible à aucune personne ou personnes de trafiquer avec les Sauvages à aucune place sur la Rivière Ristigouche, ou sur la Rivière Cascapédia, ni d'en acheter ou recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, aucun Saumon ou autre poisson, au-dessus du premier Rapide sur la dite Rivière Ristigouche [...] Pourvû, toujours que les dispositions contenues dans cette clause, en autant qu'elles regardent la rivière Ristigouche, n'auront point de force ni d'effet, à moins qu'il ne soit statué de semblables dispositions dans la Province du Nouveau-Brunswick [...]⁹³.

Cette activité commerciale, directement ciblée par cet acte, bénéficie d'un répit grâce à l'absence de législation en ce sens au Nouveau-Brunswick. En fait, les Amérindiens sont relativement absents des textes de loi relatifs à l'industrie de la pêche dans les comtés de Northumberland, Gloucester et Restigouche pour la période que nous étudions. On les retrouve en 1845 dans « An Act in addition to and in amendment of the Act now in force for regulating the Fisheries in the County of Northumberland », alors qu'ils sont exemptés de l'interdiction de darder le saumon dans le secteur de la

⁹³ « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Nothumberland », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Quarto, Georgii IV, 9e. Mars 1824, C. 1., 1824, p. 477, 479.*

rivière Miramichi⁹⁴. À cette date, le comté de Northumberland a perdu la portion nord de son territoire se trouvant à proximité de la baie des Chaleurs et de la rivière Ristigouche au profit des comtés de Gloucester et Restigouche, qui élaborent leur propre législation sur la pêche. Ils seront de nouveau pris en considération par « An Act relating to the Fisheries in the County of Restigouche⁹⁵ » promulgué en 1860. Étrangement, alors que les Amérindiens apparaissent au sein des textes de loi du Nouveau-Brunswick, ils disparaissent de ceux du Bas-Canada⁹⁶.

La fin de l'été 1824 amène un visiteur honorable sur les côtes de la Gaspésie, l'archevêque anglican George Jehoshaphat Mountain, qui rédige un journal relatant son odyssee. Il présente cette description intéressante des pêcheries de la rivière Ristigouche :

« From the Mission Point there, we pulled across a beautiful basin enclosed by wooded heights [...] This basin is full of stakes for the salmon-nets which almost meet in the middle of the water, & when covered by the tide are frightfully dangerous to any boat of which the steersman is not accurately acquainted with the topography of the spot.⁹⁷ »

Les lieux sont couverts de filets au point de rendre laborieuse la navigation, et cela, en dépit de la nouvelle législation promulguée au printemps. Résidant chez Man, il reçoit des confidences qui l'impressionnent grandement : « The quantity of Salmon in the Ristigouche river is prodigious & almost incredible; Mr Mann shewed me a spot where he took 3,000 in two nights within a space which he swept by means of six

⁹⁴ « An Act in addition to and in amendment of the Act now in force for regulating the Fisheries in the County of Northumberland », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's of New Brunswick passed in the year 1845*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1845, p. 47-48.

⁹⁵ « An Act relating to the Fisheries in the County of Restigouche », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's of New Brunswick passed in March and April 1860*, Fredericton, J. Simpson, 1860, p. 77-79.

⁹⁶ Les Amérindiens sont absents des lois sur les pêches du Bas-Canada en 1855, 1857 et 1858. Voir « Acte pour protéger les pêcheries dans le Bas-Canada », *Statuts de la Province du Canada*, Québec, G. Desbarts and M. Cameron, 1855, Cap. CXIV, p. 535; « Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Imprimé par Stewart Derbishire & George Desbarats, 1857, p. 58-66; « Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Imprimé par Stewart Derbishire & George Desbarats, 1858, p. 285-298.

⁹⁷ G. J. Mountain, « Visit to the Gaspé Coast in 1824 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1942, p. 307.

nets sewed together – but others have taken a far larger number⁹⁸. » Des filets se rencontrant pratiquement au milieu des eaux, d'autres cousus ensemble pour les prolonger, voilà qui est peu convainquant quant au succès de l'application de la loi.

L'archevêque Mountain, au cours de son expédition, fait également la rencontre plus exceptionnelle d'un marchand mi'gmaq. Selon ses propos, celui-ci serait engagé dans le commerce du saumon, expédiant ses tonneaux jusqu'à Québec. Son négoce s'effectuerait comme suit : « One of these Indians is a Merchant, who buys up fish &c from the others & makes shipments for Quebec, it is said to the value of L300 a year. His credit is good, & he keeps his accounts in some kind of Indian hieroglyphics.⁹⁹ » Ainsi, certains Mi'gmaq s'organisent entre eux pour tirer profit de leur pêche. Malgré cette exception, les Mi'gmaq sont affectés par la nouvelle législation. La pêche de subsistance est réduite par les limites techniques imposées et la vente de saumon se trouve compliquée par les nouvelles contraintes légales.

Deux ans plus tard, c'est au tour du gouverneur Dalhousie d'entreprendre un voyage de fonction qui l'entraîne sur les rivages de la baie des Chaleurs. Sa correspondance nous permet d'apprendre sa présence à Sainte-Anne-de-Restigouche en août 1826. Les Mi'gmaq auraient, à ses dires, entretenu l'idée qu'ils seraient détenteurs de droits de chasse et de pêche exclusifs. Le Gouverneur affirme avoir profité de cette rencontre pour mettre un terme à leurs illusions :

« On this occasion, I must endeavour to put an end to the idea which the Indian tribes entertain, of an exclusive right to the hunting and fishing. No such exclusive right belong to either the Indians or the Whites – all are equally free to hunt and to fish in those wild parts yet unsettled and ungranted by the king. Let good will and friendship prevail amongst all inhabitants on Ristigouche, Indian and White people. All are subjects to the laws; all are the objects of equal care and kindness; and by exerting [ou exerçant] the authority and command

⁹⁸ G. J. Mountain, « Visit to the Gaspé Coast in 1824 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1942, p. 310.

⁹⁹ G. J. Mountain, « Visit to the Gaspé Coast in 1824 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1942, p. 306.

wich his majesty the king has placed in my hands for the protection of his sujets. I shall best deserve his favour.¹⁰⁰ »

Au cours de l'année 1826, le gouverneur leur fit une proposition d'échange territorial. Les terres mi'gmaq sont très fertiles et à proximité d'une zone de pêche fructueuse, deux qualités convoitées. Cette offre fut peut-être présentée à l'occasion de cette visite ou encore lors de la rencontre avec des délégués mi'gmaq qui se tint à Québec au mois d'octobre. Le gouverneur Dalhousie leur propose d'échanger les terres de leur village contre d'autres situées en bordure du lac Matapédia, auxquelles s'ajouterait un montant de 660 L¹⁰¹. Cette transaction leur permettrait de doubler la superficie de leur territoire¹⁰². Au moment de cette proposition, les Mi'gmaq subissent depuis déjà deux ans la loi sur la pêche au saumon de 1824. Le gouverneur Dalhousie a choisi cette période de vulnérabilité pour présenter sa proposition. Il sait que les Mi'gmaq subissent le contrecoup monétaire et alimentaire de cette loi. Peut-être espère-t-il que la conjoncture contribuera à leur faire accepter son offre, mais en réalité les Mi'gmaq la refuse. Ils expliquent leur réponse par un argument spirituel : l'impossibilité de délaisser leurs ancêtres inhumés à cet endroit¹⁰³.

En 1826, les Mi'gmaq contestent toujours l'arpentage réalisé par William Vondenvelden. Le gouverneur Dalhousie répond à leurs requêtes en octobre. Il explique que la Commission des terres a statué sur cette question, le 22 avril 1824, qu'il s'agit depuis du titre légal de cette terre et qu'il ne détient pas le pouvoir de

¹⁰⁰ Gouverneur Dalhousie, octobre 1826, ANQ-Rimouski, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973, Article 14, Dossier addition à la Réserve 1-3.

¹⁰¹ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger, Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 193-196.

¹⁰² Appendice du IVe volume des Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, première session du second Parlement provincial du Canada, appendice B, 1844, [Montréal E.J. Barker 1845], Appendice B, N^o. 16 (s.p.), Description par Robert Cooney, de la rivière Restigouche, Halifax, 1832; Philip K. Bock, *The Micmac Indians of Restigouche*, Ottawa, Musée national du Canada, 1966, p. 16-17, Bulletin 213.

¹⁰³ Joseph-Baptiste-Antoine Ferland, *La Gaspésie*, Québec, Imprimerie A. Côté, 1877, p. 237, citée dans Marc Desjardins et al., *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 196-197.

changer les décisions de la Commission. D'autant plus, affirme-t-il, que les Mi'gmaq auraient déjà reçu une compensation pour ces terres¹⁰⁴. La rupture, amorcée par la cession territoriale du 1^{er} juillet 1786 : « the Great River Nouvelle and Point Macquacha¹⁰⁵ », s'aggrave avec la décision du gouverneur Dalhousie d'entériner l'arpentage dénoncé par les Mi'gmaq. Après l'échec de la Commission des terres, la rebuffade de 1826 vient réaffirmer aux Mi'gmaq le refus des autorités d'accorder une légitimité à leurs réclamations. Lord Dalhousie leur répond :

« I give present upon this visit of the chief François Condeau for the Tribe of Micmac Indians on the river Ristigouche, and in consideration of their destitute state this year, arising out of the hard ships occasioned by the act of the provincial parliament for the protection and regulation of the salmon fisheries; but by no means as acknowledging any claim on the part of this tribe to such indulgence.¹⁰⁶ »

Des présents sont remis aux Mi'gmaq pour pallier aux conséquences découlant de la loi sur les pêches de 1824, mais ceux-ci ne revêtent aucune autre signification. Le Gouverneur insiste en précisant qu'il ne s'agit absolument pas d'une compensation pour des pertes encourues. Ils sont remis uniquement par charité et non par obligation. L'aide qui leur est apportée est ponctuelle, offerte par pitié, motivée par les difficultés traversées par la communauté. Les autorités refusent de faire reposer ces dons sur un droit ou n'importe quelle autre raison les engageant à plus long terme.

Quant au droit exclusif de pêche et de chasse dans ou auprès de la Rivière Ristigouche, il faut encore remarquer que la résolution du lieutenant Gouverneur Cox, doit conformément aux documens ci-dessus ne rester en force que durant bon plaisir, tel que mentionné expressément; ce droit exclusif si réellement il a jamais existé, a été révoqué depuis longtems, comme cela est évident d'après les divers actes de la Législature du Parlement Provincial, qui règlent les pêches dans la Rivière Ristigouche, pour les blancs comme pour les Sauvages.

(Signé,) Robert Christie.

Ci-devant Secrétaire de la commission des réclamations de terres dans Gaspé.

¹⁰⁴ Gouverneur Dalhousie, octobre 1826, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier : addition : la réserve.

¹⁰⁵ 1^{er} juillet 1786, Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

¹⁰⁶ Gouverneur Dalhousie, Québec, octobre 1826, ANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, P9, Article 23, Dossier correspondance.

Québec, 23 Octobre, 1826.¹⁰⁷

Ainsi, la législation imposée sur les pêcheries aurait supplanté l'exclusivité revendiquée. L'échec de cette revendication, le durcissement de la loi sur la pêche, les transgressions des pêcheurs eurocanadiens sur les rivières et l'infortune de leur contestation des arpentages viennent clore cette période d'exaspération des Mi'gmaq.

Conclusion

Le mode de subsistance traditionnel, l'exclusivité territoriale et la libre exploitation des ressources sont maintenant des souvenirs. La rupture est consommée et réitérée par la loi de 1824, par l'importance de la population définitivement installée dans la baie des Chaleurs ainsi que par l'échec des revendications présentées à la Commission des terres et réaffirmé par le jugement définitif de Lord Dalhousie. Les Mi'gmaq ne sont plus les maîtres du jeu quant à l'exploitation des pêcheries de la rivière Ristigouche. Le gouvernement assume maintenant le rôle de gestionnaire et de régulateur des pêcheries de saumon, ingérence qu'il justifie par la diminution des stocks de saumon. Le comté de Bonaventure est, selon le recensement de 1825, le plus peuplé du territoire gaspésien avec ses 3936 résidents sur 6040 pour toute la péninsule¹⁰⁸. Par leur proximité, les Eurocanadiens sont devenus bien difficiles à éviter, d'autant plus qu'ils empiètent presque impunément sur le territoire mi'gmaq, pourtant clairement délimité par des lignes d'arpenteurs qui sont également l'objet de contestation. La vie nomade, nécessitant l'exploitation des denrées disponibles sur un large territoire, répond de moins en moins aux besoins de la communauté. Entre 1787 et 1826, le monde dans lequel vivent les Mi'gmaq a subi une mutation profonde. Ces

¹⁰⁷ Appendice du VIe volume des *journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 2 juin au 28 juillet 1847, troisième session du second Parlement Provincial du Canada, appendice T., 1847, [Montréal E.J. Barker 1847], 24 juin 1847, No. 96 (s.p.), Robert Christie, Memorandum, 23 octobre 1826.

¹⁰⁸ Michel Énard, *Recensements et listes de la Gaspésie 1686-1881, inventaire et guide*, Pointe au Genièvre, 1980, p. 11, Cahiers gaspésiens n° 3.

bouleversements ont suscité dans la communauté des sentiments partagés où s'entrelacent l'attrait pour les revenus commerciaux qu'engendre la vente de saumon et une impression d'impuissance, de dépossession et d'exaspération face aux nouvelles réalités entraînées par la colonisation. Une multitude de gestes d'affirmation, d'opposition et de résistance furent posés, d'où l'agressivité n'est point absente. Les Mi'gmaq seront forcés de s'adapter et de diversifier leurs stratégies de subsistance, sans qu'ils cessent toutefois de se prononcer sur les pêcheries de saumon.

CHAPITRE IV

LA PERSISTANCE (1827-1858)

1. Les Mi'gmaq persistent

Les transformations de l'environnement dans lequel vivent les Mi'gmaq les obligent à modifier leur manière de subvenir à leurs besoins collectifs. Vers 1826, les formes prises par leur résistance à ces bouleversements entrent dans une troisième phase que nous avons qualifiée, en introduction, de persistance. Nous pouvons parler de persistance, puisqu'en effet la période s'écoulant entre 1826 et la promulgation des lois sur les pêcheries de 1857 et 1858 s'inscrit dans la continuité. Les Mi'gmaq persévèrent dans leurs manifestations d'opposition et de résistance. Ils continuent à soumettre des pétitions et plaintes aux autorités coloniales. Les négociations se poursuivent également, principalement autour d'enjeux territoriaux. Des manifestations d'exaspération et des altercations surviennent aussi occasionnellement, en réaction principalement au durcissement des lois sur la pêche. La détérioration des pêcheries va s'accroître, contribuant du coup à l'appauvrissement de la communauté, qui devra chercher des alternatives pour subvenir à ses besoins. Une économie mixte se développe tranquillement. Cependant, si les Mi'gmaq s'adaptent, ils n'abandonnent pas pour autant leurs démarches au sujet des pêcheries de saumon. Au contraire, ils élargissent leur champ d'action.

1.1 Le contexte gaspésien

Depuis la Conquête, c'est à vitesse grand « V » que s'est peuplée la Gaspésie. Cette population va plus que doubler en l'espace de vingt ans, passant de 6428 personnes en 1825 à 13 654 en 1844 et à 19 546 en 1851¹. Pêcher et apprêter les morues demeurent les activités qui mobilisent le plus grand nombre de travailleurs gaspésiens. C'est plus de 1800 hommes qui s'adonnent à la pêche dans le district de Gaspé en 1830². Cette activité contribuera à drainer une partie de la population des anciennes seigneuries de la vallée du Saint-Laurent, principalement de la Côte-du-Sud. La compagnie Robin payera d'ailleurs un recruteur à Saint-Thomas de Montmagny de 1820 à 1832. Les données du Service canadien de protection des pêcheries, présentées par Yves Frenette et Marc Desjardins, illustrent l'importance qu'occupe la pêche dans la péninsule. En 1864, 4000 hommes sont au service des entreprises de pêche. Les femmes et les enfants, non compris dans ce chiffre, sont également nombreux à contribuer à l'habillage des morues. En 1862, la seule Charles Robin Company compte environ 750 employés, alors que 580 hommes travaillent pour Le Boutillier Brothers³.

Entre 1770 et 1870, l'industrie de la pêche est le moteur de l'économie gaspésienne, mais l'industrie forestière prend rapidement de l'importance dans la baie des Chaleurs. L'incendie qui dévaste la région de Miramichi, en 1825, contribue à l'accroissement démographique de la région en drainant une partie de cette population vers la baie des Chaleurs. Les circonstances amènent également les industries forestières à s'intéresser aux ressources gaspésiennes⁴. Le travail du bois était déjà présent en Gaspésie à l'époque de la Nouvelle-France, alors que Pierre

¹ Yves Frenette, « Le peuplement francophone de la Gaspésie, 1670-1940, essai de synthèse historique », *Gaspésie*, n° 3-4 (115-116), vol. XXIX, septembre-décembre 1991, p. 39.

² Marc Desjardins et Yves Frenette, « Le pays de la Morue, l'évolution des pêches en Gaspésie », *Gaspésie*, juin 1983, vol. XXI, n° 2, p. 17.

³ Marc Desjardins et Yves Frenette, *loc. cit.*, p. 17.

⁴ W. S. MacNutt, *New Brunswick a History : 1784-1867*, Toronto, MacMillan of Canada, 1963, p. 216.

Révol faisait fonctionner, dès 1755, une petite scierie⁵. Après la Conquête, ce commerce avec la Grande-Bretagne devient une constante. La construction des vigneaux, nécessaires au séchage des morues, et la création de chantiers navals gaspésiens, dont celui de la famille Robin, contribueront à la croissance de cette activité économique. Un système de permis encadrant l'exploitation des forêts verra le jour en 1826⁶. Plusieurs entreprises qui se spécialisent dans le commerce du bois se développent sur les deux rives de la baie des Chaleurs. Bien que ce secteur semble avoir pris de l'envergure plus rapidement au Nouveau-Brunswick, l'industrie prospère également dans le comté de Bonaventure. William Cuthbert fait partie des précurseurs de la région dans le commerce du bois. Son premier moulin à scie fut implanté sur la rivière Petite Cascapédia⁷. Pour leur part, les entreprises établies du côté du Nouveau-Brunswick n'hésitent pas à faire affaire en Gaspésie. La Arthur Ritchie and Company est un bon exemple. En 1842, elle exploite « trois scieries en Gaspésie, soit à la rivière Matapédia, à Maria et dans le secteur de Bonaventure, où elle possède également un magasin et une forge. Le bois de la rivière Bonaventure est flotté de l'autre côté de la Baie des Chaleurs, à Dalhousie, d'où il est acheminé vers l'Angleterre.⁸ » Dalhousie assumera donc un rôle important dans le commerce avec l'Angleterre du bois gaspésien.

Au cours de cette période, les Mi'gmaq sont particulièrement actifs au plan territorial. La pêche devenant moins abondante, la terre revêt de plus en plus d'importance pour leur subsistance. Les requêtes visant l'accroissement de leur territoire sont récurrentes. Malgré le refus du gouverneur Dalhousie, en 1826, de

⁵ Marc Desjardins, Yves Frenette et al., *Histoire de la Gaspésie*, Sainte-Foy, Ed. de l'IQRC, 1999, p. 141.

⁶ Gilles Fortier, « Un peu d'histoire », *Magazine Gaspésie*, Été 2002, vol. 39, n^o 1, p. 18.

⁷ Marc Desjardins, Yves Frenette et al., *Histoire de la Gaspésie*, Sainte-Foy, Ed. de l'IQRC, 1999, p. 216 ; Yves Frenette, « William Cuthbert », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. VIII (1851-1860). www.biographi.ca/FR/index.html

⁸ Marc Desjardins, Yves Frenette et al., *op. cit.*, p. 217.

répondre favorablement à leur contestation quant à l'arpentage réalisé par William Vondenvelden, les Mi'gmaq poursuivent leurs suppliques. Un nouvel argument apparaît dans leurs plaidoyers, celui de la nécessité. En s'appuyant sur la détérioration des pêcheries et sur la rareté du bois de chauffage, ils demandent un agrandissement de leur territoire qui leur permettrait de subvenir à leurs besoins par l'agriculture et leur assurerait une réserve de bois.

Les Mi'gmaq, par les stratégies qu'ils emploient pour faire entendre leurs revendications, vont au-delà de leur mode habituel de contestation. Ils utilisent par exemple, au même titre que les « squatters » eurocanadiens, la tactique de l'occupation du territoire convoité⁹. Cette stratégie se révèle d'ailleurs fructueuse, puisqu'ils finiront par obtenir la bande de terre réclamée. Dans un style complètement différent, les Mi'gmaq recourent aussi aux outils légaux des Eurocanadiens pour se faire entendre. Ainsi, en 1836, ils vont sommer par acte notarié Thomas Busted de quitter la terre qu'ils revendiquent¹⁰. Les gestes d'opposition des Mi'gmaq dépassent maintenant le grabuge, les requêtes et les pétitions. Ils semblent prêts à recourir aux instances légales coloniales. Toutes ces démarches concernant la propriété territoriale s'effectuent en parallèle avec leurs actions relatives aux pêches. Parfois distinctes, parfois communes, ces différentes interventions sont révélatrices de l'état d'esprit de la communauté et du contexte général dans lequel s'inscrit la question des pêcheries. Bien qu'ils soient forcés d'adopter des stratégies de subsistance différentes pour parvenir à combler les besoins collectifs, on ne peut parler ici de résignation ou de passivité. Au contraire, les Mi'gmaq continuent de manifester leur insatisfaction et de chercher une voie leur permettant d'obtenir satisfaction. (Voir Appendice A)

⁹ Certificat de James Crawford, Restigouche, 15 mars 1833, BAC, RG 10, Série A, vol. 329, p.757-758, mic. C-9581.

¹⁰ François Condo, Thomas Barnabé et la tribu Micmac de la Rivière Restigouche vs Busted, 4 octobre 1836, ANQ-Rimouski, Fonds Protonotaire Bonaventure, Notaire Joseph-Guillaume Lebel, bobine M-42/1.

1.1.1 Législation sur la pêche au saumon

La question des pêcheries est réévaluée de manière périodique et de nouveaux comités sont formés par la Chambre législative pour étudier la question et faire des recommandations. Les lois sont modifiées assez fréquemment. Nous savons par exemple qu'en 1829 une nouvelle loi portant sur les pêches dans les comtés de Gaspé, Cornwallis et Northumberland est votée. Celle-ci, étrangement moins précise que l'acte de 1824, ne fait pas mention de l'imposition d'une saison pour la pêche au saumon, ni d'une dérogation accordant aux Autochtones le droit de pêcher hors-saison pour leur subsistance. Les chenaux doivent demeurer ouverts en tout temps. Dans cet esprit, il est interdit aux Amérindiens et autres pêcheurs de tuer « le saumon par le moyen de telles Dignes ou Nishagans¹¹ », mais aucune précision n'est faite en regard de l'utilisation de dards ou nigogs ou quant à l'utilisation de flambeaux, pratiques pourtant prohibées en 1824. Les formats des barils utilisés pour l'exportation de saumon sont réglementés et le nom des expéditeurs doit y être étampé.

La population de la Gaspésie, comme les Mi'gmaq, cherche à intervenir dans ce processus d'établissement d'un mode de gestion des pêcheries. En 1831, une pétition en provenance des habitants du comté de Bonaventure dénonce le non-respect des lois par les pêcheurs en ce qui concerne la rivière Ristigouche. Leurs réclamations visent à durcir la réglementation en cours. Leurs souhaits s'apparentent au texte de la loi de 1824. Ils demandent :

Que tout Rets ou Filet tendus dans la Rivière Ristigouche, soit levé tous les Samedis au soir et ne soit retendu que le lundi suivant : Que le chenal de la dite Rivière Ristigouche ne soit jamais croisé par aucun Rets ou Filet ne soit jamais tendu plus haut que le premier rapide de la dite rivière Ristigouche : Que dans la Baie, particulièrement le long des Bancs, toute personne qui a été dans l'habitude d'y tendre des rets ou filets pour le saumon, ait le privilège de continuer la pêche au même endroit, sans qu'aucune autre personne ne puisse y mettre aucune autre tenture plus près que six arpents l'une de l'autre : Que les dites tentures n'excéderont pas deux cents brasses de long, et à commencer à un pied et demi de hauteur d'eau à basse marée : Que les Nations Sauvages n'auront le privilège de darder le Saumon que depuis la fin de Juin au

¹¹ « Acte relatif aux Pêches dans le Comté de Gaspé », *The Provincial Statutes of Lower-Canada*, vol. 13, Québec, J. C. Fisher & W. Kemble, 1829, C. 42, p. 311.

premier jour d'août : Qu'une personne soit nommée pour surveiller les dites pêches, et qu'il lui soit alloué un salaire annuel du Gouvernement : Que toute personne qui ne se conformera pas au présent règlement, sera sujette à payer une amende de dix livres pour la première offense, et vingt livres courant pour chaque offense subséquente : Que la personne nommée pour surveiller la dite pêche soit libre d'enlever les tentures de chaque contrevenant, et d'en disposer par vente pour le profit du Gouvernement : Qu'aucune personne n'aura le droit de pêcher plus haut que le premier rapide de la Rivière Ristigouche : Que les personnes établies du côté de la Province du Nouveau-Brunswick soient soumises aux mêmes règlements¹².

Plusieurs éléments sont à relever dans ces revendications. Nous constatons d'abord le désir des pétitionnaires de préserver des droits « acquis », qui découleraient de l'habitude de pêcher à un endroit précis, c'est-à-dire une protection contre les concurrents. De plus, ils refusent aux Mi'gmaq le privilège de darder le saumon en dehors de la saison de pêche. On demande que l'inspecteur du gouvernement reçoive une rémunération suffisante pour le mettre à l'abri des pots-de-vin. Finalement, on désire une harmonisation de la législation sur la pêche en vigueur au Nouveau-Brunswick et en Gaspésie. Les citoyens ne seront pas exaucés avant l'acte de 1836, puisqu'en 1833 le gouvernement se contentera de renouveler la loi de 1829.

Globalement, la loi de 1836, avec quelques modifications, fait renaître les termes plus stricts de la loi de 1824¹³. Cependant, la saison de pêche au saumon est raccourcie et pour se terminer dès le 20 juillet. En 1824, la loi imposait un retrait partiel des filets du samedi minuit au dimanche minuit dans la rivière Ristigouche¹⁴. La loi de 1836 est plus exigeante :

la dite Rivière Ristigouche au-dessus de la pointe de la Nouvelle Mission et les différentes Rivières dans le dit District Inférieur seront laissées entièrement libres et non obstruées par aucun rets ou seine ou autres obstructions qu'elle soit, tous les samedis, depuis le coucher du soleil, jusqu'au lundi, au lever du soleil, de chaque semaine, de manière à laisser au saumon,

¹² *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, depuis le 15 novembre 1831, jusqu'au 25 février 1832, dans la deuxième année du Roi Guillaume Quatre, étant la deuxième session du quatorzième Parlement provincial de cette province, session 1831-1832, vol. 41, Québec, Imprimés par Neilson et Cowan, 1832, p. 84.

¹³ « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Sexto, Gulielmi IV, 1836, C. 57.*, p. 417-453.

¹⁴ « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Nothumberland », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Quarto, Georgii IV, 1824, C. 1.*, p. 489, 491.

pendant au moins trente-six heures chaque semaine, un passage libre pour aller aux endroits où il fraye[...]»¹⁵

Ce sont les mêmes contraintes qu'en 1824 qu'on impose au mode de subsistance des Mi'gmaq. L'utilisation de digues ou nishagans est défendue. S'ils peuvent pêcher au-dessus des premiers rapides de la rivière, ils ne peuvent recevoir d'aide de la part de non-Autochtones. Dans une optique de subsistance et non de commerce, ils peuvent toujours pêcher après la clôture de la saison, mais uniquement de jour et au moyen de dards. Le flambeau est prohibé.

En 1843, un nouveau comité est mis sur pied pour étudier le problème de la pêche au saumon. Celui-ci, dans le même esprit que les pétitionnaires de 1831, demande une concertation des autorités avec le Nouveau-Brunswick. Le comité espère qu'une réglementation commune permettra d'éliminer les difficultés rencontrées dans la mise en application des lois, qui seraient partiellement dues à l'absence d'harmonisation¹⁶. Pourtant, les lois de 1824 et 1836 prévoyaient la nomination de trois personnes devant transiger avec les représentants du Nouveau-Brunswick au sujet de cette législation¹⁷.

Harmonisation ou non, les nombreux actes promulgués par le Nouveau-Brunswick font état de son intérêt pour cette question. La rivière Ristigouche et la baie des Chaleurs sont bordées, au sud, par l'immense comté de Northumberland. Celui-ci sera amputé en 1826 d'une partie de son territoire au nord-est du Nouveau-Brunswick, soit le secteur situé directement au sud de la Baie des Chaleurs, pour devenir le comté de Gloucester. La région qui englobe la rive sud de la rivière Ristigouche deviendra le comté de Restigouche en 1837¹⁸. En 1833, le nouveau

¹⁵ « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Sexto, Gulielmi IV, 1836, C. 57.*, p. 435.

¹⁶ Marc Desjardins, Yves Frenette et al., *op. cit.*, p. 298.

¹⁷ « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Nothumberland », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada, Anno Regni Quarto, Georgii IV, 9e. Mars 1824, C. 1.*, p. 491.

¹⁸ Voir la carte de cette redéfinition territoriale dans W. S. MacNutt, *New Brunswick a History : 1784-1867*, Toronto, MacMillan of Canada, 1963, p. 416-417.

comté de Gloucester décide d'encadrer les pêcheries de saumon¹⁹. Il est désormais interdit d'entraver la montaison du saumon par des seines, à l'aide de filets ou autres techniques, d'employer des filets dérivants, de tuer ou darder le saumon après le 15 août ainsi que de pêcher entre le coucher du soleil samedi et son lever lundi. Les chenaux des rivières doivent demeurer ouverts en tout temps et les filets retirés des cours d'eau dès le 20 juillet. La longueur des filets est déterminée, « That no fishing stand between Bonne Amie rocks and the first island above old Church point, in the Ristigouche river, shall exceed one hundred and fifty fathoms of bar net, or twenty fathoms of swing net²⁰ ». La loi prévoit aussi l'embauche de gardes-pêche et des pénalités monétaires à imposer aux contrevenants. En 1837, un amendement aux lois en vigueur dans les comtés de Northumberland, Kent et Gloucester défend l'utilisation de pièges ou trappes visant à capturer le saumon. En 1845, « An Act for regulating the Salmon Fisheries in the County of Restigouche²¹ » est adopté. Il diverge très peu de la loi édictée par le comté de Gloucester en 1833, les principales différences se rapportant essentiellement au montant des pénalités imposées aux contrevenants. Selon R. W. Dunfield : « le Nouveau-Brunswick tarde à nommer un inspecteur, et même en 1867 encore, un seul homme est chargé de faire régner l'ordre du côté de la rivière située au Nouveau-Brunswick²². » La législation existe qu'elle diffère ou non d'une rive à l'autre de la rivière Ristigouche; le problème semble davantage lié à sa mise en application.

¹⁹ « An Act for regulating the Salmon Fisheries in the County of Gloucester [1833] », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786-1836]*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. XXVII, p. 619-623.

²⁰ « An Act for regulating the Salmon Fisheries in the County of Gloucester [1833] », *loc. cit.*, p. 621.

²¹ « An Act for regulating the Salmon Fisheries in the County of Restigouche », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1845, Cap. LXV, p. 43-46.

²² R. W. Dunfield, *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, p. 138.

L'année 1845 se révèle fertile en législation sur la pêche puisqu'une énième loi est votée au Bas-Canada. L'« Acte pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland²³ », que l'on dit temporaire, est similaire à celui promulgué en 1840. L'imposition d'une saison pour la pêche au saumon est toujours de mise, mais la date de clôture est repoussée au 1^{er} août. Après cette date, il est proscrit de pêcher, acheter ou troquer du saumon, sous peine de recevoir une amende de cinq « chelléens ». Il est également défendu de bloquer le chenal de la rivière. Les fautifs devront payer l'amende et risquent la confiscation de leurs instruments. Les Amérindiens, pour leur part, ont toujours le droit de pêcher le saumon « pour leur propre usage, ou pour celui de leur famille²⁴ ». C'est la dernière fois que nous retrouvons, dans les lois du Bas-Canada promulguées au cours de la période, une provision dans la loi avantageant les Amérindiens. Ceux-ci seront totalement absents des actes de 1855, 1857 et 1858.

L'acte de 1855 s'applique au Bas-Canada en général, contrairement aux lois précédentes qui ciblaient spécifiquement le District Inférieur de Gaspé et les comtés de Cornwallis et Northumberland. L'acte de 1845 ne contenait pas de balises quant à la durée de sa mise en force. De plus, aucune loi précédente n'est révoquée par le nouvel acte de 1855. Nous considérons donc que la loi de 1845 visant le district de Gaspé et les comtés de Cornwallis et Northumberland est toujours en force. La loi de 1855 touche deux aspects majeurs des lois. Il s'agit globalement d'imposer aux pêcheurs une saison précise pour la pêche et d'interdire les différentes techniques obstruant les chenaux des cours d'eau et entravant la montaison du saumon. Sur le territoire du Bas-Canada, le premier jour d'octobre marquera la fermeture de la saison

²³ « Acte pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland (Temporaire) », *Les Actes et Ordonnances révisés du Bas-Canada*, Montréal, S. Derbishire et G. Desbarats, 1845, p. 632-635.

²⁴ « Acte pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland (Temporaire) », *Les Actes et Ordonnances révisés du Bas-Canada*, Montréal, S. Derbishire et G. Desbarats, 1845, p. 633.

de pêche au saumon, la réouverture étant fixée au premier jour de février. En ce qui concerne les instruments de pêche :

Il ne sera permis en aucun temps de prendre ou de tuer le saumon [...] au moyen de rets stationnaires ou de barrage ou d'aucun autre instrument auto-moteur, ni à l'aide de flambeaux ou autre lumière artificielle : pourvu toujours que pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année, les propriétaires de pêcheries au saumon pourront prendre et tuer le saumon au moyen de filets ayant des mailles d'au moins deux pouces de diamètre chaque, mais non avec des rets stationnaires ou de barrage.²⁵

Les techniques se basant sur l'obstruction des cours d'eau sont toujours interdites. Fait nouveau, les législateurs s'intéressent maintenant à la dimension des mailles des filets. Ils favorisent ainsi la reconstitution naturelle des stocks par la réduction des prises de saumoneaux.

Les « Actes des pêcheries » de 1857 et 1858 concernent à la fois le Haut et le Bas-Canada, alors qu'à partir de la Confédération une législation fédérale viendra encadrer l'industrie de la pêche. La loi de 1857²⁶ révoque entre autres les actes de 1845 et 1855. Comme par le passé, une amende est imposée aux individus qui, dans l'objectif d'attraper du saumon, obstruent le chenal. L'utilisation de flambeaux est encore une fois interdite. La saison de pêche est fixée du premier jour de mars au premier jour d'août. Cependant, cette loi innove par l'ajout de deux clauses inédites, qui annoncent les transformations majeures qui surviendront dans l'industrie de la pêche au saumon au cours des prochaines décennies. D'abord, les propriétaires d'écluses ou de glissoires devront pourvoir leurs équipements, entre le 1^{er} juin et le vingt octobre, d'un appareil permettant le passage du saumon²⁷. La voie s'ouvre tranquillement aux innovations techniques facilitant la montaison du saumon et laisse entrevoir l'implication grandissante des scientifiques dans la gestion de la ressource et la restauration naturelle ou artificielle des stocks de saumon. Deuxièmement, la loi, en permettant uniquement aux pêcheurs à la ligne de s'adonner à cette activité en

²⁵ « Acte pour protéger les pêcheries dans le Bas-Canada », *Statuts de la Province du Canada*, Québec, G. Desbarts and M. Cameron, 1855, Cap. CXIV, p. 535.

²⁶ « Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Imprimé par Stewart Derbishire & George Desbarats, 1857, p. 58-66.

²⁷ « Acte des Pêcheries », *ibid.*, 1857, p. 62.

dehors de la saison permise, laisse présager de l'importance croissante de l'industrie de la pêche sportive dans les années futures²⁸. Les pêcheurs s'adonnant à la pêche dans une logique de subsistance seront graduellement exclus, puis supplantés par les partisans de cette pêche de loisir. Au contraire des pêcheurs à la ligne, les Amérindiens ne sont pas privilégiés par cette loi.

Si de nouvelles tendances semblent se dessiner pour l'univers des pêcheries de saumon, c'est l'« Acte des Pêcheries » de 1858 qui en donne le coup d'envoi²⁹. Bien qu'il révoque les lois de 1855 et 1857, la majorité des règles imposées par le passé y figurent toujours. Il est statué que la pêche au saumon ne pourra être pratiquée qu'entre le 1^{er} mars et le 1^{er} août. Pour les pêcheurs à la mouche, la saison s'allongera d'un mois pour se terminer le premier septembre. Les chenaux des rivières doivent demeurer ouverts et les propriétaires d'écluses ou glissoires devront installer des appareils permettant le passage du saumon. La dimension des mailles des rets est fixée à un minimum de cinq pouces. La loi fait également état d'une nouvelle technique de pêche qu'elle interdit, soit l'utilisation de chaux, drogue ou d'autres substances chimiques. Un service de gardes-pêche patrouillant les rivières à saumon doit être mis sur pied par la nomination d'un surintendant et de quatre inspecteurs³⁰. Les contraventions à la loi sont assorties d'une amende ou d'une peine de prison, de même, il est interdit d'acheter, vendre ou posséder du saumon hors-saison. C'est en innovant par l'instauration d'un système de baux et permis que la loi rompt avec le passé en s'ingérant davantage dans la gestion de cette industrie et en modifiant les critères d'accès à la ressource. La loi prévoit que « le gouverneur en conseil pourra octroyer des baux ou permis spéciaux de pêche, sur les terres appartenant à la couronne pour un terme n'excédant point neuf années, et faire tous règlements qui

²⁸ « Acte des Pêcheries », *ibid.*, 1857, p. 62.

²⁹ « Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Imprimé par Stewart Derbishire & George Desbarats, 1858, p. 285-298.

³⁰ Anne-Marie Panasuk, « La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les euro-canadiens du XVIIe au XXe siècle », *Mémoire de M.A. (Anthropologie)*, Université de Montréal, 1981, p. 100 et 102.

pourront être jugés nécessaires ou expédients pour mieux exploiter et régir les pêcheries de la province.³¹ » De ce fait, s'entame un processus de mise en location des rivières et des postes de pêche qui restreindra graduellement l'accès aux moins nantis.

Au Nouveau-Brunswick, trois lois viennent clore la période qui nous intéresse, les lois provinciales de 1851 et 1852, de même que l'« Act relating to the Fisheries in the County of Restigouche³² ». En 1851, le gouvernement fixe la saison de pêche du premier avril au trente et un août. La pêche doit s'interrompre chaque semaine du coucher du soleil le samedi au lever du soleil le lundi. Il est défendu de harponner le saumon en dehors des dates permises et d'utiliser des flambeaux. La vente et l'achat de ces prises sont également prohibés. Il est possible d'engager des gardes-pêche jusqu'à concurrence de deux par comté. Les nouveaux barrages et moulins construits devront permettre le passage du saumon. Élément à souligner, le gouvernement prévoit la cession à bail d'emplacements de pêche. Il décrète : « That the Lieutenant Governor in Council may grant leases or licences of occupation for Fishing Stations on the ungranted shores, beaches or Islands of this Province, at fair and reasonable rents, such leases or licences of occupation not to be for any longer term or period than five years.³³ » La loi est amendée en 1852 de manière à permettre

³¹ « Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Imprimé par Stewart Derbishire & George Desbarats, 1858, p. 285.

³² « An Act for the protection and regulation of the Sea and River Fisheries of this Province », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1851, Cap. XXXI., p. 48-50; « An Act in amendment of the Act for the protection and regulation of the Sea and River Fisheries of this Province », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1852, Cap. LIII, p. 104; « An Act for relating to the Fisheries in the County of Restigouche », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1860, Cap. LII., p. 77-79.

³³ « An Act for the protection and regulation of the Sea and River Fisheries of this Province », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1851, Cap. XXXI., p. 48.

aux pêcheurs à la ligne de s'adonner à leur loisir jusqu'au 15 septembre³⁴. La législature de la province adopte pour le comté de Restigouche une nouvelle loi sur cette question le 9 avril 1860. Il semble que les efforts visant une harmonisation des lois sur la pêche eurent un certain impact, puisqu'en vertu de ce nouvel acte le gouvernement néo-brunswickois entend désormais punir les contrevenants aux lois canadiennes sur les pêcheries lorsqu'ils se présentent sur son territoire :

« Any person guilty of any offence punishable by any law in force in Canada, or guilty of the breach of any regulations made under the authority of any law in Canada relating to the management, protection or regulation of the Fisheries of the River Restigouche or Mistouche, who may come into the Province, may be punished in this Province therefor, in the same manner as if the offence has been committed in this Province³⁵. »

Si les lois de chacun des gouvernements diffèrent toujours, il ne sera plus loisible aux contestataires d'en user pour contourner les règles. Cet acte exclut l'emploi de filets dérivants par les pêcheurs. De plus, les trappes, pièges et autres machines permettant d'attraper du saumon sont interdits à l'intérieur d'une distance de trois milles marins de la côte. Finalement, alors que les Amérindiens disparaissent graduellement des lois sur les pêcheries de la Gaspésie, ils apparaissent dans celles du Nouveau-Brunswick. Si dans le comté de Restigouche il est interdit à quiconque de pêcher au moyen de « spears, jigger hooks, or grapnels », une exception existe pour les Amérindiens. Ces derniers pourront utiliser ces techniques durant les mois de mai, juin et juillet. Cependant, cette pêche, qui ne doit pas se faire sur les frayères, est permise uniquement dans un objectif de subsistance et non de commerce³⁶. Il leur est donc possible de poursuivre certaines pratiques de pêche traditionnelle, mais cela, dans un cadre bien restreint.

³⁴ « An Act in amendment of the Act for the protection and regulation of the Sea and River Fisheries of this Province », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1852, Cap. LIII, p. 104.

³⁵ « An Act for relating to the Fisheries in the County of Restigouche », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1860, Cap. LII., p. 79.

³⁶ « An Act for relating to the Fisheries in the County of Restigouche », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1860, Cap. LII., p. 78.

1.1.2 État des pêcheries de saumon

Nous ne pouvons quantifier rigoureusement les prises de saumon sur la rivière Ristigouche pour cette période. Les données relatives aux exportations rapportées par les *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada* indiquent, qu'entre le 10 octobre 1826 et le 10 octobre 1827, c'est 1 tierçons et 269 quarts de saumon (environ 54 000 livres³⁷) qui sont expédiés à partir de New Carlisle³⁸. Les exportations de New Carlisle pour l'année 1829 s'élèveraient à 351 quarts (70 200 livres)³⁹. Les exportations de 1833 et 1834 sont à la baisse : seulement 60 quarts (12 000 livres) de saumon sont relevés la première année et 85 quarts (17 000 livres) l'année suivante⁴⁰. Les *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, Session 1837*, présentent un accroissement des exportations en partance de New Carlisle, qu'ils chiffrent à 66 barils de saumon, soit environ 13 200 livres⁴¹. Pierre Fortin fixe à environ 162 quarts la production moyenne des établissements de pêche situés sur la côte canadienne de la rivière Ristigouche entre 1852 et 1856. Cette production s'élèverait donc approximativement à 32 400 livres de saumon. Ces

³⁷ Pour les conversions en livres nous nous référons à l'ordre de grandeur qu'impose l'« Acte relatif aux Pêches dans le Comté de Gaspé », *The Provincial Statutes of Lower-Canada*, Vol. 13, Québec, J. C. Fisher & W. Kemble, 1829, C. 42, p. 313 : « Aucun saumon salé ne seras mis à bord pour être exporté du dit Comté, sous peine de saisie et confiscation d'icelui en cas de contravention, que dans des tierces, ou demi-tierces, dans des quarts, ou demi-quarts, contenant respectivement les quantités suivantes, exclusivement du sel et de la saumure, savoir : une tierce contiendra trois cens livres, une demi-tierce, cent cinquante livres, un quart, deux cens livres, et un demi-quart, cent livres. »

³⁸ « État général des importations et exportations », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis le 21 Novembre 1828 jusqu'au 14 Mars 1829*, Québec, Neilson et Cowan, vol. 38, Appendice C.

³⁹ « Exportations de New Carlisle jusqu'au 10 octobre 1829 », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis le 22 Janvier jusqu'au 26 Mars 1830*, Québec, Neilson et Cowan, vol. 39, Appendice W.

⁴⁰ « Account of Imports and Exports, New Carlisle [1833 et 1834] », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis le 21 Février jusqu'au 18 Mars 1835*, Québec, Fréchette & Cie., vol. 44, Appendice Z.

⁴¹ « Statement of Imports and Exports at New Carlisle in the year 1836 », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis le 18 jusqu'au 26 août 1837*, Québec, Fréchette & Cie., vol. 47, Appendice E.

quantités sont inférieures aux exportations de 1826-1827 et 1829, mais semblent dénoter une hausse des prises si on les compare aux chiffres de 1833 et 1834. Malheureusement, il ne s'agit pas dans ce cas des quantités exportées et nous ne sommes pas en mesure d'en déduire la part du commerce local.

Que pouvons-nous conclure de ces données? Qu'en est-il réellement des stocks de saumon? Les relevés des exportations laissent dans l'ombre toutes les prises réalisées pour le commerce local, de même que celles faites dans une logique de subsistance. L'importance des pêches effectuées par les pêcheurs américains, qui sont actifs dans le secteur, demeure également méconnue. De plus, plusieurs ports néo-brunswickois expédient du saumon de la rivière Ristigouche et de ses affluents vers les marchés internationaux. R. W. Dunfield soutient que les exportations de saumon du Nouveau-Brunswick auraient chuté de 28 % entre 1844 et 1848⁴². Il est difficile de statuer clairement sur l'ampleur réelle de cette industrie. Ce qui ressort sans l'ombre d'un doute c'est le nombre important d'acteurs impliqués dans l'exploitation de cette ressource.

Le développement de l'industrie forestière dans la région a des conséquences néfastes sur les stocks de saumon. Le flottage des billots sur les cours d'eau est employé par les commerçants gaspésiens pour acheminer leur bois vers les scieries et les ports. Les industries néo-brunswickoises contribuent également à accroître l'importance de cette pratique en acheminant le bois qu'elles coupent en Gaspésie vers Dalhousie et Campbellton⁴³. En 1828, James McGregor rapporte que les habitants des rives de la Ristigouche ont constaté une diminution du nombre de saumons remontant la rivière chaque année. Il considère que ce phénomène est peut-être attribuable à une plus grande perturbation de l'eau occasionnée par l'expansion de l'industrie forestière :

⁴² R. W. Dunfield, *op. cit.*, p. 131.

⁴³ Marc Desjardins, Yves Frenette et al., *Histoire de la Gaspésie*, Sainte-Foy, Ed. de l'IQRC, 1999, p. 217.

La pêche au saumon qui a été rentable pendant de nombreuses années dans la rivière Restigouche commence depuis quelque temps à décliner et il semble que l'exploitation forestière soit en train de la supplanter presque entièrement. Les plus anciens colons établis en bordure de la rivière mon dit que le nombre de saumons la fréquentant à chaque année y a diminué de façon remarquable : la raison en est peut-être que l'eau y est beaucoup plus perturbée qu'autrefois.⁴⁴

Le saumon et les espèces anadromes en général sont particulièrement sensibles à la pollution et à la diminution du taux d'oxygène dans l'eau. Le saumon sera particulièrement affecté par cette diminution au cours des premières années de sa vie, soit sous sa forme tacon, et cela, jusqu'à son départ pour la mer sous forme de saumoneau⁴⁵. Il est indubitable que l'industrie forestière a des effets nuisibles sur les stocks de saumon et, du même coup, sur la pêche. Par les barrages qu'elle construit et par la technique de flottage du bois qu'elle utilise, cette industrie engendre différents phénomènes dont l'obstruction des cours d'eau. En éliminant le couvert forestier elle entraîne une augmentation de la chaleur de l'eau, l'envasement et l'érosion des frayères et des aires d'élevage, le brassage de l'eau, la diminution de l'oxygène et l'augmentation des particules en flottaison. La montaison du saumon et sa reproduction sont donc inévitablement affectées par l'essor de cette industrie⁴⁶.

Les excès de l'industrie de la pêche sont tout autant à blâmer que ceux du secteur forestier en ce qui concerne la diminution des stocks de saumon, principalement par la trop grande ampleur de ses prises annuelles. L'utilisation de filets permettant d'attraper des milliers de poissons en quelques nuits, l'absence d'une réglementation adéquate et surtout le peu de vigueur dans sa mise en application, le manque de collaboration interprovinciale sur cette question et la création tardive d'un corps d'inspection des pêcheries sont autant d'éléments qui ont permis une surexploitation de la ressource. Robert Ferguson, homme politique et figure

⁴⁴ J. McGregor, *Historical and descriptive sketches of the maritime colonies of British America*, Andrew Picken and son, Liverpool, 1828, p. 183, cité dans R. W. Dunfield, *op. cit.*, p. 111.

⁴⁵ Anthony Netboy, *The Atlantic Salmon : A vanishing Species?*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1968, p. 176.

⁴⁶ R. W. Dunfield, *op. cit.*, p. 111.

prédominante du commerce du saumon sur la rive sud de la rivière Ristigouche, trace un portrait éloquent de la situation des pêcheries vers 1829 :

Les pêches de ce secteur sont beaucoup à la baisse depuis quelques années – en particulier la pêche au saumon dans la Restigouche et ses tributaires – il serait absolument nécessaire d’abroger les lois concernant la pêche au saumon et de leur apporter certaines modifications, le plus possible semblables à celles effectuées sur la rive nord de la Baie, soit dans le district de Gaspé – afin d’empêcher toute transgression des lois par des contrevenants passant d’un côté de la rivière à l’autre. Si l’on continue de balayer les rivières et leurs tributaires jusqu’à leur source avec des filets et d’y pêcher le saumon au harpon jusqu’à une date avancée, les stocks de poisson de la rivière s’épuiseront complètement et rapidement – il serait très souhaitable d’apporter certaines modifications pour empêcher ces infractions – mais les contrevenants allant d’une province à l’autre posent la plus grande difficulté à l’application des lois dans une rivière aussi étendue que la Restigouche et bordant la frontière canadienne.⁴⁷»

La législation du Nouveau-Brunswick interdit pourtant plusieurs des pratiques rapportées par Robert Ferguson. Cette perception de la situation est partagée par l’arpenteur général Joseph Bouchette qui, en 1831, constate la diminution des prises annuelles. Il estime que celles-ci sont passées de 3000 à 2000 barils par an. Québec, Halifax et les Indes en sont les principaux débouchés à l’exportation⁴⁸. La pétition acheminée à Lord Aylmer, le 30 juillet 1834, par le chef mi’gmaq François dit Condo, par le prêtre Louis Stanislas Malo et par plusieurs autres signataires s’inscrit dans le même sens. Les pétitionnaires soulignent et déplorent : « que le tems n’est pas éloigné et même est déjà objectivement arrivé où la pêche et la chasse qui a fait jusqu’à présent leur principal support, manquent au point qu’ils ne leur reste plus maintenant d’autre support ressource que la culture de la terre.⁴⁹ » Les différents rapports rédigés par Pierre Fortin, magistrat chargé de la protection des pêcheries dans le golfe du Saint-Laurent, évoquent bien souvent une diminution des prises sur

⁴⁷ « Lettre de Robert Ferguson à Richard Simonds », le 19 janvier 1829, F36, New Brunswick Museum Archives, cité dans R. W. Dunfield, *Le saumon dans l’histoire de l’Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, p. 111.

⁴⁸ « Description of the Ristigouche River from a Topographical Dictionary, of the Province of Lower Canada, by Col. Joseph Bouchette, Surveyor General of Lower Canada, London, 1831. », *Journaux de l’Assemblée législative de la Province du Canada*, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, première session du second Parlement provincial du Canada, Montréal, E.J. Barker, 1845, vol IV., Appendice B n^o 15.

⁴⁹ Requête des Micmacs au gouverneur Aylmer, Restigouche, 30 juillet 1834, ANQ-Rimouski, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973, Article 14, Dossier addition à la Réserve.

les principales rivières à saumon de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick. De passage à la mission de Restigouche en 1857, il dresse un triste constat de la saison de pêche au saumon : « Du côté canadien comme du côté du Nouveau-Brunswick, elle avait été peu fructueuse. À beaucoup de stations de pêche, il n'avait été pris qu'un septième du produit de l'année dernière, et à d'autre un cinquième.⁵⁰ » Il souligne également le déclin des pêcheries de la grande rivière Cascapédia. Selon Pierre Fortin :

Les Indiens ont aussi l'habitude de remonter la rivière [Cascapédia], l'automne dans leurs canots d'écorce, et de faire avec leurs vigogs à l'aide du flambeau, une grande destruction de saumon. Cette année, on me dit qu'il n'y sont pas allés, la trop petite quantité de poisson qui se trouve dans la rivière ne promettant pas une pêche aussi abondante.⁵¹

La production annuelle de cette rivière serait passée de 150 à 200 barils à aussi peu que 50 quarts en 1856 et encore moins en 1857⁵². Globalement, cette rivière fut l'objet des mêmes attentions législatives du gouvernement que la rivière Ristigouche.

Malgré la crainte d'un déclin de la ressource qui se dégage, tout au long de la période, des témoignages et des textes de loi, la pêche se poursuit avec intensité, motivée par l'attrait pour ce poisson convoité. R. W. Dunfield évalue que, vers les années 1830 : « 30 à 40 filets sont tendus sur le haut fond de Campbellton et autour des principales agglomérations de Campbellton, Dalhousie, Bathurst, Janeville, Caraquet, Port Daniel, New Carlisle, New Richmond et Shoolbred (Nouvelle)⁵³. » Il compte, pour les années 1850, sur la seule rive sud de la rivière Ristigouche et de la

⁵⁰ Pierre Fortin, « Rapport annuel de Pierre Fortin, écuyer, magistrat stipendiaire, commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le Golfe St. Laurent, pendant la saison de 1857 », Toronto, J. Lovell, 1858, p. 18.

⁵¹ Pierre Fortin, « Rapport annuel de Pierre Fortin, écuyer, magistrat stipendiaire, commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le Golfe St. Laurent, pendant la saison de 1857 », Toronto, J. Lovell, 1858, p. 33-34.

⁵² Pierre Fortin, « Rapport annuel de Pierre Fortin, écuyer, magistrat stipendiaire, commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le Golfe St. Laurent, pendant la saison de 1857 », Toronto, J. Lovell, 1858, p. 33.

⁵³ R. W. Dunfield, *op. cit.*, p. 112.

baie des Chaleurs, de 35 à 40 stations de pêche. Leur nombre s'amenuisera après 1866.⁵⁴

1.2 Les Mi'gmaq persistent : entre adaptation et résistance

1.2.1 Diversification des sources de subsistance

La conjoncture entourant les pêcheries de saumon contraint les Mi'gmaq à s'ajuster, en dénichant de nouvelles sources de subsistance. S'ils ne font pas abstraction du saumon, celui-ci ne suffit plus à combler leurs besoins alimentaires et monétaires. L'agriculture et l'élevage font partie des stratégies d'appoint employées. La pétition du 30 juillet 1834, qui vise l'agrandissement de leur territoire par l'achat de terres à Robert Christie, évoque ce revirement nécessaire :

le tems n'est pas éloigné et même est déjà objectivement arrivé où la pêche et la chasse qui a fait jusqu'à présent leur principal support, manquent au point qu'il ne leur reste plus maintenant d'autre support ressource que la culture de la terre. Les Sauvages sentent enfin la nécessité de l'agriculture à la quelle ils commencent à s'adonner et plusieurs à se procurer des animaux pour cet effet.⁵⁵

Le témoignage de Robert Cooney, vers 1832, correspond en partie à la situation décrite par les pétitionnaires. Il dresse un portrait relativement détaillé de l'état du village :

« Directly opposite, on the other side of the river, is Mission Point, an exceedingly rich tract of land, comprising upwards of 1200 acres, and owned by the Micmacs, to two hundred of whom it affords a permanent residence. This settlement consists of a chapel, capable of containing 300 persons, together with a Mission House, a burying ground, and 24 dwelling houses. The houses are constructed of logs, covered with shingles or boards ; they are all provided with chimneys and stoves ; and some of them have even chairs, bedsteads, tables and similar other conveniences. Most of the householders own live stock, consisting of oxen, cows, swine, &c., some of them have houses ; one of them owns a small schooner of 25 tons ; and others have small fishing boats. The Indians residing here, are generally moral in their deportment, and industrious in their habits. They demean themselves soberly and peaceably, contributing much

⁵⁴ R. W. Dunfield, *op. cit.*, p. 138.

⁵⁵ Requête des Micmacs au gouverneur Aylmer, Restigouche, 30 juillet 1834, ANQ-Rimouski, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche, 1730-1973, Article 14, Dossier addition à la Réserve.

to their own respectability and comfort by annually raising a small stock of Indian corn, beans, potatoes, &c.⁵⁶. »

Ce tableau de la situation montre l'apparition d'activités agricoles et d'élevage de bétail sur le territoire. Nomades et sédentaires, pêcheurs et agriculteurs cohabitent maintenant en ce lieu. Différentes options s'offrent aux Mi'gmaq. Comme le dénotent les petits bateaux de pêche et la goélette de vingt-cinq tonnes, certains poursuivent leurs activités de pêche. La présence de bétail et de lopins de terre en culture évoquent aussi l'émergence d'un intérêt pour l'agriculture. La diversification de l'économie mi'gmaq semble à la fois le fait d'un mouvement collectif et le résultat de stratégies individuelles nées de la nécessité et des opportunités offertes. Si quelques-uns optent pour une sédentarisation sur les rives de la Ristigouche, d'autres choisissent plutôt de cumuler les moyens de subsistance. Le géologue Frederick Henry Baddeley, présent en Gaspésie en 1833, dresse un portrait des Mi'gmaq plus près de leur mode de subsistance traditionnel, dans lequel s'inscrivent des pratiques relevant de l'agriculture. Il raconte que « Les sauvages s'occupent le printemps à semer des patates et quelques herbes pour la soupe; à mesure que l'été avance, ils remontent les rivières pour pêcher du saumon; à leur retour ils font des trappes, et l'hiver la chasse du Castor, de la Loutre, de la Martre, du Caribou, etc.⁵⁷ » La culture de patates et d'herbes ne modifiant que très peu leur cycle d'exploitation des ressources vivrières du territoire. Cette introduction de la culture du sol à leur mode de vie est confirmée de nouveau en 1834. Alors qu'ils se plaignent des empiétements survenant sur les îles où ils font les sucres, les Mi'gmaq soulignent l'importance de l'érablière dont les revenus permettraient à plusieurs familles de se procurer des

⁵⁶ Robert Cooney, « Description of the Ristigouche river, extracted from a history of the northern part of the Province of New Brunswick, by Robert Cooney (of Miramichi N. B.) Halifax N. S. 1832. », Appendice du IV^e volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, première session du second Parlement provincial du Canada, appendice B, 1844, Montréal E.J. Barker 1845, N^o. 16 (s.p.).

⁵⁷ Frederick Henry Baddeley, « Lettre, du lieutenant F. H. Baddeley aux commissaires, accompagnant son journal », *texte présenté par Réginald Day*, « La Gaspésie en 1833 », *Gaspésie*, vol. XXX n^o 4 (décembre 1992), p. 25.

semences⁵⁸. Ainsi, ce travail collectif rend possible la mise en culture d'une partie des terres qu'ils possèdent.

À la suite des pétitions répétées des Mi'gmaq au sujet de leur appauvrissement, des pêcheries et du territoire qu'ils revendiquent, le gouvernement désire obtenir des renseignements sur la condition dans laquelle se trouvent les Mi'gmaq. Mandaté à cette fin, John Wilkie dépose son rapport en juin 1840. Il dénombre 11 boeufs et 10 vaches sur le territoire. Il constate également la mise en culture d'une partie des terres, mais il considère que les Mi'gmaq sont peu au fait des techniques agricoles et que l'obtention d'instruments aratoires contribuerait à la mise en valeur des terres. Les Mi'gmaq réclament davantage de terres à cultiver et de lots boisés pour le chauffage. Au moment de cette enquête, ils cultivent : « three hundred and twenty five acres and upon this they raised last year one thousand three hundred and eighty five bushes of potatoes, thirty three bushes of Oats, seventy four bushes of Barley, and twenty one tons and five quintals of hay⁵⁹ ». Orge, houblon, patates et foin : ces récoltes annuelles dépassent les simples herbes à soupe mentionnées par Frederick Henry Baddeley. Le développement de l'agriculture est perceptible lorsque l'on fait la comparaison avec les données que nous possédons pour l'année 1820. La réclamation présentée à la Commission des terres par François Condo, au nom des Mi'gmaq de Restigouche, comprend la description suivante dans la marge du document :

« No 298
District of Gaspé the 13 th July 1820
73 heads of families
5 houses

⁵⁸ Les Micmacs de Restigouche et de Cascapédiac à Mathew Aylmer, Ristigouche, 2 août 1834, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), Vol. 88 (35433-35435) / C-11466.

⁵⁹ John Wilkie à Charles Poulett Thompson, Québec, 1 juin 1840, Rapport sur la condition des Micmacs de Restigouche, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 100 (41436-41438) / C-1147.

60 acres cleared
 298 children of age
 119 under age⁶⁰. »

Cinq maisons sont établies de manière permanente dans le village des Mi'gmaq. Ceux-ci ont défriché 60 acres de terres pour une communauté comptant 73 chefs de famille et plus de 400 enfants, dont les trois quarts sont âgés de plus de quinze ans. Sur une période de vingt ans, il y a ainsi eu une augmentation réelle du nombre d'acres de terre en culture, qui passent de 60 à 325 acres en 1840.

La diversification des apports économiques et alimentaires de la communauté ne se limite cependant pas à l'émergence de pratiques agricoles. Les Mi'gmaq seront de plus en plus nombreux à s'engager dans des emplois saisonniers : bûcherons, draveurs, employés à la construction du chemin Kempt, domestiques, guides de chasse ou de pêche... Le rapport de John Wilkie ouvre d'ailleurs une fenêtre sur cette réalité. Il note : « in the winter the men receive employment from the lumber merchants in lumbering and other work connected with the trade and the females hire out in the houses of the adjacent towns of Cambleton and Dalhousie in the adjoining Province of New Brunswick.⁶¹ » L'industrie forestière croissante offre aux Mi'gmaq, comme aux Canadiens en général, des opportunités d'embauche intéressantes. Ces emplois sont cependant soumis aux fluctuations internationales de ce commerce. Le travail en forêt s'effectue majoritairement en hiver, ce qui permet aux Mi'gmaq de poursuivre certaines de leurs activités de subsistance traditionnelle telles que la pêche et la cueillette. Il est également compatible avec le travail agricole.

⁶⁰ Revendication des Indiens de Restigouche, Claim by François Condeau and other Indians of the Mickmack tribe at Ristigouche for a track of land on the North side of the river Ristigouche, 13 juillet 1820, BAC, RG1-L1, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada: Executive Council, Minute Books (on Land Matters), 1787-1867 (série), [Gaspé Land Claims] (298).

⁶¹ John Wilkie à Charles Poulett Thompson, Québec, 1 juin 1840, Rapport sur la condition des Micmacs de Restigouche, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 100 (41436-41438) / C-1147.

Myriam Rossignol, dans son *Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900*, s'est penchée sur leur participation à l'industrie forestière. S'appuyant entre autres sur le témoignage de Moses Perley, elle souligne leur présence sur les chantiers d'hiver :

« They are generally able and active men, and principally depend for subsistence on the employment they obtain from persons getting timber on the Restigouche; being excellent axemen and most useful men in the woods, they receive the highest rate of wages and spend a large portion of the year in the foest. When the timber is floated down the river in the spring, they return to their homes for a time, accompanied by the white lumbermen with whom they have associated in the woods. » Les Micmacs acceptent aussi fréquemment les tâches les plus dangereuses, comme le flottage du bois, au printemps, qu'ils redescendent des chantiers jusqu'aux scieries.⁶² »

Les Mi'gmaq affirment, dans leur requête du 21 juillet 1843, que le déclin de l'industrie forestière les force à se replier sur la culture. Pour cette même raison, ils auraient également fait l'acquisition de bovins⁶³.

L'agriculture, l'élevage de bétail et le travail en forêt font leur apparition dans la vie de la communauté. Ils ne sont cependant pas les seules alternatives économiques possibles. John Wilkie a également fait référence au travail des femmes qui s'engagent comme domestiques chez les bourgeois de la région. Les sources sur lesquelles travaille le père Pacifique l'amènent également à constater le labeur non traditionnel des femmes et des hommes mi'gmaq. Il écrit à leur sujet :

Si en général ils n'aiment pas l'agriculture (il y a d'heureuses exceptions), ils se font très bien à la vie des chantiers et au travail des moulins, avec les journées régulières, et même à la vie domestique, dans des maisons propres, en prévoyant et en économisant. Dès le 15 décembre 1844, M. Olscamp écrivait à son évêque : « Il y a ici 80 familles ; de ce nombre 3 ou 4 pourvoient entièrement à leur subsistance par la culture de leur terre, et les autres y pourvoient en partie par la culture, en partie par ce qu'ils gagnent à travailler au bois de commerce ».⁶⁴

⁶² Myriam Rossignol, « Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition », dir. Léon Thériault, M. A. Histoire, Université de Moncton, 1989, p. 90.

⁶³ Micmacs à Charles Theophilus Metcalf, s.d. August 21, 1843, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 598 (46903) / C-13379.

⁶⁴ Père Pacifique, « Ristigouche, Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada. Trait d'union entre le Canada français et l'Acadie. (Suite et fin) », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 20, n^o 3, 1926, p. 174.

D'autres types d'engagements leur permettent d'obtenir des revenus dans un contexte qui s'apparente davantage à leur mode de vie ancestral. Le travail de guide pour les explorateurs, missionnaires, arpenteurs et autres voyageurs en est un bon exemple. À partir des années 1860-1870, l'apparition d'emplois de guide de chasse et de pêche pour les sportifs des clubs privés s'inscrit dans cette même lignée. Au cours du XVIII^e et du XIX^e siècle, les explorateurs, voyageurs, arpenteurs seront nombreux à recourir à leurs services. On retrouve fréquemment la mention dans leurs écrits de la nécessité dans laquelle ils se sont trouvés d'embaucher un guide pour les aider dans leur traversée de la Gaspésie ou du Nouveau-Brunswick. Ce métier fait appel à la connaissance particulière que les Mi'gmaq ont du territoire et à leur habileté de chasseur et de pêcheur. Il s'agit probablement d'un des premiers métiers non-traditionnels à faire son apparition, et cela, dès le Régime français. Parmi bien d'autres, l'arpenteur Joseph Hamel fut dans l'obligation de recourir à leurs services en 1833⁶⁵. S'ils acceptent de vendre leurs services en tant que guide, la période estivale est encore et toujours celle de la pêche, activité à laquelle une bonne partie de la communauté continue de s'adonner malgré tout. Selon David Lee, des Mi'gmaq trouvèrent aussi à s'engager lors des travaux de construction du chemin Kempt de 1830-1832 et au moment de sa réfection vers 1842-1844⁶⁶. Cette voie d'accès située dans la vallée de la Matapédia demeurant néanmoins difficilement praticable, certains voyageurs embaucheront des Mi'gmaq pour les aider dans cette traversée de la péninsule. Joseph Hamel affirme aussi que des nombreux Mi'gmaq qui se dispersent sur le territoire en période hivernale, plusieurs choisissent de s'installer à proximité

⁶⁵ Joseph Hamel, « Journal of an exploring survey in 1833 of unknown parts of the Counties of Rimouski, Bonaventure and Gaspé, septembre 1833 », BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada : Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 27 (14656-14668), p. 14668.

⁶⁶ David Lee, *op. cit.*, p. 170; Marc Desjardin, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту, *op. cit.*, p. 186-187.

des villes pour y vivre de quête⁶⁷. Pour améliorer leur ordinaire, les Mi'gmaq persistent comme par le passé à réclamer du gouvernement une distribution annuelle de présents⁶⁸. Bien que cette aide annuelle soit refusée, des remises de présents ont lieu de manière ponctuelle, particulièrement en période difficile.

Les Mi'gmaq furent contraint de s'adapter aux modifications de leur milieu de vie occasionnées par l'occupation et l'exploitation accrue des ressources du territoire. Ils affirment d'ailleurs dans une pétition adressée au gouverneur en chef, Charles Théophilus Metcalfe, vivre et dépendre des mêmes ressources que leur voisinage eurocanadien. Ils soulignent, par cette missive réclamant davantage de terre, les transformations rapides auxquelles la communauté est confrontée :

« Since the decline of the lumber trade we have determined in future to rely on the cultivation of the gourds, we are in a state of change already well inured to toil we are rapidly becoming like the settlers around us, within a short space our wigwams have been nearly all replaced by houses, our fields are fenced, and we have acquired a considerable stock of Cattle. We are earnestly determined to avail ourselves of every advantage of civilised life that can be obtained by industry and rigid sobriety. ⁶⁹ »

⁶⁷ Joseph Hamel, « Journal of an exploring survey in 1833 of unknown parts of the Counties of Rimouski, Bonaventure and Gaspé, septembre 1833 », BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 27 (14656-14668), p. 14661.

⁶⁸ Des pétitions sont acheminées à ce sujet entre autres en 1831, 1833, 1842 et des doléances sont présentées à la reine en 1842 par une délégation mi'gmaq. Pierre Lagorgendière et Jacques Ignace Quatrepatte à Mathew Aylmer, Québec, 31 décembre 1831, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 83 (32772-32773) / C-11030; Pétition, Louis Juchereau Duchesnay à Duncan C. Napier, Québec, 23 juillet 1833, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 87 (34416) / C-11466; Duncan C. Napier, Montréal, 10 octobre 1842, Appendice du VI^e volume des journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada, du 2 juin au 28 juillet 1847, troisième session du second Parlement Provincial du Canada, appendice T., 1847, [Montréal E.J. Barker 1847], 24 juin 1847, Appendice &, No. 96 (s.p.); Stanley à Bigot, Whitehall, 1 février 1842, BAC, RG68, Fonds de l'Industrie Canada, Sous-fonds Registraire général, Commissions and Letters Patent (séries)RG 1-CO43, vol. 36 (187-188).

⁶⁹ Micmacs à Charles Theophilus Metcalf, s.d. August 21, 1843, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 598 (46903), C-13379.

Nous le constatons, les Mi'gmaq ont su recourir aux différentes opportunités économiques qui leur sont offertes dans le secteur. Pour certains, ces gagne-pain ont nécessité une transformation complète de leur mode de vie. Pensons seulement à la sédentarité qu'impose l'élevage de bétail et à l'immersion culturelle qu'occasionne le travail de domestique dans les résidences des Eurocanadiens. Pour d'autres, au contraire, ces tâches différentes ont pu s'intégrer sans trop de remous dans leur cycle de subsistance habituel; c'est le cas notamment du travail de guide. Finalement, pour quelques membres de la communauté, la vie s'est poursuivie de la même manière que par le passé, au rythme de la pêche, de la chasse et de la cueillette. Une vie compliquée par l'ingérence grandissante du gouvernement dans la gestion de la ressource qui a pour effet de limiter la pêche au saumon à une saison précise et de restreindre les sortes d'instruments de pêche permettant de s'y adonner.

Si les Mi'gmaq ont toujours été soucieux de leur territoire pour l'accès qu'il permet aux pêcheries, de même que pour la chasse et la cueillette qu'ils y effectuent, l'introduction de l'agriculture accroît l'importance qu'ils accordent à la terre. L'article « La tribu des Micmacs », publié en 1924 par le père Pacifique de Valigny, insiste sur cette réalité :

Que de fois les blancs jettent des yeux de convoitise sur notre magnifique Pointe de la Mission à Ristigouche, ou sur cette petite Réserve perdue dans la grande ville de Sydney! Mais les Micmacs résistent davantage aujourd'hui ; ils apprécient plus justement la valeur du peu de terrain qui leur reste ; ils s'adonnent à l'agriculture et plusieurs réussissent très bien. L'une des principales décisions du Grand Conseil International de Caughnawaga, auquel se rendirent les délégués Micmacs, au mois d'août et septembre 1859, est ainsi conçue : « Conservons nos terres ; que personne ne se permette d'en aliéner même un pouce, car c'est là désormais que se trouve notre subsistance [...]»⁷⁰.

L'adaptation des Mi'gmaq, forcée par la conjoncture, ne marque pourtant pas la fin de leurs manifestations de résistance. L'attachement à la pêche, comme partie prenante de leur mode de vie et de leur culture, mais également en tant que moteur économique, demeure bien vivant dans la communauté.

⁷⁰ Citation tirée d'un manuscrit conservé au Cap-Breton citée dans Père Pacifique de Valigny, « La tribu des Micmacs », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 18, n° 2, mars-avril 1924, p. 72.

1.2.2 Résistance

Les Mi'gmaq conservent, dans la longue durée, une même ligne directrice, insistant à maintes occasions sur les questions de la chasse et de la pêche. Si une partie de la communauté doit recourir à de nouvelles sources de subsistance, le saumon est toujours pêché par les Mi'gmaq et il demeure au coeur de leurs préoccupations. La poursuite de cette activité traditionnelle en dépit des contraintes est en soit un acte de résistance aux changements. Bien que ce soit parfois à plus petite échelle, les Mi'gmaq maintiennent bon nombre de leurs pratiques culturelles. La pêche, les rassemblements estivaux, l'utilisation de wigwams (tous ne sont pas propriétaires d'une maison de bois) et la fabrication de produits d'érable font partie des coutumes qui se perpétuent. Plusieurs allusions présentes dans les sources nous permettent d'affirmer que la pêche au saumon se poursuit. En 1833, le journal de l'expédition de Joseph Hamel, en plus de souligner que les Mi'gmaq s'adonnent à la pêche, évoque la présence dans le village à la fois de maisons et de « cabanes d'écorces », de même que la poursuite du nomadisme. Sa visite l'amène à décrire comme suit le village de Sainte-Anne-de-Restigouche :

Le village est composé de quatre vingt et quelques familles formant à peu près 400 âmes qui [en marge] habitent pour la plupart des maisons [fin de l'inscription en marge] d'un seul appartement, les autres vivent dans des Cabanes d'écorce. Ils sont naturellement paresseux et vivent de pêche l'été, mais l'hiver la plupart se disperse dans le pays et vont se camper près des établissements⁷¹.

À la fin de la période que nous étudions, Pierre Fortin, magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe Saint-Laurent, confirme

⁷¹ Joseph Hamel, « Journal of an exploring survey in 1833 of unknown parts of the Counties of Rimouski, Bonaventure and Gaspé, septembre 1833 », BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 27 (14656-14668), p. 14661.

par son rapport que la pêche au saumon est toujours pratiquée par les Mi'gmaq sur la rivière Ristigouche puisqu'il y fait mention de leurs activités⁷².

La poursuite de leurs activités traditionnelles de pêche n'exclut pas les pratiques de braconnage. Poursuivre la pêche envers et contre tous, que ce soit par nécessité ou en réaction au cadre légal imposé par le gouvernement, s'inscrit dans la liste des gestes individuels de résistance que posent les membres de la communauté mi'gmaq, chaque prise devenant un pied de nez aux autorités. Se fiant aux témoignages des habitants du coin, Pierre Fortin rapporte, en 1858, quelques cas de braconnage de la part de pêcheurs mi'gmaq, entre autres sur les rivières Ristigouche et Cascapédia. Une de ces contraventions à la loi est particulièrement intéressante puisqu'elle fait état de la vente par les Mi'gmaq de saumons pêchés hors saison. Selon Pierre Fortin :

Les habitants établis sur les bords de cette rivière [Bonaventure] ont pêché à peine cette année; mais des sauvages venus de la Mission y ont pris, au moyen de dards et de flambeaux beaucoup de poisson dont ils ont vendu une grande partie à des personnes du lieu. Et malgré les recherches les plus actives, je ne puis connaître les noms de ceux qui ont ainsi acheté du poisson en contravention à la loi, car je les aurais sévèrement punis.⁷³

En plus de mettre en évidence le braconnage auquel certains Mi'gmaq s'adonnent, ce cas nous permet de constater qu'aussi tard qu'en 1858 les Mi'gmaq continuent de se déplacer sur le territoire gaspésien pour s'adonner à la pêche au saumon, et cela, même hors saison. Tirer profit monétairement de leurs prises en les vendant demeure aussi une pratique qui se perpétue.

La pêche est toujours une source de discorde dans le voisinage de la rivière Ristigouche. Nous l'avons constaté pour la période s'écoulant entre 1786 et 1826, la mise en place d'une législation concernant la pêche vient accentuer la pression sur le

⁷² Pierre Fortin, « Rapport annuel de Pierre Fortin, magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe St. Laurent, pendant la saison de 1858 », *Journaux de l'assemblée législative de la Province du Canada*, Appendice 20.

⁷³ Pierre Fortin, « Rapport annuel de Pierre Fortin, magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe St. Laurent, pendant la saison de 1858 », *Journaux de l'assemblée législative de la Province du Canada*, Appendice 20.

mode de subsistance des Mi'gmaq. Alors qu'ils avaient toujours géré de façon autonome leur pêche, cette législation vient petit à petit restreindre leurs droits de pêcher, de vendre ou d'échanger du saumon et ainsi modifier leur mode de vie. Leur réaction à cette situation est particulièrement tangible en 1828. Après quatre années sous le dictat de la loi de 1824 les Mi'gmaq grondent, car ils sont acculés à la famine. Selon le récit qu'en fait son neveu, le père Édouard Faucher les aurait calmés, tandis qu'ils étaient décidés à se rebeller et à chasser les Européens de leur voisinage.

Depuis plusieurs années les Micmacs avaient formulé des plaintes au gouvernement, accusant les bourgeois anglais du Ristigouche d'empiéter sur les droits et les réserves des sauvages. Tous les ans les bourgeois barraient la rivière – large ici d'un mille – et au moyen de filets, ils accaparaient le hareng et le saumon qui remontaient le fleuve, enlevant ainsi aux Indiens des milliers de quarts de poisson, et ne leur laissant que les éventualités de la chasse pour éviter la famine. Ces griefs avaient été transmis à qui de droit, mais restaient encore sans réponse, et l'irritation était à son comble [...] Une réunion secrète du grand Conseil se tint pendant la nuit ; il fut résolu à l'unanimité d'en finir de suite avec l'Anglais et de massacrer d'un seul coup tous ceux qui se trouvaient dans la Baie-des-Chaleurs. Aussitôt cette conclusion terrible prise, l'ordre est donné de courir aux armes et de préparer les canots, car pour frapper sûrement il ne fallait pas perdre de temps.⁷⁴

Cet état d'esprit n'est pas le lot de quelques marginaux puisque cette décision se prend en conseil. Le prêtre les apaise avec la promesse que la loi sera modifiée.

Les années 1832 et 1833 sont l'occasion de nouvelles agitations de la part des Mi'gmaq. Les tensions se rapportent essentiellement à l'occupation par les Mi'gmaq d'une bande de terre qu'ils revendiquent. Selon James Crawford⁷⁵ et

⁷⁴ Narcisse Henri Édouard Faucher de Saint-Maurice, *De tribord à babord*, Montréal, Éditions de l'Aurore, (1877) 1975, p. 197-198. Toutes les études consultées faisant mention de cet épisode le situe en 1828 : Marc Desjardins, Yves Frenette et al. *Histoire de la Gaspésie*, p. 197; David Lee, *La Gaspésie, 1760-1867*, Ottawa, Lieux historiques canadiens, no 23, p. 177. Le récit fait, en 1877, par Narcisse Faucher de Saint-Maurice, neveu de l'abbé Édouard Faucher, le replace plutôt dans les mois précédants la loi de 1824. Nous avons cependant relevé à l'occasion quelques décalages chronologiques dans ses références au passé. Que l'épisode se déroule en 1823-24 ou en 1828, il est clair que cette période est marquée par un appauvrissement qui suscite des manifestations de colère chez les Mi'gmaq, principalement en ce qui concerne le saumon et les limites territoriales.

⁷⁵ James Crawford à William B. Felton, Ristigouche, 20 décembre 1832, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 86 (34027-34029) / C-11031.

Duncan C. Napier⁷⁶, cette situation génère des accrochages avec le voisinage de même que des rapports hostiles et tendus. Les Mi'gmaq ont choisi par cette action plus drastique d'attirer l'attention des autorités en augmentant la pression. Si la situation a peu d'incidence sur les pêcheries, elle nous éclaire sur l'état d'esprit qui règne dans le secteur. Les esprits sont échauffés. Les autorités requièrent d'ailleurs l'intervention de l'évêque de Fussala pour calmer le jeu. Celui-ci se garde de se prononcer sur les fondements des revendications des Mi'gmaq, cependant il promet d'intervenir auprès du missionnaire Malo pour qu'il oeuvre à les apaiser :

Je vous prie de vouloir bien informer Son Excellence que je vais écrire immédiatement au missionnaire de l'endroit afin qu'il emploie toute son influence auprès de ces Sauvages, à l'effet de les empêcher de se porter à aucun acte de violence envers Mr Christie et autres, pour se maintenir en possession de ces terres, mais de les engager à attendre patiemment l'issue des réclamations qu'ils se proposent de faire à ce sujet. Quant à charger Mr Mâlo leur missionnaire de leur conseiller d'abandonner entièrement les prétensions qu'ils croient avoir à ces terres, ayez la bonté de faire observer à Son Excellence que je n'ose prendre sur moi de donner un tel avis à ce Mr parce que je ne connais pas assez si ces prétensions sont bien ou mal fondées. Quelques informations déjà communiquées sur cette question laissent à entendre que ces mêmes Sauvages ont toujours joui du terrain maintenant en contestation, et que ce n'est que depuis le passage sur les lieux des Commissaires des terres pour le District de Gaspé qu'il s'est élevé quelque doute là dessus.⁷⁷

L'évêque de Fussala refuse de prendre parti bien qu'on le lui ait demandé directement. Dans le cadre des revendications des Mi'gmaq, les religieux (prêtre, missionnaire, évêque) se sont fréquemment illustrés par leur implication. Ils ont traduit, rédigé, formulé et expédié bon nombre de plaintes, requêtes et pétitions au nom des Mi'gmaq. Ils ont dans certains cas pris sur eux de faire état de la situation de la communauté et de leurs besoins auprès du gouvernement ou par le biais de leurs réseaux d'influence. Ils ont également assumé à l'occasion les rôles de médiateurs et d'intermédiaires. Les missionnaires qui se sont succédé dans la région ont tour à tour incité les Mi'gmaq à faire entendre leur voix et essayé de les mettre en sourdine.

⁷⁶ Duncan C. Napier à Louis Juchereau Duchesnay, Québec, 31 janvier 1833, BAC, RG10-A-3-e-ii, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Registres de courrier, 1826-1857 (sous-série), vol. 590 (# 738) / C-13377.

⁷⁷ Évêque de Fussala au colonel Glegg, Québec, 13 février 1833, ANC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 86 (34050-34052) / C-11031.

En 1849 une série de plaintes contre les Mi'gmaq met en exergue le grabuge auquel s'adonnent quelques-uns d'entre eux. Une première plainte datée du 12 novembre demande au gouvernement de prendre des mesures pour éviter une répétition d'événements comme le pillage et la destruction de propriétés. Les pétitionnaires déplorent les pertes encourues par le vol de saumons et de filets et la destruction de ces derniers :

« We are extremely sorry, that circumstances compel us to address you and to call your attention to the Conduct (or rather misconduct) of our neighbours the Indians residing on the Mission Point: really, Sir, for years past we have suffered very grievously from their stealing and pilfering propensities- but their doings in that line and other ways during the past season has exceeded all former years - they have during the last season, by day as well as by night, robbed our salmon nets, and not satisfied with taking the Salmon out of them, they invariably cut the nets, making them useless; therefore causing us to suffer very serious losses.

[...]

We appeal therefore with confidence to you, trusting that such measures shall be adopted by Government, as will prevent a repetition of such plundering and destruction of property on the parts of the Indians.

We are Sir Your most obt. Servants

(signed) John Fraser (of Cross Point)

Robert Busted (of Bourdeaux) Alexander A. Busted

Alexander P. Chamberlin Peter Adams Senr

James Sutherland Wm Ferguson

George Chamberlin John Duncan

John Duncan Junr William Adams

James Gellard John D. Gellard

Robert [Frabb?]⁷⁸ ».

Plusieurs de ces signataires ont déjà eu maille à partir avec les Mi'gmaq pour des questions territoriales ou encore furent l'objet de leurs plaintes. John Fraser récidive par une plainte individuelle le 24 novembre. Il réclame la protection du gouvernement contre les Mi'gmaq. Il affirme que ceux-ci détériorent sa terre à bois par leurs coupes et par les feux qu'ils y font. Il déplore également les pertes encourues concernant la pêche au saumon. Les motifs que présente James Fraser quant à la crainte qu'il éprouve à l'endroit des Mi'gmaq sont ceux-ci :

⁷⁸ John Fraser et al. à Duncan C. Napier, Restigouche, 12 novembre 1849, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 606 (51332-51333) / C-13383.

« [...] last summer they robbed and cut the salmon nets fishing for me in the front of my premises, and a few weeks since they shot a fine young horse of mine on my own property where her bones now lay.

These are a few of the acts committed by those people, known to all the neighbours but more particularly to the Revd Mr Obscamp their Missionary who has at all times used his influence to prevent them but with little or no effect.

In the winter of 1847, the Revd Mr Obscamp called on me at my own house, and addressed me not to go to the woods (on my own property) as the Indians threatened to injure me if they found me in the woods, since that time they been getting worse and more daring and this year more so than ever.⁷⁹ »

Les tensions découlant à la fois de la question des pêches et des litiges territoriaux existent dans le secteur depuis plusieurs décennies. Elles semblent par contre atteindre des sommets avec ces actes d'intimidation et l'abatage de chevaux.

Par une seconde missive rédigée le même jour, James Fraser dénonce l'influence sur la communauté de Thomas Barnaby et de Peter Basket. Ceux-ci auraient incité les Mi'gmaq à s'approprier le saumon pris dans les filets de leurs voisins et à abattre les chevaux qui pénètrent sur le territoire du village. Voici un extrait de la plainte qu'il dépose contre eux :

« That he the said Thomas Barnaby and the said Peter Basket (Indian from the River St John N. Bck) did during the last two summers, frequently advise and counsel the other Indians Squaws and their children to take salmon out of the nets and cut the said nets on the River Restigouche.

That the said Peter Basket did frequently during the last two summers, advise and counsel the other Indians to shoot all and every horse that came on the Mission. That (consequently) two horses have been shot by Indians a few weeks since.

Mr Thomas Barnaby and Mr Peter Basket being leading characters one a "Chief" and the other a "Captain" among the Indians, it is evident that their counsel and advise to the other Indians must be attended with serious consequences to the community generally but more particularly to individuals as has been the case last season, in the destruction of Salmon nest, and lately in the act of two horses having been shot dead by these Indians.⁸⁰ »

Si Thomas Barnaby et Peter Basket ont oeuvré comme agitateurs dans les environs, ce n'est pourtant pas la première fois que les Mi'gmaq décident de se servir dans les

⁷⁹ John Fraser à Duncan C. Napier, New Carlisle, 24 novembre 1849, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 606 (51356-51357) / C-13383.

⁸⁰ John Fraser à Duncan C. Napier, New Carlisle, 24 novembre 1849, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 606 (51361-51363) / C-13383.

filets de leurs voisins ou qu'ils s'efforcent de nuire à leurs pêcheries. La première altercation survenue à ce sujet, dont nous avons la trace, eut lieu aussi tôt qu'en 1809⁸¹. Dès les négociations de 1786, les Mi'gmaq manifestent leur aversion à l'endroit des filets employés par les Eurocanadiens et en demandent tout simplement l'interdiction. Leur position à ce sujet s'articule ainsi :

« We wish that no Seine should be placed, or used on the River as this is the great source of disturbances that we are highly dissatisfied that Mr. Robert Adams has lately come from the south or New Brunswick side of the River and placed his nets at the Point of Old Mission without producing any authority to us or order for so doing.⁸² »

À cette occasion, ils manifestaient d'ailleurs leur désir d'exploiter en exclusivité les pêcheries de la rivière Ristigouche.

La violence, si elle est envisagée comme un moyen de parvenir à leurs fins, n'est pas l'avenue qu'ils privilégient généralement lorsque d'autres options sont envisageables. Ainsi, les actions de nature politique ou diplomatique telles que pétitions, requêtes et plaintes se poursuivent. Les Mi'gmaq expédient de manière récurrente des pétitions réclamant des terres, la protection des érablières et la distribution annuelle de présents. Lorsque l'occasion s'y prête, ils n'oublient pas de faire mention dans leurs lettres de la détérioration des pêcheries qu'ils imputent aux pêcheurs eurocanadiens. C'est d'ailleurs le cas dans la requête qu'ils expédient au gouverneur Aylmer en 1834, visant l'acquisition d'une bande de terre en possession de Robert Christie⁸³. Ils y soulignent l'état de détérioration des pêcheries qui les obligent à se tourner vers l'agriculture.

⁸¹ William Crawford à Herman H. W. Ryland, St Thomas, 18 mars 1809, BAC, RG4-B44, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada: [Civil Secretary], records relating to the Gaspé and Labrador fisheries, 1789-1837 (série), vol. 1 (dossier 1808-1810, pas de folio, 5 pages).

⁸² 30 juin 1786, Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fonds de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

⁸³ Requête des Micmacs au gouverneur Aylmer, Restigouche, 30 juillet 1834, ANQ-Rimouski, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973, Article 14, Dossier addition à la Réserve.

Bien que les Mi'gmaq accordent une importance croissante à l'exploitation agricole du territoire, ils sont loin de se désintéresser des pêcheries. La présence à Londres, en 1842, de trois délégués Mi'gmaq en font foi. Par cette démarche les Mi'gmaq rompent avec leur méthode habituelle de résolution de conflit⁸⁴, selon laquelle le gouvernement colonial est l'ultime recours, en sollicitant une intervention de la reine en leur faveur. Selon Lord Stanley, secrétaire d'État aux colonies, le désir que la loi sur les pêches soit amendée et que les distributions de présents se déroulent à Ristigouche plutôt qu'à Québec sont les objectifs de cette délégation. Il explique :

« One of the objects for which these Indians have come to this Country is stated to be to procure an amendment of the Laws which regulate their fisheries and another that the presents which they annually receive from the British Government might be distributed to them at their usual place of residence, instead of obliging them to repair to Quebec for the purpose [...] Upon the subject of the Laws for their fisheries I have to request that you will cause enquiries to be made into their alleged defects, and in what respects they require amendment, and if it is possible to made any improvement in them Govt would be very glad on your recommendation to give their sanction to such a change.⁸⁵ »

En réaction à cette démarche, Duncan C. Napier se déplace en Gaspésie pour entendre les doléances des Mi'gmaq, sur lesquelles il doit faire rapport. Il remet, avec son témoignage, une pétition par laquelle les Mi'gmaq dénoncent les techniques de pêche employées par les Eurocanadiens. Ils réprouvent particulièrement les pratiques utilisées par messieurs Robert Christie, Thomas Busteed et Peter Adams. Ils demandent aux autorités de légiférer pour remédier à la situation. Le texte des pétitionnaires est révélateur des préoccupations des Mi'gmaq et de l'objectif visé par leur démarche londonienne :

Aux Honorables Membres du Parlement Provincial du Canada.
La pétition des soussignés Sauvages de la Tribu des Micmacs, établis sur la Ristigouche dans la Province du Canada,
Expose très respectueusement,
Que vos pétitionnaires se sont établis depuis un tems immémorial sur la Rivière Ristigouche, n'ayant de moyens de subsistance que dans l'agriculture et la pêche au saumon.

⁸⁴ Ramachandra Guha, *The Unquiet Woods. Ecological Change and Peasant Resistance in the Himalaya*, Delhi, Oxford University Press, 1989, p. 72.

⁸⁵ Stanley à Bagot, Whitehall, 1 février 1842, BAC, RG68, Fonds de l'Industrie Canada, Sous-fonds Registraire général, Commissions and Letters Patent (séries) [CO43 ou RG 1-CO43], Vol. 36 (187-188).

Que depuis un grand nombre d'années la manière dont les Européens qui s'y sont établis ont fait la pêche au saumon, a eu l'effet de diminuer considérablement le saumon, tellement que la Ristigouche et ses tributaires dans lesquelles le saumon abondait, en sont aujourd'hui presque totalement épuisées.

Que la manière de faire la pêche qu'ont suivie ces Européens est l'une de celles que vos pétitionnaires croient prohibées en Angleterre et en Ecosse par des lois très sévères.

Que cette manière consiste à enfoncer des pieux à travers les divers chenaux de la Rivière Ristigouche et d'y fixer des rets qui ont l'effet d'empêcher le saumon de monter jusqu'aux lacs, et à placer des rets dans les petits cours d'eaux, de manière que le peu de saumon qui peut avoir échappé, périt en descendant des lacs à la mer.

Que ce système, si l'on y persévère, aura l'effet dans le cours de deux ou trois années, de faire entièrement disparaître le saumon dans la Ristigouche et de priver par là vos pétitionnaires de leur principal moyen de subsistance.

Que les personnes contre lesquelles vos pétitionnaires ont le plus de plaintes à faire, vu que c'est sur les propriétés de ces personnes, ou vis-à-vis, et pour leur profit que ces rets sont placées, sont Robert Christie, Thomas Busteed et Peter Adams.

Que vos pétitionnaires prennent la liberté de suggérer à vos Honneurs qu'en passant un acte qui obligerait tous les propriétaires de rets à faire un passage dans leurs rets vis-à-vis chaque pieux, cela aurait l'effet de remédier à plusieurs des maux dont on se plaint.

Que vos pétitionnaires espèrent que vos Honneurs voudront bien prendre leur pétition en considération et leur accorder le remède que vos pétitionnaires ont droit d'avoir; et ils ne cesseront de prier.

(Signé,) JOSEPH MALLY T. GLENAN
 Sa marque DENIS (X) JEROME
 sa marque FRANCIS (X) GAGNON
 sa marque FRANCIS (X) LABOLE
 sa marque T. BAPTISTE (X) MARTIN
 sa marque PIERRE (X) BASQUET
 sa marque NICOLES (X) CAPELIN

Nous certifions que les signatures ci-dessus ont été souscrites en notre présence.

(Signé,) JOSEPH MALLI PIERRE SOLL
 Pointe de la Mission, Ristigouche
 29 Août, 1842

Si les Mi'gmaq dénoncent à nouveau les agissements des pêcheurs eurocanadiens, cette fois ils ciblent précisément trois d'entre eux en les nommant. Ils décrivent en détail les techniques honnies et demandent un resserrement de la loi. Ils renforcent leur requête en comparant la situation législative canadienne à celle qui prévaut en Angleterre et en Écosse. Ils s'appuient donc sur une tradition britannique et non uniquement sur les intérêts de leur communauté. Ils concluent leur requête en

précisant qu'ils sont en droit de recevoir remède aux problèmes décriés. Selon Duncan C. Napier, ceux-ci espéreraient la nomination d'un inspecteur désintéressé afin de faire respecter la loi adéquatement. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que leurs requêtes sous-entendent un manque d'éthique de la part des inspecteurs. Ceux-ci affirmaient en 1816 que les marchands étaient inspecteurs de leur propre pêche⁸⁶.

Un an plus tard, le 21 août 1843, les Mi'gmaq font parvenir une nouvelle requête concernant le territoire et, cette fois encore, ils pensent à faire allusion à l'état des pêcheries. Selon cette allusion, les Mi'gmaq se sentent dépossédés des pêcheries : « The Salmon also in the Restigouche and its branches have become scarce, and the fishing has fallen into the hands of the whites men, our neighbours who occupy the best positions and use extensive nets such as we are not able to purchase.⁸⁷ » Si les pétitions concernant le territoire sont plus fréquentes, les Mi'gmaq ne s'effacent pas pour autant de la question des pêcheries. Ils maintiennent un double front, utilisant fréquemment les efforts déployés pour une cause au service de la seconde.

Conclusion

Cette fois encore, les Mi'gmaq ont su faire face aux transformations de leur environnement en s'adaptant. Dans un contexte de raréfaction de la ressource, de son partage entre une multitude d'acteurs et de son accès de plus en plus limité, les Mi'gmaq ont su saisir les opportunités d'emplois qui s'offraient à eux : des métiers bien souvent saisonniers ou ponctuels pouvant s'inscrire relativement bien dans leur

⁸⁶ Bellinger, ptr. Miss., à monsieur de Salaberry, superintendant des tribus sauvages, Restigouche, 22 juillet 1816, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182843-182845) / C-13396.

⁸⁷ Micmacs à Charles Theophilus Metcalf, s.d. August 21, 1843, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires Indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 598 (46903) / C-13379.

mode de vie traditionnel et permettant de combler les périodes creuses. Certains d'entre eux ont choisi plutôt de se sédentariser en optant pour l'agriculture ou l'élevage. La diversification des sources de revenus ou de subsistance des Mi'gmaq doit certainement être considérée comme une transformation majeure à survenir au cours cette période. La subsistance des Mi'gmaq est maintenant issue à la fois de stratégies adaptatives et de pratiques traditionnelles. La persistance du nomadisme, des rassemblements estivaux et de la pêche au saumon, de même que leur prédilection pour des emplois s'apparentant aux activités traditionnelles témoignent de leur volonté de préserver et de perpétuer un mode de vie et une cohésion identitaire. La pêche au saumon, bien qu'entravée par la concurrence et la législation, constitue toujours un apport essentiel à la subsistance de la communauté, une source de subsistance et de revenus que les Mi'gmaq défendent par des actions récurrentes, mais également en innovant.

CONCLUSION

Le contrôle et la gestion des pêcheries de saumon sont passés des mains des Mi'gmaq à celles des Eurocanadiens en l'espace de cent ans. Cette période est marquée par des mutations profondes. Le paysage gaspésien est modifié par un peuplement accru de la Gaspésie, plus spécifiquement de la baie des Chaleurs. La population permanente de la Gaspésie serait passée des 628 habitants dénombrés par Nicholas Cox en 1777 à 19 546 personnes en 1851¹. La fin de la rivalité anglo-française en Amérique a engendré un changement majeur des rapports de force entre les Mi'gmaq et les autorités coloniales en réduisant le rôle militaire des nations autochtones. Une nouvelle dynamique s'installe autour de la rivière Ristigouche par l'émergence d'un phénomène de concurrence découlant du développement de l'industrie de la pêche commerciale du saumon. La compétition pour la ressource et la diminution des stocks de saumon obligent les Mi'gmaq à remettre en question leurs sources de subsistance et un mode de vie pluriséculaire. Finalement, l'appropriation par le gouvernement du rôle de gestionnaire et de régulateur des pêcheries de saumon aura pour conséquence directe de rendre illégales des techniques de pêche ancestrales et de favoriser des modes d'exploitation du saumon qui se révéleront avantageux pour d'autres utilisateurs de la rivière. Cette période cruciale dans l'histoire des Mi'gmaq fut pourtant négligée par les historiens.

¹ Yves Frenette, « Le peuplement francophone de la Gaspésie, 1670-1940, essai de synthèse historique », *Gaspésie*, n^o 3-4 (115-116), vol. XXIX, septembre-décembre 1991, p. 38- 39.

L'analyse des tensions entourant l'exploitation du saumon, nous a permis de mieux comprendre l'importance pour les Mi'gmaq des changements qui se produisent dans la péninsule gaspésienne entre 1760 et 1858. Ces mutations profondes ont un impact majeur sur leur mode de subsistance et sur la poursuite de certaines activités traditionnelles. Le peuplement accru du territoire, le développement de la pêche commerciale du saumon et l'ingérence gouvernementale dans la gestion des pêcheries sont générateurs de tensions. Les heurts qui surviennent autour de la pêche au saumon sont les symptômes de l'affrontement entre deux conceptions de l'exploitation d'un territoire, entre deux sociétés aux valeurs divergentes. L'analyse de ces frictions nous a permis de mieux cerner la perception et les réactions des Mi'gmaq aux mutations qui surviennent.

Malgré un contexte défavorable au maintien de leur mode de subsistance, les Mi'gmaq résistent aux changements qui se font à leurs dépens. Cette résistance s'articule essentiellement en trois phases. Les réactions des Mi'gmaq qui se manifestent le plus couramment au cours de la période que nous qualifions d'affirmation (1760-1786) sont l'envoi de pétitions, de plaintes et de requêtes aux autorités, mais surtout l'affirmation des limites de ce qu'ils considèrent comme leur territoire de chasse et de pêche. De 1787 à 1826, les actions posées par les Mi'gmaq se poursuivent. Cependant, nous assistons à une montée de l'agressivité à l'endroit des pêcheurs eurocanadiens rivaux. Nous considérons qu'au cours de ces quatre décennies l'exaspération est le sentiment qui prévaut chez les Mi'gmaq et que la destruction des filets de pêche des Blancs, le vol des prises, les gestes d'intimidation de toutes sortes en sont une manifestation tangible. De 1827 à 1858, bien que les Mi'gmaq soient forcés de diversifier leurs sources de subsistance, nous constatons que bon nombre des emplois choisis, tel que celui de guide ou de bûcheron, s'inscrivent aisément dans un mode de vie nomade. Il y a visiblement persistance de certaines pratiques traditionnelles et continuité de la résistance par l'envoi de pétitions, par l'utilisation des outils légaux coloniaux, par l'occurrence de gestes de

grabuge et par la délégation de représentants à Londres. La persistance des Mi'gmaq est perceptible : de nombreux membres de la communauté poursuivent toujours un mode de vie nomade, les rassemblements estivaux sur les berges de la rivière Ristigouche se reproduisent chaque été et la pratique de la pêche au saumon est toujours présente, que ce soit en saison ou non.

Moins connus que les Mi'gmaq des provinces atlantiques, ceux de Sainte-Anne-de-Restigouche ont su à leur tour s'adapter aux transformations de leur environnement, mais également exprimer leur opposition et résister à la remise en question d'une manière pluriséculaire de subvenir aux besoins de la communauté. Les changements rapides auxquels ils sont confrontés ont suscité une multitude de réactions de leur part. Celles-ci sont révélatrices à la fois de la cohésion et de la division que génère cette situation au sein de la communauté. La réponse Mi'gmaq à ces événements se démarque par la diversité des stratégies déployées au plan collectif et individuel et surtout par une ténacité qui se maintient durant toute la période étudiée. Les Mi'gmaq ont agi pour défendre leurs intérêts et, s'ils favorisent préalablement une action pacifique, la force et l'intimidation ne sont pas exemptes des moyens employés pour se faire entendre. L'étude de cette période de transformation met en évidence la capacité d'adaptation des Mi'gmaq aux modifications de leur environnement, ainsi que leur résistance indéfectible et la force de leur cohésion identitaire perceptible par le maintien de pratiques culturelles en dépit des contraintes.

APPENDICE A

APPENDICE A

LA QUESTION TERRITORIALE

Cet appendice n'offre qu'un bref aperçu des litiges territoriaux entourant le territoire revendiqué par les Mi'gmaq. Il s'agit d'une question particulièrement complexe qui devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie que ce que nous pouvons en faire dans le cadre de ce mémoire. Nous avons cependant choisi de présenter ici certaines clés concernant cette question uniquement pour favoriser une meilleure compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les revendications relatives à la pêche au saumon.

Le découpage du territoire fera l'objet de contestations constantes de la part des Mi'gmaq au cours de la période. En octobre 1787, lorsque l'arpenteur William Vondenvelden commence l'arpentage pour octroyer officiellement des terres à Edward Isaac Mann, les Mi'gmaq attendent toujours une confirmation de sir Guy Carleton pour les terres cédées lors de la négociation de l'été 1786. Si le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox fait débiter les travaux d'arpentage et la concession des terres en 1787, il semble toujours attendre, à cette date, une compensation pour les Mi'gmaq de la part du Gouvernement. C'est une lettre qu'il adresse au lieutenant-gouverneur Hope, le 11 juillet 1787, qui nous fait penser ainsi; dans cette missive Nicholas Cox fait part de sa désapprobation quant à l'arpentage se déroulant près de la rivière Nouvelle. Il y souligne que ces terres sont réservées aux Mi'gmaq : les

Loyalistes ne devraient donc pas pouvoir s'y établir tant que le gouvernement n'aura pas statué sur leur revendication¹.

Dans les documents de 1820 intitulés « Gaspé Land Claims », on refuse la revendication des Amérindiens en affirmant qu'ils ont déjà reçu une compensation suffisante, en 1788, pour les terres qu'ils ont cédées à Edward Isaac Mann. Cependant, les Mi'gmaq soutiennent qu'ils n'ont jamais accepté la ligne d'arpentage avancée par William Vondenvelden, qu'ils ont plutôt reconnu l'orientation traditionnelle de la ligne établie par l'arpenteur John Collins. L'arpentage à Nouvelle, au même titre que celui effectué en faveur d'Edward Isaac Mann, se poursuit pourtant. Mann obtient un lot de 2520 acres, la limite entre les terres des Mi'gmaq et la sienne devant partir d'un point situé à deux chaînes à l'ouest de la pointe à la Croix. Les Mi'gmaq auraient entériné ce point de référence le 8 octobre 1787. La ligne proposée par William Vondenvelden, contrairement aux lignes de lot habituelles dans ce secteur s'orientant parallèlement à 12° au Nord, coupe le lot par une diagonale allant nord-ouest à 45°. En mai de l'année suivante, ce lot subira un nouvel arpentage par John Collins :

« A subsequent description dated 22d May 1788 of the tract in question is made by Mr Collins the Deputy Surveyor General; this gives the same front as Mr Vandenvelden but in lieu of adopting the River du Loup or porcupine as the Eastern boundary, fix as the Eastern boundary, upon the ordinary line of N12o E and fixes the West limits at two Chains above pointe à la Croix on a line bearing N12o E.

The next proceedings appear to have been before the Council at Quebec on the 23d April and 3d May 1790. The minute of the 23d April would appear to order a grant to Mr Mann and his associates in conformity with [f. 54047] Mr Vandenvelden's report of Survey while that of the 3d of May confines him to the Tract reported by the Deputy Surveyor General of 22d May 1788 which matches the west limit on a line running N12o E Mr Vandenvelden's report of 21st November 1787 establishing the west limit on a line N45o W.² »

¹ Cox à Hope, 11 juillet 1787, New Carlisle, BAC, RG1 L3L, Vol. 181, p. 87250.

² Rapport d'un comité du conseil exécutif à John Colborne, 8 juillet 1839, BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 110 (54043-54052) / C-2535.

L'arpentage de John Collins présente plutôt comme limite ouest du lot une ligne tracée à 12° nord selon l'orientation habituelle des lignes par rapport à la rivière³. Les Mi'gmaq affirment avoir approuvé le point de départ près de la pointe à la Croix, mais dans l'optique d'une limite tracée de manière traditionnelle, soit dans un angle de 12° nord. Ils soutiennent n'avoir jamais accepté le point d'arrivée établi par l'arpenteur Vondenvelden. Le père Pacifique souligne l'enchevêtrement qui découle de ce double arpentage contradictoire :

Et pour comble de confusion, deux ordres en conseil, à Québec, du 23 avril et du 3 mars 1790, confirment, l'un le rapport de Vondenvelden, l'autre le plan de M. Collins, tout en prétendant s'appuyer sur le premier. Les sauvages ont prétendu plus tard n'avoir rien soupçonné de ces changements jusqu'en 1819, lorsque les commissaires des terres de Gaspé adjugèrent à M. Mann son terrain d'après la ligne ouest de Vondenvelden. Le 13 juillet 1820, ils protestèrent contre cette fraude, par l'entremise de leur chef, François Condo et réclamèrent non seulement la rectification de la ligne, mais le retour de tout le terrain, depuis la rivière du Loup jusqu'à la pointe à Bourdon.⁴

Nonobstant ce litige, Edward Isaac Mann bénéficie grandement de son nouveau terrain, notamment du précieux foin de ses prés. Il ne consent pas, comme les Mi'gmaq l'avaient pratiqué par le passé, à faire bénéficier les Acadiens de son foin, au coût d'un dollar par tête de bétail. Les Acadiens protestent contre le prix imposé par Mann, qu'ils considèrent faramineux. En conséquence, celui-ci aurait choisi de vendre son foin du côté du Nouveau-Brunswick, forçant les Acadiens à abattre près de deux cents bêtes, faute de fourrage⁵. La question se retrouve devant la Cour au printemps 1790. Selon la défense que Mann présente le 23 avril, les Acadiens qui paient des redevances aux Mi'gmaq pour l'obtention de foin ne sont pas considérés en tant que propriétaires des lieux. Les Mi'gmaq pour leur part auraient cédé leur

³ F. Pacifique, « Ristigouche. Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, Québec, mars-mai 1926, vol. 20 no 2, p. 105-106.

⁴ Père Pacifique, « Ristigouche. Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, Québec, mars-mai 1926, vol. 20 no 2, p. 105-106.

⁵ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger, Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p.195.

prétention sur ces terres à la Couronne, possiblement lors de la négociation de 1786.

La cour semble pencher en faveur de cette explication :

« Mr. Mann read his observations on the petitions of the Inhabitants of Chaleurs Bay in the presence of A. Emond and Paul Babinot stating "that Governor Cox had in June or July 1788, issued an advertisement informing all whom it might concern, that it had pleased Government to grant to Messieurs Mann the Lands on Ristigouche River, beginning at Porcupine River, running up to a place two chains above the Cross, which included the meadow in question. "Stating further" that the meadows never had been cleared; that they never were considered by the Petitioners as their property, since they paid the Indians for leave to cut Hay there; that the pretensions of the Indians to these lands had been settled by Government and a Grant made to Messieurs Mann.⁶ »

Coincés entre deux lignes d'arpentage, l'une clairement moins généreuse que l'autre, les Mi'gmaq ne sont plus maîtres de ces lots boisés. Leurs plaintes ne modifieront pas la situation à leur avantage. Quant au foin, cette source de profit est définitivement tarie. Peut-être ont-ils reçu des compensations en échange de cette perte, c'est du moins ce qui semble ressortir de toute la correspondance entourant cette affaire. Il reste que la coupe de foin, si nuisible à la chasse au petit gibier et aux oiseaux côtiers, va se poursuivre dorénavant sans apporter de compensations monétaires récurrentes. Cet apport économique annuel avait certainement une incidence sur leur pouvoir d'achat de marchandises eurocanadiennes. Une fois écoulé le montant obtenu contre cette cession, leur pouvoir d'achat s'en est fort probablement trouvé amoindri.

En 1787, est arpentée la terre qui sera accordée en seigneurie, le 24 juillet 1788, au marchand londonien John Shoolbred. L'arpenteur John Collins, qui a participé en compagnie du lieutenant-gouverneur Nicholas Cox, à l'été 1786, aux rencontres organisées avec les Mi'gmaq concernant l'état de leurs revendications, manifeste son inquiétude au lieutenant-gouverneur Hope. Le 27 mars 1788, il lui écrit : « As the above-mentioned [terres accordées à John Shoolbred] Grant Extends sevril Miles above the boundary agreed upon by Lieut. Governor Cox and myself

⁶ Minutes du conseil sur les demandes de terres, Québec, 19 mars - 4 mai 1790, BAC, RG1-L1, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada: Executive Council, Minute Books (on Land Matters), 1787-1867 (série), vol. A (424-429).

with the Indians of Rustigouche, it may be Necessary to enquire how far they are Satisfied, all which is humbly submitted⁷. » Il constate qu'une dérogation notable est faite quant aux limites établies en 1786 avec les Mi'gmaq de Restigouche. Il appréhende leurs réactions face à cet empiétement. Le comité formé par le gouvernement pour étudier la question des terres considère que ce territoire n'est pas occupé précisément par les Amérindiens, la France ne leur ayant pas accordé de priorité reconnue sur ces terres⁸. Par conséquent, il n'y aurait aucun empêchement relatif à la concession de cette seigneurie, indépendamment de l'accord auquel John Collins fait référence.

La question territoriale gaspésienne demeurera longtemps un réel capharnaüm, ce qui ne rendra pas souvent service aux intérêts mi'gmaq. En 1789, le gouvernement entreprendra un premier effort visant à éclaircir la question de la propriété des terres en Gaspésie. Le gouverneur crée le *Gaspé Land Board* pour régler cette question des titres fonciers, ayant comme principaux membres du conseil le lieutenant-gouverneur Nicholas Cox, le juge Félix O'Hara, l'entrepreneur de pêche Charles Robin, deux Canadiens français et un Loyaliste⁹. Ce n'est pourtant que le premier méandre de cette question. Comme le problème persiste, « La Législature adopta donc le 24 avril 1819 le statut 59 George III, chapitre III qui autorisait le gouvernement à nommer des commissaires chargés de s'enquérir et d'adjuger à qui devraient appartenir les propriétés en litige¹⁰ », d'où la formation de la Commission des terres qui terminera son mandat en 1825. Malgré tout, le flou administratif ne sera pas entièrement réglé. Un arrêté ministériel de la Législature provinciale clora

⁷ Collins à Hope, Québec, 27 mars 1788, BAC, RG1 L3L, vol. 181, p.87292-3.

⁸ Rapport du comité, Québec, 13 août 1787, BAC, RG1-L1, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada: Executive Council, Minute Books (on Land Matters), 1787-1867 (série), Vol. A (21-23).

⁹ David Lee, *La Gaspésie, 1860-1867*, Ottawa, Lieux historiques canadiens, no 23, p.129-130.

¹⁰ Michel Émard, *Le registre des adjudications des terres de la Gaspésie 1819-1825*, Pointe au Genièvre, 1980, p. 11, Cahiers gaspésiens N^o 5.

définitivement la question, en 1909, par l'émission de lettres patentes à ceux qui n'en avaient pas réclamé en 1819¹¹. Il s'écoule finalement cent trente ans entre la création du premier conseil des terres et le règlement définitif de la question.

La commission mandatée le 24 avril 1819 devait procéder à l'étude et au règlement des litiges, à l'arpentage et à l'octroi de billets de location qui seront échangés contre des lettres patentes remises par le gouvernement. Les Mi'gmaq, comme les Acadiens et les Loyalistes, adoptent le processus légal imposé par la Commission : réclamation, publication dans la Gazette de Québec, étude du dossier, puis adjudication de la terre en litige par le gouvernement avec définition des limites de cette terre. Cette loi aurait vu le jour grâce à l'initiative du député de Gaspé, James Cockburne¹². Joseph Bouchette, Robert Christie, Michel-Louis Juchereau-Duchesnay et Jean-Thomas Taschereau sont les principaux membres siégeant à ce comité qui œuvre en sol gaspésien entre 1820 et 1825 permettant la résolution de 631 réclamations¹³. Une des réclamations à l'étude est celle de Thomas Busteed. Il désire obtenir le titre de propriété pour la terre qu'il a achetée de Henry Rimphosse à la pointe à Bourdon. Les Mi'gmaq manifestent également leur intérêt pour la possession de cette terre qu'ils réclament. Elle est l'objet d'une autre contestation par un dénommé Peter Kavenagh. Cette terre avait été louée, en 1787, par le chef Joseph Claude à concurrence de « dix piastres par année¹⁴ »; le bail accordait également un droit de pêche sur la rivière Ristigouche. La pointe à Bourdon est adjugée en faveur de Thomas Busteed malgré la présentation du bail signé le 14 mai 1787¹⁵. Une

¹¹ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 198-201.

¹² Maryse Grandbois, « Le développement des disparités régionales en Gaspésie 1760-1960 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, mars 1983, vol. 36, no 4, p. 491-492.

¹³ Michel Énard, « Le registre des adjudications de terres de la Gaspésie 1819-1825. Historique et index », *Cahiers gaspésiens*, Pointe au Genièvre, 1980, no 5, p. 12.

¹⁴ ANQ-Rimouski, Fond de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve, Ristigouche, 14 mai 1787.

¹⁵ F. Pacifique, « Ristigouche. Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, Québec, mars-mai 1926, vol. 20 no 2, p. 106.

seconde réclamation concernant des terres mi'gmaq est déposée à la Commission par l'Église catholique le 10 juillet 1820. Celle-ci réclame la possession d'un lot de 3 acres de front par 33 1/2 acres de profondeur, à l'emplacement de l'église. Les Mi'gmaq ne semblent pas s'être opposés à cette demande et la terre est adjugée à l'Église le 22 avril 1824¹⁶. Globalement, les Mi'gmaq sont peu servis par la Commission des terres de 1819-1825. Ils voient leur réclamation sur la pointe à Bourdon refusée, un lot accordé à l'Église, mais surtout, leur contestation de la limite définie par Vondenvelden pour le lot de Edward Isaac Mann n'est pas reconnue. En fait, la concession d'Edward Isaac Mann fait l'objet d'une contestation générale. Les Mi'gmaq et de nombreux Acadiens s'opposent à sa possession des prés à foin, alors que les Mi'gmaq refusent la limite proposée par William Vondenvelden. Ceux-ci considèrent qu'ils n'ont jamais accepté que cette ligne soit tracée dans un angle de 45⁰ nord-ouest, ayant plutôt concédé les terres se trouvant à l'intérieur d'une ligne tracée de la pointe à la Croix dans un angle de 12⁰ nord. L'ancien missionnaire de Restigouche, le prêtre Charles-François Painchaud, fait d'ailleurs parvenir aux commissaires, de sa paroisse de Saint-Anne-de-la-Pocatière, l'accord que le lieutenant-gouverneur Cox avait signé en 1784 comme règlement du litige entre les Mi'gmaq et les Acadiens concernant la coupe du foin des marais. Il espère que ce document servira les Mi'gmaq quant à leurs revendications et leur permettra de faire reconnaître leurs droits sur ce territoire. Ce document sert d'argument principal, à la fois aux Mi'gmaq et aux Acadiens. Les réclamations sont publiées dans la Gazette de Québec conformément à l'*Acte pour assurer les habitants du district inférieur de Gaspé dans la possession et jouissance de leurs Terres*. Selon l'avertissement publié dans la Gazette de Québec, le jeudi 16 janvier 1823, pour la terre revendiquée par Thomas Mann, héritier d'Edward Isaac Mann, des réclamations ont été faites par le chef François Condo, au nom des Mi'gmaq de Restigouche, pour les prairies de

¹⁶ Revendication de L'Église Catholique Romaine, Carleton, 10 juillet 1820, BAC, RG1 L1, Gaspé Land Claim, f. 266.

même que pour les terres excédant la ligne de séparation établie par John Collins, par :

Sébastien Landry, Joseph Landry, Romain Landry, Jean-Baptiste Landry, Raymond Landry, Sévère Landry, Jacques Auffroy, Augustin Allard, Jean-Baptiste Leblanc, Joseph Leblanc, Vincelas Leblanc et Hilary Michaud [...] Urbain Laviolette et nombre d'habitans de Carleton [...] représente que les dites terres sont des prairies d'où les habitans de Carleton tirent, depuis l'établissement de cette place, leurs provisions annuelles de foin, et demandent qu'icelle restent en commune pour l'avantage des habitans¹⁷.

Le 22 avril 1824, la concession est accordée et confirmée à Thomas Mann. Par la même occasion, on accorde, de manière définitive, un lot réservé aux Mi'gmaq d'où sont exclus les acres accordées à l'Église, les prés et les terres excédant la limite prônée par John Collins, de même que la pointe à Bourdon qui est confirmée à Thomas Busted. Les Mi'gmaq, loin d'être satisfaits, continuent leurs démarches auprès du gouverneur Dalhousie. En 1824, Robert Christie, ancien député et membre de la Commission sur les terres, acquiert une partie des terres anciennement propriété d'Edward Isaac Mann et son manoir¹⁸.

Malgré les revers, les Mi'gmaq poursuivent leurs démarches et requêtes. Ils n'hésitent pas à employer les outils légaux des Blancs pour faire valoir leur position. Ils participent d'ailleurs pleinement au processus de clarification des titres fonciers en Gaspésie en faisant parvenir leurs revendications. Les Mi'gmaq sont peu servis par le jugement de la Commission des terres. Non contents des résultats, ils acheminent une nouvelle requête au gouverneur Dalhousie qui se soldera, en 1826, par un refus. Le Gouverneur se dit impuissant à modifier les titres fixés par la Commission des terres. Il écrit :

« One paper is the claim to which the Indians pretend a right, and on it also the decision of the commissioners in Gaspé appointed by law to settle such claims. This decision stated 22d April

¹⁷ « Avertissement », publié dans la *Gazette de Québec*, jeudi 16 janvier 1823, n^o 3291.

¹⁸ Cette date d'acquisition est celle avancée par le collectif *Histoire de la Gaspésie*, le père Pacifique parle plutôt de 1831 comme date d'acquisition. F. Pacifique, « Ristigouche. Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, Québec, mars-mai 1926, vol. 20 n^o 2, p. 106-107.

1824 is now their legal title; it establishes their limits as inalterable, and must set their claims at rest, in so far as least as the governor can do.¹⁹ »

Cet échec ne mettra pourtant pas fin aux requêtes des Mi'gmaq. Ceux-ci trouveront de nouveaux arguments et poursuivront leurs manifestations d'insatisfaction.

À partir de 1824, une partie du territoire litigieux, anciennement propriété d'Edward Isaac Mann, est détenue par Robert Christie. Presque dix ans plus tard, soit en 1833 et 1834, ces terres font l'objet d'une nouvelle contestation par les Mi'gmaq. Innovation quant aux méthodes utilisées, cette fois leur tactique est l'occupation de la bande de terre réclamée. Le juge James Crawford souligne l'inquiétude suscitée par cette situation.

« I hereby certify that the Indians of the Mission at Restigouche have taken possession of, and continue forcibly to occupy a tract of land late the property of Edward Isaac Mann Esquire, now belonging to Robert Christie Esquire, consisting as nearly as I can judge of Fifteen hundred acres, more or less, besides as much more or thereabout, recently acquired by him from the Crown, residing upon the same, and felling and destroying as were as disposing of the most valuable wood growing upon the tract, insisting that the said land belongs exclusively to them, and threaten Mr Christie if he done to assert his right thereto, or exercise any act of ownership thereupon. James Crawford Agent for H. M. Land Commssion Restigouche 15th March 1833²⁰ ».

Depuis la Conquête, bien des habitants en sol gaspésien doivent la possession de leur terre à une longue période de « squattage ». Ce ne serait donc pas un précédent si cette tactique était couronnée de succès. Les pétitions et requêtes répétées, l'appauvrissement de la communauté et l'occupation du terrain force le gouvernement à étudier la question. Selon le collectif *Histoire de la Gaspésie*, l'arpenteur Evrington aurait fait le constat suivant :

La propriété de M. Christie joint celle des Sauvages, et ces derniers se plaignent de ce qu'il empiète beaucoup sur leurs terres [...] Les plans des deux concessions que j'ai vues, et l'exposé de M. Kelly [...] je suis obligé de confesser qu'il paraît y avoir des raisons de penser que la ligne de division entre la propriété de M. Christie et celle des sauvages ne pouvait être

¹⁹ Gouverneur Dalhousie, Québec, octobre 1826, BANQ-R, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche, 1730-1973, Article 23, Dossier correspondance.

²⁰ Certificat de James Crawford, Restigouche, 15 mars 1833, BAC, RG 10, Série A, vol. 329, p.757-758, mic. C-9581.

primitivement où elle est à présent. Je ne suppose pas cependant que M. Christie se soit approprié aucune partie de terre à laquelle il ne pense pas avoir un juste droit [...]»²¹.

Les Mi'gmaq avec l'appui de Mgr Signay, évêque de Québec, et de l'abbé Louis-Stanislas Malo, auraient obtenu gain de cause. Robert Christie reçut de la part du gouvernement une compensation pour cette partie de terrain qu'il fut obligé de rendre aux Mi'gmaq. Cette partie redonnée aux Mi'gmaq n'est pas comprise dans la limite tracée par Vondenvelden; il s'agirait en fait d'empiètement excédant cette frontière.

À l'occupation du territoire, s'ajoute maintenant l'option juridique. Le 4 octobre 1836, les Mi'gmaq décident d'employer les outils légaux à leur disposition pour faire bouger les choses. Les Mi'gmaq exigent cette fois, par un acte notarié rédigé devant le notaire Joseph Guillaume Lebel, que Thomas Busted quitte la terre qu'il occupe. Trois jours de délai sont accordés à Thomas Busted pour se conformer à cet ultimatum :

ils requièrent, entendent[?] et prétendent que lui dit Thomas Busted, Ecuyer, déguerpisse, délaisse et abandonne les lopins de terres sus désignés que depuis le mois de novembre dernier sous de vaines et frivoles prétextes pris possession et bati une petite maison sur le Lot des deux cents acres, afin que les dits [s.p.] requérans en noms et qualités en puissent jouir et se mettre en paisible possession comme ils auraient toujours fait depuis qu'ils sont établis au dit lieu de Ristigouche.

C'est pourquoi nous dit Notaire accompagné comme sus dit avons au nom des dits requérans en dits noms et qualités, et parlant à lui même sommé et interpellé le dit Thomas Busted Ecuyer, de déguerpir, délaisser et abandonner les dits lopins de terre et maison sus construite (ou de la faire démolir et emporter) sous trois jours de cette date. Et nous lui avons déclaré que faute par lui dit Thomas Busted Ecuyer de satisfaire à ce que dessus requis, les dits requérans en noms et qua. prétendent le poursuivre en toutes cour de Loi compétente pour l'y contraindre pour tous les frais dépens, dommages et intérêts tant soufferts qu'à souffrir &[?] et avons fait lecture et laissé copie en bonne et due forme en la demeure du dit Thomas Busted Ecuyer afin qu'il s'en informe[?]»²²

Les Mi'gmaq poursuivent donc inlassablement leurs revendications et contestations relatives au territoire et font preuve d'imagination quant aux tactiques employées.

²¹ Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger, Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, p. 197-198.

²² François Condo, Thomas Barnabé et la tribu Micmac de la Rivière Restigouche vs Busted, 4 octobre 1836, ANQ-Rimouski, Fonds Protonotaire Bonaventure, Notaire Joseph-Guillaume Lebel, bobine M-42/1.

Malgré le temps qui passe, les Mi'gmaq n'ont toujours pas reconnu la limite tracée par l'arpenteur William Vondenvelden et continuent de manifester leur insatisfaction. En 1842, D. C. Napier, secrétaire à Montréal du département des Affaires indiennes, rédige un rapport où il trace l'historique de la question territoriale de la concession Mann. Il expose les irrégularités de cette concession, principalement l'angle adopté par l'arpentage de Vondenvelden, expliquant l'anormalité du choix de cet angle alors que les limites des autres concessions des environs ont toutes un angle de 12° nord par rapport à la rivière. Il souligne que différents jugements ont confirmé cette limite, dont celui du gouverneur Dalhousie en 1826, exprimant la certitude que les Mi'gmaq ont déjà reçu compensations pour ces terres. D. C. Napier semble considérer qu'un terrain équivalent à celui accordé à Mann par la Commission des terres devrait leur être remis : « Under the circumstance represented it may be seemed reasonable that the Micmac Indians should be indemnised for the injury they have sustained by the Vondenvelden survey²³ ». Entre temps, le 15 mars 1843, la concession Mann possédée par Christie change à nouveau de main. Elle est vendue à John Fraser. Ce n'est qu'en 1851 que la recommandation de D. C. Napier sera acceptée et accordée par le gouvernement. Le père Pacifique fait état des compensations remises aux Mi'gmaq de Restigouche, soit : « Une étendue considérable de terre à bois, en arrière de la réserve, y a été ajoutée en 1851, formant une réserve globale de 8869 âcres, d'après l'arpentage de M. Fafard²⁴. »

²³ Report of D. C. Napier, Indian Office Montréal, 10th Oct. 1842, ANQ-Rimouski, Fond de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier : addition : la réserve.

²⁴ F. Pacifique, « Ristigouche. Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, Québec, mars-mai 1926, vol. 20 n° 2, p. 106-107.

BIBLIOGRAPHIE

A. SOURCES

Documents législatifs et rapports :

- « Account of Imports and Exports, New Carlisle [1833 et 1834] », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis le 21 Février jusqu'au 18 Mars 1835*, Québec, Fréchette & Cie., vol. 44, Appendice Z.
- « Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Stewart Derbishire et George Desbarats, 1858.
- « Acte ou Ordonnance Qui règle les pêches dans le fleuve St. Laurent, les Baies de Gaspée et des Chaleurs, a l'Isle de Bonaventure et sur le rivage vis-à-vis Percée », *Ordonnances de Québec, 1768-1791*, Document parlementaire n° 29a, Québec Gazette, 8 mai 1788.
- « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, et dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada, Anno Regni Quarto, Georgii IV*, 9e. Mars 1824, C. 1., p. 471-453.
- « Acte relatif aux Pêches dans le Comté de Gaspé », *The Provincial Statutes of Lower-Canada*, vol. 13, Québec, J. C. Fisher & W. Kemble, 1829, C. 42, p. 311.
- « Acte pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé », *Les statuts provinciaux du Bas-Canada. Anno Regni Sexto, Gulielmi IV*, 1836, C. 57., p. 417-453.
- « Acte pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland (Temporaire) », *Les Actes et Ordonnances révisés du Bas-Canada*, Montréal, S. Derbishire et G. Desbarats, 1845, p. 632-635.
- « Acte pour protéger les pêcheries dans le Bas-Canada », *Statuts de la Province du Canada*, Québec, G. Desbarats and M. Cameron, 1855, Cap. CXIV, p. 535.

« Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Imprimé par Stewart Derbishire & George Desbarats, 1857, p. 58-66.

« Acte des Pêcheries », *Statuts de la Province du Canada*, Toronto, Imprimé par Stewart Derbishire & George Desbarats, 1858, p. 285-298.

Appendice du IV^e volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, première session du second Parlement provincial du Canada, appendice B, 1844, [Montréal E.J. Barker 1845], Appendice B, No. 16 (s.p.), Description par Robert Cooney, de la rivière Restigouche, Halifax, 1832.

Appendice du VI^e volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 2 juin au 28 juillet 1847, troisième session du second Parlement Provincial du Canada, appendice T., 1847, [Montréal E.J. Barker 1847], 24 juin 1847, No. 96 (s.p.), Robert Christie, Memorandum, 23 octobre 1826.

« Description of the Ristigouche River from a Topographical Dictionary, of the Province of Lower Canada, by Col. Joseph Bouchette, Surveyor General of Lower Canada, London, 1831. », *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, première session du second Parlement provincial du Canada, Montréal, E.J. Barker, 1845, vol IV., appendice B n^o 15.

« Description of the Ristigouche river, extracted from a history of the northern part of the Province of New Brunswick, by Robert Cooney (of Miramichi N. B.) Halifax N. S. 1832. » Appendice du IV^e volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, première session du second Parlement provincial du Canada, appendice B, 1844, Montréal E. J. Barker 1845, Appendice B, n^o 16 (s.p.).

Duncan C. Napier, Montréal, 10 octobre 1842, Appendice du VI^e volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, du 2 juin au 28 juillet 1847, troisième session du second Parlement Provincial du Canada, appendice T., 1847, [Montréal E.J. Barker 1847], 24 juin 1847, Appendice &, n^o 96 (s.p.).

« État général des importations et exportations », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*. Depuis le 21 Novembre 1828 jusqu'au 14 Mars 1829, Québec, Neilson et Cowan, vol. 38, Appendice C.

« Exportations de New Carlisle jusqu'au 10 octobre 1829 », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis le 22 Janvier jusqu'au 26 Mars 1830*, Québec, Neilson et Cowan, vol. 39, Appendice W.

Fortin, Pierre, « Rapport annuel de Pierre Fortin, écuyer, magistrat stipendaire, commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le Golfe St. Laurent, pendant la saison de 1857 », Toronto, J. Lovell, 1858.

Fortin, Pierre, « Rapport annuel de Pierre Fortin, magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe St. Laurent, pendant la saison de 1858 », *Appendice des Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, 1859, Appendice n^o 20.

Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, depuis le 15 novembre 1831, jusqu'au 25 février 1832, dans la deuxième année du Roi Guillaume Quatre, étant la deuxième session du quatorzième Parlement provincial de cette province, session 1831-1832, vol. 41, Québec, Imprimés par Neilson et Cowan, 1832, p. 84.

Les statuts provinciaux du Bas-Canada statués, Québec, Imprimé par P. E. Desbarats, 1807, p. 265-287.

« Statement of Imports and Exports at New Carlisle in the year 1836 », *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis le 18 jusqu'au 26 août 1837*, Québec, Fréchette & Cie., vol. 47, Appendice E.

Législation du Nouveau-Brunswick :

« An Act for regulating the Fisheries, in the different Rivers, Coves and Creeks of this Province [1793] », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786- 1836]*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. IX, p. 104-106.

« An Act for regulating the Fisheries in the County of Northumberland [février 1799] », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786-1836]*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. V, p. 126-1A. 30.

- « An Act to prevent de taking of Fish in the different Harbours and Rivers of this Province, with Drift Nets », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786- 1836]*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. XXI, p. 262.
- « An Act for regulating the Salmon Fisheries in the County of Gloucester [1833] », *The Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick, from the Twenty sixth year of the Reign of King George the Third to the Sixth Year of the Reign of King William the Fourth [1786-1836]*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1838, Cap. XXVII, p. 619-623.
- « An Act for regulating the Salmon Fisheries in the County of Restigouche », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1845, Cap. LXV, p. 43-46.
- « An Act in addition to and in amendment of the Act now in force for regulating the Fisheries in the County of Northumberland », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's of New Brunswick passed in the year 1845*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1845, p. 47-48.
- « An Act for the protection and regulation of the Sea and River Fisheries of this Province », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1851, Cap. XXXI., p. 48-50.
- « An Act in amendment of the Act for the protection and regulation of the Sea and River Fisheries of this Province », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's Province of New Brunswick*, Fredericton, Printed by John Simpson, 1852, Cap. LIII, p. 104.
- « An Act relating to the Fisheries in the County of Restigouche », *Acts of the General Assembly of Her Majesty's of New Brunswick passed in March and April 1860*, Fredericton, J. Simpson, 1860, p. 77-79.

Jugements :

Term at Carleton 29th July 1808, The King against Duncan Robertson of New Richmond, BANQ-Rimouski, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des jugements, p. 64-77.

Term at Carleton 30th July 1808, The King against Duncan Robertson of New Richmond, BANQ-Rimouski, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des jugements, p. 64-77, Court n^o 63, p. 76.

Term at Carleton Friday 31st July 1812, The King against Edward Isaac Man of the River Ristigouche in the inferior District of Gaspé aforesaid, Esquire, Merchant and Fisherman, BANQ-Rimouski, Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé, En tournée, Registre des procès-verbaux des audiences, cote TL322, S19, SS1.

Term at Carleton 30th July 1813, The King against Edward Isaac Man Esquire, BANQ-Rimouski, TL26, S19, SS4, Cour provinciale du district inférieur de Gaspé en tournée, Registre des procès-verbaux d'audience, TL26, S19, SS11, p. 12-16, 34.

Term at Carleton 22 July 1814, The King against Edward Isaac Man Esquire of the North Side of Ristigouche River within the Said district, BANQ-Rimouski, Cour des sessions générales de la paix du District inférieur de Gaspé, En tournée, Registre des procès-verbaux des audiences, TL322, S19, SS1.

BANQ-Rimouski :

Fond de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche :

Bail de la Pointe à Bourdon, Ristigouche, 14 mai 1787, BANQ-Rimouski, Fond de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

Déclaration adressée au nom du roi à tous les anciens françois de l'Amérique septentrionale, octobre 1778, ANQ-R, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973, Article 14, 1-9.

Lettre aux conseillers législatifs du parlement provincial, 1813, ANQ-R, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, 1730-1973, Article 14, Dossier îles de la rivière Ristigouche.

Rencontre à Restigouche du 29 juin au 1^{er} juillet 1786, BANQ-Rimouski, Fond de la mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Ristigouche, P9, Article 14, Dossier établissement de la Réserve.

Requête des Micmacs au gouverneur Aylmer, Restigouche, 30 juillet 1834, ANQ-Rimouski, P9, Fonds Mission des Pères Capucins de Sainte-Anne-de-Restigouche, 1730-1973, Article 14, Dossier addition à la Réserve.

Fonds Protonotaire Bonaventure, Notaire Joseph-Guillaume Lebel :

François Condo, Thomas Barnabé et la tribu Micmac de la Rivière Restigouche vs Busted, 4 octobre 1836, ANQ-Rimouski, Fonds Protonotaire Bonaventure, Notaire Joseph-Guillaume Lebel, bobine M-42/1.

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) :

BAC, MG11-CO42 : Colonial Office fonds [Great Britain]. Canada, formerly British North America, Original Correspondence :

Rapport de John Collins au Conseil, Québec, 4 décembre 1786, BAC, MG11-CO42, Colonial Office fonds [Great Britain] [1580]-1926, Canada, formerly British North America, Original Correspondence, 1700-1922 (série), vol. 50, 228-231.

BAC, MG21, Haldimand papers :

Cox to Haldimand, 14 octobre 1777, Québec, BAC, Haldimand papers, 1750-1791, Mss. 21862.

Cox to Haldimand, 16 août 1784, Bonaventure, BAC, Haldimand Papers, Mss. 21862, f. 133 r.

Nicholas Cox à Frederick Haldimand, Gaspé, 30 août 1779, BAC, MG21-Add. MSS. 21862, f. 48.

Nicholas Cox à Frederick Haldimand, Tracadegash, 7 août 1784, BAC, MG21-Add. MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, Mss 21862, f. 132.

Frederick Haldimand à Nicholas Cox, Québec, 16 août 1780, BAC, MG21-Add. Mss. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, [Mss 21862] (70).

Felix O'Hara à Frederick Haldimand, Gaspé, 12 septembre 1785, BAC, MG21-Add. MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, Mss 21862, fo. 165-166.

Henry Schoolbred à John Shoolbred, 18 juin 1778, BAC, MG21-Add. MSS. 2162, f. 19v.

O'Hara to Haldimand, 17 juillet 1783, Gaspé, BAC, Haldimand Papers, Mss 21862, f. 104-105.

Traité entre Francklin et Indiens de Miramichi, Pogmoshe, Restigouche, Richibouctou et Tedyce, Windsor, 22 septembre 1779, BAC, MG21-Add. MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, Mss 21779, f. 55-57.

William Smith à John Schoolbred, Bonaventure, 8 Juillet 1778, BAC, MG21 Add. MSS. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, [?], [Mss. 21862] (21-22v).

William Smith à Nicholas Cox, Bonaventure, 23 août 1778, BAC, MG21-Add. Mss. 21661-21892, Haldimand papers, 1750-1791, [Mss 21862] f. 27-27 v.

William Smith à Frederick Haldimand, Bonaventure, 3 octobre 1778, BAC, MG21-Add. MSS. 21862, fos 31-32v.

BAC, MG23-B1 : British Headquarters papers:

Francklin to Clinton, Windsor, août 1780, BAC, MG23-B1, document 2838, n^o. 183.

BAC, RG1: Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867 :

Hamel, Joseph, « Journal of an exploring survey in 1833 of unknown parts of the Counties of Rimouski, Bonaventure and Gaspé, septembre 1833 », BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada : Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 27 (14656-14668).

Pétition de Isaac Man Junior à Lord Guy Dorchester, 10 mai 1788, BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada: Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 138 (67819- 67820) / C-2546.

Rapport de Hugh Finlay au gouverneur Dorchester, 26 novembre 1788, BAC, RG1-L3L, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec and Lower Canada : Land Committee, petitions and related records, 1637-1842 (série), vol. 10 (2889-2896) / C-2495.

Remarque de Shoolbred et contre-remarques du conseil sur la pêche au saumon, Québec, 25 janvier 1787, BAC, RG1 L3L, vol. 181, p. 87234-87236.

Revendication des Indiens de Restigouche, Claim by François Condeau and other Indians of the Mickmack tribe at Ristigouche for a track of land on the North side of the river Ristigouche, 13 juillet 1820, BAC, RG1-L1, Land Minutes and related records of the Executive Council of Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada, 1637-1867, Quebec, Lower Canada, Upper Canada and Canada : Executive Council, Minute Books (on Land Matters), 1787-1867 (série), [Gaspé Land Claims] (298).

RG4, Fond Civil Secretary's correspondence. Quebec, Lower Canada and Canada East :

Charles Robin à Dorchester, Mémoire sur l'état des pêcheries dans la baie des Chaleurs, 14 février 1787, Québec BAC, RG 4 A1 « S » vol. 32, p. 10282-10287.

George Longmore to Nicholas Cox, New Carlisle, 30 décembre 1786, BAC, RG4 A1 « S » Series, vol, 31, fo. 10088-10099.

Hugh Monro à Thomas Dunn, New Carlisle, 16 septembre 1794, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760- 1863, Quebec and Lower Canada S Series, 1760-1841 (série), vol. 60 fo. 19259- 19260.

J. Marchand, agent de Moore & Finlay, au capitaine Vanfelson, 5 juin 1764, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada S Series, 1760-1841 (série), vol. 10 (4308).

Lettre de William Crawford à H. W. Ryland, 18 avril 1808, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada S Series, 1760-1841 (série), vol. 98 (30865-30867).

Mémoire du Capitaine de milice Van Felson au gouverneur Murray, 10 février 1765, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondance : Québec, Lower Canada «S» Séries, 1760-1841 (série), vol. 12 p. 4562.

Nicholas Cox, Percé, 21 janvier 1785, BAC, RG4 A1 « S », vol. 29, p. 9490.

Nicholas Cox, New Carlisle, 3 février 1786, BAC, RG4 A1 « S », vol. 29, p. 9488.

Pétition de Robin, Pipon and Co. à Nicholas Cox, Paspébiac, 5 août 1786, BAC, RG4-A1, Civil Secretary, Correspondence: Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada « S » Series, 1760-1841 (série), vol. 30 (9803-9804).

William Crawford à Herman H. W. Ryland, St Thomas, 18 mars 1809, BAC, RG4-B44, Civil Secretary, Correspondence : Quebec, Lower Canada and Canada East, 1760-1863, Quebec and Lower Canada : [Civil Secretary], records relating to the Gaspé and Labrador fisheries, 1789-1837 (série), vol. 1 (dossier 1808-1810, pas de folio, 5 pages).

BAC, RG7-G15c : Fonds du Cabinet du gouverneur-général du Canada :

Lettre de H. W. Ryland adressée au Major de Salaberry, Québec, 4 août 1802, BAC, RG7-G15c, Fonds du Cabinet du gouverneur-général du Canada, 1774, vol. 7 (523-524), C-922.

BAC, RG10 : Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :

Angus Shaw à Robert Shore Milnes, Tadoussac, 23 juin 1804, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Bureau du Lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815, vol. 486 (3954-3956) / C-13338.

Certificat de James Crawford, Restigouche, 15 mars 1833, BAC, RG 10, Série A, vol. 329, p.757-758, mic. C-9581.

Charles-François Painchaud à M. Crawford, Restigouche, 17 avril 1812, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182806- 182809) / C-13396.

- Dénonciation par Robert Ferguson devant Edward I. Man, Restigouche, 30 mars 1814, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182827-182828) / C-13396.
- Dénonciation par Thomas Busteed devant Edward I. Mann, Ristigouche, 30 mars 1814, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182829-182830) / C-13396.
- Duncan C. Napier à Louis Juchereau Duchesnay, Québec, 31 janvier 1833, BAC, RG10-A-3-e-ii, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Registres de courrier, 1826-1857 (sous-série), vol. 590 (# 738) / C-13377.
- Évêque de Fussala au colonel Glegg, Québec, 13 février 1833, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 86 (34050-34052) / C-11031.
- François Condeau et les Micmacs de Restigouche au gouverneur, Restigouche, 24 juillet 1816, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182843-182845) / C-13396.
- James Crawford à William B. Felton, Ristigouche, 20 décembre 1832, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 86 (34027-34029) / C-11031.
- John Bellinger [Joseph-Marie Bellanger], ptr. Miss., à monsieur de Salaberry, superintendant des tribus sauvages, Restigouche, 22 juillet 1816, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du

Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous-série), vol. 627 (182840- 182842) / C-13396.

John Fraser et al. à Duncan C. Napier, Restigouche, 12 novembre 1849, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 606 (51332-51333) / C-13383.

John Lees à Herman W. Ryland, Lachine, 15 août 1804, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Bureau du lieutenant gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815, Vol. 486 (3970-3973) / C-133.

John Nairne & Malcolm Fraser à Herman W. Ryland, 2 juillet 1802, BAC, RG10-A-1-b, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677 - 1987, Bureau du lieutenant gouverneur du Bas-Canada, 1801-1815 (série), vol.486 (3869-3870), C-13338.

John Wilkie à Charles Poulett Thompson, Québec, 1 juin 1840, Rapport sur la condition des Micmacs de Restigouche, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 100 (41436-41438) / C-1147.

Les Micmacs de Restigouche à Sir George Prévost, Baronet, Commandant en chef &c., 1813, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous- série), vol. 627 (182877-182879) / C-13396.

Les Micmacs de Restigouche et de Cascapédiac à Mathew Aylmer, Ristigouche, 2 août 1834, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 88 (35433-35435) / C-11466.

Louis Juchereau Duchesnay à Duncan C. Napier, pétition, Québec, 23 juillet 1833, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 87 (34416) / C-11466.

Memorandum respecting Ristigouche Indians, 2 novembre 1816, BAC, RG10-A-1-d RG10-B-8-w, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Bureau du Gouverneur général, 1786-1869, Documents d'exploitation de nature générale, 1786-1869 (sous-série), vol. 782 (81-87) / C-13498.

Micmacs à Charles Theophilus Metcalf, s.d. August 21, 1843, BAC, RG10-A-3-e-i, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal, 1820-1857 (série), Lettres reçues, 1797-1807, 1820-1857 (sous-série), vol. 598 (46903) / C-13379.

Pétition de Edward I. Man, Robert Fergusaon et al. À Sir John Johnston, Restigouche, 7 octobre 1813, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous- série), vol. 627 (182819-182826) / C-13396.

Pétition d'Edward I. Man à George Prévost, Gaspé, Québec, 15 novembre 1813, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717-1853 (sous- série), vol. 627 (182815-182818) / C-13396.

Pierre Lagorgendière et Jacques Ignace Quatrepatte à Mathew Aylmer, Québec, 31 décembre 1831, BAC, RG10-A-3-c, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Secrétaire des affaires indiennes du Bas-Canada, 1831-1841 (série), vol. 83 (32772-32773) / C-11030.

William Crawford, 16 avril 1811, BAC, RG10-A-6-k-g, Sous-fonds du Programme des affaires indiennes et inuit, 1677-1987, Documents administratifs généraux du ministère des Indiens antérieurs à la Confédération, 1700-1864 (série), Documents généraux d'exploitation du Québec et du Bas-Canada [document textuel], 1717- 1853 (sous-série), vol. 627 (182851-182854) / C-13396.

BAC, RG68 : Fonds de l'Industrie Canada, Sous-fonds Registraire général :

Stanley à Bigot, Whitehall, 1 février 1842, BAC, RG68, Fonds de l'Industrie Canada, Sous-fonds Registraire général, Commissions and Letters Patent (séries) RG 1-CO43, vol. 36 (187-188).

B. ÉTUDES, MÉMOIRES ET RÉCITS DE VOYAGE :

- Arnold, David, *The Problem of Nature. Environment, Culture and European Expansion*, Malden Massachusetts, Blackwell Publishers, 1999 (1996), 199 pages.
- Bellanger, Père Joseph-Marie, *Mémoire sur l'état du village de Ristigouche. District de Gaspé en 1818*. Transcription réalisée par Michel Goudreau, 34 pages.
- Bernard, Antoine, *La Gaspésie au soleil*, Montréal, Les clercs de Saint-Viateur, 1925, 332 pages.
- Bock, Philip K., *The Micmac Indians of Restigouche : History and Contemporary Description*, Ottawa, National Museum of Canada, Bulletin n^o 213, Anthropological Series n^o 77, 1966, 95 pages.
- Brière, Jean-François, *La pêche française en Amérique du Nord au XVIII^e siècle*, Montréal, Fides, 1990, 270 pages.
- Campbell, Patrick, *Travells in America (ou Canada)*, ed. H.H. Langton, Champlain Society, Toronto, 1937.
- Chambers, E. T. D., *Les pêcheries de la Province de Québec*, Publié par le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de la Province de Québec, 1912, 214 pages.
- Coates, Ken, *The Marshall Decision and Native Rights*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000, 246 pages.
- Crevel, Jacques et Maryvonne Crevel, *Honguedo ou l'histoire des premiers gaspésiens*, Québec, Éditions Garneau, 1970, 211 pages.
- Denys, Nicolas, *Histoire naturelle des peuples, des animaux, des arbres & plantes de l'Amérique septentrionale & de ses divers climats : avec une description exacte de la pêche des moluées, tant sur le Grand-Banc qu'à la coste, et de tout ce qui s'y pratique de plus particulier, &c.*, Paris, Claude Barbin, 1672, 490 pages.
- Desjardins, Marc, Yves Frenette, Jules Bélanger, Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, 795 pages.

- Dièreville, *Relation du Voyage du Port Royal de l'Acadie ou de la Nouvelle France suivie de Poésies diverses*, éd. critique par Normand Doiron, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1997, 600 pages, Coll. Bibliothèque du Nouveau Monde.
- Dickason, Olive Patricia, *Louisbourg et les Indiens : une étude des relations raciales, 1713-1760*, Ottawa, Affaires Indiennes et du Nord, 1979, 405 pages.
- Dubé, Jean-Paul, *Le saumon*, Montréal, Éditions de L'Homme, 1984, 228 pages.
- Dumont-Johnson, Micheline, *Apôtres ou agitateurs, la France missionnaire en Acadie*, Trois-Rivières, Le Boréal Express, 1970, 150 pages.
- Dunfield, R. W., *Le saumon dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des pêches et océans, 1986, 199 pages.
- Dupuis, Renée, *La question indienne au Canada*, Montréal, Boréal, 1991, 123 pages, coll. Express.
- Émard, Michel, *Le registre de Ristigouche, Baie des Chaleurs et Acadies, 1759-1795. Historique, transcription et index*, Paris, 1984, 149 pages, Cahiers gaspésiens n^o 8.
- Émard, Michel, *Le registre des adjudications des terres de la Gaspésie 1819-1825*, Pointe au Genièvre, 1980, 44 pages, Cahiers gaspésiens n^o 5.
- Émard, Michel, *Recensements et listes de la Gaspésie 1686-1881, inventaire et guide*, Pointe au Genièvre, 1980, 81 pages, Cahiers gaspésiens n^o 3.
- Ellice B. Gonzalez, *Changing Economic Roles for Micmac Men and Women : An Ethnohistorical Analysis*, Ottawa, Musées nationaux du Canada, 1981, 157 pages.
- Guha, Ramachandra, *The Unquiet Woods. Ecological Change and Peasant Resistance in the Himalaya*, Delhi, Oxford University Press, 1989, 214 pages.
- Harris, Douglas C., *Fish, Law, and Colonialism. The Legal Capture of Salmon in British Columbia*, Toronto, University of Toronto Press, 2001, 306 pages.
- Gilles Havard et Cécile Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, France, Flammarion, 2003, 560 pages.

- Innis, Harold A., *The Cod Fisheries. The History of an International Economy*, Toronto, University of Toronto Press, (1940) 1954, 522 pages.
- Jakoby, Karl, *Crimes against Nature: Squatters, Poachers, Thieves, and the Hidden History of American Conservation*, Berkeley, University of California Press, 2001, 305 pages.
- Lacoursière, Jacques, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada-Québec, synthèse historique 1534-2000*, Sillery, Septentrion, 2001, 591 pages.
- Leclercq Chrestien, *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1999, 786 pages, Coll. Bibliothèque du Nouveau Monde.
- Lee, David, *La Gaspésie, 1760-1867*, Ottawa, Lieux historiques canadiens, n^o 23, 190 pages.
- Lee, David, *The Robins in Gaspé 1766 to 1825*, Markham, Fitzhenry & Whiteside, 1984, 148 pages.
- Legendre, Vianney et Jacques F. Bergeron, *Nomenclature des stades du saumon atlantique*, Montréal, Gouvernement du Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la pêche, 1987, 4 pages.
- Lepage, André, « Le capitalisme marchand et la pêche à la morue en Gaspésie : La Charles Robin and Company dans la Baie-des-Chaleurs (1820-1870) », Université Laval, Ph. D. Anthropologie, avril 1983, 438 pages.
- Lepage, André, *Le site historique du Banc-de-Paspébiac*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1997, 36 pages.
- Lescarbot, Marc, *Voyages en Acadie suivis de La description des moeurs souriquoises comparées à celle d'autres peuples*, Ed. critique de Marie-Christine Pioffet, Québec, Presses de l'Université Laval, 2007, 587 pages.
- « Le recensement des Gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières. Paroisse de la Baye des Chaleurs », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1936-1937*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1937, p. 116.
- MacNutt, W. S., *New Brunswick a History : 1784-1867*, Toronto, MacMillan of Canada, 1963, 496 pages.

- Martijn, Charles A. dir., *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, 343 pages.
- McGee, Harold F., *Ethnic Boundaries and Strategies of Ethnic Interaction: A History of Micmac-White Relations in Nova Scotia*, Ph. D. dissertation, Illinois, Southern Illinois University, 1973, 149 pages.
- Mills, Derek, *Ecology and Management of Atlantic Salmon*, New York, Chapman and Hall, 1989, 351 pages.
- Mimeault, Mario, *John Le Boutillier 1797-1872. La grande époque de la Gaspésie*, L'Anse-au Griffon, Corporation du Manoir Le Boutillier, 1993, 115 pages.
- Nadon, Pierre, « La Baie du Grand Pabos : une seigneurie gaspésienne en Nouvelle-France au XVIIIe siècle », Thèse de Ph. D., Université Laval, décembre 1994, 245 pages.
- Netboy, Anthony, *The Atlantic Salmon. A Vanishing Species?*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1968, 457 pages.
- Nettle, Richard, *The Salmon Fisheries of the St-Lawrence and its tributaries*, Montréal, Printed by John Lovell, 1857, 144 pages.
- Newell, Dianne, *Tangled webs of history : Indians and the Laws in Canada's Pacific Coast Fisherie*, Toronto, University of Toronto Press, 1993, 306 pages.
- Otis, Ghislain dir., *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 197 pages.
- Panasuk, Anne-Marie, « La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les euro-canadiens du XVII^e au XX^e siècle », Mémoire de M.A. (Anthropologie), Université de Montréal, 1981, 458 pages.
- Passchier, Françoise, *Le système économique Micmac perspective ethnohistorique au XVIIe siècle*, Montréal, Laboratoire d'archéologie de l'Université du Québec à Montréal, 1985, 137 pages, Paléo-Québec 17.
- Paul, Daniel N., *We Were Not Savages : A Mi'kmaq Perspective on the Collision between European and Native American Civilizations*, Halifax, Fernwood Publishing, 2000, 357 pages.
- Peluso, Nancy Lee, *Rich Forests, Poor People. Resource Control and Resistance in Java*, Californie, University of California Press, 1994 (1992), 321 pages.

- Plessis, Mgr Joseph Octave, « Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe du Saint-Laurent et les provinces d'en bas, en 1811 et 1812. », *Foyer Canadien*, s.l.n.d., p. 73-280.
- Prins, Harald E. L., *The Mi'kmaq Resistance, Accomodation and Cultural Survival*, Kansas, Harcourt Brace College Publishers, 1996, 250 pages.
- Reiger, John F., *American Sportsmen and the Origins of Conservation*, New York, Winchester Press, 1975, 316 pages.
- Rossignol, Myriam, « Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition », dir. Léon Thériault, M. A. Histoire, Université de Moncton, 1989, 196 pages.
- Sage, Dean, *The Ristigouche and its Salmon Fishing with a chapter on Angling Literature*, Edinburgh, David Douglas, 1888, 275 pages.
- Saint-Maurice, Faucher de, *De tribord à babord*, Montréal, Éditions de l'Aurore, (1877) 1975, 282 pages.
- Scott, James C., *Seeing Like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven and London, Yale University Press, 1998, 445 pages.
- Scott, W. B. et E. J. Crossman, *Poissons d'eau douce du Canada*, Ottawa, Ministère de l'Environnement. Service des pêches et des sciences de la mer, 1974, 1026 pages.
- Thwaites, Reuben Gold *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, Burrows Brothers, 1896-1901, 73 vol.
- Trochet, Jean-René, *Géographie historique : hommes et territoires dans les sociétés traditionnelles*, Paris, Nathan, 1998, 254 pages, Coll. Fac. Géographie.
- Turgeon, Mgr Pierre-Flavien, *Visites pastorales : 1836, 1841, 1852*, Musée de la Gaspésie.
- Upton, Leslie Francis Stokes, *Micmacs and Colonists Indian-White in the Maritimes, 1713-1867*, Vancouver, University of British Columbia Press, 243 pages.
- Wallis, Wilson D. et Ruth Sawtell Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, Minneapolis, Univesity of Minnesota Press, 1955, 515 pages.

- Wicken, William C., « Encounters with Tall Sails and Tall Tales : Mi'kmaq Society, 1500-1760 », Thèse de Doctorat, Montréal, Université McGill, 1994, 487 pages.
- Wicken, William C., *Mi'kmaq Treaties on Trial: History, Land, and Donald Marshall Junio*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, 301 pages.
- Wicken, William C., « Re-Examining Mi'kmaq-Acadian Relations, 1635-1755 », *Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, pages 93-114.

C. PÉRIODIQUES :

- Baddeley, Frederick Henry, « Lettre, du lieutenant F. H. Baddeley aux commissaires, accompagnant son journal », *texte présenté par Réginald Day*, « La Gaspésie en 1833 », *Gaspésie*, vol. XXX n^o 4 (décembre 1992), p. 17-30.
- Blais, Christian, « Pérégrination et conquête du sol (1755-1836) : l'implantation acadienne sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs », *Acadiensis*, vol. XXXV, n^o 1 (automne 2005), p. 3- 23.
- Bock, Philip K., « Micmac », *Northeast*, Washington D. C., Smithsonian Institution Press, 1978, Handbook of North American Indians, vol. 15, p. 109-122.
- Bourque, Bruce J., « Ethnicity on the Maritime Peninsula, 1600-1759 », *Ethnohistory*, 1989, vol. 36, n^o 3, p. 257-284.
- Burley, David V., « Proto-Historic Ecological Effects of the Fur Trade on Micmac Culture in Northeastern New Brunswick », *Ethnohistory*, vol. XXVIII, n^o 3, 1981, p. 203-216.
- Cyr, Louise, « L'implantation acadienne en Gaspésie », *Gaspésie*, vol. XXX, n^o 2, p. 7-9.
- Day, Réginald, « Félix O'Hara », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. V (1801-1820), www.biographi.ca/FR/index.html
- Desjardins, Marc, et Yves Frenette, « Le pays de la Morue, l'évolution des pêches en Gaspésie », *Gaspésie*, juin 1983, vol. XXI, n^o 2, p. 14-24.

- Fallu, Jean-Marie, « L'apport des Micmacs à la Gaspésie », *Magazine Gaspésie*, Été 2004, vol. 41, n^o 1, p. 10-11.
- Fortier, Gilles, « Un peu d'histoire », *Magazine Gaspésie*, Été 2002, vol. 39, n^o 1, p. 18-21.
- Frenette, Yves, « Le peuplement francophone de la Gaspésie, 1670-1940, essai de synthèse historique », *Gaspésie*, n^o 3-4 (115-116), vol. XXIX, septembre-décembre 1991, p. 35 à 44.
- Frenette, Yves, « William Cuthbert », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. VIII (1851-1860). www.biographi.ca/FR/index.html
- Grandbois, Maryse, « Le développement des disparités régionales en Gaspésie 1760-1960 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, mars 1983, vol. 36, n^o 4, p. 483- 506.
- Hamelin, Louis-Edmond, « Restigouche : Les Micmacs et la bataille du saumon », *Gaspésie*, avril-juin 1985, vol. XXIII, n^o 2 p. 26-37.
- Hoffman, Bernard G., « Souriquois, Etchemin, and Kwedech : A Lost Chapter in American Ethnography », *Ethnohistory*, University of California at Berkeley, 1955, n^o 2, p. 65-87.
- LaBillois, Charlene, « Dresser la carte historique des Mi'gmaq », *Gespisiq*, automne 2007, vol. 5, n^o 3, p. 16-17.
- Lee, David, « Les Français en Gaspésie, 1534-1760 », *Revue d'histoire de la Gaspésie*, juillet-septembre, 1974, vol. XII, n^o 3, p. 230-234.
- Le Moignan, Michel, « Douglastown », *Revue d'histoire de la Gaspésie*, octobre-décembre, 1967, vol. V, n^o 4, p. 178-185.
- Loo, Tina, « Making a Modern Wilderness : Conserving Wildlife in Twentieth-Century Canada », *The Canadian Historical Review*, vol. 82, n^o 1, mars 2001, p. 91-121.
- MacBeath, George, « Nicolas Denys », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. 1 (1000-1700). www.biographi.ca/FR/index.html

- Maillard, Pierre, « Lettre de l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques », *Les soirées canadiennes*, Québec, Brousseau frères, 1863, p. 290-246.
- Martijn, Charles A., « An Eastern Micmac Domain of Islands », Communication présentée au 20^e Congrès des Algonquistes, 28-30 octobre 1988, Hull (Québec), 32 pages.
- Martijn, Charles A., « Gepèg (Québec) : un toponyme d'origine Micmaque », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXI, n^o 3, 1991, p. 51-64.
- Mimeault, Mario, « Le capital industriel des pêches dans la baie de Gaspé de 1760 à 1866 », *Acadiensis*, vol. XXV, n^o 1 (automne 1995), pp. 33-53.
- Moir, John S., « David Kirke », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. I (1000-1700), www.biographi.ca/FR/index.html
- Moir, John S., « Thomas Kirke », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. I (1000-1700), www.biographi.ca/FR/index.html
- Moir, John S., « Lewis Kirke », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, Université Laval et University of Toronto, 1983, vol. I (1000-1700), www.biographi.ca/FR/index.html
- Mountain, George Jehoshaphat, « Visit to the Gaspé Coast in 1824 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1942, pages 301-344.
- Nash, Ronald J. et Virginia P. Miller, « Model Building and the Case of the Micmac Economy », *Man in the Northeast*, n^o 34, 1987, p. 41-56.
- Nicolas, Louis, « Traité des animaux à quatre pieds terrestres et amphibies qui se trouvent dans les Indes occidentales, ou Amérique septentrionale (extraits) et Histoire naturelle des Indes occidentales », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXVI, n^o 2, 1996, pages 11-26.
- Pacifique de Valigny, Père, « La tribu des Micmacs », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 18, n^o 2, mars-avril 1924, p. 65-84.
- Pacifique de Valigny, Père, « Ristigouche, Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada. Trait d'union entre le Canada français et

l'Acadie. (suite et fin) », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 20, n^o 3, 1926, p. 171-185.

Pacifique de Valigny, père, « Ristigouche. Métropole des Micmacs, théâtre du dernier effort de la France au Canada », *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, Québec, mars-mai 1926, vol. 20 n^o 2, p. 95-110.

Parenteau, Bill, « A Very Determined Opposition to the Law : Conservation, Angling Leases, and Social Conflict in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1914 », *Environmental History*, vol. 9, n^o 3, p. 1-23.

Parenteau, Bill, « Care, Control and Supervision : Native People in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1900 », *The Canadian Historical Review*, vol. 79, mars 1998, p. 1-35.

Patterson, Stephen E., « Indian-White Relations in Nova Scotia, 1749-61 : A Study of Political Interaction », *Acadiensis*, vol. XXIII, n^o 1, automne 1993, p. 23-59.

Schreiber, Dorothee, « A Liberal and Paternal Spirit : Indian Agents and Native Fisheries in Canada », *Ethnohistory*, vol. 55, n^o 1, hiver 2008, p. 87-118.

Wicken, Bill, « 26 August 1726 : A Case Study in Mi'kmaq-New England Relations in the Early 18th Century », *Acadiensis*, vol. XXIII, n^o 1, automne 1993, p. 5-22.